

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Finances et Economie



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 1**

DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE

Suite à la démission de Mme MERIAUDEAU de ses fonctions de membre de la Commission Permanente du conseil départemental, un siège est devenu vacant dans ladite commission.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de la compléter.

En effet, l'article L. 3122-6 dispose : *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. Le ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5.»*

Pour sa part, l'article L. 3122-5 du même code indique : *«Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.*

Les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.»

Je vous propose dont de décider de compléter la Commission permanente et de pourvoir le siège vacant en adoptant la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-5 et 3122-6,

Vu les délibérations n° CD / 2 et n° CD / 10 du 2 avril 2015,

Vu la lettre du 15 décembre 2015 par laquelle Mme MERIAUDEAU démissionne de ses fonctions de membre de la Commission Permanente du Conseil départemental au 31 décembre 2015,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est décidé de compléter la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 2. - (à compléter en séance).

Equilibre général
du Budget Primitif 2016

—

A - Finances et Affaires Economiques

N° CD / 2

BUDGET PRIMITIF 2016 EQUILIBRE GENERAL du BUDGET

Le Budget Primitif 2016 est marqué par les conséquences de la loi NOTRe qui ne permet plus aux Départements d'intervenir dans tous les secteurs - la clause de compétence générale est supprimée - et par une baisse supplémentaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (8,5 M€ de moins par rapport à 2013) et des compensations fiscales (2,3 M€ de moins par rapport à 2013) versées par l'Etat.

Malgré ce contexte, le Département continuera d'assurer ses missions dont la plus importante en proportion est le soutien apporté aux plus fragiles. Il le fera sans augmenter le taux du Foncier Bâti qui, avec 16,21 %, est le plus bas des autres départements de la Région Centre-Val de Loire. Lors du dernier congrès de l'Assemblée des Départements de France, il a été rappelé qu'une quarantaine de départements sont dans une situation fragile. D'ailleurs, dix d'entre eux ont bénéficié d'une aide d'urgence prévue en loi de Finances rectificative pour 2015 de 50 M€ au total.

Par conséquent, le budget 2016 verra le secteur de la solidarité dans son ensemble représenter 64,5 % du fonctionnement avec 129,95 M€. De plus, des dépenses en direction du secteur du bâtiment sont programmées à la hausse. Le montant de l'enveloppe pluriannuelle serait de 4,8 M€ contre 3 M€ au Budget Primitif 2015.

Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements réels, à **256.802.005 €**.

I - LES RECETTES

Les marges de manoeuvre en matière de recettes sont faibles pour le Département. Ces dernières sont composées pour une grande part d'impôts d'Etat - assimilables à des dotations - transférés lors des mouvements de décentralisation ou lors de la réforme de la Taxe Professionnelle de 2010. De plus, le projet de loi de finances 2016 prévoit en 2017 une baisse de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 48,5 % à 23,5% en faveur des Régions.

Les dotations et compensations versées par l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait atteindre **47.700.000 €**, les chiffres définitifs ne seront connus que dans le premier trimestre 2016. C'est la troisième baisse consécutive de cette dotation. En cumulé, la chute devrait s'élever à 8,5 M€ par rapport à 2013.
- Le montant de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est étale depuis 2009 et ne progresse plus. Elle devrait s'élever à **1.760.000 €** comme en 2015.
- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) s'élèveraient respectivement à **29.200.000 €** et **3.800.000 €**. Elles ont été cédées par l'Etat lors des transferts de compétences inscrits dans la loi libertés et responsabilités locales de 2004 et lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

- D'après le projet de loi de Finances pour 2016, les compensations fiscales devraient diminuer de - 11,07 % au niveau national, soit - 65 M€. Elles sont utilisées comme variable d'ajustement de l'enveloppe normée afin de financer l'augmentation d'autres dotations liées à la croissance de la population. Pour l'Indre, le montant à percevoir devrait s'établir à **3.100.000 €**.
- Au titre de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, il a été attribué au Département de l'Indre deux dotations dont le montant est figé : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour **4.582.133 €** et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour **3.553.568 €**.
- La Dotation Globale d'Équipement (DGE) visant à soutenir les dépenses d'équipement rural et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devraient s'établir respectivement à **1.650.000 €** et **4.800.000 €**.

Les recettes fiscales

- Le montant des impôts directs (FB, CVAE, IFR) devrait afficher un montant de **55.100.000 €** avec une hypothèse de reconduction du taux de foncier bâti et une légère hausse de la CVAE par rapport au Budget Primitif 2015, compte tenu du réalisé à la fin de cette année.
- A taux inchangé, le produit des droits de mutation est maintenu à **11.000.000 €**.

Les Fonds de péréquation

- Afin de limiter les inégalités de richesse fiscale entre les Départements, les Fonds de péréquation des DMTO et CVAE ont été créés. Pour le Fonds DMTO, les critères de répartition ont changé depuis 2012. Pour l'Indre, il est prévu un montant de **2.300.000 €**.
- Le Fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est évalué à **700.000 €**. Il dépend du produit global perçu par l'ensemble des Départements et de son évolution.
- Le Fonds AIS consistant à diminuer la charge liée aux trois allocations : APA, RSA, PCH a été pérennisé en loi de Finances pour 2015. Il repose sur un prélèvement de 0,35 % de l'ensemble des Départements sur leur assiette de DMTO - soit pour le Département une ponction d'1 M€ - afin de le répartir en deux enveloppes en fonction du reste à charge. Pour l'Indre, la recette devrait atteindre **1.100.000 €**.
- La dotation de compensation péréquée devrait s'élever à **5.200.000 €**. Elle est alimentée par la recette des frais de gestion de l'Etat sur la TFB. 70 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du reste à charge des trois Allocations Individuelles de Solidarité.

Les autres recettes

- Il est enfin proposé d'inscrire **16.000.000 €** d'emprunts compte tenu du montant des dépenses d'investissement 2016 et afin d'équilibrer la section d'investissement.
- En ce qui concerne les recettes affectées, elles s'élèvent à **62.656.287 €** et concernent tout particulièrement :
 - des remboursements temporaires d'emprunts à hauteur de 13.100.000 €, le Fonds de financement de l'APA pour 11.000.000 € en y intégrant la contribution au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, 2.477.859 € de dotation CNSA pour la PCH et la MDPH, 12.737.576 € de TICPE pour la compensation du RSA et 1.471.749 € provenant du FMDI.
 Par ailleurs, des subventions d'Investissement sont inscrites à hauteur de 2.740.002 € pour la voirie et 1.181.773 € pour l'éducation au titre de la DDEC.

II - LES DEPENSES

Selon les priorités que s'est fixée l'Assemblée départementale lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les dépenses 2016 traduisent la volonté du Conseil départemental de maintenir une politique d'investissement dynamique, de poursuivre ses actions en faveur des jeunes, d'accentuer ses efforts pour la modernisation et l'attractivité de son territoire et de satisfaire à ses responsabilités au titre de la famille et de la solidarité.

Les principaux crédits de ce budget sont répartis selon les domaines d'intervention de notre Collectivité.

Reflète de la compétence majeure des Départements, le secteur d'intervention le plus important demeure celui de la **Famille et de la Solidarité**. Avec un montant de dépenses de **133.424.802 €**, il représente 52 % du budget et permet de soutenir et d'accompagner les publics les plus fragiles et les plus démunis.

- 16.187.760 € de crédits sont inscrits en faveur de L'Enfance et de la Famille pour la poursuite des actions collectives et individuelles menées dans le cadre de la prévention et de la protection maternelle et infantile.
- 41.173.719 € permettront d'accompagner les Personnes Agées avec l'important dispositif de l'APA à hauteur de 28.300.000 €. Servie tant à domicile qu'en établissement, l'APA participe au maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie et contribue à la prise en charge du tarif dépendance de l'établissement.
- 30.585.322 € sont destinés à soutenir les Personnes Handicapées tant pour l'aide à domicile que pour l'accueil en hébergement avec une politique volontariste de développement de l'accueil familial et un financement pour la modernisation et l'adaptation des structures d'accueil.
- 30.654.203 € de crédits sont inscrits pour lutter contre l'exclusion et la précarité dans l'emploi et favoriser L'Insertion sociale et professionnelle des plus démunis. Le Département, acteur central du dispositif du RSA, devra de nouveau faire face, en 2016, à une augmentation du nombre de bénéficiaires et donc au poids croissant des allocations à verser.
Outre le RSA, le Département vient en aide aux jeunes ne pouvant en bénéficier et aux personnes rencontrant des difficultés pour honorer leurs obligations locatives via les deux Fonds FSL et FAJD qui se voient dotés respectivement de 888.000 € et 130.000 €.
- En matière de Santé Publique, le régime d'aide à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes à une maison de santé pluridisciplinaire est reconduit avec une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 100.000 €, ainsi que plusieurs dispositifs en faveur de l'installation de nouveaux médecins dans l'Indre.

Les dépenses consacrées aux **Jeunes** s'élèvent à **22.184.776 €** et traduisent la volonté du Département de donner toute leur chance aux jeunes de l'Indre et plus particulièrement aux collégiens, relevant de notre compétence.

- La loi NOTRe impacte fortement notre compétence Transports Scolaires puisque la Région deviendra compétente au 1^{er} septembre 2017. Plus de 11.000.000 € sont consacrés en 2016, dernière année pleine de ce service indispensable à la vie de notre territoire, au financement des transports scolaires.
- Pour L'Investissement dans les Collèges, ce sont plus de 6.700.000 € qui sont inscrits afin de poursuivre les efforts engagés par le Département dans le cadre pluriannuel d'investissement relatif à l'efficacité énergétique et l'accessibilité tout en continuant les grosses réparations et aménagements divers ainsi que l'acquisition de mobilier. Le budget consacré au Fonctionnement des Collèges sera maintenu en 2016, à hauteur de 3.500.000 €, et ce pour tenir notre engagement malgré les contraintes budgétaires.
- Près de 600.000 € sont destinés au secteur de L'Enseignement Supérieur, secteur qui ne relève pas de notre champ de compétences obligatoires, mais qui est primordial pour répondre aux besoins de notre territoire. Outre les bourses d'enseignement supérieur, il est prévu de poursuivre notre soutien financier à l'ADESI et à l'ESPE. Enfin, dans le cadre de notre politique volontaire de lutte contre la désertification médicale, le dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine est reconduit.
- Les Actions socio-éducatives que peut soutenir le Département mobiliseront une enveloppe de crédits de 204.900 €. En effet, la loi NOTRe, modifiant nos possibilités d'intervention, ne nous permet plus de reconduire toutes les actions que nous soutenions depuis des années.

71.535.019 € sont destinés à **L'Aménagement et au Développement du Territoire** afin de soutenir, par nos investissements, les entreprises du secteur privé et afin de manifester, par nos aides, notre soutien au tissu associatif et au monde communal.

- Pour 2016, plus de 17.300.000 € de crédits de paiement sont votés pour les travaux d'Investissements routiers afin de maintenir un réseau de qualité et garantir un haut niveau de service aux usagers du réseau routier, patrimoine indispensable à l'activité économique et aux déplacements quotidiens des Indriens. Par ailleurs, il est prévu près de 6.500.000 € au titre de l'entretien courant des chaussées, de l'exploitation et de la sécurité de la route avec notamment l'exécution du service hivernal.
- Une autorisation de programme de 370.000 € est prévue pour poursuivre le vaste programme d'Aménagement Numérique du territoire, correspondant à notre participation au SM RIP36 pour le déploiement du très haut débit dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Indre.
- Dans le domaine de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, compte tenu de la loi NOTRe, le Département n'est plus compétent, et les seuls crédits inscrits, à hauteur de 850.000 €, correspondent à nos obligations contractuelles au titre du FDADI, du FDAIR et du FIDE. Néanmoins, le Conseil départemental peut maintenir les financements accordés aux organismes auxquels il participe pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 484.000 € est accordée à l'ADEI.
- Les crédits inscrits en faveur du Tourisme, à hauteur de près de 2.000.000 €, sont principalement voués au développement des équipements et hébergements touristiques, aux subventions auprès des organismes à vocation touristique et au soutien des actions conduites directement par le Département. En particulier, l'ADTI se verrait attribuer une subvention de 1.080.000 € pour lui permettre d'accompagner et de stimuler le développement touristique de notre département.
- Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département ne peut intervenir dans le domaine de l'Agriculture. Seuls sont inscrits les crédits voués aux aménagements fonciers. Toutefois, le Département propose, profitant de la dérogation accordée, et dans l'attente de conventionner avec la Région, de soutenir des actions dans le secteur agricole en provisionnant des autorisations de programme à hauteur de 75.000 €.
- Les secteurs de l'Aide au Patrimoine et à la Voirie des Communes s'élèvent à près de 5.000.000 € et concernent principalement les différents Fonds comme le FAR, le FDAU, l'électrification rurale et le Fonds Patrimoine.
- Notre compétence en matière de Transports interurbains est également impactée par la loi NOTRe puisque la Région sera compétente au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain de voyageurs "L'Aide Bleue". Pour 2016, 2.600.000 € de crédits sont inscrits afin de poursuivre ce service indispensable au quotidien à nos citoyens.
- La contribution financière du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour agir en faveur de la Sécurité des personnes et des biens s'élève à 6.923.603 €, à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle d'investissement de 2.279.000 € destinée aux opérations de restructuration ou construction de centres de secours.
- Ce sont près de 2.300.000 € qui sont consacrés au développement du Sport. Doté d'une compétence partagée par la loi NOTRe, le Département entend maintenir d'une part ses aides volontaires via les différents Fonds d'investissement tels le Fonds d'équipement sportif et socio-culturel, le Fonds de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs, le Fonds d'aide à la valorisation des espaces, sites et itinéraires, et d'autre part son soutien financier aux associations et comités sportifs de l'Indre.
- Les crédits dédiés au domaine de la Culture s'élèvent à près de 2.300.000 € et démontrent l'objectif qu'a notre Collectivité d'encourager le développement et les pratiques culturelles, artistiques et théâtrales, contribuant à la cohésion sociale sur notre territoire.
- L'engagement financier en faveur de l'Environnement atteint 1.875.000 € regroupant les actions dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des bourgs ruraux, des aménagements de cours d'eau, et enfin en matière de politique tournée vers les espaces naturels sensibles.

La dernière rubrique concerne **les Moyens d'Administration et de Gestion Financière** et s'élève à **29.657.408 €**. Hors crédits correspondant à l'emprunt revolving, soit 13.100.000 €, ce secteur ressort à 16.557.408 €.

- Se retrouvent dans cette rubrique les crédits à inscrire pour réaliser les travaux dans les bâtiments administratifs, au Château Raoul ainsi que les acquisitions de mobilier et matériel afin d'entretenir et d'améliorer l'état de notre *Patrimoine départemental*.
- Près de 11.481.000 € sont réservés en fonctionnement aux *Moyens d'Administration* et comprennent principalement les dépenses de personnel, les dépenses d'administration générale ainsi que le reversement au titre du Fonds de péréquation AIS pour 1.000.000 €.
- Enfin, les crédits propres à la *Gestion Financière* s'élèvent à 2.454.723 € hors emprunt revolving et correspondent au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour 2016 qui vous est soumis en adoptant la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2016 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en mouvements réels, en dépenses et en recettes, à la somme de **256.802.005 €** et en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **309.367.784 €**.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Les JEUNES						
1 Transports Scolaires						
<i>1 Financement transports scolaires</i>						
Transports scolaires	11 040 060,00	311 818,00			11 040 060,00	311 818,00
<i>Total Action A 1 1</i>	11 040 060,00	311 818,00			11 040 060,00	311 818,00
Total Politique A 1	11 040 060,00	311 818,00			11 040 060,00	311 818,00
2 Collèges						
<i>1 Travaux</i>						
Enseignement du deuxième degré	253 484,00	9 503,00	6 042 050,00	961 002,00	6 295 534,00	970 505,00
<i>Total Action A 2 1</i>	253 484,00	9 503,00	6 042 050,00	961 002,00	6 295 534,00	970 505,00
<i>2 Dotations en équipement informatique, mobilier et matériel</i>						
Enseignement du deuxième degré	70 000,00		693 700,00	1 301 773,00	763 700,00	1 301 773,00
<i>Total Action A 2 2</i>	70 000,00		693 700,00	1 301 773,00	763 700,00	1 301 773,00
<i>3 Aides au fonctionnement des Collèges</i>						
Enseignement du deuxième degré	3 173 200,00	633 001,00			3 173 200,00	633 001,00
Autres services périscolaires et annexes	9 363,00				9 363,00	
<i>Total Action A 2 3</i>	3 182 563,00	633 001,00			3 182 563,00	633 001,00
Total Politique A 2	3 506 047,00	642 504,00	6 735 750,00	2 282 775,00	10 241 797,00	2 905 279,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3	Enseignement supérieur					
1	<i>Soutien aux structures d'enseignement supérieur</i>					
Enseignement supérieur	206 000,00		3 049,00		209 049,00	
Jeunesse (action socio-éducative) et loisirs			23 000,00		23 000,00	
<i>Total Action A 3 1</i>	206 000,00		26 049,00		232 049,00	
2	<i>Actions d'accompagnement en faveur des étudiants</i>					
Autres services périscolaires et annexes	290 520,00		4 000,00		294 520,00	
Autres interventions sociales	65 000,00				65 000,00	
<i>Total Action A 3 2</i>	355 520,00		4 000,00		359 520,00	
Total Politique A 3	561 520,00		30 049,00		591 569,00	
4	Aide à l'Education et aux Loisirs					
1	<i>Soutien aux classes de découvertes</i>					
Autres services périscolaires et annexes	130 000,00				130 000,00	
<i>Total Action A 4 1</i>	130 000,00				130 000,00	
2	<i>Actions socio-éducatives et aide aux loisirs</i>					
Enseignement du deuxième degré	50 000,00				50 000,00	
Autres services périscolaires et annexes	24 900,00				24 900,00	
<i>Total Action A 4 2</i>	74 900,00				74 900,00	
Total Politique A 4	204 900,00				204 900,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5	Aide à l'Emploi des Jeunes et à l'Apprentissage					
1	<i>Aides à l'emploi des jeunes</i>					
Agriculture et pêche			61 000,00		61 000,00	
<i>Total Action</i> A 5 1			61 000,00		61 000,00	
Total Politique A 5			61 000,00		61 000,00	
6	Moyens Logistiques					
1	<i>Inspection Académique</i>					
Services communs		74 700,00	5 700,00		5 700,00	74 700,00
<i>Total Action</i> A 6 1		74 700,00	5 700,00		5 700,00	74 700,00
2	<i>Centre d'Information et d'Orientation</i>					
Services communs	39 750,00	4 000,00			39 750,00	4 000,00
<i>Total Action</i> A 6 2	39 750,00	4 000,00			39 750,00	4 000,00
Total Politique A 6	39 750,00	78 700,00	5 700,00		45 450,00	78 700,00
Total Axe A	15 352 277,00	1 033 022,00	6 832 499,00	2 262 775,00	22 184 776,00	3 295 797,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT du TERRITOIRE						
1 Voirie Départementale						
1 Modernisation du réseau						
Routes et voirie	701,00		15 468 385,00	2 740 001,00	15 469 086,00	2 740 001,00
Total Action B 1 1	701,00		15 468 385,00	2 740 001,00	15 469 086,00	2 740 001,00
2 Entretien						
Opérations non ventilables	1,00	1,00			1,00	1,00
Administration générale	2,00				2,00	
Services communs	242 306,00	538 509,00	1 139 491,00		1 381 797,00	538 509,00
Routes et voirie	6 181 216,00	5 004,00	569 500,00	1,00	6 750 716,00	5 005,00
Transports publics de voyageurs	26 000,00				26 000,00	
Total Action B 1 2	6 449 525,00	543 514,00	1 708 991,00	1,00	8 158 516,00	543 515,00
3 DDE						
Routes et voirie			138 500,00		138 500,00	
Total Action B 1 3			138 500,00		138 500,00	
Total Politique B 1	6 450 226,00	543 514,00	17 315 876,00	2 740 002,00	23 766 102,00	3 283 516,00

10 N.T.I.C.

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Action	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 N.T.I.C.						
Administration générale	82 000,00	4 400,00	120 000,00		202 000,00	4 400,00
Autres réseaux	80 000,00		297 000,00		377 000,00	
<i>Total Action B 10 1</i>	162 000,00	4 400,00	417 000,00		579 000,00	4 400,00
Total Politique B 10	162 000,00	4 400,00	417 000,00		579 000,00	4 400,00
11 Moyens Logistiques						
1 Frais de personnel DRTPE						
Services communs	153 700,00				153 700,00	
Enseignement du deuxième degré	5 701 200,00	5 000,00			5 701 200,00	5 000,00
Services communs		10,00				10,00
Routes et voirie	11 698 810,00	240 010,00			11 698 810,00	240 010,00
Services communs	245 210,00				245 210,00	
<i>Total Action B 11 1</i>	17 798 920,00	245 020,00			17 798 920,00	245 020,00
2 Frais de personnel DCTP						
Services communs	214 950,00				214 950,00	
Culture	1 041 510,00				1 041 510,00	
Sports	226 800,00				226 800,00	
<i>Total Action B 11 2</i>	1 483 260,00				1 483 260,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 <i>Frais de personnel DATEER</i>						
Services communs	254 110,00				254 110,00	
Services communs	68 910,00				68 910,00	
Agriculture et pêche	102 460,00				102 460,00	
Industrie, commerce et artisanat	17 870,00				17 870,00	
<i>Total Action</i> B 11 3	443 350,00				443 350,00	
Total Politique B 11	19 725 530,00	245 020,00			19 725 530,00	245 020,00
12 Industrie, Commerce et Artisanat						
<i>1 Aide en faveur des entreprises</i>						
Opérations non ventilables			195 239,00	202 370,00	195 239,00	202 370,00
Industrie, commerce et artisanat	527 450,00		652 760,00	54 075,00	1 180 210,00	54 075,00
<i>Total Action</i> B 12 1	527 450,00		847 999,00	256 445,00	1 375 449,00	256 445,00
Total Politique B 12	527 450,00		847 999,00	256 445,00	1 375 449,00	256 445,00

13 **Tourisme**

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Développement des équipements et hébergements touristiques						
Culture			16 680,00		16 680,00	
Sports	40 000,00		6 084,00		46 084,00	
Environnement			6 000,00		6 000,00	
Développement touristique		57 000,00	70 000,00		70 000,00	57 000,00
<i>Total Action B 13 1</i>	40 000,00	57 000,00	98 764,00		138 764,00	57 000,00
2 Promotion et commercialisation						
Culture	60 000,00				60 000,00	
Structures d'animation et de développement économique	272 000,00				272 000,00	
Développement touristique	1 502 355,00				1 502 355,00	
<i>Total Action B 13 2</i>	1 834 355,00				1 834 355,00	
Total Politique B 13	1 874 355,00	57 000,00	98 764,00		1 973 119,00	57 000,00
14 Agriculture						
1 Aménagement rural						
Agriculture et pêche		2 000,00	424 000,00		424 000,00	2 000,00
<i>Total Action B 14 1</i>		2 000,00	424 000,00		424 000,00	2 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 <i>Adaptation et diversification de l'activité agricole</i>						
Agriculture et pêche	115 300,00		20 000,00		135 300,00	
<i>Total Action</i> B 14 2	115 300,00		20 000,00		135 300,00	
Total Politique B 14	115 300,00	2 000,00	444 000,00		559 300,00	2 000,00
2 Voirie Nationale, Communale et Rurale						
1 <i>Voirie nationale</i>						
Services communs	1 311,00				1 311,00	
Routes et voirie				1,00		1,00
<i>Total Action</i> B 2 1	1 311,00			1,00	1 311,00	1,00
2 <i>Voirie communale et rurale</i>						
Routes et voirie	105 000,00		1 244 200,00		1 349 200,00	
<i>Total Action</i> B 2 2	105 000,00		1 244 200,00		1 349 200,00	
Total Politique B 2	106 311,00		1 244 200,00	1,00	1 350 511,00	1,00
3 Transports Collectifs						
1 <i>L'Aile Bleue : le réseau de transport interurbain départemental</i>						
Services communs	5 000,00				5 000,00	
Transports publics de voyageurs	2 600 002,00	1 263 325,00	2 000,00		2 602 002,00	1 263 325,00
<i>Total Action</i> B 3 1	2 605 002,00	1 263 325,00	2 000,00		2 607 002,00	1 263 325,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 <i>Autres modes de transports de voyageurs</i>						
Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires	2,00				2,00	
Services communs		4 264,00				4 264,00
Transports publics de voyageurs	8 500,00				8 500,00	
<i>Total Action</i> B 3 2	8 502,00	4 264,00			8 502,00	4 264,00
Total Politique B 3	2 613 504,00	1 267 589,00	2 000,00		2 615 504,00	1 267 589,00
4 Aides au Patrimoine Communal						
1 <i>Patrimoine Rural</i>						
Culture			955 025,00		955 025,00	
<i>Total Action</i> B 4 1			955 025,00		955 025,00	
2 <i>Terrains et Bâtiments publics</i>						
Culture			52 500,00		52 500,00	
Aménagement et développement urbain			463 700,00		463 700,00	
Aménagement et développement rural			1 753 920,00		1 753 920,00	
Industrie, commerce et artisanat			31 950,00		31 950,00	
<i>Total Action</i> B 4 2			2 302 070,00		2 302 070,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 Soutien à l'électrification						
Industrie, commerce et artisanat			319 900,00		319 900,00	
<i>Total Action</i> B 4 3			319 900,00		319 900,00	
Total Politique B 4			3 576 995,00		3 576 995,00	
5 Intercommunalité						
1 Intercommunalité						
Aménagement et développement rural	66 700,00				66 700,00	
<i>Total Action</i> B 5 1	66 700,00				66 700,00	
Total Politique B 5	66 700,00				66 700,00	
6 Sécurité des Personnes et des Biens						
1 Lutte contre l'incendie et secours						
Incendie et secours	6 923 603,00	5 000,00	2 279 000,00		9 202 603,00	5 000,00
<i>Total Action</i> B 6 1	6 923 603,00	5 000,00	2 279 000,00		9 202 603,00	5 000,00
2 Gendarmeries						
Gendarmerie	105 932,00	550 781,00	202 000,00		307 932,00	550 781,00
<i>Total Action</i> B 6 2	105 932,00	550 781,00	202 000,00		307 932,00	550 781,00
3 Prévention Routière						
Autres interventions de protection des personnes et des	21 601,00	1,00			21 601,00	1,00
<i>Total Action</i> B 6 3	21 601,00	1,00			21 601,00	1,00
Total Politique B 6	7 051 136,00	555 782,00	2 481 000,00		9 532 136,00	555 782,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7	Sport					
	1 Développement des équipements sportifs					
Sports	158 180,00	39 400,00	1 438 109,00		1 596 289,00	39 400,00
<i>Total Action</i> B 7 1	158 180,00	39 400,00	1 438 109,00		1 596 289,00	39 400,00
	2 Aide à la pratique sportive					
Sports	539 891,00				539 891,00	
<i>Total Action</i> B 7 2	539 891,00				539 891,00	
	3 Aide aux manifestations sportives					
Sports	152 350,00				152 350,00	
<i>Total Action</i> B 7 3	152 350,00				152 350,00	
Total Politique B 7	850 421,00	39 400,00	1 438 109,00		2 288 530,00	39 400,00
8	Culture et Vie Associative					
	1 Sauvegarde du patrimoine					
Culture	2 000,00		90 000,00		92 000,00	
<i>Total Action</i> B 8 1	2 000,00		90 000,00		92 000,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 Archives Départementales						
Autres services périscolaires et annexes	700,00				700,00	
Services communs	2 500,00				2 500,00	
Culture	221 010,00	1 000,00	20 600,00		241 610,00	1 000,00
<i>Total Action B 8 2</i>	224 210,00	1 000,00	20 600,00		244 810,00	1 000,00
3 Développement de la lecture						
Culture	140 720,00	500,00	191 000,00		331 720,00	500,00
<i>Total Action B 8 3</i>	140 720,00	500,00	191 000,00		331 720,00	500,00
4 Promotion de la musique et de la danse						
Culture	508 744,00				508 744,00	
<i>Total Action B 8 4</i>	508 744,00				508 744,00	
5 Promotion du théâtre						
Culture	97 600,00				97 600,00	
<i>Total Action B 8 5</i>	97 600,00				97 600,00	
6 Promotion des activités artistiques et archéologiques						
Culture	62 600,00				62 600,00	
<i>Total Action B 8 6</i>	62 600,00				62 600,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 Développement de la vie associative et animation culturelle						
Administration générale	1 220,00				1 220,00	
Services communs	384 510,00				384 510,00	
Culture	342 077,00				342 077,00	
Jeunesse (action socio-éducative) et loisirs	98 000,00		68 770,00		166 770,00	
Services communs	19 092,00				19 092,00	
<i>Total Action B 8 7</i>	844 899,00		68 770,00		913 669,00	
Total Politique B 8	1 880 773,00	1 500,00	370 370,00		2 251 143,00	1 500,00
9 Environnement						
1 Eau et assainissement						
Eaux et assainissement			1 210 000,00		1 210 000,00	
Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	16 400,00				16 400,00	
Environnement	315 000,00	291 000,00			315 000,00	291 000,00
<i>Total Action B 9 1</i>	331 400,00	291 000,00	1 210 000,00		1 541 400,00	291 000,00
2 Déchets ménagers						
Environnement			30 600,00		30 600,00	
<i>Total Action B 9 2</i>			30 600,00		30 600,00	

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 <i>Espaces Naturels Sensibles</i>						
Environnement	191 000,00	650 000,00	55 000,00		246 000,00	650 000,00
<i>Total Action</i> B 9 3	191 000,00	650 000,00	55 000,00		246 000,00	650 000,00
4 <i>Aménagement des cours d'eau</i>						
Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires			57 000,00		57 000,00	
<i>Total Action</i> B 9 4			57 000,00		57 000,00	
Total Politique B 9	522 400,00	941 000,00	1 352 600,00		1 875 000,00	941 000,00
Total Axe B	41 946 106,00	3 657 205,00	29 588 913,00	2 996 448,00	71 535 019,00	6 653 653,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

PMI et planification familiale	119 700,00	19 000,00	53 000,00		172 700,00	19 000,00
Famille et enfance	2 701 900,00	10,00			2 701 900,00	10,00
Autres interventions sociales	5 000,00				5 000,00	
Total Action C 1 1	2 826 600,00	19 010,00	53 000,00		2 879 600,00	19 010,00

2 Actions de protection

PMI et planification familiale	8 860,00				8 860,00	
Famille et enfance	13 278 100,00	704 130,00			13 278 100,00	704 130,00
Total Action C 1 2	13 286 960,00	704 130,00			13 286 960,00	704 130,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

Services communs	4 000,00				4 000,00	
Famille et enfance	17 200,00				17 200,00	
Total Action C 1 3	21 200,00				21 200,00	
Total Politique C 1	16 134 760,00	723 140,00	53 000,00		16 187 760,00	723 140,00

2 Personnes Agées

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Soutien à domicile						
Personnes âgées	130 000,00	15 000,00	210 969,00		340 969,00	15 000,00
Personnes dépendantes (APA)	16 007 000,00	200 400,00			16 007 000,00	200 400,00
Total Action C 2 1	16 137 000,00	215 400,00	210 969,00		16 347 969,00	215 400,00
2 Accueil et hébergement						
Personnes âgées	10 884 500,00	5 600 100,00	1 641 250,00		12 525 750,00	5 600 100,00
Personnes dépendantes (APA)	12 300 000,00	11 000 000,00			12 300 000,00	11 000 000,00
Total Action C 2 2	23 184 500,00	16 600 100,00	1 641 250,00		24 825 750,00	16 600 100,00
Total Politique C 2	39 321 500,00	16 815 500,00	1 852 219,00		41 173 719,00	16 815 500,00
3 Personnes Handicapées						
1 Soutien à domicile						
Personnes handicapées	8 005 000,00	2 479 959,00			8 005 000,00	2 479 959,00
Total Action C 3 1	8 005 000,00	2 479 959,00			8 005 000,00	2 479 959,00
2 Accueil et hébergement						
Personnes handicapées	21 984 000,00	3 080 100,00	60 000,00		22 044 000,00	3 080 100,00
Total Action C 3 2	21 984 000,00	3 080 100,00	60 000,00		22 044 000,00	3 080 100,00
3 Soutien aux associations, ou organismes						
Personnes handicapées			536 322,00	8 600,00	536 322,00	8 600,00
Total Action C 3 3			536 322,00	8 600,00	536 322,00	8 600,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total Politique C 3	29 989 000,00	5 560 059,00	596 322,00	8 600,00	30 585 322,00	5 568 659,00
4 Insertion						
1 Secours d'urgence et accès aux soins						
Services communs		1 100,00				1 100,00
Revenu de Solidarité Active	63 000,00				63 000,00	
Autres interventions sociales	130 000,00	10 410,00			130 000,00	10 410,00
Total Action C 4 1	193 000,00	11 510,00			193 000,00	11 510,00
2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées						
Services communs	5 000,00	12 737 746,00			5 000,00	12 737 746,00
Revenu minimum d'insertion	21 000,00	500,00			21 000,00	500,00
Revenu de Solidarité Active	29 020 500,00	1 514 359,00	5 000,00		29 025 500,00	1 514 359,00
Autres interventions sociales	402 000,00				402 000,00	
Total Action C 4 2	29 448 500,00	14 252 605,00	5 000,00		29 453 500,00	14 252 605,00
3 Mise en oeuvre du droit au logement						
Logement	888 000,00	242 010,00			888 000,00	242 010,00
Total Action C 4 3	888 000,00	242 010,00			888 000,00	242 010,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 <i>Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre l'exclusion</i>						
Revenu de Solidarité Active	30 300,00		88 403,00		118 703,00	
<i>Total Action</i> C 4 4	30 300,00		88 403,00		118 703,00	
5 <i>Programmes CES, CEC, CEV</i>						
Administration générale	1 000,00	2 000,00			1 000,00	2 000,00
<i>Total Action</i> C 4 5	1 000,00	2 000,00			1 000,00	2 000,00
Total Politique C 4	30 560 800,00	14 508 125,00	93 403,00		30 654 203,00	14 508 125,00
5 Logement						
1 <i>Aides aux Communes</i>						
Logement			99 300,00		99 300,00	
<i>Total Action</i> C 5 1			99 300,00		99 300,00	
2 <i>Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs et aux particuliers</i>						
Aménagement et développement urbain	205 000,00				205 000,00	
Logement	175 000,00	350 500,00	12 000,00		187 000,00	350 500,00
<i>Total Action</i> C 5 2	380 000,00	350 500,00	12 000,00		392 000,00	350 500,00
Total Politique C 5	380 000,00	350 500,00	111 300,00		491 300,00	350 500,00
6 Santé Publique						

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 <i>Soutien au secteur public et au secteur privé</i>						
Services communs	1 240,00				1 240,00	
Autres interventions sociales			63 500,00		63 500,00	
<i>Total Action</i> C 6 3	1 240,00		63 500,00		64 740,00	
Total Politique C 6	1 240,00		63 500,00		64 740,00	
7 Moyens Logistiques						
1 <i>Charges de personnel</i>						
Administration générale		10,00				10,00
Services communs	1 222 310,00	10,00			1 222 310,00	10,00
PMI et planification familiale	804 500,00				804 500,00	
Services communs	7 956 560,00	297 100,00			7 956 560,00	297 100,00
Famille et enfance	720 000,00	1 500,00			720 000,00	1 500,00
Personnes dépendantes (APA)	830 000,00				830 000,00	
Revenu de Solidarité Active	982 000,00	20,00			982 000,00	20,00
Services communs		10,00				10,00
<i>Total Action</i> C 7 1	12 515 370,00	298 650,00			12 515 370,00	298 650,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique Action	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 <i>Autres charges d'administration générale</i>						
Administration générale	1,00		40 000,00		40 001,00	
Services communs	6 000,00				6 000,00	
Services communs	507 800,00	88 701,00	663 587,00		1 171 387,00	88 701,00
Famille et enfance	438 000,00				438 000,00	
Personnes dépendantes (APA)	48 000,00				48 000,00	
Revenu de Solidarité Active	49 000,00				49 000,00	
Total Action C 7 2	1 048 801,00	88 701,00	703 587,00		1 752 388,00	88 701,00
Total Politique C 7	13 564 171,00	387 351,00	703 587,00		14 267 758,00	387 351,00
Total Axe C	129 951 471,00	38 344 675,00	3 473 331,00	8 600,00	133 424 802,00	38 353 275,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

1 Bâtiments administratifs

Opérations non ventilables			3 500,00		3 500,00	
Administration générale	126 502,00	14 951,00	362 800,00	1 000,00	489 302,00	15 951,00
Enseignement du deuxième degré		1,00				1,00
Agriculture et pêche			29 000,00		29 000,00	
Total Action D 1 1	126 502,00	14 952,00	395 300,00	1 000,00	521 802,00	15 952,00

2 Charges de fonctionnement

Opérations non ventilables	106 600,00				106 600,00	
Administration générale	1 283 662,00	130 900,00			1 283 662,00	130 900,00
Gendarmerie	1 000,00				1 000,00	
Autres réseaux	22 000,00				22 000,00	
Total Action D 1 2	1 413 262,00	130 900,00			1 413 262,00	130 900,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules						
Administration générale	18 000,00	100,00	523 400,00		541 400,00	100,00
Autres réseaux	32 000,00		60 000,00		92 000,00	
<i>Total Action D 1 3</i>	50 000,00	100,00	583 400,00		633 400,00	100,00
Total Politique D 1	1 589 764,00	145 952,00	978 700,00	1 000,00	2 568 464,00	146 952,00
2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)						
1 Dépenses de personnel						
Opérations non ventilables	40 000,00	15,00	22 450,00	4 905,00	62 450,00	4 920,00
Administration générale	6 883 518,00	494 040,00	932,00		6 884 450,00	494 040,00
Incendie et secours		2 000,00				2 000,00
Culture	54 000,00				54 000,00	
Sports	88 000,00				88 000,00	
Services communs		400,00				400,00
Routes et voirie	26 000,00	10,00			26 000,00	10,00
Développement touristique		600,00				600,00
<i>Total Action D 2 1</i>	7 091 518,00	497 065,00	23 382,00	4 905,00	7 114 900,00	501 970,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 <i>Dépenses d'administration générale</i>						
Opérations non ventilables	1 001 005,00				1 001 005,00	
Administration générale	1 376 838,00	4 020,00			1 376 838,00	4 020,00
Services communs	2 000,00				2 000,00	
<i>Total Action D 2 2</i>	2 379 843,00	4 020,00			2 379 843,00	4 020,00
3 <i>Frais de fonctionnement des élus</i>						
Opérations non ventilables	20 000,00				20 000,00	
Administration générale	915 477,00				915 477,00	
<i>Total Action D 2 3</i>	935 477,00				935 477,00	
4 <i>Actions de promotion et de communication</i>						
Administration générale	1 074 000,00		30 000,00		1 104 000,00	
Routes et voirie	1,00				1,00	
<i>Total Action D 2 4</i>	1 074 001,00		30 000,00		1 104 001,00	
Total Politique D 2	11 480 839,00	501 085,00	53 382,00	4 905,00	11 534 221,00	505 990,00
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
1 <i>Maîtrise de la charge de la dette</i>						
Opérations non ventilables	506 000,00		13 686 000,00	29 100 000,00	14 192 000,00	29 100 000,00
<i>Total Action D 3 1</i>	506 000,00		13 686 000,00	29 100 000,00	14 192 000,00	29 100 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par appartenance du BP 2016

Axe Politique <i>Action</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers</i>						
Opérations non ventilables	521 015,00	1 400,00	841 703,00		1 362 718,00	1 400,00
Administration générale	5,00	100,00			5,00	100,00
<i>Total Action D 3 2</i>	521 020,00	1 500,00	841 703,00		1 362 723,00	1 500,00
<i>3 Recettes non affectées</i>						
Opérations non ventilables		171 706 838,00		7 003 000,00		178 709 838,00
Administration générale		35 000,00				35 000,00
<i>Total Action D 3 3</i>		171 741 838,00		7 003 000,00		178 744 838,00
Total Politique D 3	1 027 020,00	171 743 338,00	14 527 703,00	36 103 000,00	15 554 723,00	207 846 338,00
Total Axe D	14 097 623,00	172 390 375,00	15 559 785,00	36 108 905,00	29 657 408,00	208 499 280,00
Total Général	201 347 477,00	215 425 277,00	55 454 528,00	41 376 728,00	256 802 005,00	256 802 005,00

FINANCES

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

A - FINANCES et ECONOMIE.

<u>N° dossiers</u>		<u>N° de page</u>
CD / 3	ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2016.....	37
CD / 4	FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de TAXE ADDITIONNELLE aux DROITS d'ENREGISTREMENT sur les MUTATIONS.....	38
CD / 5	PRODUITS DEPARTEMENTAUX – Créances admises en non-valeur Situation au 7 décembre 2015.....	39
CD / 6	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL - INFORMATION de l'ASSEMBLEE. - CODE des MARCHES PUBLICS – ACTIONS en JUSTICE.....	46
CD / 7	DELEGATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE.....	50
CD / 8	PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	59
CD / 9	ARBRE DE NOEL 2016.....	60
CD / 10	SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS.....	62
CD / 11	BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS - Participations du Département 2016.....	67



**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 3**

**ENVELOPPE GLOBALE
de GARANTIE DEPARTEMENTALE
pour 2016**

Tous les ans, le Département apporte sa garantie à des emprunts de divers organismes dans le domaine social.

Pour 2016, de nouveaux emprunts seront vraisemblablement souscrits :

- par les organismes H.L.M. pour des programmes locatifs qui devront être garantis en partenariat avec les communes,
- par les établissements médico-sociaux pour des constructions ou rénovations d'établissements (E.H.P.A.D., maisons d'enfants),
- pour d'éventuelles renégociations et réaménagements de prêts.

Compte tenu de la consommation observée ces dernières années, je vous propose de voter, au titre de 2016, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts prioritairement affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2016.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 4**

**FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION
de TAXE ADDITIONNELLE
aux DROITS d'ENREGISTREMENT sur les MUTATIONS**

Les ressources provenant du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations sont réparties chaque année entre les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, selon un barème établi par le Conseil départemental.

Lors de notre réunion du 22 juin 2007, nous avons adopté les modalités de répartition suivantes :

- 55 % au prorata de la longueur des voies communales,
- 20 % au prorata de la population,
- 20 % au prorata de l'effort fiscal communal,
- 5 % au prorata du montant des dépenses d'équipement brut.

Le montant de la répartition, pour 2016, sera notifié par les Services de l'Etat dans le courant du premier semestre.

Je vous propose de reconduire, pour cette année, ces mêmes modalités, et si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1595 bis,

Vu l'article 134 de la loi de Finances rectificative pour 2006, n° 2006-1771,

Vu la délibération n° CG / A 8 du 22 juin 2007 adoptant les critères de répartition de ce Fonds,

DECIDE :

Article unique. - Sont reconduites, pour 2016, les mêmes modalités de répartition qu'en 2015, à savoir :

- 55 % au prorata de la longueur des voies communales,
- 20 % au prorata de la population,
- 20 % au prorata de l'effort fiscal communal,
- 5 % au prorata du montant des dépenses d'équipement brut.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 5**

**PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur
Situation au 7 décembre 2015**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable ; ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 7.545,29 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 7.545,29 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

*
* * *

**Situation des admissions en non-valeur
au 7 décembre 2015**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 51 - D.P.D.S. 2 Liste 2043050232	2007/2790	50,00 €
	2008/336	18,80 €
	2008/1429	15,00 €
	2008/1845	18,00 €
	2008/2205	35,00 €
	2008/4406	50,00 €
	2008/4910	30,00 €
	2008/4951	15,00 €
	2008/4952	15,00 €
	2008/5438	24,00 €
	2008/5440	12,00 €
	2008/5453	15,00 €
	2008/5454	15,00 €
	2008/5558	15,00 €
	2008/5559	15,00 €
	2008/5562	24,00 €
	2008/5568	30,00 €
	2008/5577	12,00 €
	2008/6073	15,00 €
	2009/246	15,00 €
	2009/1072	70,00 €
	2009/1077	4,00 €
	2009/1078	1,00 €
	2009/1457	70,00 €
	2009/2401	105,00 €
	2009/2986	50,00 €
	2009/3013	40,00 €
	2009/3711	50,00 €
	2009/4161	30,00 €
	2009/5043	50,00 €
2009/5585	50,00 €	

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 51 - D.P.D.S. 2 (suite) Liste 2043050232	2009/5860	50,00 €
	2009/5865	25,00 €
	2009/5896	16,00 €
	2009/6277	50,00 €
	2010/2229	20,00 €
	2010/2703	60,00 €
	2010/3242	60,00 €
	2010/3656	60,00 €
	2010/4151	60,00 €
	2010/4159	20,00 €
	2010/4160	30,00 €
	2010/4902	60,00 €
	2010/4913	10,00 €
	2010/5495	10,00 €
	2010/5572	66,66 €
	2010/6651	10,00 €
	2011/3388	30,00 €
	2011/3932	30,00 €
	2011/5016	40,00 €
	2011/5630	10,00 €
	2011/5653	37,50 €
	2012/1663	20,00 €
	2012/2348	20,00 €
	2012/3067	20,00 €
	2012/3942	20,00 €
	2012/5196-14	80,00 €
2012/5196-15	20,00 €	
2012/5990-12	20,00 €	
2012/5990-13	20,00 €	

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 51 - D.P.D.S. 2 (suite) Liste 2043050232	2012/5990-14	20,00 €
	2012/5990-43	10,00 €
	2012/6643-12	20,00 €
	2012/6643-33	10,00 €
	2012/6643-34	10,00 €
	2012/6643-45	10,00 €
	2012/7171-12	20,00 €
	2012/7171-32	10,00 €
	2012/7171-33	10,00 €
	2012/7171-34	10,00 €
	2012-7171-47	10,00 €
	2012/8191-12	20,00 €
	2012/8191-33	10,00 €
	2012/8191-34	10,00 €
	2012/8191-35	10,00 €
	2012/9006-12	20,00 €
	2012/9006-44	50,00 €
	2012/9795	20,00 €
	2013/721	16,77 €
	2013/2331	10,00 €
2013/8962	10,00 €	
2014/4981	60,00 €	
2014/5924	5,81 €	
Total du Chapitre 65 - rf 51		2.316,54 €
Chapitre 65 - rf 53 - D.P.D.S. 3 Liste 2041050532	2011/8409	20,00 €
	2012/2072	0,02 €
	2013/7067	52,00 €
	2013/7737	52,00 €
	2013/8036	0,33 €
Total du Chapitre 65 - rf 53		124,35 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 016 - rf 550 - D.P.D.S. 3 Liste 2043660232	2011/7576	179,61 €
	2012/4633	11,13 €
	2014/2222	0,02 €
Total du Chapitre 016 - rf 550		190,76 €
Chapitre 65 - rf 52 - D.P.D.S. 4 Liste 1842340232	2012/5206	0,60 €
	2012/6400	0,02 €
	2012/9443	0,05 €
	2013/600	0,20 €
	2013/9130	0,18 €
	2013/9650	0,01 €
Total du Chapitre 65 - rf 52		1,06 €
Chapitre 65 - rf 50 - D.P.D.S. 5 Liste 2043860232	2011/6136	82,50 €
Total du Chapitre 65 - rf 50		82,50 €
Chapitre 015 - rf 5471 - D.P.D.S. 5 Liste 2044260232	2004/2180	193,68 €
	2006/2509	58,79 €
	2006/3861	5,76 €
	2007/2670	80,53 €
	2007/2762	11,00 €
	2008/1305	65,00 €
	2008/2068	90,48 €
	2008/4164	132,12 €
	2008/5242	105,83 €
	2008/5248	68,89 €
	2009/1603	41,00 €
	2009/2743	197,08 €
	2010/4526	9,38 €
	2010/4527	197,08 €
Total du Chapitre 015 - rf 5471		1.256,62 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 017 - rf 568 - D.P.D.S. 5 Liste 2043860832	2010/4511	58,50 €
	2011/2069	11,00 €
	2011/4094	1.114,64 €
	2012/6600-1	55,88 €
	2012/6600-6	10,28 €
	2013/574	100,00 €
	2013/5300	88,31 €
	2014/1660	111,94 €
	2014/1662	0,02 €
2014/7377	115,53 €	
Total du Chapitre 017 - rf 568		1.666,10 €
Chapitre 65 - rf 313 - D.C.T.P. 3 Liste 2043660832	2012/1532	21,42 €
	2012/1534	5,00 €
	2012/4436	49,60 €
	2012/6321	3,33 €
	2012/8898	34,35€
	2013/4459	11,83 €
	2013/4460	9,65 €
	2013/4648	45,00 €
	2013/4649	15,00 €
	2013/4650	30,00 €
	2013/4651	25,40 €
	2013/4654	15,00 €
	2014/7938	20,02 €
	2014/7944	95,00 €
	2014/7947	7,32 €
2014/7950	16,38 €	
Total du Chapitre 65 - rf 313		404,30 €
Chapitre 65 - rf 60 - D.R.T.P. 1 Liste 1842340232	2013/9952	15,00 €
	2013/10216	15,00 €
	2014/3187	15,00 €
	2014/3190	15,00 €
Total du Chapitre 65 - rf 60		60,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 221 - D.R.T.P. 2 Liste 2043460832	2010/2787	1.181,03 €
Total du Chapitre 65 - rf 221		1.181,03 €
Chapitre 65 - rf 81 - D.R.T.P. 4 (H.T.) Liste 2045460232	2013/9580	19,40 €
	2013/9602	36,00 €
	2013/9683	22,50 €
	2013/9700	22,50 €
	2013/9701	22,50 €
	2013/9808	36,00 €
	2013/9809	36,00 €
	2013/9816	36,00 €
	2014/9680	27,00 €
Total du Chapitre 65 - rf 81		257,90 €
Chapitre 65 - rf 0202 - D.A.F.B. 2 Liste 1842340233	2010/6992	4,13 €
Total du Chapitre 65 - rf 0202		4,13 €
Total Général		7.545,29 €

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 6**

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE -
CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Délégation m'a été donnée lors de notre réunion plénière du 2 avril 2015 pour toutes les procédures soumises au Code des Marchés Publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 19 octobre 2015 au 13 décembre 2015, en application de cette délégation.

En second lieu, l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation que vous m'avez accordée depuis le 24 avril 2015, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions que j'ai prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° CD / 8 du 2 avril 2015, n° CD / A 2 du 24 avril 2015 et n° CD_20151116_008,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 19 octobre 2015 au 13 décembre 2015, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1er octobre 2015 au 15 décembre 2015.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES en JUSTICE du 1^{er} octobre 2015 au 15 décembre 2015			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (CCAS-CDAS-TA-TI- TGI-CAA-CC-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement ou d'enregistre- ment au greffe
1501534-2	TA	RSA	19/09/2015 (réceptionné le 01/10/2015)
1501617-2	TA	RSA	08/10/2015 (réceptionné le 16/10/2015)
RG N° 15/01139	TGI CHATEAUROUX	Fixation de la participation des obligés alimentaires	10/11/2015
RG N° 15/01228	TGI CHATEAUROUX	Révision de la participation d'un obligé alimentaire	12/01/2016
RG N° 15/01101	TGI CHATEAUROUX	Révision de la participation d'un obligé alimentaire	09/02/2016
CD36-DPDS n° 2015/1744 E1581208	CC	Pourvoi en cassation au nom du mineur dans le cadre d'une désignation en qualité d'administrateur ad hoc	
CD36-DPDS n° 2015/1822	CA BOURGES	Appel du jugement du 06/08/2015 pour compétence territoriale	29/09/2015
RG 15/01334	CA BOURGES	Appel du jugement du juge des enfants de Châteauroux du 27/08/2015	
RG 14/01728	CA BOURGES	Appel du jugement du juge des enfants de Châteauroux du 25/11/2014	
1501675-2	TA	RSA	16/10/2015 (réceptionné le 26/10/2015)
RG : 58-15-A-00160-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00161-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00159-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00158-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00157-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00156-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015

INSTANCES ENGAGÉES en JUSTICE du 1^{er} octobre 2015 au 15 décembre 2015 (suite)			
RG : 58-15-A-00155-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
RG : 58-15-A-00154-01	TGI CHATEAUROUX	Appel du Juge des Tutelles	28/10/2015
93/2015 13333000036	TPE CHATEAUROUX	Appel du jugement du 18/06/2015 du tribunal pour enfants	18/06/2015
96/2015 13311000015 + 14015000027 + 1332900068	TPE CHATEAUROUX	Appel du jugement du 18/06/2015 du tribunal pour enfants	18/06/2015
RG :15/01669	TGI CHATEAUROUX	Appel du jugement du 08/10/2015 du tribunal pour enfants	20/11/2015
RG :15/01254	TGI CHATEAUROUX	Appel du jugement du 08/10/2015 du tribunal pour enfants	20/11/2015
RG : 15/01250	TGI CHATEAUROUX	Appel du jugement du 28/09/2015 du tribunal pour enfants	19/11/2015
RG :15/01518	TGI CHATEAUROUX	Appel du jugement du 29/09/2015 du tribunal pour enfants	20/11/2015
RG N °: 15/01388	TGI CHATEAUROUX	Fixation de la participation des obligés alimentaires	09/02/2016

A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 7

DELEGATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL
à sa COMMISSION PERMANENTE

L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à sa Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15.

Afin de rendre plus efficace notre action grâce aux réunions mensuelles de la Commission Permanente du Conseil Départemental, je vous demande de bien vouloir renouveler, pour 2016, les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental, en adoptant la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS, URBANISME, HABITAT.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, occupations temporaires et réservation de terrains.
- Déclassement du domaine public des biens départementaux.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement, sur lesquelles le Conseil départemental doit se prononcer en application de l'arrêté interministériel du 30 mars 1967.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, de décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité civile sur le domaine public routier du Département est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles, en application de l'article 23 de la loi du 21 décembre 2001 et de l'article 11 de la loi du 8 février 1995.

- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
 - Définition des actions du programme local de sécurité routière.
 - Utilisation des recettes supplémentaires prévues et provenant du relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au Département.
 - Acquisition et aliénation de matériel, y compris les matériels à affecter.
 - Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.
 - Baux des biens donnés ou pris à ferme – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
 - Contrats d'assurances et d'entretien, y compris décisions particulières d'assurance construction.
 - Subventions aux Communes, Communautés de Communes et Syndicats de Communes en matière de rescindements d'imeubles en bordure des routes départementales et en matière de reconstruction et de grosses réparations d'ouvrages d'art communaux.
 - Ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments autres que les collèges.
 - Individualisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux.
 - Affectation et désaffectation des biens départementaux.
 - Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
-
- Attribution aux familles de l'allocation de transport pour les élèves internes.
 - Actualisation des frais d'inscription aux transports scolaires.
 - Actualisation des tarifs des taxes d'exploitation et des taxes d'enregistrement de la Gare routière de CHATEAUROUX .
 - Approbation du service minimum dans les transports.
 - Approbation du plan départemental des transports.
 - Approbation du Schéma directeur d'accessibilité des transports en commun de l'Indre et répartition de l'enveloppe votée par le Conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma.
 - Actualisation de la tarification départementale en vigueur sur le réseau interurbain de transport de voyageurs du département de l'Indre.
-
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées, octroi des subventions pour les subventions en complément des PALULOS.
 - Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.

AFFAIRES SOCIALES

- Fonds d'Aide au maintien à domicile et à la Prévention du Vieillissement. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.

- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives au fonctionnement et à l'individualisation des participations financières des centres de planification et d'éducation familiale.
- Attribution de bourses d'étude aux pupilles et assimilés pupilles.
- Conventions pour l'exécution et le règlement des transports des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH et le GIP MAIA.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relative à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions de Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, du pacte territorial pour l'insertion et du Plan départemental pour le logement des personnes défavorisées – affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations, conformément au P.D.I.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Approbation des conditions de mise en œuvre et d'élaboration du Plan départemental d'Action pour les logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) et notamment du F.S.L. et des conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S.
(Contrat de Ville, Contrat local de santé...).
- Individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires ou des projets d'installation de médecins dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine.

**AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT,
et AMENAGEMENT RURAL**

- Interventions en matière agricole : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.

- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
 - Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
 - Décisions à intervenir concernant la participation du Département à l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap».
 - Conventions et avenants à passer avec l'A.D.T.I.
 - Conventions avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
 - Conventions avec les partenaires de l'opération «A la découverte du patrimoine départemental».
 - Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
 - Répartition des subventions relatives à la réalisation et à l'équipement de salles de danse.
 - Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
 - Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location.
 - Archives Départementales : réutilisation des données publiques : approbation du règlement général et des modèles de licences-types.
- Répartition du crédit destiné à l'activité archéologique.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.

- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des subventions initiales, des subventions spécifiques et des subventions complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions initiales, des subventions spécifiques et des subventions complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Répartition des contributions versées aux Collectivités ayant fait appel de responsabilité du fonctionnement d'un Collège.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Individualisation par établissement du plan d'équipement informatique des collèges.
- Individualisation, par établissement, du renouvellement du matériel informatique des collèges.
- Individualisation, par établissement, du crédit pour achat de casiers dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 7442-7 du Code de l'Education.
- Répartition des crédits de fonctionnement (notamment forfait d'externat) des collèges privés sous contrat d'association.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Individualisation par établissement du crédit pour achat de mobilier et matériel divers.
- Approbation des conventions précisant les conditions d'ouverture des centres de ressources multimédia implantés dans les collèges dans le cadre de l'opération «Cyber espaces 36».
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).

- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organismes de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFiP et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.

- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisé par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon le Code des Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS D'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La C.P.C.D. a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.

- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue à l'article 59 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi qu'au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Approbation et signature des conventions et avenants y afférents, visées à l'article L 1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.

AVIS à EMETTRE sur :

- les demandes de transfert de licences de débits de boissons ;
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;

- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- la création d'étangs ;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

A - Finances et Affaires Economiques

N° CD / 8

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Budget général :

Le tableau des effectifs fait l'objet régulièrement de mouvements pour tenir compte notamment des divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale des O.P.A. des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes,

Vu l'ensemble des décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 25 mars 2013, 17 octobre 2014 et 15 décembre 2015,

Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste de puéricultrice cadre de santé est transformé en poste d'infirmière en soins généraux de classe normale au Département de l'Indre.

Article 2. - Les dépenses inhérentes au mouvement en vertu de l'article 1^{er} sont inscrites au chapitre 012 du Budget du Département.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter sur le poste transformé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2016.

A - Finances et Affaires Economiques

N° CD / 9

ARBRE de NOEL 2016

Le 3 décembre 2016 aura lieu l'Arbre de Noël à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département de l'Indre et étendu à d'autres partenaires qui auront conventionné avec la collectivité.

Lors de cet après-midi récréatif organisé par la Direction des Relations Humaines et les agents bénévoles du Département, un ensemble de prestations sera offert aux enfants et à leurs parents accompagnateurs :

- présentation d'un spectacle à destination des enfants dans une salle adaptée au nombre de participants,
- organisation d'un goûter composé de viennoiseries, de friandises et de boissons non alcoolisées.

L'organisation de ces festivités nécessite une préparation en amont sur les points suivants :

- la location de la salle adaptée au nombre de participants fera l'objet d'une convention adoptée en séance de Commission Permanente du Conseil départemental,
- le choix du prestataire du spectacle, des viennoiseries, des friandises ainsi que des boissons non alcoolisées, feront l'objet de consultations lancées par le Département,
- le versement sur la paye des bons cadeaux de Noël aux parents dont les enfants sont nés entre 2005 et 2016.

Si chaque bon cadeau de Noël aura une valeur déterminée ci-après, le montant à budgéter sera celui des bons augmentés de 8,53 % pour tenir compte des cotisations sociales que chaque parent devra acquitter et que le Département se propose de prendre à sa charge.

La répartition de chaque bon s'effectuera de la manière suivante :

- 30 € nets (32,56 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (41,24 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (49,92 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus,
- le paiement conformément au respect de la propriété intellectuelle à :
 - la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,
 - la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable des droits des artistes, interprètes et producteurs de disques.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2016.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 3 décembre 2016 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

- 30 € nets (32,56 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (41,24 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (49,92 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2016 sera imputé au chapitre 011, rf : 0201.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 10**

**SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS
au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

I – Subvention au C.O.S. 36

Lors de notre réunion du 16 novembre 2009, Il a été décidé d'adhérer au Comité des Oeuvres Sociales au Département sous le sigle C.O.S. 36, et vous m'avez autorisé à signer les statuts s'y rapportant.

Cette association fonctionne de la manière suivante :

- des moyens financiers constitués, à hauteur de 1/3, des cotisations des adhérents d'une part, et, d'autre part, à hauteur de 2/3, de la subvention de fonctionnement versée par le Département, calculée à hauteur de 40 € par adhérent ;
- des moyens matériels : un espace de travail, avec l'équipement nécessaire, est mis à disposition par le Département à titre gratuit ;
- des moyens humains : un demi-poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe est mis à disposition par le Département. Le coût salarial fait l'objet d'un remboursement par le C.O.S. 36, proportionnellement au temps de travail de l'agent, et est composé d'une subvention de fonctionnement complémentaire à celle précitée.

Je vous propose donc de décider d'attribuer au C.O.S. 36 pour l'année 2016 :

- une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 24.680 € qui pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année, en fonction du nombre d'adhérents communiqué par cette association ;
- une subvention provisionnelle d'un montant de 18.220 € au titre du poste mis à disposition. Celle-ci sera versée en fonction du coût salarial réel de ce poste.

Un montant provisionnel de 42.900 € est donc inscrit au chapitre 65, rf : 0201.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer la convention ci-annexée, entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département pour 2016.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée départementale.

II – Participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative

1) Chaque année, le Conseil départemental est appelé à voter une aide financière aux agents départementaux prenant leurs repas au restaurant interadministratif.

Cette aide, qui est versée mensuellement à l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.), résulte de l'application d'une décision nationale.

La participation décidée par l'État pour ses fonctionnaires est actuellement de 1,22 € par repas. Il est proposé d'appliquer ce taux.

2) Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée en 2015 entre l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices, renouvelable par reconduction expresse chaque année, et en application des instructions de la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 relative à l'action sociale "restaurants interadministratifs", le Département participe non seulement au prix des repas mais aussi :

- au renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- au paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- éventuellement au paiement de tous autres frais de fonctionnement,

cela au prorata du nombre des rationnaires.

Pour 2015, le montant prévisionnel de la quote-part des dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge du Département n'est, pour l'heure, pas encore déterminée.

En conséquence, je vous propose donc pour l'année 2016 de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée départementale et sur la convention financière correspondante à intervenir.

III – Subventions à diverses associations

Par ailleurs, après examen des demandes qui ont été présentées, il vous est proposé de fixer en dernière colonne les autres subventions pour 2016, selon le tableau ci-après :

	<u>DEMANDE</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2016</u>
<u>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre 65 – rf : 01</u>		
Amicale des Conseillers généraux	convention	20.000 € (provision)
Cette subvention sera versée au vu des justificatifs prévus dans l'article 3 de la convention du 25 février 1994 passée entre l'Amicale et le Département et portant sur la liquidation des retraites des anciens Conseillers généraux		
<u>Chapitre 65 – rf : 0201 et 0202</u>		
• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36	convention	42.900 € (provision)
• A.R.C.A.C.	convention	37.938 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	convention	23.177 €
• Union Départementale de l'Indre de la C.F.E. C.G.C.	1.200 €	610 €
• Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U. 36	1.000 €	610 €
<u>COTISATIONS</u>		
<u>Chapitre 011 – rf : 0202</u>		
Organismes nationaux :		
Assemblée des Départements de France	18.600 €	18.600 € (provision)
<u>SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT</u>		
<u>Chapitre 204 – rf : 0202</u>		
A.R.C.A.C.	convention	932 €
Total général		144.767 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 144.767 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – rf : 01

Amicale des Conseillers généraux 20.000 € (provision)

Chapitre 65 – rf : 0201 et 0202

- Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36 42.900 € (provision)
- A.R.C.A.C. 37.938 € (provision)
- Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36 23.177 €
- Union Départementale de l'Indre de la C.F.E. C.G.C. 610 €
- Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U. 36 610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – rf : 0202

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France 18.600 € (provision)

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – rf : 0202

A.R.C.A.C. 932 €

Total général 144.767 €.

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2016 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2016.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer à l'A.R.C.A.C. pour 2016 et approuver la convention 2016 relative à la participation financière du Département auprès de l'A.R.C.A.C..

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'Association des Maires de l'Indre.

*
* * *

**Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2016**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Louis PINTON,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Christian ARCAMONE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG/ A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20160115_010 en date du 15 janvier 2016 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Article 1er.- Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 42.900 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2016 (soit une base estimative de 617 agents relevant du Département x 40 € = 24.680 € + 18.220 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 0201, article 6574 du Budget départemental.

Article 2.- **Modalité de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 24.680 €, soit une somme de 22.212 €.

Le solde de cette subvention de 2.468 € sera versé dès que le seuil des 617 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 18.220 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

Article 3.- Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2016.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christian ARCAMONE.

Louis PINTON.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 11**

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2016**

Le Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est financé par le Département en fonctionnement et en investissement. Comme chaque année, il soutiendra fortement l'activité de cet établissement public dédié à la sécurité des personnes et des biens. La convention pluriannuelle 2014-2017 entre le Département et le SDIS est le cadre dans lequel sont détaillés les modalités de financement et les objectifs partagés par les signataires.

Pour ce qui est du fonctionnement, le Département apporte son soutien de trois manières différentes :

- x la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents du Service Départemental d'Incendie et de Secours, celle-ci sera en hausse de 1 %, soit 6.761.173 €,
- x la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, qui est fixée à 135.584 € compte tenu des effectifs communaux constatés,
- x la participation au transfert de l'immobilier, arrêtée à 26.846 € compensant les annuités d'emprunt supportées par le SDIS en cas de transfert de centre de secours.

Le montant total au titre du contingent incendie versé par le Département s'élèverait, en 2016, à 6.923.603 €.

En investissement, et malgré la baisse successive de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat - les ressources de la Collectivité seraient amputées de 8,5 millions d'euros en 2016 - le Département maintiendra ses engagements et veillera à l'équilibre du budget d'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce dernier se compose :

- d'opérations structurantes telle une restructuration ou construction de centre de secours,
- d'acquisition de matériels d'incendie et de secours.

Dans ces conditions, la subvention d'investissement réservée par le Département devrait s'élever, en 2016, à 2.279.000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental accorde, en 2016, une contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un montant de **6.761.173 €**.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2016, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de **135.584 €**.

Article 3. - Le Conseil départemental accorde, en 2016, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du transfert de l'immobilier, d'un montant de **26.846 €**.

Article 4. - L'ensemble de ces participations s'élève à **6.923.603 €**. Ce crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 5. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2016 de **2.279.000 €** en autorisation de programme et crédits de paiement est réservée au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour ses investissements.

Les crédits sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, du Budget départemental.

ECONOMIE

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 12	SCHEMA REGIONAL de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, d'INNOVATION et d'INTERNATIONALISATION de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE - PRIORITES de l'INDRE pour la ZONE SUD REGIONALE.....	71
CD / 13	AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE.....	89
CD / 14	ECONOMIE.....	117



**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 12**

**SCHEMA REGIONAL de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, d'INNOVATION
et d'INTERNATIONALISATION de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE
PRIORITES de l'INDRE pour la ZONE SUD REGIONALE**

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a redistribué les blocs de compétences entre les collectivités départementales et régionales.

En effet, la clause de compétence générale est supprimée pour les Départements qui perdent par ailleurs à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble du champ économique au profit de la Région désormais seule compétente.

Le Conseil régional aura alors un an pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire.

Le schéma organisera, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre).

Le schéma peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités notamment agricoles, artisanales et industrielles.

L'article 2 de la loi NOTRe précise que **«les orientations du schéma devront favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein»**.

Pour préparer l'avenir, un groupe de travail a été constitué autour des chambres consulaires de l'Indre et de Châteauroux Métropole. Ce groupe s'est réuni à deux reprises et souhaite faire des propositions afin de fixer les priorités pour l'Indre en matière économique, que ce soit en matière d'aides directes, d'ingénierie économique ou de grands chantiers qui interagissent et conditionnent le développement de l'économie.

Les priorités du futur schéma doivent avant tout permettre un rééquilibrage en direction des territoires du sud de la région, ce schéma devra donc intégrer pour les départements du Cher et de l'Indre une politique préférentielle d'aménagement du territoire régional avec notamment l'amplification d'un outil dédié comme le Fonds Sud.

Ces priorités font l'objet du document joint au présent rapport, document que je soumetts à votre approbation afin de le remettre courant janvier 2016 au nouvel exécutif régional et aux conseillers régionaux de l'Indre.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

DECIDE :

Article unique. - Le document annexé fixant les priorités du futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour la zone sud régionale est approuvé.

*
* *

Loi NOTRe

Futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Priorités de l'Indre en Zone Sud régionale

1. INTRODUCTION

La loi NOTRe a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015.

Elle renforce le rôle de la Région dans la définition des orientations en matière de développement économique et elle reconnaît, pour les EPCI, une compétence de plein droit dans ce même domaine, en lieu et place des communes.

En 2016, la Région Centre-Val de Loire devra adopter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire. (cf. annexe 1)

Notamment, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides, pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, et lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, le Conseil régional peut accorder des aides à des entreprises en difficulté. Le schéma organisera, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements (E.P.C.I. à fiscalité propre).

Les orientations du schéma devront favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein.

Afin de permettre un rééquilibrage en direction des territoires du sud de la région, ce schéma devra donc intégrer pour les départements du Cher et de l'Indre une **politique préférentielle d'aménagement du territoire régional avec notamment la réactivation d'un outil dédié comme le Fonds Sud.**

Il importe que l'Indre puisse faire entendre sa voix dans les débats à venir sur ce schéma qui engagera fortement l'avenir de ses territoires.

Afin d'être une force de propositions dans ce nouveau cadre régional, les acteurs de l'Indre représentés par le Département, les chambres consulaires, les agences économiques, et CHATEAUROUX METROPOLE ont participé à l'élaboration du présent document qui fixe les priorités de l'Indre dans le débat programmatique régional et qui sera remis au Président de Région et aux Conseillers régionaux de l'Indre.

2. LA ZONE SUD ET LE BERRY

Le **Fonds SUD** a été créé en 1993 afin de permettre à la Région d'aider d'avantage les projets du Berry et de quelques cantons de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Cet outil d'aménagement du territoire était à l'origine destiné à renforcer et compléter les diverses politiques conduites par le Conseil régional en faveur du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Ces interventions concernaient notamment le domaine de l'emploi par une politique incitative en direction des entreprises et le domaine des infrastructures et se déclinaient comme suit :

- **l'aide aux entreprises** avec une PRE majorée, 4.000 €/emploi au lieu de 2.000 €/emploi pour le reste de la région et un FERI SUD (dispositif de financement de l'immobilier d'entreprise) plus incitatif.
- **le soutien aux opérations d'animation et de promotion économique**
 - la mise en place et le développement de pépinières d'entreprises et plates-formes d'initiative locale
 - les actions en vue de rechercher de nouveaux investisseurs ou pour développer de nouveaux partenariats commerciaux,
 - les actions conduites en vue de favoriser l'accueil de personnes délocalisées de la région parisienne
- **la participation à des équipements structurants**
 - les infrastructures (communication, télécommunication, réseaux, enseignement supérieur),
 - les équipements d'enseignement supérieur et de recherche,
 - les structures d'accueil (plates-formes et pôles logistiques),
 - les zones d'activités intercommunales,
- **la participation aux Contrats de Pays ou d'Agglomération.**

Aujourd'hui, le Fonds Sud a perdu de son intensité et de ses capacités d'action.

Propositions prioritaires de l'Indre dans le nouveau schéma régional de développement économique :

Afin de permettre un rééquilibrage en direction des territoires du sud de la région, le SRDEII devra donc intégrer pour les départements du Cher et de l'Indre une **politique préférentielle d'aménagement du territoire régional avec notamment la démultiplication d'un outil dédié comme le Fonds Sud** avec des intensités plus fortes :

- dans les dispositifs d'aides en faveur du développement économique,
- dans la déclinaison des aides régionales vers les Collectivités locales pour le financement d'équipements structurants,
- dans le financement de l'ingénierie de l'animation et de la promotion économique assurée par les agences de développement économique.

3. LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I - Industrie – Commerce - Artisanat

La Région Centre – Val de Loire a fait évoluer ses aides aux entreprises industrielles et artisanales au 1^{er} janvier 2015.

Ceci s'est traduit par la mise en œuvre de 6 dispositifs CAP (Contrat d'Appui aux Projets) qui se déclinent en quatre CAP INDUSTRIE (CAP Création-Reprise, CAP Développement, CAP Emploi-Formation, CAP R&D et Innovation) et deux CAP ARTISANAT (CAP Artisanat Création-Reprise, CAP Artisanat Développement), offrant au total seize sous-mesures de financement.

Pour l'artisanat, ces dispositifs permettent d'accompagner les projets de création et de développement par l'octroi de financement complémentaire (subvention et avance remboursable) sur la base de dossiers élaborés avec l'appui des conseillers d'entreprises des chambres consulaires.

La détection de projets, la sensibilisation, l'information et l'accompagnement au montage de dossiers sont nécessaires afin que ces aides confortent, voire déclenchent ces projets indispensables au maintien d'un niveau suffisant de services en milieu rural et dans les quartiers.

Un enjeu primordial réside dans le maintien d'une capacité à permettre d'anticiper la disparition de services et commerces de proximité dans les territoires. L'impact est double, en matière de maintien de services de proximité et de lien social à la population et en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

Le travail de terrain mené par les chambres consulaires en lien avec les partenaires locaux (ADEI, PFILs...) doit permettre de favoriser la reprise de ces activités par une sensibilisation des chefs d'entreprise concernés et la préparation technique, financière et psychologique des meilleures conditions de reprise.

Les actions en faveur du développement économique doivent permettre d'accompagner des secteurs d'activité dans leur mutation et redéploiement (usine du futur), de favoriser l'innovation, de développer l'économie circulaire (écologie industrielle, Eco-conception, recyclage...), de piloter et d'animer des projets créant de la valeur autour du numérique (espace coworking, fablab...), d'animer le commerce local (management du commerce de centre ville, animation des unions commerciales, soutien au commerce de proximité, promotion des circuits courts...)

- Un projet majeur pour mettre en place un eco-système favorable à l'entrepreneuriat : Créer CAMPUS INNOVATION

Les besoins des entreprises en matière d'accompagnement de leur naissance et de leur développement ont évolué sous l'impulsion, notamment, de la révolution numérique, de la bataille mondialisée pour l'innovation, pour la connaissance, et de l'émergence de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes de coopération.

La création du Centre de l'innovation baptisé «Campus innovation» permettrait d'offrir à des publics aux profils variés (entreprises, communautés, porteurs de projets, étudiants, enseignants, chercheurs, collectivités, actifs...) une réponse prenant en compte la diversité de leurs besoins afin de favoriser l'émergence de start up dans le département de l'Indre, facteur de développement de son économie.

- «Campus Innovation» offrirait des **espaces de coworking** permettant d'entamer un véritable travail collaboratif entre des entrepreneurs et d'autres acteurs d'un territoire, dont les étudiants, les laboratoires de recherche.
- «Campus innovation» ouvrirait la possibilité d'héberger temporairement des projets, en proposant un **service d'incubation** à de jeunes entreprises.
- Adossé à un **FabLab**, Marketlab, à l'Ecole d'ingénieurs, ...et plus généralement aux différents établissements de formation de l'ecocampus de Châteauroux, «Campus Innovation» donnerait la possibilité d'expérimenter, de passer du concept à la matérialisation d'un projet.
- «Campus Innovation» serait un lieu propice à l'autodétermination et à l'activation de **communautés professionnelles** autour de projets ou de centres d'intérêt partagés, générées par une circulation volontairement effervescente de l'information.
- «Campus Innovation» proposerait enfin des services **d'accélérateurs de business** : les experts sont à même de délivrer un véritable appui personnalisé et co-construit avec le client, d'accompagner les porteurs de projets dans leurs phases de test et de confrontation au marché, d'industrialiser les rencontres entre porteurs de projets et mentors, de faciliter l'accès aux ressources financières, aux investisseurs, aux compétences RH du territoire.
Le projet pourrait être installé dans un bâtiment du Parc Balsan au sein de l'ecocampus afin de générer des synergies avec le monde étudiant. Ce projet devra s'appuyer sur le nécessaire développement des formations de la filière numérique qu'il faut encourager et soutenir.

II - Tourisme

Trois CAP Tourisme existent : CAP Hébergements Touristiques ,CAP Hébergements du «tourisme pour tous» et Résidences de Tourisme, CAP Innovation Touristique (cf annexe 2)

Ces dispositifs CAP ne sont pas cumulables entre eux sur un même projet.

Aux CAP INDUSTRIE, ARTISANAT et TOURISME s'ajoutent deux autres CAP : un pour les ASSOCIATIONS, et un pour les SCOP.

*
* *

Au total, la politique économique du Conseil Régional en faveur des entreprises se décline en dix-neuf CAP.

Au titre du FONDS SUD, seul le montant de l'aide relative au dispositif CAP EMPLOI peut être majoré, soit une mesure régionale sur dix-neuf existantes.

Propositions d'actions à intégrer au schéma régional

Priorités de l'Indre :

- renforcement de politiques préférentielles en faveur des départements de l'Indre et du Cher (intensité des aides, dispositifs spécifiques...)
- création de dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprise (en remplacement des dispositifs du Département) avec la réactivation d'un dispositif FERI Sud
- promotion des dispositifs d'accompagnement régionaux auprès des entreprises locales (relais départementaux, visites d'entreprises, supports promotionnels...)
- simplification des dispositifs d'accompagnement régionaux (nombre, intitulés, dossiers de demande, contreparties environnementales et sociétales...)
- révision du montant d'aide régionale maximal (400 000 €) dans le cadre de « GRANDS PROJETS » à l'échelle du territoire
- retour à un niveau de communication touristique efficace ; l'Agence Départementale de Développement Touristique de l'Indre porte le plan de communication " Berry Province", notre marque touristique. Cette communication est chargée d'accroître la notoriété de la destination ; elle est donc essentielle. La place occupée par l'Indre dans le secteur hautement concurrentiel des destinations rurales est fonction, pour beaucoup, du volume financier affecté à cette action. En 2009, la participation régionale au plan de communication Berry s'élevait à 280.000 €. En 2015, elle est de 160.000 €. Cette chute de 43 % est évidemment pénalisante. Elle freine le développement touristique de notre territoire. Un relèvement sensible de la participation régionale serait nécessaire au titre du Fonds Sud.
- mise en place régionale d'un «grand projet touristique» avec appel à candidater pour localiser cette nouvelle attraction forte en terme de rayonnement ; l'Indre pourrait ainsi proposer la candidature de lieux emblématiques en fonction du cahier des charges et de la thématique retenus. Cette action localisée en Berry permettrait un rééquilibrage touristique de notre région et formerait avec le Val de Loire un double pôle d'attraction internationale.

III - Agriculture

Les aides de la Région s'articulent autour de 3 grandes filières :

- les filières animales
- les filières végétales
- les projets (installation et conversion).

Elles prennent la forme de dispositifs "CAP filières" dont la plupart sont adossés aux dispositifs du FEADER.

Au-delà des thématiques de l'installation et de la conversion biologique, les aides s'articulent autour d'une quinzaine de dispositifs "CAP filières" (pour la plupart adossés aux dispositifs du FEADER) : CAP Bovin lait, CAP Bovin viande, CAP Caprin, CAP Ovin, CAP Equin, CAP Viande blanche, CAP Apiculture, CAP Arboriculture, CAP Forêt Bois, CAP Grandes cultures, CAP Horticulture, CAP Légumes, CAP Viticulture, CAP Semences.

L'Indre a d'ores et déjà attiré l'attention de l'État et de la Région sur le risque d'année blanche que fait courir la loi NOTRe, notamment dans le secteur agricole, en fixant au 31 décembre 2015 la fin du précédent système qui permettait l'intervention des Départements et en laissant toute l'année 2016 pour la mise au point du schéma régional chargé d'organiser l'avenir. Une date de basculement au 31 décembre 2016, comme pour les agences de développement économique, aurait permis un enchaînement plus sûr des politiques publiques.

**Propositions d'actions nouvelles à intégrer
au Schéma régional de Développement Economique
(non couvertes par les aides régionales existantes)**

Priorités de l'Indre

L'action sanitaire, pour un élevage de qualité

Produire une viande de qualité passe inévitablement par un suivi de la qualité sanitaire des troupeaux.

Le Groupement Départemental de Défense des Maladies Animales de l'Indre (G.D.M.A.) intervient de façon importante dans la lutte contre les principales maladies animales.

Ainsi, il met en place des programmes de prophylaxie et accompagne les éleveurs par de nombreux services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

Il intervient également sur la suivi de la qualité des produits fermiers.

Le retour récent de la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.) rappelle combien il est primordial de ne pas interrompre la lutte engagée contre les maladies animales afin que la qualité des cheptels puisse perdurer. Une priorité d'actions au titre du soutien à la surveillance sanitaire des troupeaux doit être mise en place par la Région dans le cadre du Schéma régional à intervenir.

La Dotation Jeunes agriculteurs

De nombreux candidats à l'installation ne présentent pas les conditions requises pour prétendre à bénéficier de la Dotation Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) nationale (40 ans maxi et être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat professionnel minimum).

Afin de ne pas pénaliser ces candidats et donc favoriser leur installation, le Département a créé une dotation départementale avec des conditions plus souples : 45 ans maxi et, concernant les capacités professionnelles, un brevet d'étude professionnelle agricole (ou une formation agricole adaptée).

Il est indispensable que la Région, seule compétente en matière de développement économique, prenne des dispositions afin que ce dispositif dédié au renforcement des installations en agriculture puisse être pérennisé, notamment dans la zone Sud.

Le soutien aux acteurs du développement agricole

En effet, la loi NOTRe ne permettant plus le financement par le Département des actions de fonctionnement dans le domaine agricole, il importe que la Région étudie un relais de financement pour permettre la poursuite des projets de développement agricole portés par plusieurs organisations agricoles, notamment au bénéfice des AOP. Sera communiqué aux services régionaux l'état des projets 2016 qui sont recensés par la Chambre d'Agriculture et qui s'articulent autour des axes suivants :

- L'appui aux éleveurs pour la maîtrise sanitaire des troupeaux, pour les contrôles de performance pour l'information et la vulgarisation ;
- L'appui spécifique sur la transmission et l'installation en agriculture ;
- L'appui à la promotion des produits de qualité, aux races locales et aux manifestations agricoles ;
- Le soutien à la Chambre d'agriculture pour appuyer les agriculteurs en situation difficile ;
- Les aides pour le remplacement, la formation et l'expérimentation ;
- Les actions de protection des espaces agricoles.

4. LES INFRASTRUCTURES

INDISPENSABLES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développer les axes de communication routiers :

La qualité des voies de communication est une des conditions de la réussite du développement économique. Par ailleurs, les travaux d'infrastructure permettent d'alimenter le carnet de commande des entreprises du bâtiment et des travaux publics, soutenant ainsi l'emploi régional.

En matière routière, le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 a totalement fait l'impasse sur les infrastructures routières. Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 les reprend en considération mais sans la participation de la Région.

Les grandes opérations d'aménagement de gabarit routier ont toujours fait par le passé l'objet d'un co-financement entre l'État et les collectivités locales. Le Conseil départemental finançait en général 10 % de ces grands chantiers.

A chaque nouvelle contractualisation, le Conseil départemental de l'Indre a plusieurs fois présenté trois projets de déviation : celle de VILLEDIEU-SUR-INDRE en direction de TOURS sur la RD 943 (23 M€ en valeur 2010), celle de LA CHATRE sur le barreau Nord de l'axe Suisse-Océan (43 M€ en valeur 2010) et enfin celle du BLANC en direction de POITIERS.

Malgré l'inscription d'une priorité régionale sur le « contournement des agglomérations et des villes fortement perturbées par des flux de transit nationaux » au Schéma Régional d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T.) voté par la Région, aucune traduction budgétaire n'a pu être observée.

L'absence de contractualisation avec la Région depuis une dizaine d'années a conduit à l'arrêt de ces grands chantiers que le Contrat de Plan Etat-Région finançait entre 80 et 90 % par le passé.

Il importe que le nouveau Conseil régional fasse évoluer sa position sur ces grandes opérations routières pour que celles-ci deviennent réalisables avec son concours (50 %) et celui des autres collectivités concernées.

Enfin, les textes en vigueur prévoient la notion d'axes routiers d'intérêt régional. Une proposition de cartographie de ces itinéraires doit être sans délai étudiée par la Région et les collectivités départementales ; l'Indre est prêt à s'y associer et sera force de propositions.

- Assurer une liaison ferroviaire de qualité avec Paris et ses services

Notre département est aujourd'hui desservi par la ligne historique Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) qui relie aussi le Loiret et le Cher en gare de Vierzon. Cette ligne nationale est donc aussi l'un des axes ferroviaires majeurs pour le territoire régional.

Au cours des dernières années plusieurs débats ont concerné l'avenir de cette ligne :

- la création d'un barreau entre Limoges et Poitiers

- le doublement de la ligne Paris-Lyon par la création d'une Ligne nouvelle à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL)

Le projet de barreau Limoges-Poitiers a fait l'objet d'une vive contestation, dans l'Indre comme dans l'ensemble des territoires concernés, Limousin compris. Les motifs de rejet sont bien connus : un coût de 1,6 milliard d'euros pour une ligne dont l'équilibre socio-économique n'est pas attesté, le détournement d'une grande partie des publics de la ligne POLT conduisant à son affaiblissement voire à sa disparition.

Ces constats ont largement dépassé le cadre local pour trouver un écho à l'échelle nationale.

La Commission Mobilité 21 (qui avait reçu mission du Gouvernement de hiérarchiser les projets d'infrastructures du Grenelle de l'Environnement au regard des disponibilités budgétaires) indique dans son rapport de juin 2013 : "le projet apparaît controversé quant à son intérêt et ses enjeux. Les éléments dont la commission a pu disposer et les analyses comparatives des enjeux nationaux des différents projets ne permettent pas de justifier un classement dans les premières priorités. Par ailleurs, la commission estime que l'amélioration des circuits et matériels TET qu'elle recommande sur l'axe POLT est de nature à améliorer les conditions de desserte des territoires concernés et à répondre en grande partie à leurs besoins de service."

La Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2014 soulignait, quant à elle que "les études réalisées pour la construction de la ligne à grande vitesse "Poitiers-Limoges" conduisent toutes à la conclusion selon laquelle pour assurer un minimum de rentabilité à la nouvelle ligne, il est nécessaire de basculer vers l'Ouest et l'Arc Atlantique à grande vitesse une partie des voyageurs de l'axe traditionnel POLT".

Par ailleurs, la Cour rappelait que "malgré tous les efforts déployés par RFF, les études ont montré qu'il est impossible d'assurer une rentabilité socio-économique même minimale à la LGV Poitiers-Limoges".

Un courrier du Directeur général des infrastructures des transports et de la mer du Ministère de l'écologie et du développement durable de janvier 2013, demandait enfin aux élus de trancher entre POLT et barreau en proposant de baisser le nombre de fréquences sur la ligne historique de 10 à 4 Allers-Retours par jour pour trouver un semblant d'équilibre économique au barreau Limoges-Poitiers.

Pour toutes ces raisons, notre collectivité demande donc à la Région Centre-Val de Loire :

- 1°. d'affirmer clairement son opposition au projet de barreau Limoges-Poitiers
- 2°. d'inscrire la modernisation de la ligne POLT dans ses priorités.

En effet, dans le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, l'engagement régional reste faible : 5,5 millions d'euros sur 278,375 millions d'euros, soit 1,9 % des crédits ferroviaires régionaux.

Toujours dans le CPER, pour l'effacement des passages à niveaux sur le POLT, seul dossier non complètement financé, une dotation complémentaire de 2,3 M€ de la Région, plus paritaire avec l'État, serait nécessaire. Cette inscription de crédits largement justifiée dans le cadre de la modernisation de la ligne le POLT témoignerait aussi d'une réelle reconnaissance régionale.

A plus long terme, il conviendra enfin que la Région Centre-Val de Loire se positionne clairement sur le tracé qu'elle défend pour le doublement de la ligne Paris-Lyon (POCL). Seul le tracé ouest garantit aujourd'hui des dessertes satisfaisantes sur l'ensemble du territoire régional.

Appelé au financement du projet, le Conseil régional aura à peser sur la SNCF et l'Etat pour que cette liaison se réalise dans les meilleures conditions de connexion de ses territoires et notamment ceux de la zone Sud.

Sur ce sujet, l'Indre a fait valoir l'intérêt d'un raccordement du POLT au POCL permettant d'augmenter les utilisateurs de la ligne nouvelle et sa rentabilité socio-économique. Cette proposition autorise, par ailleurs, une légère augmentation des temps de parcours entre Paris et Lyon (point négatif du tracé ouest) en accroissant les clientèles desservies.

Ce raccordement pourrait prendre la forme d'un barreau, cette fois beaucoup plus raisonnable sur l'axe Châteauroux-Bourges estimé à 500 millions d'euros à comparer aux 1,6 milliards d'euros du Limoges-Poitiers. Il permettrait de concrétiser la formation d'un polygone Châteauroux-Bourges-Issoudun-Vierzon au cœur duquel une coopération accrue serait rendue possible. Cet espace, totalisant près de 300 000 habitants, constituerait enfin le troisième pôle d'équilibre régional avec les espaces orléanais et tourangeau.

- Développer le fret ferroviaire en réhabilitant le tronçon Buzançais - Tours

Chaque année, ce sont environ 250 000 tonnes de céréales et d'oléagineux qui sont expédiées par fer au départ des silos de Saint-Maur et d'Argy (36) et de Reignac (37) en direction de la Bretagne pour l'alimentation du bétail ou l'export sur les ports de l'Atlantique (Nantes, Saint-Nazaire, La Rochelle, ...).

Depuis la fermeture de la voie entre Buzançais et Loches, l'accès à la gare de Saint-Pierre-des-Corps, gare de fret, n'est possible que par un détour par Vierzon.

Dans le prolongement de la ligne Châteauroux - Buzançais dont la réhabilitation a été effectuée en 2014, il convient donc de prévoir la rénovation du tronçon Buzançais - Loches afin de permettre l'acheminement des trains de marchandises directement vers Tours via le tronçon Loches - Tours dont la modernisation est inscrite au CPER.

- Déployer le T.H.D. via le réseau fibre optique

L'aménagement numérique de l'Indre a considérablement évolué ces dernières années sous la double impulsion du Schéma directeur voté par l'Assemblée départementale et de l'action du SMO RIP 36. Ce syndicat mixte à périmètre départemental regroupe désormais tous les E.P.C.I. à fiscalité propre de l'Indre ainsi que la Région et a engagé plus de 20 M€ de travaux permettant le traitement en montée en débit de 114 zones réparties dans l'ensemble du département (fibre optique au répartiteur FTTH). En 2016, il prendra des décisions en faveur de l'inclusion numérique des lignes isolées encore mal desservies. La prochaine étape de cet aménagement numérique concerne la fibre optique à domicile FTTH. Trois autres Départements du Sud, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, et le Cher étudient également un projet FTTH. L'Etat souhaite une mutualisation interdépartementale de l'exploitation et de la commercialisation de ces projets. Cette opportune mutualisation déclencherait un bonus de 15 % de subvention, si au moins trois départements sont concernés par cette mutualisation, plus d'appétence dans l'adhésion au projet public de la part des opérateurs privés et un renforcement du pouvoir de négociation de la puissance publique. Toutefois, les possibilités juridiques pour atteindre cet objectif sont très limitées. La Région a jusqu'à présent accompagné financièrement les démarches locales, mais sans impulsion opérationnelle, à notre regret, puisque dès l'an 2000, le Département avait demandé à la Région d'organiser une maîtrise d'ouvrage régionale sur le sujet.

Pour autant, à côté des services créés dans les différents Syndicats Mixtes départementaux présents dans chaque département, la Région a recruté dans ses services et a de plus créé un GIP RECIA chargé lui aussi du numérique, mais sans caractère opérationnel sur le terrain. En outre, le portail géomatique «GéoCentre» a été annoncé comme supprimé.

L'aménagement numérique fait partie des priorités régionales et le Conseil Régional est chargé de la mise en œuvre du programme FEDER/ FSE 2015-2020 ; toutefois les crédits FEDER inscrits au bénéfice de ce principal chantier d'investissement pour la décennie en cours se limitent à 30 M€ pour toute la région. Enfin, le FEADER prévu sur la dernière tranche de montée en débit semble incertain.

La prochaine mandature régionale pourrait donc :

- conforter la dynamique d'aménagement du territoire porté par les syndicats mixtes départementaux, en revoyant notamment la rédaction régionale du programme FEDER 2015-2020 sur le FTTH qui ne privilégie pas les secteurs les plus difficiles pour le déploiement du FTTH et qui prévoit une enveloppe financière faible en assurant une garantie de bonne fin au plan de financement de la 3ème tranche de montée en débit de l'Indre.
- Conforter GéoCentre, oublié par le CPER 2015-2020, en qualité de plate-forme régionale géomatique, conforme à la loi NOTRe et accessible gratuitement à tous les acteurs publics.

- Développer la plate-forme aéroportuaire de CHATEAUROUX-DEOLS

Depuis son transfert à la Région, en 2007, la gestion de cet outil de transport très lié au développement économique, a été largement fragmentée entre :

- la Région, propriétaire,
- la création d'un établissement public régional de gestion,
- la création d'une SEM d'aménagement,
- la création d'une Société Civile Immobilière.

Les derniers chiffres connus, ceux de 2013, montrent par rapport à 2006 : une baisse des tonnages traités (4.790 contre 7.494), et des mouvements d'avions (11.592 contre 20.984).

La vocation économique et industrielle du site a connu quelques succès, avant 2007, avec la création d'une plate-forme de démantèlement et l'arrivée du Centre national de formation des Pompiers d'aéroport (C2FPA).

Depuis, une entreprise de maintenance présente sur le site a été liquidée en 2010 et n'a pu être remplacée.

Une activité de passagers a été promue avec la création de lignes vers la Corse et Nice.

L'action dans le domaine industriel et économique a donc fortement marqué le pas depuis 2007.

Il convient que la Région relance le développement économique de la plate-forme aéroportuaire de CHATEAUROUX-DEOLS :

- en simplifiant la gouvernance par un regroupement de l'ensemble des dispositifs publics de gestion dans une seule structure ;
- en redonnant une vraie priorité d'actions au développement des activités industrielles et des services à retombée économique directe, comme le C.2.F.P.A., autour du site ;
- en s'interrogeant sur l'intérêt de professionnaliser la gestion de la plate-forme de transport par le lancement d'une délégation de service public.

- Conduire un partenariat avec les E.P.C.I. à fiscalité propre, compétents dans le domaine de l'immobilier d'entreprises

La prochaine mandature régionale, dans le cadre de la loi NOTRe, devra mener une politique en faveur de l'aménagement des zones d'activités (accessibilité, réseaux, certification, environnement, services mutualisés pour les salariés...), de l'immobilier d'entreprise de type ATELIERS RELAIS ou PEPINIERE D'ENTREPRISES et de la requalification de friches et de locaux industriels, en partenariat avec les EPCI à fiscalité propre. Cette politique devra également prendre en compte les spécificités de la zone Sud.

5. Développer l'offre de formation et l'apprentissage

Malgré la montée du chômage, les entreprises notamment artisanales ont des difficultés à trouver du personnel qualifié que ce soit pour occuper des postes salariés ou pour reprendre les entreprises. Le parcours traditionnel d'un compagnon expérimenté qui pourra reprendre par la suite une entreprise débute dans la majorité des cas par un apprentissage.

L'apprentissage a largement fait ses preuves, par l'alternance entre le CFA et l'entreprise de sa capacité à former au mieux en réponse aux besoins des entreprises.

Le soutien aux Centres de Formation d'Apprentis et notamment aux formations de niveau V, portes d'entrée de toute préparation aux métiers de l'Artisanat est donc indispensable.

Il permet d'offrir à des jeunes, souvent peu mobiles, la possibilité de se former localement et donne la possibilité aux entreprises locales de trouver sur place du personnel qualifié.

L'Indre souhaite que soit maintenu le soutien aux centres de formation d'apprentis, afin de promouvoir la formation par alternance qui a fait ses preuves en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les métiers évoluent rapidement dans les entreprises et les exigences de qualification et de montées en compétences ne cessent de croître. Il est important de continuer à élever le niveau de formation de la population de l'Indre. Ces nouvelles exigences passent par le développement de l'enseignement supérieur par la voie classique mais aussi par l'apprentissage, mais aussi par le développement d'une offre de formation continue importante pour le développement des compétences des demandeurs d'emploi et pour accompagner les reconversions professionnelles.

De nouvelles actions doivent être développées pour conforter l'offre de formation dans l'Indre.

- Créer un pôle de formation dédié aux métiers de la fibre optique

L'Indre souhaite que soit étudiée la possibilité de création d'un pôle de formation dédié aux métiers de la fibre optique.

Il s'agit là d'un des principaux chantiers d'investissement public et privé de la prochaine décennie, qui se chiffre en milliards d'euros. De nouveaux métiers liés à ces créations de réseau, demain, et à leur maintenance, après-demain, apparaissent, avec comme conséquence de nouveaux besoins de formation déjà recensés par des entreprises cherchant en vain des collaborateurs formés.

Le Département souhaite que l'État et la Région, compétents dans le domaine de la formation, financent rapidement une étude sur ces nouveaux besoins. La réponse opérationnelle pourrait conduire à la mise en place de ces cycles de formation à vocation nationale à CHATEAUROUX (formation continue sur des profils «monteur réseau aérien», «raccordeur optique d'abonnés», «soudeur raccordeur optique» ; formation initiale en «bureau d'étude optique» et «conduite de travaux.. »). L'Indre attachera du prix à ce que ces formations puissent rééquilibrer l'offre régionale, déjà très dense dans l'axe ligérien.

L'Indre demande à être informé des suites réservées à cette proposition en faveur de l'emploi.

- Développer les formations du secteur aéronautique

Le département de l'Indre, par son histoire, son positionnement géographique et ses infrastructures présente d'indéniables atouts dans le domaine de l'aéronautique.

En effet l'aéroport de Châteauroux Déols, avec sa piste de 3500 mètres, ses capacités de stockage et de parking, la présence de hangars aéronautiques susceptibles d'accueillir de gros porteurs constitue une infrastructure majeure du territoire de l'Indre.

Au niveau industriel, l'Indre dispose également d'unités importantes de sous-traitance et de maintenance, travaillant tant dans le domaine des composants électroniques que dans ceux de la tôlerie aéronautique, fonderie de pièces spéciales, composites, sièges d'avions, peinture, maintenance.....

Cette vocation aéronautique génère des projets dans le département notamment en termes d'infrastructure (zone industrielle, immobilier d'entreprises). Elle ouvre aussi la voie à la mise en place d'un centre de formation spécifiquement dédié aux métiers de l'aéronautique et de l'aéroportuaire.

Le projet consisterait à la création d'un centre de formation pouvant accueillir les formations de mécaniciens aéronautiques, techniciens en maintenance aéronautique, peintres avions... mais aussi des formations liées aux métiers de piste en complémentarité avec les formations proposées par le C2FPA pour les pompiers d'aéroport et le péril animalier comme les formations d'agents de piste, agents de sécurité, avitailleurs....

Ces formations s'adresseraient aux jeunes dans le cadre des dispositifs de formation initiale mais aussi aux salariés et demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue.

La diversité de l'offre de formations servirait la réussite de ce futur pôle et à terme au développement économique du département et au rayonnement de toute une région.

- Développer l'Enseignement supérieur dans l'Indre

Alors que les collégiens de l'Indre affichent un résultat au brevet supérieur à la moyenne régionale, (l'Indre, premier département en région pour cet examen), l'étude rendue récemment par France Stratégie place pourtant l'Indre comme dernier département de la région pour la part des enfants d'ouvriers et d'employés accédant à une profession intermédiaire ou de cadres (Indre : 25,70 %, Cher 35,30 %, Indre-et-Loire 33,80 %, Loir-et-Cher 35,50 %, Loiret 32,20 %, Eure-et-Loir 33,90 %).

Ce décrochage de l'ascenseur social est d'abord fortement lié à l'absence d'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur. Pourtant l'Indre est le Département qui fait le plus d'effort en région pour les boursiers de l'enseignement supérieur, en octroyant des bourses (et non des prêts) dès l'échelon 0.

Le maintien et le développement avec le concours des autres collectivités de l'offre d'un enseignement supérieur de proximité dans l'Indre revêtent une importance primordiale pour améliorer cette situation.

Il importe que la Région soutienne la politique de l'antenne universitaire décentralisée de l'Université d'Orléans à Châteauroux. La convention Région-Département associera en 2016 pour la première fois la Région au fonctionnement de l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre, (ADESI), qui porte localement cette structure décentralisée au bénéfice des jeunes Indriens.

L'antenne universitaire existante doit aussi être confortée et renforcée par l'ouverture de nouvelles filières adossées à des centres de recherches universitaires installés sur place.

6. L'INGENIERIE ECONOMIQUE

L'Agence de Développement Economique de l'Indre et ses partenaires : une mutualisation des moyens en faveur du développement économique depuis 1999.

L'ADEI a été créée en 1999 grâce à la volonté des principaux acteurs du développement économique du département de l'Indre de se fédérer autour d'actions complémentaires et non concurrentes afin d'obtenir la meilleure synergie possible au niveau départemental.

Son financement est assuré majoritairement par le Département de l'Indre, Châteauroux Métropole, le Conseil régional Centre-Val de Loire, la CCI et l'Etat dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

Adhèrent également à l'ADEI la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (ADTI) et les Pays de l'Indre.

La loi NOTRe a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. En ce qui concerne les agences de développement économiques, la loi précise que les conseils départementaux renouvelés en mars 2015 pourront maintenir les financements accordés à ces organismes jusqu'au 31 décembre 2016.

Pendant cette période transitoire de l'année 2016, le Conseil régional Centre-Val de Loire devra organiser, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes.

Dans le cadre de ce débat sur l'évolution de ces organismes, l'Indre préconise que le Conseil régional Centre- Val de Loire s'appuie dans le département de l'Indre sur une structure opérationnelle, véritable bras armé de la Région pour mettre en œuvre sa politique économique, créée entre les principaux opérateurs économiques spécifiques pour les secteurs concernés à savoir l'ADEI et les trois chambres consulaires. Leur capacité à travailler en bonne intelligence, leur professionnalisme et leur compétence reconnue permettra de :

- maintenir une ingénierie économique de proximité seule garante d'une efficacité, d'une réactivité et d'une parfaite diffusion de l'information économique au niveau local,
- maintenir des actions à l'échelle départementale (lisibilité, suivi...),
- poursuivre les actions de développement et d'animation économique ainsi que les actions de prospection et de promotion économique du territoire du sud de la région,
- promouvoir des dispositifs d'accompagnement financier auprès des entreprises locales (relais départementaux, visites d'entreprises, supports promotionnels...),
- développer de nouvelles actions économiques en lien avec tous les partenaires économiques,
- être le relais local des programmes européens gérés par la Région afin d'en parfaire la lisibilité et l'efficacité auprès des entreprises et acteurs locaux.

Pour mener à bien cette nouvelle réorganisation de l'animation économique territoriale, cette structure, véritable «task force» devra :

- élargir la mutualisation des compétences au service du développement économique du département de l'Indre en liaison avec tous les acteurs économiques et en particulier avec les EPCI,
- bénéficier d'un financement du Conseil régional Centre-Val de Loire qui prendra notamment le relais du Département de l'Indre au travers d'un conventionnement réalisé dans le cadre et la durée du SRDEII.

Au travers de l'Agence de Développement Economique de l'Indre et des trois chambres consulaires associées pourra être ainsi maintenue une ingénierie de proximité pour poursuivre les actions de développement et d'animation économique ainsi que les actions de prospection et de promotion économique du territoire.

7. LA GOUVERNANCE

La loi indique que le projet de schéma :

- est élaboré par la Région, en concertation avec les E.P.C.I. à fiscalité propre,
- fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en région, (C.T.A.P.), avec les Chambres consulaires et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- est adopté par le Conseil régional en 2016,
- est enfin approuvé par arrêté du Préfet de Région.

L'Indre demande que ce schéma fasse l'objet d'une co-construction avec les territoires de la région et soit également transmis pour avis aux Conseils départementaux.

ANNEXES :

Annexe 1 : textes légaux

Extraits de la loi NOTRe sur le Schéma Régional de développement économique

Article L 4251-12 : La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.

Article L 4251-13 : La région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire.

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie.

Les orientations du schéma favorisent un **développement économique innovant, durable et équilibré du territoire** de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein.

Le schéma fixe les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le schéma peut contenir un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Le schéma peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Article L4251-14 : Le projet de schéma est élaboré par la région en concertation avec les métropoles, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la **conférence territoriale de l'action publique** mentionnée à l'article L. 1111-9-1, avec les chambres consulaires et avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Il est communiqué pour information aux régions limitrophes.

Le conseil régional peut consulter tout organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.

Le schéma est adopté par le conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Article : L. 4251-16 : Le schéma régional et, le cas échéant, le document d'orientations stratégiques mentionné à l'article L. 4251-15 sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans la région. Ce dernier s'assure du respect, par le conseil régional et, le cas échéant, par le conseil de la métropole, de la procédure d'élaboration prévue au présent chapitre et de la préservation des intérêts nationaux.

S'il n'approuve pas le schéma, le représentant de l'Etat dans la région le notifie au conseil régional par une décision motivée, qui précise les modifications à apporter au schéma. Le conseil régional dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour prendre en compte les modifications demandées.

S'il n'approuve pas le document d'orientations stratégiques, le représentant de l'Etat dans la région le notifie au conseil de la métropole par une décision motivée, qui précise les modifications à apporter au document. Le conseil de la métropole dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour prendre en compte les modifications demandées.

Article L4251-17 : Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les actes des métropoles, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la métropole de Lyon en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma ou, à défaut d'accord entre la métropole et la région, avec le document d'orientations stratégiques mentionné à l'article L. 4251-15.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, les actes de la métropole mentionnés au chapitre IX du titre Ier du livre II de la cinquième partie du présent code prennent en compte le schéma régional.

Article L4251-18 : La mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents.

Article L1511-2 :

I.-Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du

titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement.

Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

II.-Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, le conseil régional peut accorder des aides à des entreprises en difficulté. Les modalités de versement des aides et les mesures qui en sont la contrepartie font l'objet d'une convention entre la région et l'entreprise. En cas de reprise de l'activité ou de retour à meilleure fortune, la convention peut prévoir le remboursement de tout ou partie des aides de la région. La métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention passée avec la région.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 13**

AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE

L'Agence de Développement Economique de l'Indre (ADEI) intervient en faveur du développement économique au travers de ses actions :

- la prospection : actions en France et à l'étranger sur les filières majeures (logistique, agro-alimentaire, aéronautique...);
- le développement endogène ;
 - soutien et développement de l'activité industrielle,
 - accompagnement des projets d'implantation et de développement,
 - appui à la création d'entreprises avec la Pépinière d'entreprises...

La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a cependant rebattu les cartes en matière de compétences entre les collectivités départementales et régionales.

En effet, la clause de compétence générale est supprimée pour les Régions et les Départements qui perdent par ailleurs l'ensemble du champ économique au profit des Régions désormais seules compétentes.

Ce transfert de compétences est applicable au 1^{er} janvier 2016 et le Conseil régional a un an pour élaborer un Schéma régional de développement économique qui définira les orientations en matière d'aide aux entreprises.

L'article 2-V de cette même loi prévoit néanmoins que le Conseil départemental peut à titre transitoire continuer exceptionnellement à subventionner son agence de développement économique jusqu'au 31 décembre 2016, dans l'attente du débat que la Région devra organiser en conférence territoriale d'action publique, sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes.

Le bilan des actions 2015 de l'ADEI ainsi que sa proposition de programme pour 2016 sont annexés au présent rapport.

Afin de lui permettre de mener à bien son programme sur la période transitoire de 2016, je vous propose de réserver à l'ADEI une subvention de 484.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions de l'Agence de Développement Economique de l'Indre,

Vu le projet de Budget établi par son Conseil d'Administration et la contribution demandée au Département pour le fonctionnement de l'agence et la réalisation de ses projets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et particulièrement son article 2-V,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 484.000 € est accordée à l'Agence de Développement Economique de l'Indre pour son fonctionnement en 2016.

Cette subvention est inscrite au chapitre 65, rf : 93, article 6574 du Budget départemental.

Article 2. - La convention ci-annexée, fixant les engagements réciproques du Département et de l'Agence de Développement Economique de l'Indre, est approuvée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. - Il est pris acte du document annexé relatif au bilan des actions 2015 et au programme prévisionnel 2016 de l'Agence de Développement Economique de l'Indre.

*
* *

CONVENTION

Entre :

Le DEPARTEMENT de l'INDRE représenté par son Président, Monsieur Louis PINTON, habilité par délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2016, ci-après désigné le "**Département**",

et :

L'Association "AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE", -Espace Entreprises CHATEAUROUX-DEOLS – Place Marcel Dassault – Zone Aéroportuaire – 36130 DEOLS, représentée par son Président, Monsieur Régis BLANCHET, ci-après désignée l'"**A.D.E.I.**",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir et de contractualiser, la nature des relations entre le Département et l'A.D.E.I dont il est rappelé qu'elle est une association loi 1901 menant des actions d'intérêt général.

Article 2 : **MISSIONS de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE**

L'A.D.E.I. a pour mission notamment :

- la promotion du département de l'Indre au plan économique au niveau national et international, au travers de documents, communication par les médias, participation à des manifestations publiques et professionnelles,
- la prospection de projets d'implantation dans l'Indre, en direct par tous moyens de communication, ou avec l'aide de consultants spécialisés,
- l'accompagnement de porteurs de projets internes ou externes à l'Indre, par des conseils pour faciliter leur implantation ou leur développement afin de favoriser, notamment la création d'emplois et par le conseil sur la constitution de dossiers portant sur les aides publiques et privées mobilisables,
- l'étude, le conseil, l'accompagnement des projets économiques portés par les demandeurs d'emploi,
- le conseil en matière économique auprès des collectivités locales,
- la mise à disposition et la gestion de moyens pour la création d'entreprises : pépinière d'entreprise, conventions avec les créateurs, conseils et assistance, accompagnement vers les dispositifs d'aides publiques et privées mobilisables,
- le conseil et l'assistance auprès de collectivités locales désireuses d'installer une structure d'accueil de créateurs sur leur territoire,
- d'une façon générale, toute action ponctuelle ou régulière qui concerne le développement économique de l'Indre.

Article 3 : **Les ENGAGEMENTS du DEPARTEMENT**

Pour lui permettre d'assurer ses missions, le Département s'engage à réserver à l'A.D.E.I. une subvention – incluant l'adhésion du Département à l'A.D.E.I. -, de 484.000 €, suivant la décision de l'Assemblée Départementale en date du 15 janvier 2016.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un versement ferme de 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde conditionnel de 50 %, à la suite des discussions engagées au niveau régional sur la réorganisation des agences départementales et sur présentation du bilan et du compte de résultat 2015, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2016 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2016.

Article 4 : Les ENGAGEMENTS de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2016, pour réaliser les missions qu'elle s'est fixée l'Agence de Développement Economique de l'Indre :

- Mobilisera ses moyens en personnel aussi bien en conseil, accompagnement de porteurs de projets de création et développement d'entreprises (2 intervenants), qu'en prospection directe (4 intervenants) et en gestion administrative et animation technique de la pépinière d'entreprises (2 intervenants).
- Participera à 27 salons professionnels pour promouvoir le département de l'Indre et y développer des actions de prospection d'entreprises. Sont ainsi prévues les participations au SITL, PARCOURS FRANCE, SIAL et SIMI.
- Poursuivra en 2016 des actions de prospection avec des consultants spécialisés.
- Dispensera des services partagés auprès des créateurs dans la pépinière Espace Entreprises. Cette activité entraînera des facturations de services auprès des utilisateurs, et la tenue d'une comptabilité spécifique.
- Assurera l'hébergement de l'association E.G.E.E. (Entente des Générations pour l'Entreprise et l'Emploi) loyers et charges compris.

En complément, l'Agence de développement économique poursuivra le contrôle du respect des engagements contractuels des entreprises liés aux aides F.D.A.D.I. antérieures à 2016, jusqu'à leur achèvement et continuera d'apporter au Département son expertise technique sur les dossiers liés au maintien des services de première nécessité en milieu rural dans le cadre du prochain schéma départemental sur l'accessibilité des services au public.

L'A.D.E.I. s'engage à tenir à jour une comptabilité des dépenses engagées et à justifier ses actions par des rapports réguliers auprès du Conseil d'Administration.

L'A.D.E.I. s'engage à fournir au Département ainsi qu'à tous les autres adhérents, dans les mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral, le rapport d'activités ainsi que tous les documents comptables de l'année précédente.

L'A.D.E.I., après accord du Conseil d'Administration, arrêtera un programme d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel.

L'A.D.E.I. s'engage à n'utiliser la subvention du Département qu'aux fins définies par la présente convention. Toute utilisation à des fins autres entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer des engagements de l'A.D.E.I. vis-à-vis du Département.

L'A.D.E.I. s'engage à faire mention du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Les activités de l'A.D.E.I. sont placées sous sa responsabilité exclusive. Dès lors, l'A.D.E.I. s'engage à souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile.

L'A.D.E.I. s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Article 5 : RESILIATION – LITIGES

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1^{er} sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans un délai d'un mois, ou en cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission.

Si l'initiative de la rupture venait du Département, celui-ci se réserve la possibilité de demander le remboursement de la part de subvention correspondant au temps restant à couvrir jusqu'au terme de l'année 2016.

Fait à CHATEAUROUX, le

Le Président
de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE de l'INDRE,

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
de l'INDRE,

Régis BLANCHET.

Louis PINTON.



Bilan des actions 2015
et
programme d'actions 2016

1. Bilan actions 2015

**2. Plan d'actions 2016 et budget
prévisionnel**

1. Bilan actions 2015

L'adei a poursuivi sur 2015 ses actions en faveur du développement économique du département de l'Indre :

- soutien et développement de l'activité industrielle,
- soutien et développement des activités de commerce, service, artisanat en milieu rural,
- développement de la création d'entreprises au travers de la Pépinière d'Entreprises et du RESEAU 36 de pépinières,
- prospection de nouvelles activités économiques et accompagnement des projets d'implantation,
- promotion du territoire.

L'ensemble des actions engagées par l'adei auront permis l'étude au total de 5.414 dossiers et contacts au 30 septembre 2015 qui se répartissent comme suit :

- dossiers endogènes : 177
 - industrie : 32
 - commerce – service – artisanat : 133
 - pépinière d'entreprises : 12
- dossiers et contacts exogènes : 5.237
 - dossiers et contacts nouveaux 2015 : 5.154
 - suivi dossiers années précédentes : 83

Au total, les dossiers traités par l'adei portent sur la création de 254 emplois par les entreprises dans le département de l'Indre.
Par ailleurs 111 emplois seront maintenus.

La décomposition des emplois est la suivante :

	Emplois créés	Emplois maintenus	Total
Endogène	234	111	345
• Industrie	147	-	147
• Commerce Service Artisanat	83	111	194
• Pépinière	4	-	4
Exogène	20	-	20
Total	254	111	365

Il s'agit de programmes d'emplois annoncés par les entreprises et dont l'échéancier de réalisation est généralement sur une durée de 3 ans.

Les dossiers endogènes

1 - Les dossiers Industrie

L'adei a étudié 32 dossiers industriels (au 16 novembre 2015), dont :

- 11 dossiers FDADI représentant les engagements suivants :
 - Investissement immobilier : 8.285.234€
 - FDADI accordés : 695.352€
 - Programme d'emplois sur 3 ans : 143 emplois créés

- 1 dossier FDAIR représentant les engagements suivants :
 - Programme d'innovation aidé: 112.987€
 - FDAIR accordés : 17.792€
 - Programme d'emplois sur 3 ans : 4

Au total, les dossiers suivis par l'adei au niveau du secteur « industrie » contribueront à la création de 147 emplois.

Il s'agit de programmes d'emplois annoncés par les entreprises et dont l'échéancier de réalisation est généralement sur une durée de 3 ans.

	Nombre de Dossiers	Emplois créés Et maintenus
FDADI	11	143
FDAIR	1	4
AUTRES DOSSIERS	20	-
TOTAL	32	147

INDUSTRIE
DOSSIERS étudiés au 16 novembre
2015

C : Création E : Extension R : Reprise M : Maintien

Liste des entreprises ayant bénéficié du dispositif F.D.A.D.I. :

Commune	Nom de l'Entreprise	Nature de l'activité	Nature de l'opération	Nature de l'Investissement immobilier	Montant du F.D.A.D.I	Programme d'emplois sur 3 ans
DIORS	ESUS RECYCLAGE	Traitement et valorisation DEEE et DEA	C	Investissement immobilier : 815.477 € H.T. Investissement matériel : 700.000 € H.T.	230.235 €	50
DUN LE POËLIER	JOURDANT et Fils	Conception et fabrication d'outillages pour motoculteur, micro-tracteur, espaces verts et traction animale	E	Investissement immobilier : 300.700 € H.T.	22.150 €	3
ISSOUDUN	CHARCUTERIES ISSOLDUNOISES	Fabrication et commercialisation de produits charcutiers basés sur des recettes régionales traditionnelles	E	Investissement immobilier : 120.647 € H.T. Investissement matériel : 61.000 € H.T.	19.900 €	2
ISSOUDUN	JACQUES SOUDURE	Réalisation d'ensemble de tôlerie fine de précision et de soudure TIG aéronautique	E	Investissement immobilier : 50.500 € H.T. Investissement matériel : 165.100 € H.T.	21.625 €	4
DOUADIC	ETS MAUBOIS	Fabrication et commercialisation de bâtiments préfabriqués et de produits en béton	E	Investissement immobilier : 110.000 € H.T. Investissement matériel : 110.000 € H.T.	22.150 €	3
LE BLANC	CENTRAIR	Fabrication de sous-ensembles en matériaux composites pour le secteur aéronautique	E	Investissement immobilier : 350.000 € H.T. Investissement matériel : 800.000 € H.T.	88.142 €	30
MARTIZAY	CATOIRE-SEMI	Réalisation et fabrication de matrices de forges et des moules de fonderie destinés principalement à l'industrie aéronautique et automobile	E	Investissement immobilier : 2.758.000 € H.T. Investissement matériel : 785.000 € H.T.	115.500 €	18

Commune	Nom de l'Entreprise	Nature de l'activité	Nature de l'opération	Nature de l'Investissement Immobilier	Montant du F.D.A.D.I	Programme d'emplois sur 3 ans
CELON	GRM	Sous-traitance en métallerie, chaudronnerie et peinture industrielle	E	Investissement immobilier : 230.000 € H.T.	22.150 €	3
LE POINÇONNET	ARP (Automation Robotic Packaging)	Développement de machines spéciales pour lignes d'emballage et de conditionnement dans l'industrie agroalimentaire	E	Investissement immobilier : 1.000.000 € H.T. Investissement matériel : 395.000 € H.T.	57.500 €	10
LA CHATRE	SATENE	Conception et fabrication de matériel d'élevage et agricole	E	Investissement immobilier : 550.000 € H.T. Investissement matériel : 130.000 € H.T.	26.650 €	5
MONTIERCHAUME	HAERAUX TECHNOLOGIES	Traitement de surfaces pour l'aéronautique	E	Investissement immobilier : 1.500.000 € H.T. Investissement matériel : 2.000.000 € H.T.	93.750 €	15
S/TOTAL				8.285.234 €	695.352 €	143

Liste des entreprises ayant bénéficié du dispositif F.D.A.I.R. :

Commune	Nom de l'Entreprise	Nature de l'activité	Nature de l'opération	Nature de l'Innovation	Montant du F.D.A.I.R.	Programme d'emplois sur 3 ans
LE BLANC	ADEV ENVIRONNEMENT	Bureau d'études et de conseils spécialisé dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de la faune-flore, de l'urbanisme durable et de l'énergie	E	Recherche d'applications écologiques d'un végétal : le roseau de Brenne Montant du programme d'innovation 112.987 €	17.792 €	4
S/TOTAL				112.987 €	17.792 €	4

2 - Les dossiers Services – Commerce - Artisanat

L'adei a étudié 133 dossiers au niveau du secteur « commerce – service - artisanat » dont 45 dossiers « communes » et 88 dossiers « porteurs de projets ».

	Nombre de Dossiers	Emplois créés	Emplois Maintenus
Communes	45	0	32
Porteurs de Projets	88	83	79
Total	133	83	111
		194	

Les actions menées par l'adei au niveau du secteur « commerce – service - artisanat » contribueront à la création et au maintien de 194 emplois se décomposant comme suit :

- **83 emplois créés**
- **111 emplois maintenus**

• **Dossiers «Communes & Communautés de Communes»**

Accompagnement des communes ou groupements de communes dans leur relation avec les entreprises pour des dossiers de maintien des derniers commerces et entreprises artisanales en zone rurale.

L'adei a aussi pour mission l'instruction des dossiers commerce, services, artisanat, tout particulièrement en milieu rural, incluant les aides du Département en matière de maintien des derniers commerces en activité.

L'adei est intervenue auprès des communes et communautés de communes pour 45 projets différents.

La majorité de ces dossiers concerne des implantations dans les communes rurales du département.

Ces opérations de maintien d'activités commerciales en zone rurale devraient permettre la création et le maintien de 32 emplois.

Ces 45 dossiers se décomposent de la manière suivante :

1) **Maintien des derniers commerces en zone rurale : 4 dossiers étudiés** en 2015 dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, représentant un investissement des collectivités de 542.465 € et un montant d'aide du Département de 90.473 € :

- PRISSAC : salon de coiffure
- SACIERGES ST MARTIN : multiservice
- CDC Brenne Val de Creuse Commune de ROSNAY : salon de coiffure
- CREVANT : Boulangerie Pâtisserie

2) Suivi dossiers communes pour la recherche d'un repreneur : 19 dossiers étudiés

- CHABRIS : 4 ateliers relais
- CHABRIS : maison médicale
- GUILLY : multiservice bar restaurant
- LA CHAMPENOISE : multiservice bar restaurant
- LUCAY LE MALE : maison médicale
- LYE : alimentation
- MONTIPOURET : local artisanal
- MONTIPOURET : résidence d'accueil
- NIHERNE / CDC VAL DE L'INDRE BRENNE : bar restaurant
- PELLEVOISIN : maison médicale
- POULAINES : maison médicale
- PRISSAC : maison médicale
- REUILLY : local artisanal
- TENDU : multiservice bar restaurant
- VATAN : maison médicale
- VICQ-SUR-NAHON : multiservice bar restaurant
- VICQ-SUR-NAHON : maison médicale
- VIGOUX : multiservice bar restaurant
- VILLEGOUIN : café hôtel restaurant

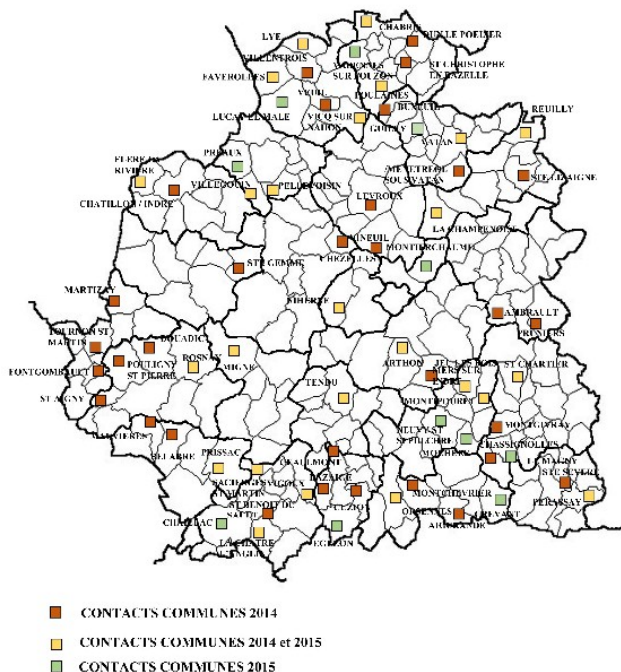
3) Relation avec les exploitants des commerces déjà implantés : 3 dossiers étudiés

- LE MAGNY : multiservice
- PÉRASSAY : multiservice
- PREAUX : multiservice

4) Conseils aux Communes pour le maintien ou la création du dernier commerce : 19 dossiers étudiés

- ARTHON : boulangerie pâtisserie
- CHAILLAC : fabrication de chocolats
- EGUZON : fabrication de confiseries
- FAVEROLLES : alimentation générale
- FLÉRE-LA-RIVIÈRE : restaurant
- FLÉRE-LA-RIVIÈRE : boulangerie pâtisserie
- LA-CHATRE-L'ANGLIN : multiservice
- MARTIZAY : boucherie
- MERS SUR INDRE : alimentation générale
- MIGNÉ : multiservice
- MONTIERCHAUME : boulangerie pâtisserie
- MOUHERS : local artisanal
- NEUVY ST SÉPULCHRE : conserverie
- ORSENNES : boucherie
- PELLEVOISIN : alimentation
- PELLEVOISIN : boulangerie pâtisserie
- POULAINES : alimentation
- SAINT-CHARTIER : boulangerie – alimentation
- VARENNES SUR FOUZON : boulangerie pâtisserie

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES
DANS LEURS RELATIONS AVEC LES CHEFS D'ENTREPRISES (30 septembre 2015)**



• **Dossiers «Porteurs de projets»**

Accompagnement des projets de création, reprise et développement d'entreprises artisanales, commerciales et de services :

88 contacts entreprises ont été accueillis au 30 septembre 2015 dont :

- 43 projets de création,
- 11 projets de reprise,
- 34 projets de développement.

Ces dossiers concernent :

- 36 entreprises artisanales,
- 17 commerces,
- 35 entreprises de services.

Les programmes d'emplois annoncés se décomposent comme suit :

- 83 emplois créés,
- 79 emplois maintenus.

3 - Création d'entreprises – Pépinière de l'adei – Réseau 36

« Pépinière de l'adei »

La pépinière de l'adei a enregistré 3 entrées et 3 sorties au 30 septembre 2015.

- 3 entreprises sont entrées en 2015 :

- 3DDD : bureau d'études design,
- TRANSPORT BARRAULT : transport routier,
- ALISÉ REGION CENTRE : groupement d'employeurs.

- 3 entreprises sont sorties en 2015 :

- ZEFRE : numérisation et archivage de données,
- SMV GABIONS : fabrication de gabions et travaux publics,
- ADECCO : agence de travail temporaire.

La Pépinière de l'adei héberge :

- 4 entreprises en pépinière : OZ&WEB (1), GREENTROPISM (1), SUADEO RH (1), 3DDD (3),
- 3 entreprises en hôtel d'entreprises : Initiative Indre (5), RESEO (2), Transport BARRAULT (6),
- 1 groupement d'employeurs (2),
- 1 association intervenant dans l'accompagnement d'entreprises : EGEE(1).

En 2015, la pépinière de l'adei a hébergé 12 structures représentant 33 emplois dont 4 créés en 2015.

Organismes et entreprises implantés dans la Pépinière de l'adei au 30 septembre 2015.

Entreprise	Contact	Coordonnées	E-mail / site Internet	Activité	Effectifs
EGEE	Jean-Louis TIXIER	02 54 35 50 67	tixier.jeanlouis2@ymail.com	Association seniors actifs au service de l'entreprise	1
RESEO	Isabelle ROBIN	09 66 01 51 65	isabelle.robin@reseo.fr	Réseau entreprises : pilotage accords cadres	2
SUADEO RH	Isabelle ROBIN	02 54 35 50 65	isabelle.robin@reseo.fr	Conseils R.S.E. (Responsabilité sociale & environnementale des entreprises)	1
OZ&WEB	Clément ROQUET	06 71 72 34 67	clement.roquet@yahoo.fr	Agence web	1
GREENTROPISM	Anthony BOULANGER	02 54 35 50 66	anthony.boulangier@greentropism.com	Conception de bases de données, & de logiciels, analyse de matière organique	1
TRANSPORTS BARRAULT	Guillaume BARRAULT	06 40 23 83 37	guillaume.barrault.36@gmail.com	Transport routier	6
Bureau d'Etudes Design (3D)	Jean-Paul LEVEQUE Frédéric BONY	06 99 00 43 95 06 81 87 38 66	richard-leveque@orange.fr fredbony@3ddd.fr	Bureau d'études en design, recherche et développement	2
ALISÉ	Nicolas RICOHIER Anne-Cécile BIDCAUX	02 54 07 02 92	chtix@alise-regioncentre.com	Groupement d'employeurs Mise à disposition de salariés	2
3 S DOMOTIC	Luc BRIÉ	07 82 00 71 39	Luc.brie@3sdomotic.com	Installations systèmes de sécurité	1

Un ensemble de 4 structures d'accueil pour favoriser la création et l'implantation d'entreprises sur tout le territoire du département :

- pépinière / hôtel d'entreprises et services aux publics : Châteauroux,
- pépinière de l'adei : Déols,
- espace gâtines : Valençay,
- maison des entreprises : La Châtre.

Les missions de l'adei dans cette démarche de réseau sont principalement :

- l'animation du réseau : une réunion organisée sur les sites,
- la détection et l'accompagnement des créateurs,
- l'assistance à l'ingénierie du projet " pépinière " (tarifs, installations techniques,...),
- l'assistance juridique (contrats),
- la promotion du réseau : lors d'évènements tels que le salon des Entrepreneurs à Paris, le salon Parcours France, le forum Création, Transmission et Reprise d'entreprises à Châteauroux, ...; dans la presse locale (Revue des Chambres Consulaires, Indre Union) et sur le site internet de l'adei.

4 -Actions diverses

Au 30 septembre 2015, l'adei a participé à 48 réunions en rapport, soit avec l'industrie, les filières du département, ou les activités de commerce, service, artisanat.

- industrie / réunions "partenaires"
 - . Réseau Centre Innovation (3)
 - . Partenaires Economiques (3)
 - . Rencontres Business France (2)
 - . Alizé (1)
 - . Comité de pilotage Salon des Entreprises (6)
 - . SFECZ (1)
 - . Revitalisation Fenwal (1)
 - . Indre 2020 - UDEI (1)
 - . Comité de pilotage CRSD (1)
- industrie / réunions "filières"
 - . Adéfibois (2)
 - . Transport Fer Val de l'Indre (1)
- industrie / réunions "commerce, service, artisanat"
 - . OCMACS (1)
 - . Mardis de la création à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (7)
 - . Appui économique pour les entreprises artisanales, commerciales et de services (4)
 - . Stage long Création Reprise d'entreprises Chambre de Métiers et de l'Artisanat (2)
 - . PNR Brenne (1).
 - . IUT (1)
 - . Leader BRENNE (3)
 - . Indre Financements Entreprises : comités (4)
 - . Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1)
 - . PLES (co-working) (1)
 - . Rubans Verts Crédit Agricole (1)

Les dossiers exogènes

1 - La prospection

Les actions de prospection engagées par l'adei se présentent en synthèse comme suit :

- des actions internes de prospection ont été réalisées par l'adei sur différents secteurs d'activités : logistique, agro-alimentaire, environnement, réseaux de franchises, e-commerce, bâtiment, E.T.I. ainsi que sur les salons professionnels.
- deux actions de prospection mutualisées ont été poursuivies avec Centréco :
 - sur l'Amérique du Nord avec le consultant ROI
 - sur le Bénélux avec le consultant COLORS
- l'adei a poursuivi sur 2015 ses actions avec l'A.F.I.I. en répondant à 7 projets internationaux.
- l'adei a été présente sur 25 salons professionnels.

Dans le cadre de ses actions de prospection, l'adei a assuré au 30 septembre 2015 le suivi au total de 5 237 contacts entreprises en France et à l'étranger qui se répartissent comme suit :

. contacts nouveaux 2015 : 5.154
. suivi contacts années précédentes : 83

Ces dossiers se décomposent comme suit :

	Contacts 2015	Suivi contacts années précédentes
• Prospection interne adei:	4.297	17
• Consultants spécialisés :	588	44
• adei Salons :	262	18
• AFII – CENTRECO :	7	4
TOTAL	5 154	83

5.237

Sur ces 5 237 contacts, 649 feront l'objet d'un suivi sur 2016, 4 580 ont été abandonnés, 6 contacts ont été classés en « relationnel » et 2 dossiers se sont réalisés (J2C SOLAR et TRANSPORTS CHABRILLAC).

Dossiers 2015 (au 30-09-15)										
Origines contacts	Dossiers Nouveaux 2015					Suivi contacts années précédé				
	Nbe dossiers	Abandonnés	Assuivre sur 2016	Réalisés	Relationnel	Nbe dossiers	Abandonnés	Assuivre sur 2016	F	
Consultants	588	0	588	0	0	44	23	21		
<i>RCI Canada</i>	328	0	328	0	0	28	15	13	0	
<i>COLCRS Benelux</i>	260	0	260	0	0	16	8	8	0	
A.F.I.L	7	0	7	0	0	4	0	4		
A.D.E.I. Prospection interne	4 297	4 292	5	0	0	17	2	14		
Salons	262	254	3	0	5	18	9	7		
<i>Salons exposants adei visiteurs</i>	83	75	1	0	4	12	7	3	1	
<i>Salons exposants adei prospection</i>	13	17	0	0	1	2	2	0	0	
<i>Visiteurs</i>	164	162	2	0	0	4	0	4	0	
TOTAL	5 154	4 546	603	0	5	83	34	46		
Nombre total de dossiers				5 237						
Dossiers abandonnés				4 580						



Le Contrat de Site

- Conformément à l'avenant n°2 du Contrat de Redynamisation du site de Défense, ce dernier a pris fin le 6 juillet 2015. Plusieurs actions de synthèse ont été réalisées.

1 • La prospection interne adei

Les actions de l'adei en matière de prospection d'entreprises se sont poursuivies en 2015 sur les filières majeures, à savoir l'industrie, l'agro-alimentaire, la logistique, l'environnement, ... et sur des marchés de niches plus ciblés. Les prospections menées sur l'année 2015 par l'adei sont pour l'essentiel les suivantes :

- Prospection industrielle en aval du salon «Expobois 2014»,
- Prospection industrielle en aval du salon «Manutention 2014»,
- Prospection agro-alimentaire en aval du salon «Sirha 2015»,
- Prospection multisectorielle «Matériel de Secours et de Prévention»,
- Prospection salon «Ecobat 2015»,
- Prospection salon «Sandwich & Snack Show 2015»,
- Prospection salon «Franchise Expo Paris 2015»,

- Prospection multisectorielle en aval du salon «Bureau Expo 2015»,
- Prospection agro-alimentaire en amont du salon «MDD Expo 2015»,
- Prospection salon «MDD Expo 2015»,
- Prospection «ETI 2015»,
- Prospection «e-commerce» en amont et en aval du salon e-commerce 2015,
- Prospection «BATIMAT» en amont du salon BATIMAT 2015,
- Prospection «WORLD EFFICIENCY 2015» en aval du salon WORLD EFFICIENCY,
- Prospection «NATEXPO 2015» en aval du salon NATEXPO.

Des opérations spécifiques sont venues s'ajouter à ces différentes prospections et notamment le mailing zones et bâtiments, effectué chaque année auprès de 2 359 décideurs des secteurs de la logistique et de l'immobilier en amont des salons SITL et SIMI.

2 • La prospection AFII/Centreco.

L'adei est le correspondant dans l'Indre de l'A.F.I.I. via CENTRECO.
Le bilan des projets au 30 septembre 2015 est le suivant :

	<u>2015</u>	<u>Suivis années antérieures</u>
Nombre de dossiers envoyés par l'A.F.I.I. à CENTRECO dont transmis à l'adei	<u>119</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets Implantations ▪ Partenariats ▪ Acquisitions-reprises 	34 36 49	
Nombre de dossiers traités par l'adei		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets Implantations ▪ Partenariats ▪ Acquisitions-reprises 	<u>7*</u> 0 0	4 0 0
<u>Projets concrétisés dans l'INDRE</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

**Au 30 septembre 2015, l'adei a répondu à 7 projets d'implantation susceptibles de se réaliser dans le département de l'Indre. Les autres fiches projets dont l'adei a été destinataire stipulaient des critères de localisation et / ou des caractéristiques de sites recherchés en inadéquation avec notre territoire (distance minimale de Paris, présence d'une gare de TGV, superficie d'un bâtiment à louer...).*

3 • Les prospections « Consultant », et « Centréco »

CENTRECO et les 4 Agences de développement économique départementales (ADEI, AD2T, ADEL, CODEL) se sont accordées sur la volonté d'inscrire les démarches de prospection mutualisées sur la durée. En 2015, les actions de prospection suivantes ont été réalisées :

• ROI

- Canada :
 - o Suivi des projets qualifiés détectés depuis juin 2012 avec, pour objectif, la visite de prospects en région Centre.
- Etats-Unis :
 - o Prospection active aux USA notamment sur les Etats de New-Jersey/NYC, Massachussets, Illinois, Pennsylvanie et Minnesota,
 - o Organisation de rendez-vous qualifiés sur les salons SIAE (Aéronautique, Paris), MEDICA (Dispositifs médicaux, Düsseldorf), Beyond Beauty (Cosmétique, Paris) avec des entreprises américaines exposantes.

• COLORS

- Bénélux :
 - o Suivi des projets qualifiés détectés depuis avril 2013,
 - o Poursuite de la veille et d'actions de prospection directe auprès d'entreprises,
 - o Organisation de rendez-vous qualifiés sur les salons SIAE (Aéronautique, Paris), MEDICA (Dispositifs médicaux, Düsseldorf), Beyond Beauty (Cosmétique, Paris) ... avec des entreprises du Benelux exposantes,
 - o Séminaire BUSINESS France INVEST – Bruxelles. En marge de la remise de prix récompensant l'investisseur belge de l'année organisée par BUSINESS FRANCE, CENTRECO et les 4 agences départementales de la Région Centre-Val de Loire ont réuni à Bruxelles, le 16 septembre dernier, une quarantaine de dirigeants belges et néerlandais pour leur présenter les nombreux atouts de notre territoire. L'occasion d'établir des contacts pour accueillir de nouveaux projets de développement en région Centre-Val de Loire.

2 - La promotion

Présence sur 25 salons professionnels en 2015 :

1) Les salons professionnels.

- SALON SIRHA LYON (salon visiteur): du 24 au 26 janvier 2015
- SALON DES ENTREPRENEURS PARIS (salon exposant) : les 4 et 5 février 2015
- SALON SIMA (salon visiteur) : du 22 au 26 février 2015
- SALON ENR (salon visiteur) : du 4 au 6 mars 2015
- SALON SNACK SHOW PARIS (salon visiteur) : les 15 et 16 mars 2015
- SALON ECOBAT PARIS (salon visiteur) : du 18 au 20 mars 2015
- SALON FRANCHISES EXPO PARIS (salon visiteur) : du 22 au 25 mars 2015
- SALON MDD EXPO PARIS : du 31 mars au 1er avril 2015
- SALON SITL PARIS (salon exposant) : du 31 mars au 02 avril 2015
- SALON ECO TRANSPORT & LOGISTIQUE (salon visiteur) : du 31 mars au 02 avril 2015
- INTERNATIONAL WORKSHOP PARIS (convention d'affaires): le 9 avril 2015
- SALON SIAE (salon exposant) : du 15 au 21 juin 2015
- CONFERENCE BUSINESS France BRUXELLES : le 16 septembre 2015
- SALON E-COMMERCE PARIS (salon visiteur) : du 21 au 23 septembre 2015
- SALON ANUGA COLOGNE / Allemagne (salon visiteur) : du 10 au 14 octobre 2015
- SALON CPHI WORLDWIDE MADRID / Espagne (salon visiteur) : du 13 au 15 octobre 2015
- SALON PARCOURS France PARIS (salon exposant) : le 13 octobre 2015
- SALON WORLD EFFICIENCY PARIS (salon visiteur) : le 13 octobre 2015
- SALON NATEXPO PARIS (salon visiteur) : le 20 octobre 2015
- SALON BATIMAT PARIS (salon visiteur) : du 2 au 6 novembre 2015
- SALON MEDICA DÜSSELDORF / Allemagne (salon visiteur) : du 16 au 19 novembre 2015
- SALON MIDEDEST PARIS (salon visiteur) : du 17 au 20 novembre 2015
- SALON SIMI (salon exposant) : du 2 au 4 décembre 2015

2) Les manifestations locales.

- SALON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI : les 5 et 6 juin 2015
- FORUM CREATION, REPRISE, TRANSMISSION : le 20 novembre 2015

3) La signalétique et les insertions presse.

Le plan promotionnel de l'adei s'est traduit par la réalisation de 312 supports de communication au 30 septembre 2015 :

- Signalétique (panneaux d'exposition) : 21
- Plaquettes : 8
- Rédactionnels supports locaux : 14
- Communication Web : 268
- Supports de communication internationale : 1

4) Le web marketing : visibilité renforcée

- Réseaux sociaux :
 - Facebook,
 - Twitter,
 - Google +,
 - Scoop it,
 - Instagram,
 - LinkedIn,
 - Création de pages spécifiques dédiées à la pépinière d'entreprises de l'adei et à la location de salles et de bureaux
- Site web adei Objectifindre.com, vitrine économique départementale :
 - suivi mensuel du visitorat et du référencement sur les principaux moteurs de recherche,
 - mises à jour régulières (actualités économiques majeures du territoire, offres immobilières disponibles, programme de salons professionnels visités par l'adei, ...).
- Film « Indre – Châteauroux 36 »
- Visualisation 3D des zones d'activités
Concept de visualisation des principales zones d'activités en 3D mis en ligne sur le site Internet de l'adei et permettant en parallèle d'extraire des formats vidéos qui sont diffusés sur les salons professionnels et aux prospects.
Mises à jour sur les surfaces disponibles, les entreprises implantées, ...
- Cartes interactives du foncier disponible
En 2015, pour optimiser la visibilité web de l'offre foncière départementale, une évolution est portée aux pages dédiées sur son site Internet avec 2 cartes interactives :
 - pôles économiques de l'agglomération Châteauroux Métropole,
 - zones d'activités, industrielles ou artisanales, situées en dehors de l'agglomération.

Ces cartes interactives permettront aux visiteurs d'opérer une sélection, rendant leur navigation plus rapide et plus adaptée à leurs besoins.

L'offre foncière, définie avec les Communautés de Communes et Châteauroux Métropole, devient ainsi exhaustive et en parfaite adéquation avec les outils web interactifs de l'adei.

2. Programme actions 2016

La prospection.

Des actions de prospection seront poursuivies en France et à l'étranger sur les filières majeures, à savoir la logistique, l'agro-industrie, l'aéronautique et le secteur de l'environnement.

Des actions de prospection « internes adei » sectorielles et géographiques seront engagées également sur 2016.

Des actions de prospection à l'international seront engagées en liaison avec des consultants spécialisés.

Les actions s'articuleront comme suit :

- ***prospections internes adei :***
 - des opérations de mailings ciblés,
 - l'édition de 300 supports de communication : documents, plaquettes, communication web,
 - des participations à 27 Salons Professionnels en France et à l'étranger,
 - prospections sur les secteurs environnement, e-commerce, logistique, agro-alimentaire, industries médicales, franchises, bâtiment, en amont des salons SITL, ENR, e-commerce, SIAL, SIMI et POLLUTEC,
 - une prospection spécifique «logistique» auprès de promoteurs immobiliers et mailing « zones et bâtiments »,
 - une prospection ciblée sur les ETI et le Made in France.
- ***prospection adei / International***
- ***prospections internationales mutualisées avec CENTRECO***
- ***prospection A.F.I.I.***

Dans le cadre de ses actions de promotion et de prospection, l'adei s'est fixée pour objectif de contacter 9.000 entreprises en France et à l'étranger.

La prospection : plan d'actions 2016 - Indicateurs et objectifs

PROSPECTION	
	Objectifs
Consultants	
Consultant 1	400
Consultant 2	400
S/Total 1	800
BUSINESS FRANCE	
S/Total 2	10
ADEI Prospection interne	
ETI France	1500
Sectorielle et géographique	1500
Amont MDD EXPO + SIAL	2000
Amont E-COMMERCE	500
Amont POLLUTEC + ECOBAT	300
Amont SITL + SIMI	2000
S/Total 3	7800
Salons	
Salons Exposants - ADEI Visiteurs	120
Salons Exposants - ADEI Prospection	120
Salons Visiteurs	150
S/Total 4	390
TOTAL	9000

La Promotion

Le Plan d'Actions 2016 prévoit de nombreuses actions de promotion détaillées dans le tableau ci-après :

PROMOTION	
	Objectifs
Actions de Communication	
Communication WEB (actualisations sites internet, publication de brèves sur les réseaux sociaux...)	250
Insertions presses	10
<i>Nationale</i>	5
<i>Locale</i>	5
Signalétique	35
<i>Panneaux</i>	15
<i>Plaquettes</i>	20
Divers (actualisations supports multimédias, outils internationaux...)	5
Total	300
Salons	
Exposant et Partenaire	
SITL	1
SIMI	1
SIAL	1
PARCOURS France	1
INTERNATIONAL WORKSHOP	1
Divers	3
S/Total 1	8
Visiteurs	
SALON DES ENTREPRENEURS	1
ECOBAT	1
MIDEST	1
SECA	1
E-COMMERCE	1
MDD EXPO	1
POLLUTEC	1
FRANCHISES EXPO	1
SANDWICH & SNACK SHOW	1
NATEXPO	1
SALONS INTERNATIONAUX	2
Divers	7
S/Total 2	19
TOTAL	27

PROMOTION - PROSPECTION PLANNING D'ACTIONS 2016

PROSPECTION												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Salons*		Salon des Entrepreneurs	ECOBAT FRANCHISE EXPO SAND. & SNACK SHOW	SITL INTERNATIONAL WORKSHOP SECA MDD EXPO					e-COMMERCE	PARCOURS France SIAL NATEXPO	MIDEST	POLLUTEC SIMI
Interne ADEI 113	Mailings amont SITL + ECOBAT + MDD EXPO							Mailings amont e-commerce	Mailings amont SIAL	Mailings amont SIMI + POLLUTEC		
	Prospections internes sectorielles et géographiques / Prospection ETI France / Prospection internationale (BUSINESS FRANCE...)											
Consultants							CONSULTANT 1					
							CONSULTANT 2					
PROMOTION												
Insertions presse		Offre INDRE (foncier disponible, filières, aides...)				Offre INDRE (foncier disponible, filières, aides...)			Offre INDRE (foncier disponible, filières, aides...)	Offre INDRE (foncier disponible, filières, aides...)	Guide ZA Châteauroux Métropole	Top des Entreprises-NR
Rédactionnels	Indre Métiers / Indre Union / CCI Magazine / Lettre CAC											
Communication WEB	Publication actualités et mises à jour régulières des sites internet, brèves sur réseaux sociaux											
Maquette 3D	Mises à jour régulières, communication WEB + salons											
Actions internationales	Réalisation de supports promotionnels (plaquettes, panneaux...)/ Insertions presse / Rédactionnels											
CONSULTATIONS A REALISER												
Prestations sous-traitées												Impressions 2017 Stand SITL 2017

* Liste non-exhaustive réalisée le 30 Septembre 2015

Salons : ADEI exposant

Salons : ADEI visiteur

La Création d'Entreprises

- Mise à disposition de moyens aux créateurs : bureautique.
- Poursuite des actions sur le réseau des Pépinières de l'INDRE.

L'endogène

- Soutien et développement de l'activité industrielle - suivi des entreprises locales – rencontres avec les Dirigeants et animation de réseaux d'entreprise.
- Soutien et développement des activités de commerce, service, artisanat.
- Appui à la création d'entreprises avec la Pépinière d'Entreprises et l'animation du Réseau 36.
- Accompagnement des projets d'implantation et de développement.
- Conseil en matière économique auprès des collectivités locales, actions avec les Pays.
- D'une façon générale, toute action ponctuelle ou régulière qui concerne le développement économique de l'INDRE.

Indicateurs et objectifs 2016 :

ENDOGENE

	Objectifs
Industrie	
Visites	10
Projets développement	40
S/Total 1	50
Pépinière-Commerces-Services-Artisanat	
Porteurs de projets	140
Pépinière	20
Collectivités	50
S/Total 2	210
TOTAL	260

Animation Réseaux	Objectifs
Industrie	
Réunions partenaires	30
Réunions filières	5
S/Total 1	35
Commerces-Services-Artisanat	
Réunions	25
S/Total 2	25
TOTAL	60

Budget prévisionnel 2016

Le projet de budget de l'adei pour l'exercice 2016, s'élève globalement à 875.000 €.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Le fonctionnement courant pour 721.000 €, incluant les loyers et charges liés à l'exploitation des locaux de l'Espace Entreprises pour 61.000 € et les autres frais de fonctionnement pour 130.000 € intégrant notamment les frais de fonctionnement de la Pépinière correspondant à l'hébergement des créateurs et des services partagés dont une partie sera refacturée aux occupants pour un montant budgété de 41.650 €.
- Les opérations de promotion et de prospection pour 150.000 € se déclinant comme suit :
 - 32.000 € pour la réalisation de documents, des insertions presse au niveau national et des actions de Web marketing : réseaux sociaux, site internet, film « Indre-Châteauroux 36 », visualisation 3D des zones d'activités, cartes interactives du foncier disponible.
 - 82.000 € pour la participation à différents salons professionnels,
 - 36.000 € pour des opérations de prospection ciblées par l'A.D.E.I. en France et à l'étranger ainsi qu'avec CENTRECO et des consultants,
- Des dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau) pour 4.000 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 484.000 €. Les autres partenaires financiers en 2016 sont : Châteauroux Métropole pour 100.000 €, la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 12.500 €, la Région sollicitée à hauteur de 50.000 € au titre du Fonds Sud, les autres adhérents pour 1.850 € (Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, A.D.T.I., les Pays, membre actif), les services facturés de la Pépinière pour 41.650 €, autres produits pour 10.000 € et prélèvement sur les fonds propres adei pour 175.000 €.

**A - Finances et Affaires Economiques
N° CD / 14**

ECONOMIE

Lors des Budgets Primitif, Supplémentaire et en DM2 2015, des enveloppes ont été votées au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (FDADI) pour un montant global de 804.300 € .

A l'issue de la DM2, ces enveloppes ont permis l'engagement de 11 dossiers pour près de 700.000 € d'aides et 143 emplois.

Le bilan s'établit ainsi :

Nom de l'entreprise	Nature de l'activité	Commune	Nature de l'investissement immobilier	Emplois	FDADI	Répartition de l'aide FDADI
ESUS RECYCLAGE	Traitement et valorisation DEEE et DEA	Diors	Acquisition et rénovation de 2 bâtiments dits «hangars Bessonneaux» sur la zone de la Martinerie à Diors, d'une surface totale de 9.000 m ² couverts pour 815.477 € Investissement matériel : 700 K€	50	230.235 €	AR 48.465 € Subv. 181.770 €
JOURDANT ET FILS	Conception et fabrication d'outillages pour motoculteur, micro-tracteur, espaces verts et traction animale	Dun-le-Poëlier	Extension du bâtiment de 750 m ² pour 300.700 €	3	22.150 €	AR 10.000 € Subv. 12.150 €
CHARCUTERIES ISSOLDUNOISES	Fabrication et commercialisation de produits charcutiers basés sur des recettes régionales traditionnelles	Issoudun	Extension de 120 m ² du bâtiment industriel Investissement immobilier de 120.647 € Investissement matériel de 61 K€	2	19.900 €	AR 10.000 € Subv. 9.900 €
JACQUES SOUDURE	Réalisation d'ensemble de tôlerie fine de précision et de soudure TIG aéronautique	Issoudun	Extension de 90 m ² pour 50.500 € et investissement matériel pour 165 K€	4	21.625 €	AR 8.194 € Subv. 13.431 €
ETS MAUBOIS	Fabrication et	Douadic	Construction d'un local	3	22.150 €	AR 10.000 €

	commercialisation de bâtiments préfabriqués et de produits en béton		de stockage de 408 m ² dédié aux matières premières et un local de stockage de 950 m ² dédié aux produits finis Investissement immobilier de l'ordre de 110.000 € Investissement matériel de 110.000 €			Subv. 12.150 €
CENTRAIR	Fabrication de sous-ensembles en matériaux composites pour le secteur aéronautique	Le Blanc	Extension de 625 m ² pour 350.000 € et investissement matériel pour 800K€	30	88.142 €	AR 18.556 € Subv. 69.586 €
CATOIRE	Forges-moules de fonderie pour aéronautique et automobile	Martizay	Extension restructuration immobilier 2.758.000 € et investissement matériel 785.000 €	18	115.500 €	AR 30.000 € Subv. 85.500 €
GRM	Chaudronnerie métallerie	Celon	Extension immobilier 230.000 €	3	22.150 €	AR 10.000 € Subv. 12.150 €
SATENE	Fabrication matériel élevage	La Châtre	Extension immobilier 550.000 € HT	5	26.650 €	AR 10.000 € Subv. 16.650 €
ARP	Conception fabrication matériel emballage	Le Poinçonnet	Extension 1.000.000 € HT	10	57.500 €	AR 20.000 € Subv. 37.500 €
HAERAUX TECHNOLOGIES	Traitement de surface pour l'aéronautique	Montier-chaume	Extension du bâtiment industriel de 1.500 m ² pour 2 M€ et investissement matériel pour 1M€	15	93.750 €	AR 30.000 € Subv. 63.370 €
TOTAL GENERAL			8.285.234 € HT	143	695.352 €	AR 195.215 € Subv. 500.137 €

Aux termes de l'article 3 de la Loi NOTRe, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, le FDADI ne sera plus opérant.

Par contre, les obligations contractuelles antérieures au 1^{er} janvier 2016 demeurent à charge du Département.

Ainsi, 786.300 € sont nécessaires en crédit de paiement pour couvrir lesdits programmes en 2016 et 256.445 € doivent être inscrits en recettes (remboursements des avances remboursables consenties et pénalités pour obligations contractuelles non réalisées).

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Innovation et à la Recherche (FDAIR) (1 dossier en 2015 pour 17.792 € d'aide) obéit aux mêmes contingences que le FDADI et ne peut perdurer au-delà du 31 décembre 2015.

En conséquence, seul un crédit de paiement de 8.900 € doit être inscrit pour couvrir un reliquat de programmation 2015.

La loi NOTRe-revient également sur les possibilités d'intervention au titre du Fonds d'Intervention pour le Développement Economique (FIDE), les aides économiques aux chambres consulaires et associations à vocation économique étant exclues du champ d'intervention départementale.

Ainsi, au titre du Budget Primitif 2016, seule une somme de 43.450 € relative à une obligation contractuelle de 2015 (au bénéfice de la Chambre de Métiers) doit être inscrite.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la subvention de 20.137 € accordée par le Conseil général le 22 juin 2012 à l'entreprise CATOIRE (MARTIZAY) au bénéfice d'une opération d'innovation-recherche à caractère exceptionnel, sur laquelle 10.069 € demeurent à verser,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de 591.061 € (subvention) et de 195.239 € (avance remboursable) sont inscrits au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel au chapitre 204, rf : 93, article 20422 et au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental.

Article 2. - Des recettes de 18.750 € (restitution de subvention FDADI collectivités) et de - 35.325 € (restitution de subvention FDADI entreprises) sont inscrites au chapitre 204, rf : 93, articles 204142 et 20421 du Budget départemental.

Article 3. - Des recettes de 29.970 € (FDADI avance remboursable collectivités) et de 172.400 € (FDADI avance remboursable entreprises) sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 27634 et 2764 du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de paiement de 8.900 € (FDAIR) est inscrit au chapitre 204, rf:93, article 20421 du Budget Primitif.

Article 5. - Des crédits de paiement de 43.450 € sont inscrits au titre du Fonds d'Intervention pour le Développement Economique, au chapitre 65, rf : 93, article 65737 du Budget Primitif.

Article 6. - Un crédit de paiement de 10.069 € est inscrit au chapitre 204, rf : 93, article 20421 du Budget départemental afin de solder la subvention de 20.137 € accordée en 2012 à l'entreprise CATOIRE pour un programme spécifique d'innovation-recherche.

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Action Sociale et Solidarité



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

ENFANCE- JEUNESSE

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 15	FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE.....	3
CD / 16	FONDS DE SOUTIEN à L'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL.....	4
CD / 17	FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE.....	8
CD / 18	CENTRES de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE.....	10
CD / 19	ASSISTANTS FAMILIAUX - Rémunérations, indemnités et remboursements divers - Régime de la formation et des congés.....	12
CD / 20	INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.....	22
CD / 21	INDEMNITES versées aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITE JUDICIAIRE ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE.....	29
CD / 22	PARTICIPATION du DEPARTEMENT aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son activité de P.M.I. et la MISE à DISPOSITION au Département de LOCAUX au sein du CENTRE SOCIAL du BLANC.....	32
CD / 23	MEDAILLE de la FAMILLE - Octroi d'une gratification et d'un insigne	34



B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 15

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les communes, les regroupements de communes et les associations pour :

- les projets de création de places d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- la création de Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

En 2015, la création d'une structure multi-accueil intégrée au pôle enfance sur la commune de VALENCAY subventionnée par le Département a abouti et a ouvert le 1^{er} septembre 2015, offrant une capacité totale de 18 places.

En 2016, les projets pour lesquels le Département a accordé une participation financière susceptibles d'aboutir sont :

- le R.A.M. du pôle enfance de la commune de VALENCAY regroupant également le multi-accueil, l'école maternelle, la cantine scolaire et le centre de loisirs,
- le pôle enfance de la commune de La CHATRE regroupant un multi-accueil et un R.A.M..

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance adopté le 16 janvier 2015,

DECIDE :

Article unique. - Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est doté :

- d'une autorisation de programme de 50.000 € ouverte au titre de l'exercice 2016, de crédits de paiement nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs inscrits au chapitre 204, rf : 41, article 204142, à hauteur de 53.000 € ;
- de crédits en fonctionnement à hauteur de 10.000 € inscrits au chapitre 65, rf : 41, articles 65734 et 6574, pour les subventions de démarrage destinées à soutenir l'ouverture de Relais Assistantes Maternelles.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 16**

**FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE
et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Le Département a mis en place un Fonds de soutien à l'action collective et au développement social local afin de renforcer ce mode d'intervention auprès des publics en difficulté, dans un objectif de prévention et de plus grande participation des familles à la résolution de leurs difficultés.

Les actions collectives, complémentaires des actions individuelles déjà conduites, constituent une diversification de l'intervention sociale destinée à renforcer l'atteinte des objectifs suivants :

- valorisation des personnes,
- rupture des situations d'isolement,
- renforcement de la fonction éducative des parents,
- mise en place d'un processus d'autonomie et d'insertion.

Les équipes des différents Services de la Direction de la Prévention et du Développement Social disposent d'une capacité d'analyse du contexte social et d'une bonne connaissance des publics en difficulté, favorisant la mise en place d'actions collectives.

Pour la réalisation de certaines actions particulières, il peut être nécessaire de recourir à la contribution d'autres partenaires ou d'autres professionnels.

D'autres actions nécessitent de s'appuyer sur des supports concrets : ateliers, réunions conviviales...

De ce fait, les crédits inscrits au titre de ce fonds peuvent être mobilisés pour :

- des achats et des prestations de services nécessaires pour le support concret de l'action,
- des rémunérations d'intervenants,
- des formations,
- des conventionnements d'association.

Pour l'année 2015, les actions collectives réalisées ont été les suivantes :

- Concernant le soutien à la parentalité, de nombreuses actions ont été réalisées :
- poursuite des deux lieux d'accueil parents-enfants à CHATEAUROUX, organisés par le service PMI et la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX,
- poursuite de l'animation par la Circonscription d'Action de CHATEAUROUX de deux actions collectives avec des femmes isolées ayant des enfants mineurs à charge, un groupe a lieu dans les locaux de la CAS, l'autre groupe a lieu dans le quartier de Beaulieu,
- poursuite de l'animation par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX d'une action collective en direction des parents, réalisation d'un atelier cuisine, centré sur l'apport nutritionnel de la diversification alimentaire, sur l'utilisation des produits locaux et des produits reçus dans le cadre des distributions alimentaires,

- poursuite de l'animation par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX de deux autres groupes en direction des parents, un groupe d'entraide avec des parents d'adolescents dans le quartier de Beaulieu et un groupe de parole et d'échange sur les relations parents-enfants dans le quartier des Nations,
- participation aux réunions d'information destinées aux futurs parents organisées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAFI) à CHATEAUROUX, trois à quatre fois par an,
- réalisation de trois projets de départ en vacances pour des familles en difficulté des quartiers Beaulieu et Saint-Jean à CHATEAUROUX par les Centre Sociaux de la CAFI et pour des familles du quartier Saint-Christophe à CHATEAUROUX par l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux, en partenariat avec la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX,
- participation à l'action Bibliothèque de rue réalisée par le Centre Social Saint-Jean de la CAFI,
- poursuite de la participation de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX dans le cadre du Contrat Local de Santé, à l'action collective partenariale «Groupe café ou thé» correspondant à un groupe d'échanges entre parents et professionnels sur des thèmes en lien avec la fonction parentale,
- intervention de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX lors d'un petit déjeuner santé organisé par l'association «Le Panier Garni», sur le thème du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des parents et de leurs enfants ou adolescents,
- poursuite par la Circonscription d'Action Sociale de La CHATRE-ARDENTES d'animations pour les parents et leurs jeunes enfants, autour du jeu, afin de renforcer les liens parents-enfants,
- poursuite par la Circonscription d'Action Sociale de La CHATRE-ARDENTES de réunions d'informations collectives prénatales auprès de parents à partir du septième mois de grossesse, destinées à donner et à transmettre des conseils de puériculture et à favoriser la prise de contacts avec les travailleurs médico-sociaux de la circonscription,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, d'une animation de la salle d'attente de la consultation PMI, afin de renforcer le lien social entre les participants et de pouvoir échanger avec les parents de façon différente et complémentaire aux échanges habituels ayant lieu lors des consultations,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale de La CHATRE-ARDENTES d'expositions régulières dans la salle d'attente de consultations et de permanences PMI, destinées à informer et à sensibiliser les parents, sur des thèmes tels que le sommeil, l'apprentissage de la propreté,
- mise en place par la Circonscription d'Action Sociale de BUZANCAIS-VALENCAY, site de BUZANCAIS d'ateliers parents-enfants pour des familles ayant des enfants jusqu'à six ans, avec pour objectifs l'aide à la parentalité et au développement de l'enfant,
- poursuite par les Circonscriptions d'Action Sociale de BUZANCAIS-VALENCAY et La CHATRE-ARDENTES d'actions collectives auprès d'enfants scolarisés en maternelle sur le thème de l'hygiène bucco-dentaire,
- poursuite de l'action de sensibilisation auprès des parents sur la scolarisation de leurs enfants à l'école maternelle à ISSOUDUN, menée par la Circonscription d'Action Sociale d'ISSOUDUN-DEOLS,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale de BUZANCAIS-VALENCAY, site de BUZANCAIS, en partenariat avec le Relais Assistants Maternels, d'une réunion d'information auprès des assistantes maternelles sur le thème «Pleurs et colère chez l'enfant»,
- participation de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX à la Semaine nationale d'information sur la santé mentale, dont le thème en 2015 était «Etre adolescent aujourd'hui», avec la réalisation de trois actions : une réunion d'information et d'échanges destinée aux parents sur le thème «Ados-Parents... Et si on essayait de se comprendre ?» ; en partenariat avec le collège Rosa Parks, un temps d'échange avec des élèves des classes de 4ème sur le thème «Moi, Ado si je ... Est-ce normal ?» ; et participation à la table ronde organisée par Equinoxe à partir d'une pièce de théâtre sur le thème «Souffrance, troubles psychiques, traversée de l'enfance, l'adolescence, la parentalité. Comment en parler ? Ou en parler ?»

- dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement en octobre 2015, réalisation de différentes manifestations dans les Circonscriptions d'Action Sociale afin de sensibiliser les femmes et plus globalement les parents sur les bienfaits de cette pratique, en particulier présentation d'une exposition sur le site de circonscription de BUZANCAIS et organisation sur le site de circonscription de La CHATRE d'une rencontre avec des parents autour de questions-réponses sur cette thématique,
- dans le cadre de la Semaine Européenne de la Vaccination, réalisation dans les Circonscriptions d'Action Sociale, d'actions d'information à partir des consultations de jeunes enfants et des permanences des infirmières-puéricultrices.

– Dans un objectif d'insertion sociale et de préparation à l'insertion professionnelle, différentes actions ont été réalisées :

- poursuite de la co-organisation et de la co-animation de l'action Université du Citoyen à CHATEAUROUX. En 2015, trois assemblées plénières ont eu lieu sur les thèmes : «M'associer à la vie de mon quartier, est-ce possible ?», «Des violences au quotidien, au mieux vivre ensemble» avec une assemblée plénière réalisée au sein du collège Rosa Parks et «Comment va ma santé?»,
- poursuite de l'animation par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX d'une action collective avec un groupe de personnes en situation d'isolement à Beaulieu, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- mise en place par la Circonscription d'Action Sociale d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, d'une action collective «Faire ensemble» destinée à des personnes isolées et en difficulté d'insertion, avec la mise en place d'ateliers conviviaux favorisant la promotion du bien-être et la réduction des risques psycho-sociaux liés à l'isolement,
- poursuite de l'action conduite par la Circonscription d'Action Sociale de La CHATRE-ARDENTES sur le thème de l'insertion, «Rompre l'isolement et lien intergénérationnel» destinée à des personnes en situation d'isolement (personnes âgées, personnes seules, familles avec enfants sans ouverture sur l'extérieur) avec la réalisation d'ateliers et une sortie collective au Parc de la Haute Touche,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, en partenariat avec le CCAS, de deux nouveaux ateliers sur les économies d'énergie auprès de personnes suivies par les deux structures, avec en relais la mise en place d'une exposition sur ce thème dans la salle d'attente de la circonscription,
- intervention de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX auprès d'un groupe d'adhérents de l'épicerie solidaire «Le Petit +» du quartier Saint-Christophe, sur le thème de la gestion du budget familial,
- réalisation par la Circonscription d'Action Sociale d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, de réunions d'information collective pour les nouveaux entrants du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- poursuite par la Circonscription d'Action Sociale de La CHATRE-ARDENTES d'une action collective de lutte contre l'illettrisme auprès d'un public d'adultes gens du voyage, avec le concours de bénévoles et les chantiers d'insertion,
- participation de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX à la Quinzaine de la santé, «Santé vous bien ?» organisée par la Maison de Quartier Est, dans le cadre du Contrat Local de Santé,
- participation de la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX à la journée Santé Vaugirard, dont le thème était «Connaissance des structures et dépistage-prévention de troubles chez l'enfant».

Il convient de prendre en compte que toutes les actions collectives réalisées ne nécessitent pas le recours à un financement spécifique. Elles sont aussi réalisées à partir des moyens humains et matériels déjà mobilisés dans les Services de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le recours accru à l'action collective constitue un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Le développement de ces actions se poursuit.

Le Fonds, objet du présent rapport, permet de maintenir et de soutenir financièrement les initiatives prises dans ce domaine.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local adopté le 21 janvier 2000,

DECIDE :

Article unique – Pour l'année 2016, le Fond de soutien à l'action sociale collective et au développement social local est doté de 36.264 €, inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 41 et 51, du Budget Primitif du Département.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 17**

**FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE
de l'ENFANCE et de la JEUNESSE**

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, notre collectivité s'attache à promouvoir et à soutenir, en partenariat avec des associations, organismes de protection sociale, collectivités ou établissements publics, des actions collectives en complément des prestations individuelles traditionnelles d'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de poursuivre les objectifs visés à travers ces différentes actions, à savoir la prévention de l'inadaptation sociale, l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles, l'Assemblée Départementale a créé un Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse et adopté un règlement fixant la liste des actions éligibles à ce titre.

Il s'agit :

- **des actions visant à la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs**, conformément à l'article L 221-1 5^{ème} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **des actions visant le soutien à la parentalité** qui peuvent prendre la forme de conseils, soutien, écoute à apporter aux parents afin de désamorcer au plus tôt les conflits intra-familiaux, et de restaurer ou maintenir les liens parents-enfants ;
- **des actions éducatives de soutien auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale**, qui peuvent prendre la forme d'actions individuelles ou collectives visant la prévention de la marginalisation, le maintien ou la restauration des liens familiaux ;
- **des actions engagées autour de l'école**, qu'il s'agisse de la lutte contre l'échec scolaire ou de la prise en charge périscolaire des jeunes des quartiers en difficulté et tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, projets qui reposent sur **une implication forte des parents**, dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

S'agissant de l'année 2015, le Département a apporté son soutien financier à :

- ***L'Association Relais Enfance Famille de l'Indre***, qui a pour but de restaurer ou de maintenir le lien familial lors de l'incarcération de l'un des parents, afin de prévenir les conséquences psychologiques qui pourraient compromettre l'avenir des enfants ;
- ***L'Association Point de Rencontre/Médiation Familiale***, qui vise à trouver un processus amiable de résolution des conflits familiaux et d'aide au rétablissement de la responsabilité parentale au bénéfice de l'enfant ;
- ***L'Association Halte Familles***, qui aide à lutter contre la dislocation et la stigmatisation du milieu familial en cas d'incarcération (gestion d'un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus) ;
- ***L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre*** pour son action d'accueil et d'écoute des adolescents en situation de souffrance afin de prévenir les conduites à risque ou d'échec et d'apporter une réponse adaptée en prenant en compte la dimension conflictuelle et relationnelle ;

- **L'Association Enfance et Famille d'Adoption** qui a pour but de conduire des activités ayant pour objet la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, le développement et l'amélioration de l'adoption mais également d'apporter l'aide la plus efficace possible aux familles adoptives.
- Dans le cadre des actions engagées autour de l'école, le Département a apporté son concours à des actions mises en place par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre. Ainsi, le Département a octroyé un soutien financier au **collège Rosa-Parks** pour le Réseau Ambition Réussite, afin de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire, mais également aux **Centres Sociaux Saint-Jean et Grands-Champs** de CHATEAUROUX et celui du **BLANC** qui, dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement scolaire conduisent différentes actions visant à offrir aux enfants et adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et ce avec l'implication de leurs parents.
- Le Département a également apporté son aide à la **Maison des Droits de l'Enfant**, dont les initiatives relèvent à la fois de l'information et de l'éducation.

Au titre de l'année 2015, le montant des crédits inscrits s'est élevé à 114.000 € et 110.465 € ont été attribués.

Perspectives 2016

Les associations et organismes ayant reçu un soutien financier du Département en 2015 pour conduire des actions de prévention de l'inadaptation sociale ont fait part de leur intention de renouveler leur demande d'aide financière.

Nous proposons de reconduire la même enveloppe prévisionnelle qu'en 2015, soit 114.000 €.

Les demandes de soutien financier seront donc examinées par la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi que toute autre demande susceptible de relever du Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance, de l'Adolescence et la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2011,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale le 29 juin 2001,

DECIDE :

Article unique : Pour l'année 2016, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget Primitif.

B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 18

CENTRES de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE

Le Service de Protection Maternelle et Infantile organise des activités de planification familiale et d'éducation familiale conformément à l'article L.2112-2, chapitre II, Titre I, Livre I, 2ème partie du Code de la Santé Publique.

Dans le département de l'Indre, les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (C.P.E.F.) prennent appui sur les Centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-sur-INDRE, ISSOUDUN, Le BLANC, qui gèrent cette activité selon un dispositif conventionnel adopté par délibération n° CG / B 9 du 16 janvier 2009. Ils sont chargés de dispenser l'information en matière de contraception, en particulier auprès des jeunes, et d'organiser des consultations médicales ouvertes à tout public.

En 2014, sur les quatre centres de planification on dénombre :

- 680 demi-journées d'ouverture des locaux,
- 980 patients reçus au moins une fois dans l'année (hors C.P.E.F. d'ISSOUDUN),
- 2.686 consultations ou entretiens effectués pour des personnes majeures et 978 concernant des mineurs (hors C.P.E.F. d'ISSOUDUN),
- 135 séances d'information collective réalisées (dont 129 en milieu scolaire auprès des jeunes des classes de 4ème, 3ème et Seconde).

Placés sous la responsabilité d'un médecin référent, les centres de planification disposent d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial, d'une sage-femme et peuvent faire appel à d'autres professionnels (assistante sociale, psychologue ...). Les personnels paramédicaux interviennent également dans les établissements d'enseignement pour des actions d'information sexuelle et de prévention.

Conformément aux dispositions prévues dans les conventions signées avec les centres de planification, la participation financière du Département prend donc en compte des frais de personnel et des frais de fonctionnement général. Cette participation a été établie de façon forfaitaire pour 2015 à 30,63 € de l'heure pour un objectif d'actions à réaliser par les centres de planification. Le taux horaire pour 2016 est maintenu à 30,63 €, l'indice de traitement des agents de la Fonction Publique servant de référence n'ayant pas évolué en 2015.

Aussi, pour 2016, la dotation financière correspondante s'élèverait à 93.240 €, répartie ainsi :

- Hôpital de CHATEAUROUX	67.019 €
- Hôpital d'ISSOUDUN	10.782 €
- Hôpital du BLANC	10.170 €
- Hôpital de CHATILLON-sur-INDRE	5.269 €.

En application des dispositions conventionnelles, la participation financière du Département versée en mars 2016 prendra en compte le nombre d'heures d'ouverture et d'interventions collectives réalisées en 2015.

A noter, depuis plusieurs années l'Hôpital de CHATILLON-sur-INDRE ne met pas en œuvre cette activité, en dépit de plusieurs interpellations de notre part. Des réflexions sont donc en cours pour faire assurer l'activité par l'Hôpital de CHATEAUROUX comme cela a été le cas pour le secteur de La CHATRE depuis 2014.

C'est pourquoi nous proposons de maintenir la dotation afin de pouvoir répondre à la mise en œuvre de cette activité quel qu'en soit le porteur.

Enfin, le Département rembourse les frais d'analyse et d'examens de laboratoire, les frais de médicaments, produits contraceptifs délivrés selon l'article L. 2311-4 du Code de la Santé Publique après demande des centres de planification dans la limite d'une enveloppe fixée pour l'année 2016 à 37.539 € et répartie ainsi qu'il suit :

- CHATEAUROUX	21.839 €
- ISSOUDUN	7.000 €
- Le BLANC	7.000 €
- CHATILLON-sur-INDRE	1.700 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les conventions conclues en 2009 avec les quatre Centres de Planification et d'Éducation Familiale, et l'avenant du 25 février 2014 signé avec le Centre de Planification et d'Éducation Familiale de CHATEAUROUX,

Vu les demandes de participation émanant des quatre Centres de Planification et d'Éducation Familiale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La dotation du Département pour 2016 au fonctionnement des Centres de Planification et d'Éducation Familiale, est fixée à 93.240 €, répartie comme suit :

- Hôpital de CHATEAUROUX	67.019 €
- Hôpital d'ISSOUDUN	10.782 €
- Hôpital du BLANC	10.170 €
- Hôpital de CHATILLON-sur-INDRE	5.269 €.

Elle sera versée conformément à la convention signée avec chaque centre en tenant compte de l'activité effectivement réalisée au titre de 2015.

L'enveloppe dédiée aux frais d'analyses, de médicaments, produits contraceptifs remboursés sur demandes des établissements avec présentations de justificatifs, est fixée à 37.539 €.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878, du Budget Primitif 2016.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 19**

**ASSISTANTS FAMILIAUX
Rémunérations, indemnités et remboursements divers
Régime de la formation et des congés**

Ainsi que le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles dans son article L 221-1, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, service non personnalisé du Département, pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au Service. L'article L 222-5 du même code précise que «peuvent également être pris en charge, à titre temporaire, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant...».

De plus, le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à leur accueil et à leur hébergement, conformément à l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans ce dispositif. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est pris en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Au 30 septembre 2015, 161 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 342 enfants en accueil continu.

1) REMUNERATIONS

a) Le dispositif issu de la loi du 27 juin 2005 et du décret du 29 mai 2006.

Afin de favoriser la qualité de l'accueil des enfants pris en charge, la loi du 27 juin 2005 a mis l'accent sur la qualification professionnelle des assistants familiaux et la reconnaissance de la disponibilité permanente impliquée par ce métier, par la rémunération de la «fonction d'accueil» indépendamment de l'accueil d'enfant et la prise en compte de l'accueil de chaque enfant au même niveau de rémunération.

Par ailleurs, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant, au titre du premier contrat de travail suivant leur agrément, les assistants familiaux doivent effectuer un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, dont la durée a été fixée à 60 heures par le décret du 30 décembre 2005.

Une fois ce stage effectué et dans l'attente qu'un enfant leur soit confié, les assistants familiaux perçoivent la rémunération correspond à la fonction globale d'accueil, soit 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois.

Le décret du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants familiaux accueillant un enfant de façon continue, dispose que la rémunération est constituée de deux parts :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil égale à 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois,
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant égale à 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant.

Lorsque l'enfant est accueilli de façon intermittente, la rémunération de l'assistant familial s'élève, par enfant et par jour, à quatre fois le S.M.I.C. horaire.

b) Mesures dérogatoires concernant les assistants familiaux en situation d'accueil de trois ou quatre enfants au 1^{er} janvier 2007 :

La loi du 27 juin 2005 avait prévu la possibilité d'un dispositif transitoire pour l'année 2007. L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 17 novembre 2006, a décidé de mettre en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2007, les augmentations totales prévues au 1^{er} janvier 2008. Cependant, si ces nouvelles dispositions amélioraient la situation des assistants familiaux accueillant dans l'Indre un ou deux enfants, elles se traduisaient par une rémunération moins élevée que celle que nous pratiquions jusque-là pour les assistants familiaux accueillant trois ou quatre enfants. Aussi, l'Assemblée Départementale, dans cette même séance du 17 novembre 2006, a-t-elle décidé de maintenir le niveau de rémunération de ces professionnels en créant une indemnité compensatoire pour les assistants familiaux en situation d'accueil de trois ou quatre enfants au 1^{er} janvier 2007. Cette indemnité d'un montant de 17,2 SMIC horaire pour le 3^{ème} enfant, est reconduite pour l'année 2016 et ce, jusqu'au terme des contrats d'accueil des enfants concernés (au 30 septembre 2015 : un assistant familial bénéficiait de cette mesure pour l'accueil d'un troisième enfant).

c) Majorations de salaire :

Comme en 2015, la rémunération des assistants familiaux est majorée dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur eux. Cette majoration s'élève à 15,5 fois le S.M.I.C. horaire par mois pour un enfant accueilli de façon continue. Elle ne peut être inférieure à la moitié du S.M.I.C. horaire par jour pour un enfant accueilli de façon intermittente.

De plus, en cas de grave maladie, inadaptation ou handicap nécessitant une prise en charge très lourde, il est proposé de reconduire le taux mensuel de 31 S.M.I.C.horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, sachant que les décisions d'attribution sont prononcées au cas par cas en fonction des troubles constatés.

Les majorations de salaire sont attribuées pour une durée d'un an maximum et il appartient aux assistants familiaux d'en faire la demande préalablement.

Au 30 septembre 2015, 15 assistants familiaux bénéficiaient d'une majoration de salaire au taux de 15,5 SMIC et 2 assistants familiaux au taux de 31 SMIC.

d) «Indemnité d'attente» et «Indemnité compensatrice» en cas de suspension d'agrément :

Lorsque l'employeur n'a pas d'enfant à confier à un assistant familial ayant accueilli des mineurs, celui-ci a droit, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite d'un nombre maximum convenu avec lui et conformément à son agrément, à une indemnité (indemnité d'attente) dont le montant s'élève par jour à 2,8 fois le S.M.I.C. horaire et ce, pendant une durée maximale de quatre mois.

Lorsqu'un assistant familial accueille un enfant de façon intermittente pendant la période d'attente de quatre mois, celle-ci est prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

En cas de suspension de son agrément, l'assistant familial est suspendu de ses fonctions par l'employeur pendant une période qui ne peut excéder quatre mois.

Durant cette période, il bénéficie d'une indemnité compensatrice fixée par le décret du 29 mai 2006 qui ne peut être inférieure, par mois, au montant minimum de la part correspondant à la fonction globale d'accueil, soit 50 fois le S.M.I.C. horaire.

Au 30 septembre 2015, 9 assistants familiaux bénéficiaient de l'indemnité d'attente, aucun n'était en situation de suspension, aucune indemnité compensatrice n'était versée.

Les crédits destinés à prendre en charge les rémunérations, indemnités compensatoires et charges des assistants familiaux, ainsi que les indemnités d'attente et de suspension de fonction, sont inscrits au chapitre 012, rf : 51.

2) INDEMNITES VERSEES aux ASSISTANTS FAMILIAUX

a) Les indemnités et fournitures sont destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

Le montant des indemnités et fournitures est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 3,5 Minimum Garanti, pour toute journée commencée. Ce montant est alloué aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli.

Les frais de repas sont couverts par l'indemnité d'entretien, de ce fait, lorsque ces derniers sont financés au titre d'une autre prestation (centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

Les montants des indemnités complémentaires propres à l'enfant accueilli (habillement, argent de poche, rentrée scolaire, activités sportives ou culturelles, cadeau de Noël...) sont fixés chaque année par délibération au Budget Primitif.

Les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités et fournitures sont inscrits aux chapitres 012 et 65, rf : 51.

b) Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel :

Selon l'article R.422-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les assistants familiaux bénéficient des indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit aux indemnités complémentaires, l'assistant familial doit justifier d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sont également exigées une justification de l'absence dans les 48 heures, la constatation de la maladie ou de l'accident par certificat médical, une prise en charge par la Sécurité Sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.

L'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

→ pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait gagnée si il (elle) avait continué à travailler ;

→ pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, quatre assistants familiaux ont bénéficié du complément à 90 % et trois du complément des deux tiers de la rémunération.

c) Indemnité en cas d'adoption

Il est proposé de maintenir le versement de l'indemnité d'entretien aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde. Cette indemnité est versée jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Au 30 septembre 2015, un assistant familial bénéficie de cette indemnité.

3) REMBOURSEMENTS aux ASSISTANTS FAMILIAUX

a) Remboursement pour frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant accueilli lors de séjours de vacances

Le fait, pour l'assistant familial, de continuer sa prise en charge lors de départs en vacances, peut lui occasionner des frais supplémentaires (taille de la location, nuitées de camping ou d'hôtellerie...).

Il est proposé, comme précédemment, de prendre en charge ce surcoût pour les assistants familiaux qui emmènent avec eux les enfants en vacances. Cette participation est versée sous réserve d'une demande préalable de l'assistant familial, après présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli. Cette participation ne pourra cependant en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par enfant et par jour, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

b) Remboursement des frais de déplacement

Ils sont remboursés aux assistants familiaux employés, en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,31 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,39 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,43 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Sont remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des visites médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- dans le cadre de la formation des assistants familiaux, qu'il s'agisse :

→ des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément pour lesquels la formation continue est souhaitée,

→ des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) dans le cadre de leur mandat.

Tout comme les assistants familiaux peuvent, à titre exceptionnel, et avec un accord préalable, être remboursés pour des frais divers liés à la prise en charge de l'enfant, des frais de transports particuliers engagés à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent également être pris en charge dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

c) Remboursement des frais de restauration

Ils sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 15,25 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, soit 7,63 € et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les crédits destinés à prendre en charge ces frais de transports et de restauration sont inscrits au chapitre 011, rf : 51.

4) STAGE PREPARATOIRE à l'ACCUEIL d'ENFANTS et FORMATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

La loi du 27 juin 2005 et les décrets du 30 décembre 2005 et 20 avril 2006 prévoient que «dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par son employeur»... «d'une durée de 60 heures».

Dans sa séance du 17 janvier 2007, l'Assemblée Départementale a fixé les modalités de ce stage de 60 heures (10 journées de 6 heures) et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront les stagiaires ainsi que les conventions de stage avec les intéressés.

Depuis sa mise en place et jusqu'au 30 septembre 2015, 69 assistants familiaux ont bénéficié de ce stage.

Conformément à la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, au décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 et à l'arrêté du 14 mars 2006, chaque département est tenu d'organiser et de financer la formation des assistants familiaux agréés et employés.

Par ailleurs, les assistants familiaux, agents non titulaires de la collectivité territoriale, bénéficient, en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985, de formations continues sur la base du volontariat.

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été organisée en 2015, et la proposition de l'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation (O.T.D.I.F.) a été retenue pour assurer, de 2015 à 2019, la formation des assistants familiaux agréés dans le département de l'Indre et embauchés en 2015, 2016 et 2017, pour un coût total de 132.252 €, sachant que les prix seront ajustés au 1^{er} janvier 2016 et le seront de nouveau au 1^{er} janvier 2017, 2018 et 2019, en fonction de l'indice des prix publié au bulletin mensuel de statistiques code : SYN SYNTEC (honoraires Syntec, Ingénierie, géomètres-experts).

Peuvent y être intégrés des assistants familiaux employés par d'autres personnes morales après signature d'une convention prévoyant le remboursement des frais avancés par le Département.

Les crédits nécessaires pour faire face aux frais liés à la formation sont inscrits au chapitre 011, rf : 51, article 6184.

5) Les CONGES

Le nombre de jours de congés des assistants familiaux est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de sept jours travaillés. Le nombre annuel de jours de congés est de 35 jours.

La loi du 27 juin 2005 indique, dans son article 34, que les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

La demande de l'assistant familial doit parvenir à son employeur au plus tard trois mois avant le premier jour de congé sollicité.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reportés est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Ce régime s'applique bien entendu aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde si ses droits à congés sont épuisés.

* Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial	5 jours	Attestation de mariage
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfants	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Attestation de mariage
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

6) PRESTATIONS VERSEES après PERTE d'EMPLOI

En application de l'article L.422-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département qui se trouvent involontairement privés d'emploi et sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement créé dans les conditions prévues par la convention du 14 mai 2014 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé.

Ce revenu de remplacement, dénommé Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, est versé pendant une durée qui peut aller jusqu'à 1.095 jours. Huit assistants familiaux bénéficiaient de cette allocation au 30 septembre 2015.

La dépense afférente à ce revenu de remplacement est inscrite au chapitre 012, rf : 51, article 6473.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2016, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
 - une part correspondant à la fonction globale d'accueil : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois,
 - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- attribution d'une prestation compensatoire pour les assistants familiaux accueillant au 1^{er} janvier 2007 trois ou quatre enfants et ce, jusqu'au terme des contrats d'accueil des enfants concernés :
 - pour un 3^{ème} enfant : 17,2 S.M.I.C. horaire ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 4 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente.
- A titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue.
- Indemnité d'attente : 2,8 SMIC horaire par jour où aucun enfant n'est confié et ce, pendant une durée maximale de quatre mois ;
- indemnité de suspension de fonction : 50 SMIC horaire par mois pendant une durée maximale de quatre mois.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné.

Article 2. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque le jeune fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 3. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 4. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 5. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,31 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,39 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,43 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des visites médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),

- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, qu'il s'agisse :
 - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
 - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 15,25 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (7,63 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Article 6. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 7. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

La demande de l'assistant familial doit parvenir à son employeur au plus tard trois mois avant le premier jour de congé sollicité.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Congés exceptionnels pour évènements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial	5 jours	Attestation de mariage
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfants	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Attestation de mariage
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 8. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé en déterminent les conditions de versement.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 9. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2016. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011 et 012, rf : 51.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 20**

**INDEMNITES VERSEES AUX MINEURS et JEUNES MAJEURS
confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

L'article L.228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le «Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil à des personnes physiques, établissements publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale».

De plus, l'article L.222-5, alinéa 4, précise que peuvent également être pris en charge, à titre temporaire, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Conformément à l'article L.221-2 de ce même Code, le Département organise sur une base territoriale l'accueil et l'hébergement des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil ou en établissement.

En vertu de l'article D.423-21 du même code, «les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant, mentionné à l'article L. 421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles».

Le présent rapport propose de déterminer les diverses indemnités accordées aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tous les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et accueillis par un assistant familial, un établissement de l'Aide Sociale à l'enfance de l'Indre, ou un tiers accueillant, percevront des allocations d'un même montant, s'agissant de l'allocation habillement, l'argent de poche et la récompense pour réussite à un examen. Le montant de ces allocations est fixé, chaque année, par délibération du Conseil départemental. Les autres allocations : allocation de rentrée scolaire, prise en charge des loisirs et du cadeau de Noël sont fixées par le Conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil ou chez un tiers accueillant, les établissements assurant également ces différentes prestations financées par le Département de l'Indre mais dans le cadre de leur budget et en fonction de leur projet pédagogique. Seule la récompense pour réussite à un examen continuera à être versée par le Département, sous forme de chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre mais confiés à une famille d'accueil, hors département, percevront les indemnités fixées par le Conseil départemental du département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas toutes les indemnités évoquées ci-dessus, les taux appliqués seront les taux en vigueur dans le département où est implantée la structure d'accueil.

A titre exceptionnel, certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont accueillis ni par un assistant familial, ni par un établissement habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais uniquement par des établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap. Ces situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée sur présentation de factures accompagnées de justificatifs, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil départemental.

Aussi je vous propose de voter pour 2016, le montant des allocations :

I – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation du jeune confié quel que soit le lieu d'accueil dans le département de l'Indre :

1) Allocation d'habillement :

- 462,00 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 38,50 € par mois ;
- 570,00 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 47,50 € par mois ;
- 702,00 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 58,50 € par mois.

Cette allocation est versée à l'issue de chaque mois. Les justificatifs d'achat concernant cette allocation doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux. Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans sa mission de suivi professionnel, contrôle régulièrement les preuves d'achat.

Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement de l'enfant. Le changement de taux s'effectuera au mois anniversaire de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'indemnité d'habillement cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

2) Argent de poche :

- 5,00 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans ;
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 21,00 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 40,00 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'argent de poche cessera d'être versé dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

3) Allocation allouée pour la réussite à un examen :

Les montants alloués aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour les récompenser de leur réussite à un examen sont uniformisés, à savoir 78,00 € (16 enfants concernés en 2015), sauf pour le brevet des collèges et le certificat de formation générale qui sont récompensés à hauteur de 31,00 € (18 enfants concernés en 2015).

II – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation des mineurs confiés à un assistant familial de l'Indre :

1) Allocation de rentrée scolaire :

- 47 € pour les enfants scolarisés en primaire (83 enfants concernés à la rentrée scolaire 2015-2016) ;
- 125 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire (73 enfants concernés à la rentrée scolaire 2015-2016) ;
- 140 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel (46 jeunes sont concernés). Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.
- 250 € pour les jeunes fréquentant l'université (2 jeunes à la rentrée scolaire 2015-2016).

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux, sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil.

2) Cadeau de Noël :

L'indemnité accordée est fixée à 61 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

3) Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'éducateur référent et sur demande préalable, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers, sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière a dû faire l'avance de frais, cette dépense pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

4) Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances d'été. Pour l'année 2016, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 53 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 53 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé, sur décision du Directeur de la Prévention et du Développement Social, lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

5) Indemnité pour achat de trousseau pour un séjour à la neige :

Une indemnité d'un montant maximum de 91,50 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige ou d'un séjour à la neige avec la famille d'accueil. Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

6) Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis, une contribution peut être accordée à hauteur de :

- 80 € pour un vélo (enfants de moins de 8 ans) et 10 € pour le casque,
- 100 € pour un vélo (enfants de plus de 8 ans) et 15 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

7) Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement, une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur (et du casque). L'engin restera la propriété du jeune.

8) Indemnités diverses :

A titre exceptionnel, des indemnités complémentaires peuvent être accordées : trousseau d'internat, de colonie de vacances. Cette prise en charge devra faire l'objet d'une demande préalable pour accord, après concertation avec l'éducateur référent.

Toute autre demande particulière émanant d'un assistant familial pour l'enfant accueilli fera l'objet d'une évaluation au cas par cas (ex : dépassement des 180 € dans le cadre des loisirs, indemnité d'habillement complémentaire quand l'enfant accueilli arrive totalement démuné...)

L'ensemble des indemnités ci-dessus est également versé aux mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis à titre exceptionnel par un tiers accueillant.

9) L'aide susceptible d'être accordée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans n'étant pas accueillis en établissement :

Le budget de chaque jeune, établi avec son référent, devra faire apparaître l'ensemble des ressources : aide au logement, bourse scolaire, rémunération (stage, apprentissage, emploi...), participation des parents dans le cadre de leur obligation alimentaire et l'ensemble des charges de la vie quotidienne.

L'allocation versée au jeune majeur est définie sur la base de ce budget et fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen d'un même montant soit :

Allocation d'habillement :

- 462,00 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 38,50 € par mois,

- 570,00 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 47,50 € par mois,

- 702,00 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 58,50 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux.

Argent de poche :

- 5,00 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 21,00 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40,00 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

- 31,00 € pour le brevet des collèges et le certificat de formation générale,
- 78,00 € pour tous les autres examens.

Article 2. - Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial.

Pour les enfants accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, une prise en charge financière de l'allocation d'habillement et d'argent de poche, pourra être étudiée au cas par cas, sur présentation de factures accompagnées de justificatifs, dans la limite des barèmes arrêtés ci-dessus.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés.

Allocation de rentrée scolaire :

- 47 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 125 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;
- 140 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes fréquentant l'université.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil.

Cadeau de Noël :

L'indemnité est fixée à 61 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances d'été. Pour l'année 2016, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 53 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 53 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Trousseau pour un séjour à la neige :

Le montant maximum est de 91,50 €, après demande préalable pour accord et évaluation pour un séjour à la neige (classe de neige, camp ou vacances avec la famille d'accueil), sur présentation des justificatifs d'achats.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis, une contribution peut être accordée à hauteur de :

- 80 € pour un vélo (enfants de moins de 8 ans) et 10 € pour le casque,
- 100 € pour un vélo (enfants de plus de 8 ans) et 15 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de 3 ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront, le cas échéant être réaffectés par le Service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement, une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur (et du casque). L'engin restera la propriété du jeune.

Indemnités diverses :

Des indemnités complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. La prise en charge devra faire l'objet d'une demande préalable pour accord, après concertation avec l'assistant socio-éducatif référent (trousseau d'internat, trousseau spécifique pour une colonie de vacances, dépassement du forfait loisirs de 180 €, indemnité complémentaire d'habillement dans le cas de l'accueil d'un enfant totalement démuné...). Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, du Budget départemental.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 21**

**INDEMNITES versées aux PARTICULIERS
pour les MINEURS qui leur sont confiés
par l'AUTORITE JUDICIAIRE
ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE**

Un Tiers Digne de Confiance peut se voir confier par l'autorité judiciaire un mineur dans le cadre d'une procédure en assistance éducative, selon l'article 375-3 du Code Civil.

L'autorité judiciaire peut également confier un mineur à un particulier au titre d'une délégation de l'autorité parentale, selon les articles 377, 377-1 et 380 du Code Civil.

Dans des cas très particuliers et pour les mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental assure la garde (du fait d'un mandat administratif ou judiciaire), l'autorité administrative peut, elle aussi, confier un mineur à un particulier. Il s'agit alors d'un Tiers Accueillant.

Au 30 septembre 2015, 23 enfants étaient confiés à 19 Tiers Dignes de Confiance, aucun n'était confié à un particulier au titre d'une délégation de l'autorité parental et aucun n'était accueilli par un Tiers Accueillant.

L'article L.228-3 du code de l'Action Sociale et des Familles dispose que «le Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placement dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil, à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale (DAP)».

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil
(à un autre membre de la famille ou à un TDC), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut pas être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une DAP partielle ou totale,
sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent.

Elle est fixée par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation de la feuille de non-imposition.

- Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant», un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien leur est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti.

En outre, l'enfant peut bénéficier des compléments d'indemnité prenant la forme d'allocation d'habillement, d'argent de poche, d'allocation de rentrée scolaire et de cadeau de Noël selon le montant fixé pour les indemnités versées aux enfants accueillis en familles d'accueil indiennes. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité et de ses compléments éventuels.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2°** du Code Civil (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation de la feuille de non-imposition.

Article 3. - **Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant»**, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien leur est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. En outre, l'enfant peut bénéficier des compléments d'indemnité prenant la forme d'allocation d'habillement, d'argent de poche, d'allocation de rentrée scolaire et de cadeau de Noël selon le montant fixé pour les indemnités versées aux enfants accueillis en familles d'accueil indiennes. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité et de ses compléments éventuels.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 65111, du Budget départemental 2016.

B - Action Sociale et Solidarité

N° CD / 22

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT
aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE
d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I.
et la MISE à DISPOSITION au DEPARTEMENT de LOCAUX
au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC**

Par conventions conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, le Département participe financièrement aux dépenses avancées par l'organisme d'une part, en matière d'activités de P.M.I. - incombant à notre collectivité – et, d'autre part, pour l'occupation conjointe des locaux du Centre Social du Blanc.

• **Activité de P.M.I. :**

La convention de décembre 2004 précise en son article 5 que le Département prend en charge 100 % des salaires, charges et frais de déplacements des infirmières-puéricultrices de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, basés sur la convention collective applicable aux organismes de Sécurité Sociale.

Pour 2016, deux postes à 2 ETP sont à financer suite à un départ en retraite d'un agent au 1^{er} janvier.

Pour ces agents, le coût prévisionnel 2016 – à la charge du Département – pour leurs rémunérations, charges et frais de déplacement, évalué par l'organisme, s'établit à 164.000 €

Début 2015, la régularisation définitive des mêmes dépenses de personnel 2014 fait apparaître un trop versé par le Département de 3.214,45 €.

• **Mise à disposition de locaux au Centre Social du BLANC :**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre met à disposition du Département depuis 1996, moyennant le versement d'une participation financière, des espaces au sein du Centre Social du BLANC, affectés aux missions de la Circonscription d'Action Sociale du Blanc/Argenton.

Restent pris en charge à ce jour, les postes de dépenses ci-après :

- loyer, électricité, chauffage, eau sur la base des dépenses réelles, au prorata des surfaces occupées (119 m²/600 m²) ;
- charges de personnel, sur la base du SMIC, de l'ouvrier d'entretien assurant le ménage des locaux, en référence également à la surface occupée.

Le décompte des charges prévisionnelles évalué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre à la charge du Département s'élève à 16.390 € pour 2016, soit + 6 % par rapport aux dépenses constatées en 2014,

En 2014, la régularisation des charges sur les locaux et des frais de personnel s'est traduite par un remboursement de 2.270,44 € par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 10 décembre 2004 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour son activité de P.M.I. ,

Vu la convention du 23 octobre 1996 de mise à disposition au Département de locaux au sein du Centre Social du BLANC,

Vu les décomptes prévisionnels des dépenses établis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour 2016,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La participation du Département aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour sa contribution à l'activité de P.M.I. est fixée pour 2016 à 164.000 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878 du Budget départemental.

Article 2. - La participation du Département pour la mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre de locaux au sein du Centre Social du BLANC est fixée pour 2016 à 16.390 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878 du Budget départemental.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 23**

**MEDAILLE de la FAMILLE
OCTROI d'une GRATIFICATION et d'un INSIGNE**

Depuis 2013, peuvent désormais obtenir la Médaille de la Famille, les mères ou les pères élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans.

Le pouvoir de conférer la Médaille de la Famille reste délégué dans chaque département au Préfet.

Afin de rendre hommage aux mérites de ces mères ou pères nouvellement titulaires de cette distinction honorifique, je vous propose de poursuivre notre témoignage de reconnaissance auprès de ces familles en leur attribuant une gratification d'un montant unique de 100 € ainsi qu'un insigne.

Pour mémoire, au titre de la promotion 2015, vingt-quatre mères de famille ont été récompensées, représentant pour le Département une dépense en gratification de 2.400 € et 125 € pour l'achat d'insignes.

Pour 2016, un crédit provisionnel de 2.600 € est inscrit à ce titre et réparti comme suit :

- 2.400 € pour le financement des gratifications ;
- 200 € pour l'achat d'insignes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de la gratification accordée en 2016 aux mères ou aux pères de famille nouvellement titulaires de la Médaille de la Famille est fixé à 100 € et un insigne leur est octroyé.

Article 2. - Un crédit provisionnel de 2.600 € est inscrit à ce titre au Budget Primitif 2016 et se répartit comme suit :

- gratifications 2.400 €
- achat d'insignes 200 €.

INSERTION

RAPPORT SPECIFIQUE

SOMMAIRE

N° dossier

N° Page

CD / 24

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS
d'INSERTION - Budget Primitif 2016.....

37



**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 24**

**REVENU de SOLIDARITÉ ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS D'INSERTION
BUDGET PRIMITIF 2016**

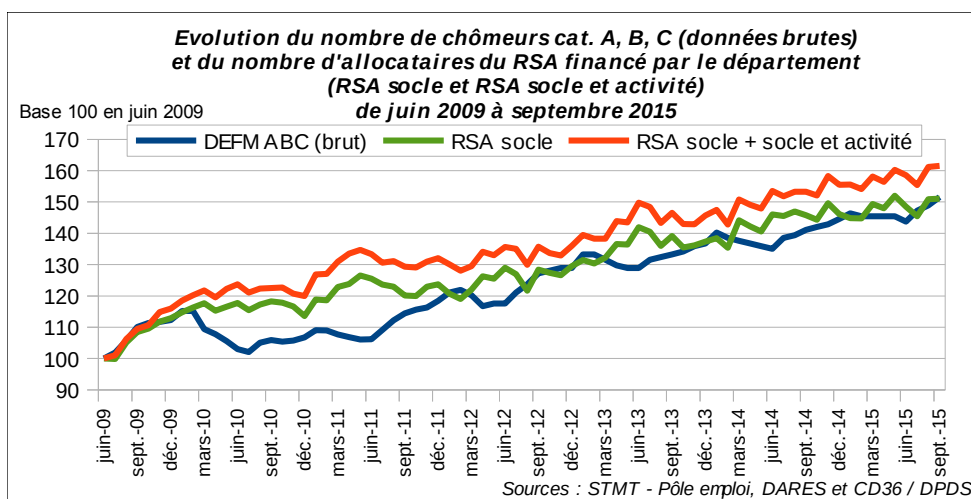
La dégradation du contexte économique s'est poursuivie sur le premier semestre de l'année 2015 avec un nouveau recul de l'emploi salarié, une faiblesse de la demande d'emploi, une hausse de la demande d'emploi de longue durée.

A l'issue du troisième trimestre (en octobre 2015), on constate une stabilisation du taux de chômage à 9,4 % de la population active contre 9,6 % en fin d'année 2014, (9,6 % en région Centre et 10 % en France métropolitaine- base Insee) et bien que le taux d'évolution de la demande d'emploi de catégorie A (*) en fin de mois, sur une année (d'août 2014 à Août 2015) soit de +6 %, (soit +1,6 point en un an) et celle des catégories ABC, de +7,4 % (soit +1,7 point sur un an), les sorties sont plus nombreuses (elles concernent essentiellement les nouveaux entrants), la progression de la demande d'emploi des catégories ABC (**) est dans l'Indre la plus faible de la région Centre et le taux de chômage des jeunes de -25 ans est stable.

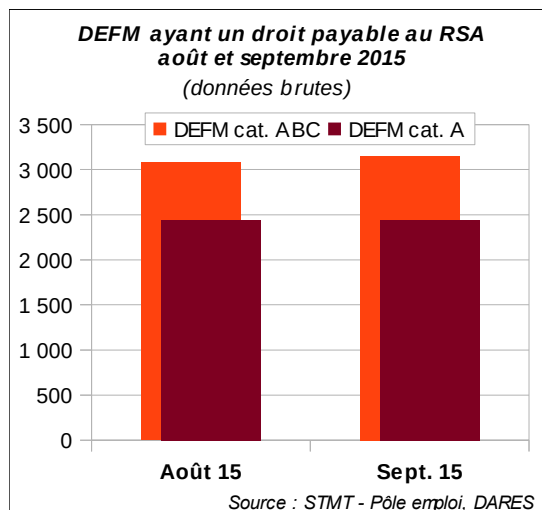
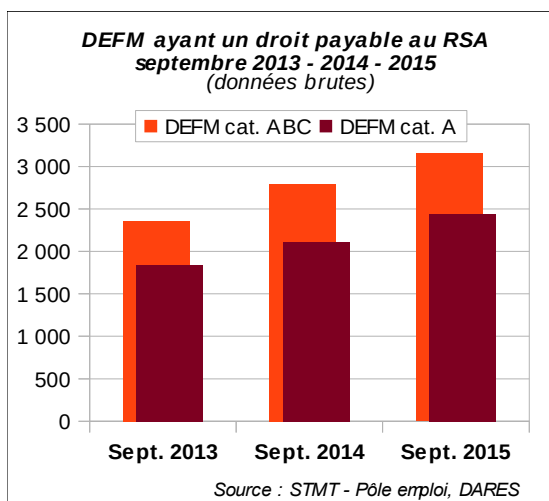
(*)personnes sans emploi, disponibles pour prendre un emploi immédiatement.

(**)personnes ayant exercé une activité réduite courte (B) ou longue (C).

De plus, la progression des chômeurs de longue durée (D.E.L.D.) s'est stabilisée depuis le début de ce deuxième semestre pour s'établir autour de 46,9 %, suivant ainsi la tendance régionale qui s'établit, elle, autour de 46,1 %.



L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable ou ouvert au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) suit la même tendance. Au niveau régional, sur 210.551 demandeurs d'emploi cat. ABC, 43.817 ont un droit ouvert au R.S.A. (20,8 %). Dans l'Indre, sur 17.138 personnes en cat ABC, 3.712 ont un droit RSA soit 21,6 % (pour 17,3 % pour la même période l'an passé).



Pour autant, le dispositif du Revenu de Solidarité Active poursuit sa progression, parallèle à la courbe du chômage sans enregistrer pour l'heure, tout au moins, d'évolution favorable. C'est donc une nouvelle augmentation de 4,47 % des bénéficiaires (tout R.S.A. confondu) que le Département subit pour les 9 premiers mois de 2015.

Cette constante évolution contraint fortement le budget départemental qui doit absorber ce nouveau volume de bénéficiaires et parallèlement l'augmentation en valeur de l'allocation (de 0,9 % au 1^{er} janvier 2015 et de 2 % au 1^{er} septembre) et adapter en conséquence son offre insertion.

Nombre de bénéficiaires du RSA financé par le Département en Septembre 2015 :	4.588 -> +5,39 % par rapport à septembre 2014
Mensualité payée par le Département en Septembre 2015 relative au RSA :	2.162.753 -> +11,44 % par rapport à septembre 2014

Ainsi, la collectivité départementale a dû inscrire, au titre de l'allocation R.S.A., lors des budgets supplémentaires, la somme de 1.216.000 €, portant le budget 2015 à 25.765.000 €.

Depuis sa mise en œuvre (juin 2009), à ce jour (septembre 2015), le R.S.A. a progressé dans sa composante financée par le Département de 51,04 % pour la part socle et de 61,49 % pour la part socle et activité (données financières mensuelles CAF/MSA).

Le niveau de compensation financière s'est régulièrement dégradé pour atteindre au 30 septembre 2015, pour ces 9 premiers mois un taux de 58 % des allocations servies.

Années	Taux de compensation
2009	90,4 %
2012	80 %
2013	65 %
2014	60 %
2015	58 %

Pour l'année 2016, dans une nouvelle perspective de dégradation, et afin de couvrir cette charge obligatoire, le Département de l'Indre propose d'inscrire un montant de 22.400.000 € au titre du R.S.A. Socle non majoré et 4.550.000 € au titre du R.S.A. socle majoré, soit une hausse totale de 9,7 % par rapport au BP 2015.

I – EVOLUTION DU DISPOSITIF RSA

Le Revenu de Solidarité Active est une allocation destinée à assurer un minimum de ressources à des personnes sans emploi ou à compléter les ressources de salariés à faibles revenus. Il est dénommé «R.S.A. Socle» dans le premier cas, ou «R.S.A. Activité» dans le second.

Il est dit socle majoré pour les personnes isolées avec enfant(s).

Réservé normalement aux personnes de plus de 25 ans, le R.S.A. bénéficie également depuis septembre 2010, aux jeunes d'au moins 18 ans, s'ils justifient d'une activité professionnelle à temps plein pendant deux ans au cours des trois dernières années.

Le montant du R.S.A. varie en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer bénéficiaire.

Le montant forfaitaire du «RSA socle» est fixé depuis le 1^{er} septembre 2015, à 524,16 € par mois pour une personne seule et 786,24 € pour un couple. Ces montants sont majorés pour les allocataires ayant des personnes à charge et pour les parents isolés.

Le RSA «Activité» est une allocation différentielle, correspondant à la différence entre un revenu garanti (montant mensuel du «R.S.A.socle» +62 % des revenus d'activité) et les ressources du foyer.

Très insuffisamment mobilisés depuis son origine (les 2/3 des personnes pouvant y prétendre n'y ont pas recours), le «R.S.A Activité» - et la prime pour l'emploi, cèdent le pas à la «Prime d'Activité» au 1^{er} janvier 2016, dispositif plus efficace d'incitation à l'activité et de soutien au pouvoir d'achat des salariés modestes.

La prime d'activité : Ce qui va changer

Créée par la loi n° 2015-994, relative au dialogue social et à l'emploi, dite REBSAMEN, du 17 août 2015, la Prime d'Activité s'adresse, sous condition de ressources à toute personne âgée d'au moins 18 ans, résidant en France de manière effective et qui perçoit des revenus tirés d'une activité professionnelle.

Elle sera versée aux actifs, à temps plein ou partiel, qui perçoivent jusqu'à 1,2 fois le Smic. Elle sera ouverte aux travailleurs indépendants et calculée sur la base de leur chiffre d'affaires. Les jeunes étudiants, stagiaires ou apprentis pourront aussi y accéder, sous réserve qu'ils perçoivent l'équivalent d'au moins 0,78 fois le Smic.

Il s'agit d'une allocation différentielle, dont le montant est, comme le «R.S.A. Activité» égal à la différence entre un montant forfaitaire -variable selon la composition du foyer, augmenté d'une fraction des revenus tirés du travail.

Une bonification ou plusieurs bonifications peuvent s'y ajouter pour chaque personne salariée au foyer en fonction de ses revenus. L'ensemble de ces montants seront fixés par décret (à paraître).

La gestion et le versement de cette prestation seront assurés pour l'État, par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, le calcul et le montant de la Prime d'Activité seront assurés sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources fixe, par les bénéficiaires, on parle alors d'effet figé, et le paiement en sera mensuel.

A titre transitoire, la loi prévoit que les personnes bénéficiaires d'un «R.S.A. Activité» au 31 décembre 2015 seront réputées avoir déposé une demande de prime au 1^{er} janvier 2016 et pour toute demande déposée avant le 1^{er} avril 2016, le droit prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

1) La photographie des allocataires du RSA dans l'Indre

Le dispositif R.S.A. concerne à ce jour 6.522 foyers, bénéficiaires de l'une des trois prestations, «socle», «socle et activité», «activité», soit 14.613 personnes couvertes (allocataire, conjoint et enfants de moins de 25 ans à charge R.S.A.).

Septembre 2015	CAF				MSA				Total
	Socle	Socle et activité	Activité	Total	Socle	Socle et activité	Activité	Total	
Nombre de foyers	3643	836	1856	6335	59	50	78	187	6522
Nombre de personnes couvertes	7738	1918	4536	14192	138	94	189	421	14613
Dont allocataires et conjoints	4107	1065	2453	7625	nd	nd	nd	nd	

L'augmentation annuelle (de septembre 2014 à septembre 2015) pour l'ensemble du dispositif du nombre de foyers R.S.A. est de 5,43 %. Elle était de 4,47 % depuis décembre 2014.

Pour la part à charge du Département (RSA socle et RSA socle et activité), l'augmentation depuis septembre 2014 est de 5,39 %.

Depuis la mise en œuvre du dispositif (juin 2009) le nombre de foyers bénéficiaires «socle et socle et activité» à charge exclusive du Département a plus que doublé : 61,49 % et pour la seule part socle : 51,04 %.

Evolution du nombre de foyers tout type de RSA confondu (*)				
	Nombre de foyers bénéf. du R.S.A. Septembre 2015 (*)	Variation au mois précédent	Variation à l'année précédente (sept 2014)	Variation depuis Juin 2009
Socle	3702	+ 0,13 %	+ 3,6 %	+ 51,04 %
Socle et Activité	886	+ 0,56 %	+ 13,58 %	+ 127,17 %
Total	4588	+ 0,22 %	+ 5,39 %	+ 61,49 %
Activité	1934	- 0,27 %	+ 5,5 %	+ 166,39 %
Total	6522	- 0,68 %	+ 5,43 %	+ 82,84 %

(*)données CAF/MSA non consolidées

A – Les bénéficiaires du RSA soumis aux «droits et devoirs»

Le dispositif RSA affirme de manière prégnante les obligations du bénéficiaire de l'allocation en matière d'accompagnement et notamment la remise en activité avec comme priorité l'insertion professionnelle.

Cette obligation ne s'impose cependant que sous deux conditions cumulatives :

- avoir des ressources inférieures au montant forfaitaire
- être sans emploi ou avoir des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois.

Le volume de bénéficiaire soumis aux droits et devoirs fluctue en fonction de la capacité de la personne à accéder à un emploi.

a) Le volume

Nombre de foyers soumis aux droits et devoirs (*)		Variation A-1
Septembre 2014	4353	5,4 %
Septembre 2015	4588	

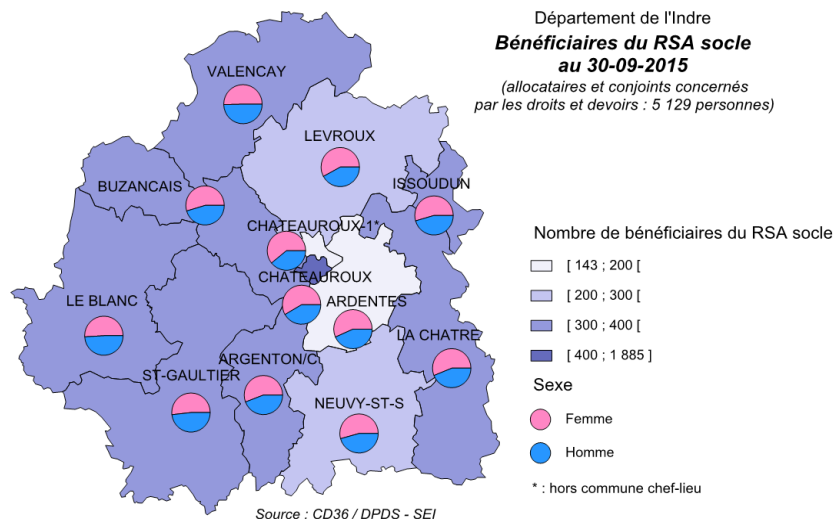
Nombre de foyers soumis aux droits et devoirs(*)		Variation M-1
Août 2015	4578	0,12 %
Septembre 2015	4588	

(*)données CAF/MSA non consolidées

Nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs (inclut les conjoints)	Au 31-12-2013	Au 31-12-2014	Au 30-09-2015
	4.712	5.025	5.129

b) Les caractéristiques

Concernant l'origine géographique des bénéficiaires :



Les bénéficiaires du RSA en situation de droits et devoirs sont majoritairement (58 %) implantés dans les grands centres urbains qui concentrent la population indrienne :

- Châteauroux/Déols : 2.051,
- Issoudun : 369,
- Le Blanc : 192,
- Argenton-sur-Creuse : 159,
- La Châtre : 129,
- Buzançais : 100.

Une proportion importante de la population concernée (42 %) est implantée en dehors de ces bassins d'emploi, situation d'éloignement qui complexifie le retour à l'emploi.

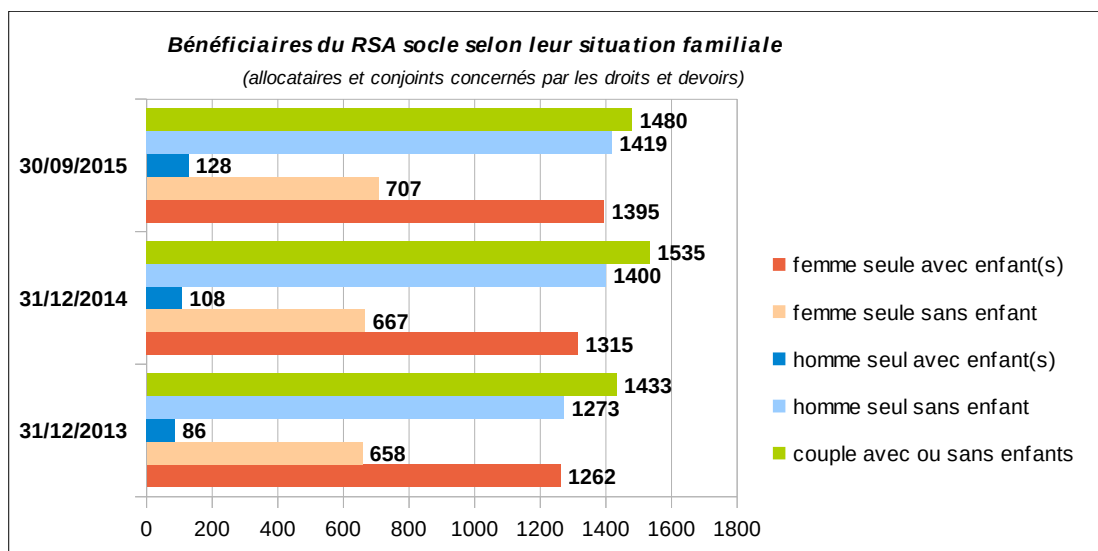
Concernant la situation des bénéficiaires :

L'isolement est la caractéristique majeure de la population soumise aux «droits et devoirs», avec 71,14 % de personnes isolées (3.649 personnes isolées parmi les 5.129 bénéficiaires (allocataires et conjoints) au 30 septembre 2015). Cette tendance s'est renforcée cette année, avec une hausse de 1,69 points par rapport à 2014.

Par ailleurs, les femmes sont majoritaires au sein du dispositif. Elles représentent 55,81 % des bénéficiaires susmentionnés. Cette tendance s'est également renforcée, en augmentation de 0,65 point par rapport à 2014.

Enfin, la présence d'enfant(s) concerne 53,34 % des bénéficiaires. Cette proportion a augmenté de 0,55 point depuis 2014. Les femmes seules avec enfant(s) représentent plus de la moitié de cette population, soit 50,98 %, alors que les hommes seuls avec enfant(s) représentent 4,67 %.

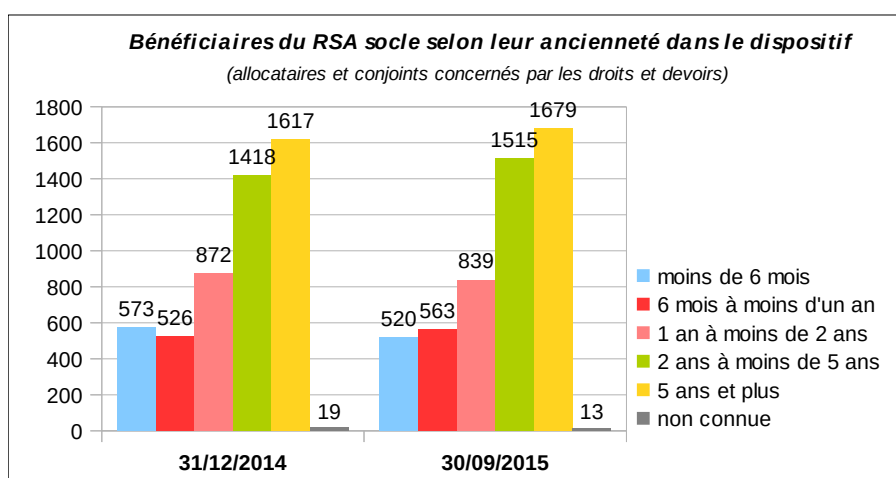
Ainsi, les trois catégories les plus représentées et représentant quasiment un tiers chacune sont : les hommes isolés (30,2 %), les femmes cumulant isolement et charge d'enfant(s) (27,20 %) et les couples (28,9 %).



Concernant l'ancienneté dans le dispositif :

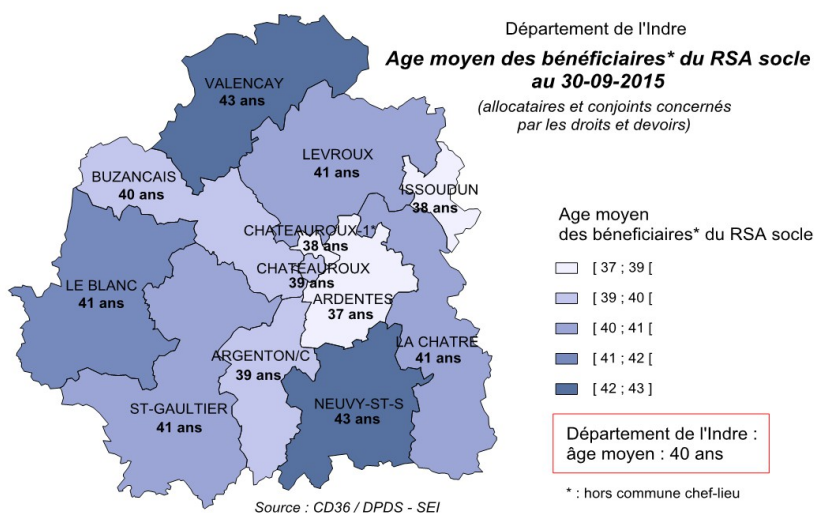
Une majorité de personnes est dans le dispositif depuis plus de 2 ans (62,28 %), dont plus de la moitié depuis plus de 5 ans. Cette photographie conforte la tendance 2014 et souligne la prévalence des bénéficiaires «de longue durée».

Cette situation est fortement conditionnée par une conjoncture économique défavorable à l'emploi qui perdure avec, en corollaire, le développement de problématiques d'ordre social et psychique. La sortie du dispositif liée à des ressources supérieures aux plafonds implique des solutions d'emploi de moyenne et longue durée (CDI, CDD supérieurs à 6 mois, intérim...), rendues extrêmement complexes pour un public éloigné de l'emploi et multipliant les difficultés.



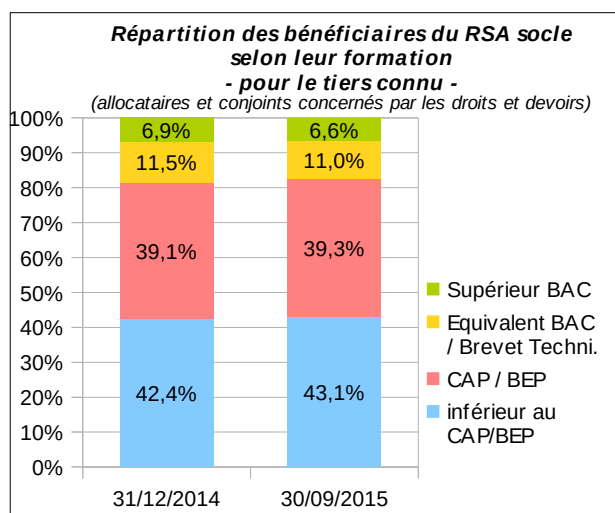
Concernant l'âge moyen des bénéficiaires :

L'âge moyen de la population accuse une légère hausse en 2015, passant de 39 à 40 ans. Les limites sud et nord du département (cantons de Valençay et de Neuvy-Saint-Sépulchre) présentent la moyenne la plus élevée de 43 ans. La moyenne la plus basse, de 37 ans, se situe sur le canton d'Ardentes.



Concernant le niveau de connaissance et de formation des bénéficiaires :

Le niveau de formation renseigné (le tiers de la population bénéficiaire du RSA) décrit une population ayant un très faible niveau de formation, avec 43,12 % de personnes ayant un niveau inférieur au CAP/BEP (niveau VI) et 39,29 % le CAP ou BEP (niveau V).



B – La charge financière départementale des allocations

a) Les allocations

En 2014, la dépense effective au titre des allocations versées s'est élevée à 23.557.406 € soit une augmentation de 8,20 % par rapport à 2013, dont :

- 19.670.208,88 € au titre du RSA «socle non majoré», correspondant à une augmentation de 9 %
- 3.887.197,12 € au titre du RSA «socle majoré» correspondant à une augmentation de 4,30 %.

Dans le cadre conventionnel de gestion de l'allocation, le Département verse aux organismes gestionnaires (CAF et MSA) des avances mensuelles, pour l'année en cours, leur permettant d'allouer la prestation socle majorée ou non majorée aux bénéficiaires du RSA.

De janvier à septembre 2015, les dépenses engagées au titre des avances mensuelles, hors les régularisations mensuelles, soit 9 mensualités, l'ont été à hauteur d'un montant total de 19.047.013,84 € dont :

- 15.860.932,56 € au titre du RSA «socle»
- 3.186.081,28 € au titre du RSA «socle majoré».

La moyenne mensuelle des allocations servies pour 2015 par le Département pour les allocataires du RSA s'établirait sur la base des 9 premières mensualités à 471,86 € pour 450,82 € en 2014.

b) Le poids des indus et des remises gracieuses

- Les indus

Versé sous conditions de ressources trimestrielles (sans effet figé contrairement à la future Prime d'Activité), le RSA est fortement soumis au risque déclaratif.

Ces erreurs ou omissions (volontaires ou pas, du fait de l'allocataire ou du système gestionnaire) font l'objet d'indus, notifiés par l'organisme payeur aux bénéficiaires du RSA, pour récupération.

C'est l'échec de cette récupération qui provoque, à l'issue d'un délai de trois mois, la cession de la créance au Département.

Pour 2014 : 2.873 indus constatés (5 % de plus qu'en 2013) pour un montant de 1.930.315,02 € (-3,89 %). Le volume financier des indus est à la baisse pour l'année 2014 de -3,89 % par rapport à 2013 (alors qu'il était en hausse de 23,53 % entre 2012 et 2013), sans doute le fait d'une détection plus rapide et de croisements de fichiers plus nombreux (URSSAF, Pôle emploi, Impôts) et par conséquent des montants d'indus moins élevés.

Pour 2015 (au 30 septembre) : 1.959 indus constatés pour un montant total de 1.322.583,27 €.

Au titre des cessions de créances, la Paierie Départementale a généré 97 titres soit 10 de plus qu'en 2014 à la même époque, pour un montant financier à récupérer de 77.696,34 €.

Les admissions en non-valeur et annulations de titres représentent 15.684,03 € pour les non-valeurs et 1.423,84 € pour les annulations de titre.

- Les remises gracieuses

Pour 2015, on constate une augmentation des demandes de remises d'indus de RSA/RMI examinées de +6,08 %. Au 30 septembre, 192 demandes ont été examinées et 98 ont été accordées (soit 51 %).

c) Les perspectives financières 2016

L'allocation de RSA subit évidemment la même progression que le nombre de bénéficiaires, majorée par la revalorisation voulue de son montant unitaire alors même que les compensations prévues par l'État, figées sur les dernières dépenses de RMI, stagnent.

A ce jour, sur une dépense annuelle anticipée, l'évolution de la charge financière 2015 est de 8,77 %.

Allocation RSA	CA 2012			CA 2013			CA 2014			C.A.A. 2015	B.P. 2016
	C.A.	Evolu-tion CA	Concours État	C.A.	Evolu-tion CA	Concours État	C.A.	Evolu-tion CA	Concours État		
Socle	16 139 936			18 047 619			19 684 055			21 322 476	22 400 000
Socle majoré	3 400 981			3 726 800			3 887 197			4 317 433	4 550 000
Total	19 540 917€	+9,5	80 %	21 774 419€	+11,8 %	65 %	23 571 252€	8,25 %	60 %	25 639 909€	26 950 000€

Au titre des financements des allocations de RSA et de RMI , il est proposé d'inscrire pour l'année 2016 :

- au titre du RSA «socle» : 22.400.000 €
- au titre du RSA «socle majoré» : 4.550.000 €
- au titre du RMI : 1.000 €
- 44.000 € au titre des créances irrécouvrables, éteintes ou admises en non-valeur, des titres annulés et des remises gracieuses, respectivement 24.000 € pour le RSA et 20.000 € pour le RMI.

2) L'organisation du dispositif indrien d'insertion des allocataires du RSA socle

A - L'orientation des bénéficiaires du RSA

Le Département a l'obligation (article L.262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles) d'accompagner les bénéficiaires du RSA socle (ressources inférieures à 524,16 € par mois pour une personne seule et 786,24 € pour un couple, majorées si personnes à charge et parents isolés). Ces allocataires sont en situation de «droits et devoirs». Ils doivent, selon leur situation, rechercher un emploi, entreprendre les démarches pour créer leur propre activité, entreprendre des actions d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour ce faire, le Département organise librement son dispositif d'orientation et définit l'accompagnement le plus adapté pour le bénéficiaire, au vu de son parcours personnel et professionnel, de ses compétences et de ses projets, grâce à une procédure d'évaluation et d'orientation.

Le Département oriente le bénéficiaire (article L.262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles) prioritairement vers Pôle Emploi s'il est disponible pour occuper un emploi ou vers des organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque apparaissent des freins à la démarche de recherche d'emploi (problématiques notamment de logement, santé...).

Les plates-formes d'orientation

Les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) sont au cœur du dispositif d'orientation. Elles animent effectivement les 12 plates-formes d'orientation, composées de professionnels de l'insertion et des partenaires volontaires.

La plate-forme oriente le bénéficiaire vers un organisme référent, dit «référent-parcours», chargé de son accompagnement. Cette étape clé du dispositif comporte plusieurs possibilités d'orientation :

- en priorité vers Pôle Emploi conformément à la loi (Missions Locales pour les jeunes de moins de 25 ans), si le bénéficiaire est disponible pour occuper un emploi,
- vers le service social du Département, de plein droit, si des difficultés sociales font obstacle à son engagement vers une recherche d'emploi.

De plus, afin de répondre finement à la diversité des situations et des besoins , le Département a mis en place des dispositifs complémentaires ouvrant le champ des orientations :

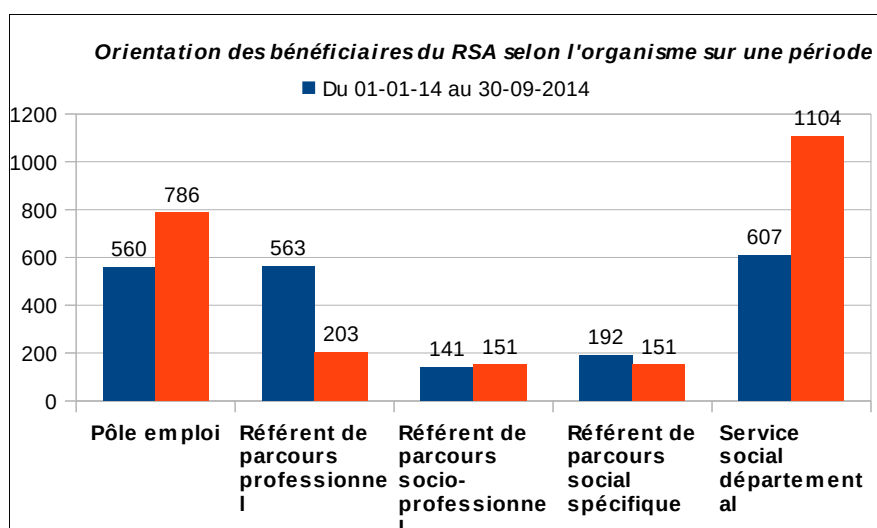
- accompagnement par des référents-parcours professionnels ou par le Service Environnement Insertion,
- accompagnement par des référents-parcours socioprofessionnels, avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion qui permettent une mise en situation d'emploi et la résolution de problématiques sociales,
- accompagnement par des référents-parcours sociaux prenant en charge des problématiques spécifiques (addictologie, troubles psychiques...).

Le retour à l'emploi est au cœur de la dynamique du dispositif RSA organisé par la loi. Ainsi, outre une orientation prioritaire vers des parcours professionnels, tout suivi social d'une durée supérieure à une année doit être examiné afin d'évaluer la possibilité d'une réorientation vers un parcours professionnel.

Sur l'année 2014, la proportion d'orientations vers un accompagnement professionnel a progressé. Sur 2.791 orientations prononcées, 51,98 % concernaient un accompagnement à visée professionnelle (contre 48,18 % en 2013), 6,27 % un parcours socio-professionnel et près de 41,71 % un accompagnement essentiellement social.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, sur les 2.395 orientations prononcées, 41,29 % des orientations sont de nature professionnelle (32,81 % vers Pôle Emploi, 8,48 % sur les référents de parcours professionnels et le SEI), pour 6,30 % de nature socio-professionnelle (chantiers d'insertion) et 52,40 % sociale.

La diminution des orientations à visée professionnelle en 2015 s'explique certes, par le démarrage d'un nouveau marché Référent-parcours professionnel qui ne propose plus de prestation d'accompagnement vers l'emploi «classique», champ d'intervention de Pôle Emploi, mais cible des projets plus spécifiques notamment sur la création et le développement d'activité ou les métiers de l'artisanat, du commerce ou de l'agriculture, mais surtout par l'augmentation des prises en charges sociales liées au besoin du public dont la situation sociale s'est fortement dégradée et qui nécessite ce type d'accompagnement.



B - La contractualisation de l'insertion avec les bénéficiaires du RSA

Suite à l'orientation par les plates-formes d'orientation, l'organisme vers lequel le bénéficiaire a été orienté doit lui désigner un référent, appelé «référent unique».

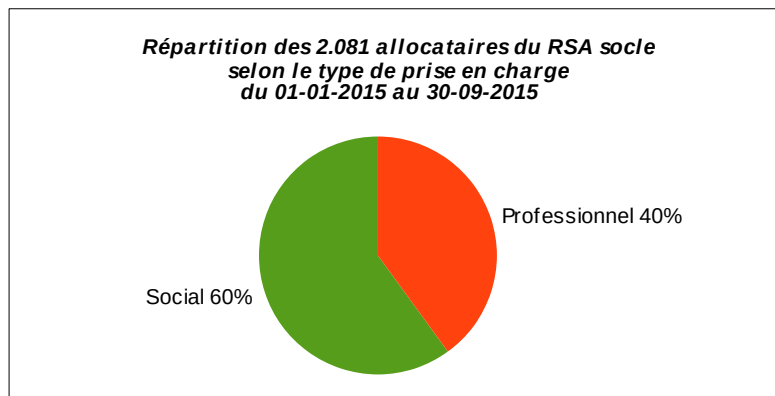
Ce référent élabore le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) avec l'allocataire, qui précise les objectifs et les étapes de l'accompagnement à intervenir. Il coordonne la mise en œuvre du CER et accompagne le bénéficiaire tout au long de la mesure d'insertion.

Ce contrat prend la forme d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi (PPAE) lorsque l'orientation est effectuée vers Pôle Emploi. Il s'agit d'un Contrat Individuel d'Accompagnement (CIA) pour une orientation vers le Département ou ses référents-parcours.

Ce contrat «CIA», conclu pour une durée minimum de 3 mois et maximum de 12 mois a évolué dans sa forme pour donner de la lisibilité au parcours et conserver les évolutions des différents objectifs fixés et réalisés. A la différence du «PPAE», il est matérialisé et cosigné entre le Président du Conseil départemental et le bénéficiaire et engage chacun des partenaires dans la réalisation des objectifs, soit en terme de moyens, soit en terme d'action.

Le poids respectif des suivis sociaux et professionnels

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, 2.081 allocataires ont fait l'objet de contractualisation(s). Sur cette période, 820 contrats PPAE (1^{er} contrat) ont été enregistrés et 2.011 CIA ont été validés.



Photographiés au 30/09/2015, les contrats en cours concernaient pour 42,6 % d'entre eux une insertion professionnelle et 57,4 % une insertion sociale, et pour 87 % d'entre eux, ils relevaient d'un accompagnement des services sociaux départementaux.

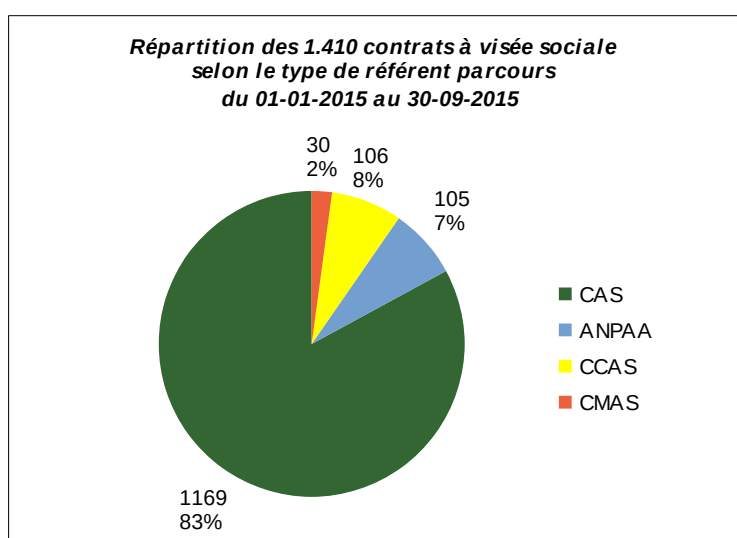
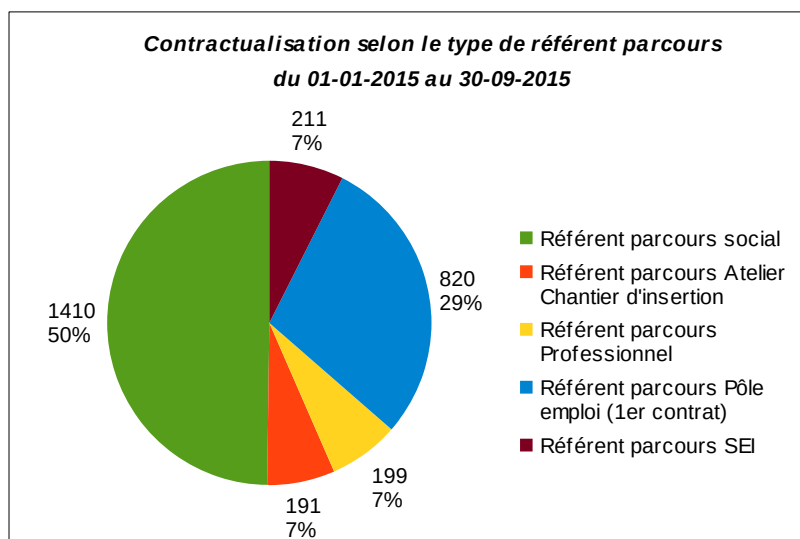
Dans le cadre des CIA, l'allocataire s'engage à mettre en place une ou plusieurs actions favorisant son insertion (sociale et professionnelle) en vue de son retour à l'emploi. Ainsi, au 30 septembre 2015, on recense 2.182 actions inscrites dans les CIA, qui couvrent les domaines suivants :

- l'insertion professionnelle (22,8 %)
- l'insertion sociale (36 %)
- la santé (23,3 %)
- la formation (5,3 %)
- le logement (8,6 %)
- la mobilité (4 %).

La montée en puissance des mesures d'insertion sociale (27,9 % en 2014) et de santé (20,2 % en 2014) signe l'évolution des difficultés rencontrées par le public suivi par ce dispositif.

La part du secteur social au sein de la contractualisation

Sur les 2.831 CER validés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, 1.410 contrats correspondent à un accompagnement social, soit 49,8 % d'entre eux. Parmi ces derniers, la part des contrats émanant du service social départemental est de 1.169 contrats, soit près de 83 %.



C - Les équipes pluridisciplinaires

En complément de l'accompagnement dû au bénéficiaire du RSA, le législateur a institué des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles), instances consultées préalablement à des décisions de sanction et de réorientation vers des organismes d'insertion sociale ou professionnelle.

Chacune des trois équipes pluridisciplinaires, qui couvrent l'ensemble du département, est présidée par un Conseiller départemental et composée notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, y compris des agents de Pôle Emploi, conformément à la convention partenariale d'orientation.

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire consiste principalement en l'examen du parcours d'insertion, de son évolution ou a contrario de ses achoppements. Cet examen peut l'amener à sanctionner ou non l'allocataire qui systématiquement est invité à présenter ses arguments, seul ou accompagné d'une personne de son choix.

A l'examen des dossiers, les équipes pluridisciplinaires peuvent procéder à une réorientation de suivi consistant en un changement de Référent parcours destiné à adapter l'accompagnement à l'évolution de sa situation, des projets ou suite à l'apparition de nouvelles difficultés.

Au titre de la fonction de «réorientation», leur est aussi rattaché l'ensemble des suivis sociaux de plus de 12 mois, pour une possible réorientation vers un suivi professionnel.

En matière de sanction, les motifs retenus sont les suivants : non-établissement, non-renouvellement ou non-respect du CIA ou du PPAE, radiation de Pôle Emploi ou encore refus de se soumettre à un contrôle administratif par les organismes gestionnaires.

L'équipe pluridisciplinaire peut proposer une réduction du RSA pour une durée d'un mois s'il s'agit d'un 1^{er} manquement (à hauteur de 80 % pour une personne seule, 50 % pour un foyer composé de plusieurs personnes).

Lors d'un second manquement, la suspension du RSA pour une durée de quatre mois pourra être proposée (suspension totale du montant du RSA pour une personne seule, 50 % pour un foyer composé de plusieurs personnes).

A l'issue d'une période de 4 mois, sans manifestation du bénéficiaire, la clôture du droit intervient.

L'activité des équipes pluridisciplinaires était en diminution depuis 3 ans, expliquée notamment par une meilleure appréhension du dispositif par les allocataires. Pour autant, on constate sur les 9 premiers mois de 2015 une augmentation de près de 10 % par rapport à la même période en 2014.

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	De janvier à septembre 2015
Nombre de dossiers à l'ordre du jour	1.111	964	894	701
Sans sanction financière	681	556	466	416
Avec sanction financière	430	408	430	285
réduction	196	226	269	162
suspension	234	182	161	123
Non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAE	301	278	255	170
Non-respect du CIA ou du PPAE	190	106	142	70
Radié de Pôle Emploi	18	24	33	44
Refus de se soumettre à un contrôle CAF	0	0	0	0

II - Les ORIENTATIONS de la POLITIQUE d'INSERTION – BILAN ET EVOLUTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Fer de lance des politiques sociales, le Département s'est vu confier par le législateur l'activation du dispositif afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des allocataires en matière d'insertion sociale et professionnelle.

L'action du Département est inscrite au sein du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Élaboré avec l'ensemble des partenaires, ce document constitue la feuille de route du Département en matière d'insertion.

Le PDI actuel a été adopté en janvier 2012 et fait l'objet d'une actualisation annuelle. Il est organisé autour de quatre objectifs majeurs :

Axe 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif,

Axe 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle,

Axe 3 : Consolider les parcours,

Axe 4 : Étayer les parcours pour une prise en compte de la personne dans sa globalité.

1) Les actions permettant une gestion attentive du dispositif RSA – Axe 1

A – La veille sur les évolutions du dispositif RSA

En tant que chef de file, le Département dirige, coordonne, anime et participe à différentes instances liées à l'insertion.

Les échanges avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et l'organisation de différentes réunions d'information permettent de disposer d'informations régulières sur les évolutions du dispositif RSA, partagées avec l'ensemble des partenaires.

Pour 2015 il s'agissait notamment de la fusion du RSA Activité et de la Prime Pour l'Emploi.

Pour 2016, des réflexions sont notamment engagées sur la fusion du RSA socle et de l'Allocation de Solidarité Spécifique, sur l'accompagnement des publics fragiles, l'amélioration de l'accès au droit dans le cadre d'une plus large dématérialisation, extension de l'expérimentation de la garantie jeunes, la relance de l'apprentissage.

Ces échanges autour de la gestion du RSA et de l'évolution du dispositif optimisent et sécurisent l'accès aux droits pour le public concerné.

a) Le conventionnement

Afin de permettre au Département de remplir sa mission, le législateur a fixé des règles de fonctionnement entre les institutions intervenant dans la gestion du RSA. Il a précisé les éléments devant faire l'objet de conventionnement.

La convention de gestion de l'allocation RSA avec les organismes payeurs

Une convention a été établie le 19 juin 2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAFI) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), pour une durée de 5 ans, puis reconduite successivement par avenants jusqu'en 2015.

Leur renégociation a fait l'objet de réunions de travail au cours de ce dernier trimestre pour une mise en œuvre en 2016.

Les conventions de gestion portent sur les points suivants :

- les conditions relatives au dépôt des demandes,
- le contenu des modalités et les conditions du contrôle de la délégation,
- les conditions de notification / récupération des indus,
- les échanges financiers entre le Département et les organismes payeurs,
- les modalités d'échange d'information.

Les évolutions pressenties pour 2016 ne modifient pas substantiellement les conventions actuelles mais veilleront à détailler le contenu des délégations et leur mise en application régulière.

La convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement

La convention d'orientation signée le 10 octobre 2012 pour une durée de 5 ans (et en vigueur jusqu'en octobre 2017) avec l'État, Pôle Emploi, les deux Centres Communaux d'Action Sociale de CHATEAUROUX et ISSOUDUN ainsi que la CAFI et la MSA, couvre les actions suivantes :

- les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation,
- les implications de chacun des partenaires,
- la coordination des partenaires pour chaque niveau d'intervention,
- les conditions pratiques, les financements et les outils.

Pour 2016, dans le cadre d'un comité de pilotage, il s'agira d'intégrer les évolutions intervenues en matière d'accompagnement, notamment pour ce qui relève de Pôle emploi dans le cadre de son PPAE et l'accompagnement global des demandeurs d'emploi et de réviser les conditions de mise en œuvre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) sur le département, suite aux évolutions constatées.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens

La convention annuelle d'objectifs et de moyens est établie avec l'État. Elle porte sur la mise en œuvre des contrats aidés dans le département et fixe le volume sur lequel la collectivité souhaite s'engager.

En rappel, l'État a engagé en 2014 une réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), avec la mise en place du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Son financement pour l'ensemble du secteur de l'IAE (AI, EI, ETTI, ACI) s'effectue depuis selon une modalité unique, calculée sur la base d'ETP annuels déclarés par la structure.

En 2015, le Département avait renouvelé la CAOM en s'engageant sur des volumes identiques à l'année précédente, dans l'attente d'une évaluation de l'impact de la réforme. Or celle-ci s'est traduite par la mobilisation prioritaire et donc totale de nos financements, se traduisant par une augmentation de la dépense à notre charge de 300.000 € à 690.000 €. De ce fait, pour l'année 2016, le renouvellement de la CAOM prévoit le renouvellement de l'engagement du Département à hauteur du montant financier antérieur.

b) Les engagements partenariaux

- Les réunions du Service Public de l'Emploi

Des rencontres régulières avec l'État permettent de coordonner les actions favorisant l'emploi et la formation, dans un objectif commun de retour à l'emploi des bénéficiaires.

A ce titre, le Département participe aux réunions avec le Service Public de l'Emploi (SPE) tous les deux mois, ou encore aux réunions semestrielles du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) ainsi qu'aux dialogues de gestion annuels de la DIRECCTE avec les structures d'IAE.

Il est force de proposition lors des différentes réunions des Comités techniques d'Animation de Pôle Emploi sur le département.

- Le partenariat local

Fondée sur une logique partenariale, l'action du Département s'étend aux politiques et actions portées par les différentes collectivités territoriales. On citera notamment le Plan local d'Insertion par l'Économique (PLIE) ou la plate-forme des métiers portés par Châteauroux Métropole.

2) Les actions spécifiques favorisant l'accès à l'emploi – Axe 2

La politique départementale d'insertion, tout en réaffirmant le principe de droits et devoirs visant l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, donne clairement priorité à l'insertion professionnelle.

Ainsi, les allocataires en situation de retour vers l'emploi sont orientés vers un accompagnement visant, au cas par cas et selon leurs acquis et aspirations, un retour direct à l'emploi, une formation qualifiante, la pérennisation ou la création d'une activité.

Pour ce faire, le Département dispose de plusieurs solutions d'accompagnement, tant externes qu'internes.

A - L'accompagnement de Pôle Emploi dans le cadre du droit commun

L'orientation vers Pôle Emploi est le cadre de «droit commun» prévu par la loi, dès lors que l'évaluation de la situation du bénéficiaire permet de penser que son insertion par l'emploi est possible.

En 2014, 826 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ont été orientés vers Pôle Emploi (soit 29,59 % des orientations).

En 2015, au 30 septembre, ce sont déjà 786 allocataires qui ont été orientés vers Pôle Emploi (soit 32,81 % des orientations) et 40,3 % de plus qu'en 2014 à la même période.

Depuis 2014, Pôle Emploi expérimente un nouveau dispositif d'accompagnement «différencié» en fonction de l'éloignement des bénéficiaires, à l'emploi.

Cela lui permet de mettre en œuvre des accompagnements adaptés à la situation des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires du RSA peuvent être en accompagnement «renforcé», qui cible les personnes les plus en difficultés, avec un conseiller dédié et un suivi rapproché. Ils peuvent également, si un suivi régulier est estimé suffisant, bénéficier d'accompagnement «guidé». Enfin, pour les personnes les plus autonomes, l'accompagnement «Suivi et Appui à la Recherche d'Emploi» peut être proposé.

En 2015, une convention de partenariat a été mise en place pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (allocataires ou non du RSA), complétant la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA du 10 octobre 2012 sus-citée.

La qualité du partenariat s'explique aussi par les échanges d'information et de pratiques entre les professionnels du Département et de Pôle Emploi. Dans cette optique, un correspondant Pôle Emploi est désigné au niveau départemental comme interlocuteur privilégié des services et le Département participe aux différentes réunions des Comités techniques d'Animation de Pôle Emploi.

B - L'offre référent parcours du Département

Outre le suivi apporté par Pôle Emploi dans le cadre du droit commun, le Département a choisi de maintenir des outils spécifiques d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle.

Ces différentes prestations ont permis, du 1^{er} au 30 septembre 2015, à 214 bénéficiaires d'accéder à un accompagnement à visée professionnelle.

Les résultats des suivis du précédent marché (2012-2014) «Accompagnement Référent Parcours Professionnel» sont les suivants :

Les trois types d'accompagnement proposés, d'une durée maximale de 12 mois, ont porté sur le retour direct à l'emploi, la création ou le développement d'entreprises et sur les non-salariés agricoles.

- L'accompagnement vers l'emploi : confiée à l'IFREP, organisme d'insertion et de formation qui collabore avec des associations intermédiaires, cette prestation vise le retour direct à l'emploi des bénéficiaires.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
IFREP SUD 2012-008	110	2012	110	110	10
		2013		109	12
		2014		100	7
IFREP NORD 2012-009	140	2012	140	140	15
		2013		137	6
		2014		135	3
IFREP CENTRE 2012-010	100	2012	100	100	13
		2013		98	10
		2014		100	4
TOTAL	1.050 suivis		1.050	1029	80

- La création ou le développement d'entreprises. Cette prestation couvre 120 suivis annuels confiés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (70 mesures) et Initiative Indre (50 mesures)

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
Chambre des Métiers 2012-011	70	2012	70	70	11
		2013		70	6
		2014		70	6
Initiative Indre 2012-012	50	2012	50	50	12
		2013	49	30	5
		2014	50	26	7
TOTAL	360 suivis		359	316	47

- L'accompagnement des non-salariés agricoles a été confié à la MSA pour 30 suivis annuels.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
MSA 2012-013	30	2012	19	19	1
		2013	24	21	3
		2014	21	18	0
TOTAL	90 suivis		64	58	4

BILAN

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés 2012-2014	Nombre de suivis réalisés	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
IFREP SUD	1.050	1.050	1.029	80
Chambre des Métiers	210	210	210	23
Initiative Indre	150	149	106	24
MSA	90	64	58	4
TOTAL	1.500	1.473	1.403	131

Ainsi, les prestations ont été quasiment entièrement consommées, à hauteur de 98,2 % du volume maximum prévu dans le marché. Les sorties positives (création d'entreprise, emploi CDD ou CDI, entrée en formation...) se maintiennent et représentent près de 9 % des suivis (pour 9,7 % lors du précédent marché).

Les nouveaux conventionnements 2015-2017

Des propositions d'évolution ont été formulées afin de mieux prendre en compte les secteurs de la création et du développement d'activités. Par ailleurs, l'accompagnement différencié de Pôle emploi couvrant une partie des besoins exprimés de suivi « emploi classique », le nombre de lots a été réduit et ne couvre désormais que les emplois du secteur spécifique de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

Par ailleurs, une nouvelle prestation a été mise en œuvre visant le retour à l'emploi grâce à la mobilisation des dispositifs d'alternance.

Quatre prestations distinctes ont été commandées :

- Accompagnement des publics ayant élaboré un projet (emploi salarié, création, reprise ou développement d'activité) dans le domaine du commerce alimentaire ou de l'artisanat. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été retenue, avec 80 suivis annuels.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés au 01/10/2015	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2015-015	80	2015	27	0	0

- Accompagnement des publics dont le projet vise la création et reprise d'activité dans des domaines autres que l'artisanat, le commerce alimentaire et l'agriculture. Initiative plus – Boutique de Gestion de l'Indre (BGE) a été retenu, avec 30 suivis annuels.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés au 01/10/2015	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
INITIATIVE INDRE BGE 2015-016	30	2015	7	0	0

- Accompagnement des publics en difficulté dans le cadre du développement de leur activité, dans le cadre autre que l'artisanat, le commerce alimentaire et l'agriculture. Indre Initiative a été retenu, avec 30 suivis annuels.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés au 01/10/2015	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
Indre Initiative 2015-017	30	2015	23	0	0

- Accompagnement des publics ayant élaboré un projet (emploi salarié, création, reprise, développement d'activité) spécifiquement dans le domaine de l'agriculture. La MSA Berry Touraine a été retenue, avec 30 suivis annuels.

Référent professionnel	Nombre de suivis proposés par an	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés au 01/10/2015	Nombre de suivis terminés au 01/10/2015	Sorties positives
MSA 2015-018	30	2015	14	0	0

Par ailleurs, une nouvelle prestation a renforcé l'offre Référent parcours professionnel :

- le Marché «Accompagnement Référent Alternance» a été mis en œuvre en août 2015.

Ce marché porte sur la réalisation d'une prestation d'appui à l'accès à l'emploi et d'accompagnement dans l'emploi sur le secteur marchand via la promotion des dispositifs de formation par alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de génération). L'accompagnement concerne l'allocataire mais il est également élargi au chef d'entreprise.

Le référent alternance assure l'accompagnement de l'allocataire dans un parcours de qualification permis par le contrat en alternance. Il accompagne son insertion professionnelle durable avec le suivi de son intégration dans l'entreprise. De ce fait, la durée de l'accompagnement est adaptée à la durée du contrat en alternance (12 ou 24 mois, voire 36 mois).

L'entreprise, quant à elle, bénéficie du Département, dans le cadre d'une convention individuelle, d'une aide à l'emploi qui intervient en additionalité aux aides et exonérations de droit commun.

L'opérateur retenu est la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, pour une enveloppe annuelle maximale de 120.000 €.

Référent professionnel	Année du Marché	Nombre de suivis réalisés au 31/10/2015	Nombre de suivis terminés au 31/10/2015	Sorties positives
CMA 2015-075	2015	14	0	0

C - Les autres modes d'action

a) La formation

Le Département finance chaque année des heures individuelles de formation. Elles visent l'acquisition de connaissances de base, la découverte de métiers ou encore d'environnements professionnels. Cette aide soutient des démarches de pré-formation, de formation qualifiante et de validation des acquis de l'expérience.

Tel qu'en 2014, le Département a renouvelé en 2015 son engagement auprès du GRETA à hauteur de 13.000 € pour un volume maximum de 2.000 heures au coût de 6,50 € de l'heure.

Le recours à ces heures de formation individuelle varie fortement selon les années. Pour 2014, on note une baisse de la consommation de cette enveloppe, avec 35 bénéficiaires, contre 57 en 2013, soit un total de 892 heures réalisées, contre 1.637 heures en 2013.

Par contre, en 2015, la totalité de l'enveloppe était utilisée (2000 heures) dès la fin septembre, avec 57 bénéficiaires.

b) Les contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, CDDI)

Des contrats spécifiquement dédiés aux publics les plus éloignés du marché du travail sont mis en place par le législateur, pour lesquels le recrutement est encadré et assorti d'aides financières.

Le Département est associé à certains de ces dispositifs d'aide à l'emploi dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) où il inscrit ses objectifs en nombre de contrats et volume de financement.

En 2015, le Département est ainsi intervenu en co-financement de 188 contrats pour une dépense de 683.149 €, en hausse de près de 100 %. Pour 2016, le nouveau conventionnement reprendra les montants des dépenses antérieures.

c) Les Emplois d'avenir (EAV)

Ce dispositif, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Le 18 juillet 2013, le Département de l'Indre mettait en œuvre le dispositif «Emplois d'Avenir» par le biais d'une convention cadre visant exclusivement les établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par ses soins et pour 40 postes devant être libérés suite à un départ en retraite ou un mouvement interne.

Des conventions d'application devaient être conclues pour permettre les recrutements avant le 1^{er} décembre 2014.

Parmi les 35 établissements visés par la convention cadre, 10 établissements ont fait une demande en 2014, et 20 postes Eav ont pu être autorisés dans le budget des établissements du Département.

Sur ces 20 postes autorisés, 15 ont été sollicités par les établissements et 9 personnes ont fait l'objet d'un recrutement, toujours en cours.

3) La consolidation des parcours – Axe 3

L'insertion professionnelle implique, pour une proportion importante d'allocataires du RSA en situation de «droits et devoirs», la levée de freins d'ordre professionnel et/ou social au retour à l'emploi. Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département œuvre à la résolution de ces problématiques.

A – Sur le volet professionnel

a) La promotion de la formation professionnelle

Tel que décrit précédemment, le niveau moyen de formation des bénéficiaires est très faible. Cette situation constitue un frein majeur à l'insertion professionnelle.

Pour y remédier, la collectivité départementale agit avec détermination, entre autre par la diffusion de l'information sur les modalités d'accès à la formation et la formation aux outils de partage de l'information (tel le site régional du GIP Alpha centre).

On citera également l'exigence, dans le cadre des suivis socioprofessionnels (Ateliers et Chantiers d'Insertion), du repérage et de la prise en charge systématique des situations d'illettrisme ou encore la promotion de la formation au sein de chaque contrat aidé.

Elle participe régulièrement à la définition de l'offre de formation lors des consultations de la Région pour l'achat pluriannuel de formations, et toujours dans une démarche partenariale, la collectivité participe à l'élaboration de la programmation régionale de lutte contre l'illettrisme et à sa diffusion à l'échelle départementale.

Elle rencontre régulièrement les Établissements Libre-Savoirs (ELS) afin de se coordonner sur l'orientation et l'accès à la formation.

Enfin, la relance de l'apprentissage et de l'alternance par la prestation définie dans le marché lancé en 2015 Référent-parcours Alternance illustre la volonté départementale d'amener les bénéficiaires au plus près de l'emploi.

b) Le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique permet aux bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières de se réinsérer progressivement sur le marché du travail afin de pouvoir aborder avec succès un emploi de droit commun. Travailler dans un ACI permet l'acquisition de compétences et savoir-être qui aident au retour à l'emploi.

Le marché initié en 2013, suite à la mise en concurrence de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du département, portait sur un maximum de 150 suivis de 12 mois pendant trois années. Il est arrivé à son terme fin 2015.

Depuis 2013 à ce jour, 481 suivis ont été réalisés, 303 sont terminés. Sur ces suivis achevés, on comptabilise 10 sorties positives soit 3 % dont majoritairement (50 %) vers de la formation.

Le bilan du marché est le suivant :

Référent Chantiers d'Insertion	Année du Marché	Nombre de suivis proposés par an	Nombre de suivis réalisés	Nombre de suivis terminés au 5/11/2015	Total des sorties positives
AGIR SERVICES	2013	19	24	24	1
	2014		28	25	0
	2015		23	0	0
AGIR SERVICES PLUS	2013	4	6	6	0
	2014		6	5	0
	2015		4	0	0
CAP VERT	2013	12	14	14	1
	2014		12	8	1
	2015		9	0	0
INSERT JEUNES	2013	17	17	17	0
	2014		10	5	0
	2015		13	1	0
LES ATELIERS DE LA BRENNÉ	2013	16	18	18	0
	2014		18	11	1
	2015		14	0	0

OSE RECYCLAGE	2013	6	6	6	1
	2014		6	6	0
	2015		6	0	0
LES JARDINS DE L'ESPERSEVERANCE	2013	10	9	9	0
	2014		12	8	0
	2015		11	0	0
MOB D'EMPLOI	2013	11	14	13	3
	2014		13	8	1
	2015		13	0	0
SOLIDARITE ACCUEIL	2013	55	64	64	0
	2014		55	52	1
	2015		56	3	0
TOTAL de la période 2013-2015			481	303	10

La prestation souhaitée par le Département porte, outre sur la mise en situation d'emploi individuellement adaptée, sur un accompagnement global de la personne afin de résoudre des problématiques d'ordre social freinant un retour à une activité sur le secteur marchand.

Elle comporte dans ce cadre une obligation de détection des situations d'illettrisme dans la population salariée et son orientation vers des prises en charges adaptées.

Moyen d'expression de cet accompagnement, le CIA, en lien avec les structures d'insertion a fait l'objet d'une réflexion qui a abouti en 2015 à la création d'un document unique permettant, de l'évaluation de départ au bilan de fin de parcours, de suivre la réalisation ou la réorientation des objectifs, de lire les évolutions de l'accompagnement de l'allocataire tout au long de son parcours dans la structure.

Par ailleurs, devant la complexité des situations et les difficultés rencontrées dans les recrutements, un travail sur le dispositif d'orientation est entrepris afin de valoriser les offres d'emploi directes reçues par ces employeurs.

Le renouvellement du marché pour cette prestation est actuellement en cours pour un volume identique et avec un cahier des charges sans changement.

c) Les appuis partenariaux (forums, CAC, BGE)

Le Département encourage les relations directes entre les bénéficiaires et les employeurs avec, entre autre, la participation des bénéficiaires du RSA à des entretiens d'embauche de type job dating, à des forums de l'emploi...

Il s'appuie également, en dehors du cadre spécifique des orientations référents-parcours professionnels, sur les compétences spécifiques (diagnostics/appuis techniques) de partenaires tels que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou encore la Boutique de Gestion de l'Indre, pour les bénéficiaires porteurs de projet de création, de reprise ou de création d'activité.

En partenariat avec le Service de l'emploi, le PLIE et la Plate-forme des Métiers de la Communauté d'Agglomération castelroussine, il promeut ce public auprès des organisations et filières professionnelles.

d) Les soutiens financiers aux parcours

L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) intervient en faveur des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une prise ou reprise d'activité. Cette aide est destinée à lever des freins et obstacles variés (mobilité, garde d'enfants, formation...).

Le Département gère ce Fonds, financé par le Fonds National de Solidarités Actives (FNSA) sur la base du nombre d'allocataires inscrits dans un parcours professionnel. Cette action est inscrite au sein de la convention d'orientation et s'effectue sous le contrôle de la DIRECCTE.

La mobilisation de ce fonds est très variable selon les années.

Elle a été en forte hausse en 2014, tant sur le nombre de bénéficiaires que sur le nombre d'aides : 105 personnes ont bénéficié de ce dispositif , contre 85 en 2013, avec 143 aides accordées, contre 106 en 2013.

83 % sont des aides à la mobilité

14 % des aides à l'équipement professionnel

1,5 % des aides à la garde d'enfants

Par contre, on constate une forte baisse de la mobilisation (31 personnes en ayant bénéficié pour 35 aides accordées) de ce fonds sur les trois premiers trimestres 2015.

Financièrement, la consommation annuelle moyenne depuis 2010, date de sa mise en place effective est de 46.000 €. Elle est de 11.000 € au 31 octobre 2015.

Il convient cependant de rappeler que ce dispositif fonctionne depuis 2010 sur une dotation financière initiale attribuée au département qui n'a pas été réabondée.

Devant la faible mobilisation de ce dispositif , l'État réfléchit à son évolution par l'élargissement de son public éligible, l'assouplissement de ses règles d'attribution, l'harmonisation des ses modalités de mises en œuvre à l'échelle nationale.

Le Fonds de Secours «Insertion sociale» intervient dans le cadre des parcours d'insertion sociale. Il permet également de contribuer activement à la levée de freins à l'insertion identifiés dans le cadre du parcours du bénéficiaire (mobilité, permis de conduire, formation, santé, garde d'enfant).

En 2015, au 30 septembre, 17 demandes ont été présentées, contre 22 sur la même période en 2014. 13 aides ont été accordées, qui ont porté principalement sur la mobilité pour 8 d'entre elles, 3 sur la formation et 2 sur la garde d'enfants.

Une articulation entre ces deux outils d'appui au parcours d'insertion fait l'objet d'une réflexion avancée, notamment sur l'élaboration d'un document de demande et sur une évolution des conditions d'intervention.

B – Sur le volet social

a) Un fort investissement sur les savoirs de base

Le Département est fortement mobilisé en faveur de la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs de base. On citera à ce titre les diagnostics effectués dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, initiés dans le cadre d'un partenariat avec le PLIE de l'agglomération castelroussine et le Centre de Ressources Illettrisme et Alphabétisation de l'Indre sur les zones rurales, ou encore, la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement au repérage, à l'évaluation et à l'orientation des publics et enfin, la mise à disposition des services sociaux de mesures individuelles et/ou collectives visant à la résolution des problématiques d'illettrisme.

Les perspectives 2016 visent la poursuite de ces engagements et notamment les appuis financiers aux organismes en charge de la lutte contre l'illettrisme, la promotion de l'évaluation des savoirs de base dans le cadre de chacun des accompagnements, professionnel, socio-professionnel ou social, la mobilisation la plus large possible des dispositifs de droit commun.

b) Sur les freins périphériques

La résolutions des freins spécifiques à l'emploi (mode de garde, mobilité notamment) jouent un rôle clé dans l'insertion des publics en difficulté.

Le Département se mobilise pour faire évoluer et assouplir les contraintes afférentes à la reprise d'emploi en matière de garde d'enfants en concrétisant des partenariats (Ville, CAFI, PMI -via la promotion du dispositif «assistantes maternelles») afin de proposer des solutions adaptées.

Par ailleurs, les mesures adoptées dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté (Hausse des prestations sociales (ASF, compléments familial)) sont intégrées aux informations transmises aux prestataires de l'accompagnement social.

On citera également les actions contre les problèmes de mobilité qui freinent fortement les actions d'insertion et le retour à l'emploi dans notre département rural. Le Département contribue, grâce à ses partenariats et à ses financements, à l'émergence de solutions adaptées telles que des locations à petits prix, services de transports à la demande individuels ou collectifs, ateliers mécaniques, formations à la sécurité routière...

Les freins d'ordre psychologiques sont également pris en compte. Les accompagnements proposés par le Département permettent l'écoute et le conseil. Ils facilitent l'accès au soin des bénéficiaires rencontrant ce type de difficultés..

c) Sur les actions au titre du logement

Un important travail est entrepris au titre de la précarité énergétique en partenariat avec les opérateurs «énergie» - EDF, Engie, les bailleurs sociaux, l'ADIL.

Ces actions prennent la forme d'une distribution de matériels de lutte pour les économies d'énergie, de diagnostics de performance énergétique, de réunions d'information de locataires/propriétaires sur les logements énergivores.

Il demeure très difficile pour certains bénéficiaires de se loger. La collectivité départementale se mobilise par sa participation aux instances œuvrant pour l'accès au logement des personnes en difficulté, telles que la Commission de Médiation DALO, le Comité de lutte contre l'habitat indigne, la Commission de prévention des expulsions.

Elle apporte également son soutien financier, avec une subvention annuelle de 15.000 €, et son expertise sociale sur la recherche de solutions adaptées pour le relogement des publics en situation très précaire (MOUS «Gens du Voyage» avec Châteauroux Métropole).

4) L'étayage des parcours pour une prise en compte de la personne dans sa globalité au titre de l'insertion sociale – Axe 4

L'insertion professionnelle, ligne force du dispositif RSA ne peut être la seule réponse aux situations individuelles rencontrées chez les bénéficiaires.

En effet la réussite d'un parcours d'un bénéficiaire du RSA est généralement sous-tendue par la levée de multiples problématiques d'ordre social.

De fait, l'action du Département inclut la résolution de freins liés à l'environnement global de la personne, réhibitoires pour atteindre le retour au marché du travail.

Aussi le Département a mis en place un panel d'accompagnements à visée sociale permettant de favoriser l'autonomie, de lutter contre l'isolement, de permettre l'accès aux droits ou encore de lever des freins financiers liés aux démarches d'insertion engagées par les bénéficiaires.

Ces mesures sont mobilisées en interne auprès des services du Département et en externe via des prestations et des opérateurs définis et conventionnés dans le cadre de marchés publics.

A – L'accompagnement référent parcours de droit commun

L'accompagnement social vise les allocataires en situation de droits et devoirs trop éloignés de l'emploi pour être directement orientés vers un référent parcours professionnel ou socioprofessionnel.

Le Département est le référent de droit commun désigné pour la majorité de ces personnes, via son service social départemental.

Dans le cadre de leurs accompagnements, les CAS disposent selon les besoins rencontrés et les projets évoqués par les usagers, d'un panel d'actions d'insertion sociale ou socio-professionnelles qui permettent d'étayer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des mesures spécifiques.

Le marché public couvrant la période 2013-2015 a porté sur plusieurs actions ciblées, collectives et individuelles :

- les actions collectives ont permis la réalisation annuelle maximale de 9 sessions de formation, avec 4 thématiques distinctes, sur une durée de trois années. Le prestataire retenu a été l'OTDIF.

Modules Actions d'Insertion collectives	Année du marché	Nombre d'actions prévues	Nombre d'actions organisées	Nombre de modules terminés
Lot 1 : compétences sociales 3 modules	2013	3	3	3
	2014	3	3	3
	2015	3	3	0
Lot 2 : Remobilisation vers l'emploi 2 modules	2013	2	2	2
	2014	2	2	2
	2015	2	2	2
Lot 3 : Réappropriation des savoirs de base 2 modules	2013	1	1	1
	2014	1	1	0
	2015	2	2	0
Lot 4 : Professionnalisation des parcours d'insertion 2 modules	2013	2	2	2
	2014	2	2	3
	2015	2	2	0
TOTAL de la période 2013-2015 (27 modules)		25	25	18

- des actions individuelles ont également été commandées, à hauteur de 180 mesures individuelles, annuelles et couvrant 3 thématiques distinctes, sur cette même période de trois années. Les prestataires retenus ont été l'OTDIF et la CCI.

Modules Actions d'Insertion individuelles	Année du marché	Nombre de suivis engagés	Nombre de suivis terminés au 30/09/2015	
OTDIF – Mesure Écouteur (100 mesures)	2013	76	74	
	2014	85	47	
	2015	61	0	
Total Mesure Écouteur (300 mesures)		222 (=74%)		
CCI – Mesure Évaluation des compétences (30 mesures)	2013	30	30	
	2014	30	24	
	2015	28	11	
Total Mesure Évaluation des compétences (90 mesures)		88 (=97%)		
OTDIF – Mesure Individuelle Savoirs de Base (50 mesures)	2013	22	22	
	2014	18	9	
	2015	23	0	
Total Mesure Individuelle Savoirs de Base (150 mesures)		63 (=42%)		
TOTAL de la période (540 mesures)		2013-2015	373 (=69%)	217

69 % des mesures prévues initialement ont été commandées par le Service social départemental. On note que la mesure Évaluation des compétences a été particulièrement sollicitée, avec une consommation à hauteur de 97 % du nombre de mesures maximales.

La commande publique 2015-2018 pour cette prestation est actuellement en cours. Elle est scindée en 4 lots :

- *les modules collectifs (10 modules par an)*

- Lot 1 : «Compétences sociales», qui est articulé autour de trois ateliers thématiques (accès à l'autonomie / reconnaissance de soi, estime de soi, pré-insertion professionnelle, savoir-être professionnel) destiné à développer les compétences de la personne pour lui permettre d'accéder à plus d'autonomie, connaître et maîtriser les moyens et outils pour y parvenir, prendre conscience de sa valeur et de ses atouts, réfléchir et concrétiser un projet d'insertion (4 modules).

- Lot 2 : «préparation des publics préalablement à l'emploi», destiné à remobiliser et préparer les personnes à occuper un emploi et vérifier préalablement leurs acquis et capacités à exercer une activité professionnelle (1 à 2 modules).

- Lot 3 : «réappropriation ou acquisition des savoirs de base», visant une réappropriation ou acquisition des savoirs de base fondamentaux dans un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle (1 module).

- Lot 4 : «concrétisation des projets professionnels», destiné aux bénéficiaires du RSA déclarant avoir un projet d'insertion professionnelle qui n'aboutit pas (mettant en échec toute autre proposition / pour laquelle il demeure des interrogations sur sa perception de l'environnement professionnel, sa démarche apparaissant peu crédible). 3 modules.

- *les modules individuels (210 mesures par an)*

- Lot 5 : mesure «Écouter» permettant l'évaluation et l'aide aux personnes présentant des problèmes d'ordre psychologique (100 mesures).

- Lot 6 : mesure «Évaluation des compétences» permettant de mettre en évidence les compétences et appétences, les acquis et les besoins des personnes préalablement à une orientation (60 mesures).

- Lot 7 : mesure permettant la réappropriation ou l'acquisition des savoirs de base dans un objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle (50 mesures).

B – L'offre référent parcours social

Le Département a choisi d'externaliser certains suivis à caractère social, pour des publics présentant des problématiques ou situations très spécifiques (déficit d'autonomie, conduites addictives...).

Ces prestations d'accompagnement, avec un suivi de douze mois, destinées à 215 bénéficiaires, ont été attribuées :

- aux Centres Communaux d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS) et d'Issoudun (CMAS) pour les personnes isolées ou couples sans enfant mineur,

- à l'ANPAA pour les bénéficiaires souffrant de conduites addictives ou d'autres difficultés spécifiques liées à des troubles psychiques.

Référent Parcours Social	Année du Marché	Nombre de suivis proposés par an	Nombre de suivis réalisés au 30/09/2015	Nombre de suivis terminés au 30/09/2015
CCAS	2013	100	96	96
	2014		100	37
	2015		70	0
Total		300	266 (= 88%)	133
CMAS	2013	40	36	36
	2014		38	10
	2015		21	0
Total		120	85 (=70%)	46
ANPAA	2013	75	75	75
	2014		75	16
	2015		75	0
Total		225	225(=100%)	91
TOTAL de la période		645	576 (=89%)	270

On note que 100 % des prestations ANPAA ont été mobilisées sur les trois années du marché. Les problématiques addictives et psychiques sont de plus en plus prégnantes au sein de la population des bénéficiaires du RSA.

La nouvelle commande publique est en cours. Elle comporte 4 lots et vise 270 suivis maximum par an.

- *Les prises en charge générales*

- Lot 1 : Accompagnement social des publics et couples sans enfants mineurs à charge (ou dont les enfants ont plus de seize ans) de la commune de CHATEAUROUX (100 suivis).

- Lot 2 : Accompagnement social des publics et couples sans enfants mineurs à charge (ou dont les enfants ont plus de seize ans) de la commune d'ISSOUDUN (40 suivis).

- *Les prises en charge spécialisées*

- Lot 3 : Accompagnement social des publics présentant un problème d'addiction (avec ou sans produits) ou de dépendance, reconnus ou non (80 suivis).

- Lot 4 : Accompagnement social des publics manifestant des comportements singuliers et/ou des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques (50 suivis).

C – Les autres interventions du Département

a) L'action associative de proximité

Le Département soutient de nombreuses associations qui œuvrent au soutien des personnes, dans un contexte économique dégradé qui accentue les phénomènes d'exclusion sociale.

Il apporte son accompagnement financier aux associations qui informent les personnes sur l'accès aux droits fondamentaux ou les orientent vers les structures et acteurs concernés.

Le Département soutient également des organismes et associations apportant soutien, conseil et médiation afin d'accompagner les personnes vers plus d'autonomie.

Le soutien aux organismes et associations a concerné en 2015, au titre du fonctionnement :

- le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), pour 8.000 €,
- l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVIM), dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui prendra fin en 2017, pour 3.500 €,
- les Restaurants du Cœur, pour 25.000 €,
- la Banque Alimentaire, pour 10.092 €,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Châteauroux, pour un suivi alliant insertion professionnelle et insertion sociale, pour 30.000 €,
- Le GRETA de l'Indre pour 2.000 heures, représentant 13.000 €,
- la Mission Locale de Châteauroux pour 9.751 €,
- la Mission Locale Indre Sud pour 5.800 €,
- l'Association Mob d'Emploi 36 dans le cadre de son dispositif de mobilité, pour 13.000 € et en investissement :
- Agir services en participation au financement de matériel nécessaire à l'activité de lavage et de séchage, pour 4.600 €,
- Agir, en participation à l'acquisition d'un camion destiné aux ventes éphémères de textiles sur l'ensemble du département, pour 4.600 €,
- Le Secours populaire pour l'installation dans de nouveaux locaux pour 4.600 €,
- Châteauroux Métropole, pour la création de l'aire de Grands Passages, pour 8.752 €,
- Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale Gens du voyage (dernière année) pour 15.000 €.

A ce jour, au regard des demandes formulées, il est possible d'attribuer, pour 2016 :

- 8.000 € pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD),

- 3.500 € pour l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVIM), dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui prendra fin en 2017.

b) L'insertion par le logement

Les Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) de Châteauroux et de La Châtre permettent, le temps d'un accueil temporaire de publics en difficulté, la mise en œuvre d'un accompagnement social, voire professionnel.

Le Département les finance respectivement à hauteur de 23.324 € et 14.000 € en 2015.

c) L'accueil des Gens du Voyage

L'engagement du Département dans ce domaine est doublement inscrit, d'une part dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) dans un objectif de réponse adaptée à leur objectif de sédentarisation et d'autre part, dans le Schéma Départemental d'Accueil des «Gens du Voyage» (SDAGdV), arrêté conjointement avec le Préfet le 17 janvier 2012.

C'est donc dans le cadre du PLALHPD que la collectivité participe à la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS), qui porte sur la sédentarisation des «Gens du Voyage» de l'agglomération castelroussine.

Cette mission a pour objectif de répondre de façon adaptée aux installations illicites sur des sites protégés de l'agglomération et doit permettre la sédentarisation des familles originaires de ce territoire par la mise en place de solutions d'hébergement ou de logement, adaptées et durables .

La MOUS est arrivée à son terme en septembre 2015.

Devant la nécessité de poursuivre les dynamiques d'accompagnement engagées et la recherche de solutions de sédentarisation adaptées, les partenaires ont souhaité poursuivre leur engagement pour deux années supplémentaires (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017) sur la base d'un coût annuel de 50.000 €, réparti comme suit :

25.000 € de la part de l'État,

12.500 € de la part du Département,

12.500 € de la part de Châteauroux Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma d'Accueil des «Gens du Voyage», le Département a participé en 2015 à la création et à l'aménagement de deux terrains familiaux locatifs publics, structures permettant aux Gens du Voyage de se sédentariser tout en conservant leur mode de vie traditionnel et leur habitat caravane, Chemin des Vignes St Jean à Châteauroux, pour 6.403 €, ainsi qu'à la création et l'aménagement d'une aire de Grands Passages, sur la zone d'activité de Grand Déols, pour l'accueil de grands groupes de 200 caravanes sur un terrain de 4 hectares, pour un montant total de 8.752 €.

En conclusion, les grands axes de la politique d'insertion du Plan départemental d'Insertion restent pertinents.

Les actions restent adaptées aux besoins des bénéficiaires et doivent se poursuivre.

Un bilan des trois premières années du PDI et les perspectives 2016 par action présentés ci-avant sont joints en annexe, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Il vous est proposé de reconduire le PDI pour 2016 en y intégrant les modifications et actualisations des actions menées.

III - Les PERSPECTIVES FINANCIERES 2016

1) Au titre de l'insertion professionnelle

Au vu du bilan des actions d'insertion professionnelle et des besoins recensés, le Département propose d'inscrire les moyens à consacrer en 2016 pour les montants suivants :

- 611.500 € pour les prestations d'accompagnement réalisées par les référents-parcours au titre des marchés publics déjà engagés de 2010 à 2015 et 268.500 pour les nouveaux marchés 2016,
- 20.000 € au titre du nouveau dispositif d'aide à l'emploi en alternance,
- 70.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
- 700.000 € au titre des aides à l'emploi mobilisées par les Contrats Uniques d'Insertion / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), le Contrat Initiative Emploi (CIE),
- 1.000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs concernant les aides à l'emploi,
- 15.000 € au titre des frais relatifs à la formation individuelle.

2) Au titre de l'insertion sociale

Dans le cadre des actions à mener au titre de l'insertion sociale, le Département propose d'inscrire en 2016 les moyens suivants :

- 325.000 € pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents-parcours sur les années 2010 à 2015 et qui seront à réglées en 2016, ainsi que les nouveaux marchés 2016,
- 46.800 € au titre de participation aux associations intervenant dans le cadre de l'insertion sociale, dont 8.000 € peuvent d'ores et déjà être affectée au CDAD et 3.500 € à l'ADAVIM.

3) Au titre des dispositifs de soutien

Au titre des secours financiers ponctuels, Le Département se propose d'inscrire pour l'année 2016, 35.000 € destinés à la mise en œuvre de l'APRE, dans le cadre de l'accompagnement financier des parcours à visée professionnelle et 10.000 € mobilisable sur le fonds de secours «insertion sociale» en faveur des bénéficiaires du RSA .

Par ailleurs, certaines actions nécessitent un soutien en investissement. A ce titre sont également inscrits une autorisation de programme de 32.000 € et des crédits de paiements équivalents.

4) Au titre du logement

Dans le cadre des moyens à consacrer aux actions menées au titre de l'insertion par le logement, il est proposé d'inscrire en 2016 :

- 53.000 € au titre des participations : Mous Gens du Voyage, Foyer des jeunes travailleurs de Châteauroux et de La Châtre.
- pour la mise en œuvre des actions prévues au Schéma départemental des «Gens du Voyage», une dotation pour le Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires des aires d'accueil, avec une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement sur 2016 et 2017, respectivement de 50.000 €.

IV - Les AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION

1) Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le dispositif FSL répond aux objectifs d'insertion en favorisant l'accès ou le maintien des personnes en difficulté dans un logement.

Il apporte sous conditions des aides financières ou propose des mesures d'accompagnement au foyer le nécessitant que ce soit pour accéder à un logement, faire face aux charges, aux fournitures d'énergies, notamment.

Ce dispositif, géré précédemment par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, fait l'objet depuis 2014, d'une gestion financière et comptable réalisée au sein des services du département.

A – L'activité du fonds

a) Les interventions et les différentes aides

De janvier à septembre 2015, l'activité du FSL se poursuit sur un rythme légèrement inférieur à l'année passée.

Ainsi, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, 1.514 dossiers (toutes interventions confondues : aides financières, accompagnement social, etc...) ont été examinés correspondant à 2.755 demandes (1.706 dossiers et 3.078 demandes sur la même période 2014) pour un taux d'accord de 72,38 % (proche de 2014).

	2013		2014		01/01/2015 au 30/09/2015	
	Demandes aidées	Montants engagés	Demandes aidées	Montants engagés	Demandes aidées	Montants engagés
Accès dans le logement	1.256	299.721,24	1.276	352.350,75	855	233.591,79
Dettes de loyers	116	70.244,44	131	58.879,48	78	36.215,62
Dettes d'énergies	1.021	255.353,32	875	220.243,03	567	140.842,59
ASLL externalisé	80	142.436,78	77	120.893,64	65	88.288,91
TOTAL	2.473	767.755,78	2.539	752.366,90	1.565	498.938,91

La comparaison en année pleine (entre 2013 et 2014) marque une évolution contrastée des différents champs d'interventions du Fonds.

Les aides à l'accès au logement

Le volet «accès au logement» faisait régulièrement l'objet d'une progression de son activité et c'était notamment le cas pour les années 2013 et 2014 à hauteur de 1,59 % pour les demandes aidées et de 17,56 % au titre de l'engagement financier.

Or, depuis le début de l'année 2015, le Fonds enregistre une baisse de 8,25 % de dossiers à «l'accès» et de 13,72 % en terme d'engagement financier par rapport à l'année passée, pour la même période (1^{er} janvier /30 septembre).

La situation actuelle concernant le logement dans l'Indre se caractérise par :

- une diminution du nombre de demande de logement dans le parc locatif social de 14 % en 2014,
- un nombre de ménages bénéficiaires des aides au logement aussi en baisse constante depuis 6 ans (-2 % pour l'année 2014),
- un nombre d'attribution de logement social correspondant à 0,7 demande pour une attribution en 2014 au niveau départemental (un ratio de 0,9 sur l'agglomération castelroussine en 2014, soit une baisse de 30 % depuis 4 ans sur ce territoire).

Bien que constatée depuis plusieurs années, cette situation n'impactait pas l'activité du FSL puisque les engagements sur le volet «accès au logement» n'avaient jamais cessé de progresser depuis 2008.

Pour autant, l'accès au logement demeure le poste principal de dépense et représente à lui seul, en 2015 sur les neuf premiers mois, plus de 46 % de l'ensemble des engagements.

Les aides au maintien dans le logement

Pour le volet «dettes de loyers», l'engagement financier est en baisse depuis 2012 (-25,13 % entre 2012 et 2014).

Concernant son activité, le nombre de demandes aidées diminue depuis 2011, à l'exception de l'année 2014 qui a enregistré une hausse exceptionnelle en terme de demandes (+12,93 %).

Pour le volet «dettes d'énergies», l'intervention du Fonds est aussi en baisse de 13,75 % entre 2013 et 2014 concernant l'engagement financier et de -14,30 % en terme de demandes aidées.

L'Accompagnement Social lié au Logement

Enfin, pour ce qui relève de l'Accompagnement Social lié au logement (ASLL), la dépense 2014 s'élevait à 120.893,64 € pour les organismes conventionnés (UDAF, CMAS, ANPAA).

Opérateurs	Année de marché	Nombre de suivis proposés par an	Nombre de suivis attribués par an
UDAF	2013	60	60
	2014	60	60
	2015 (arrêté au 30/09/2015)	60	48
CMAS	2013	10	10
	2014	10	10
	2015 (arrêté au 30/09/2015)	10	10
ANPAA	2013	10	8
	2014	10	7
	2015 (arrêté au 30/09/2015)	10	7
Total 2013-2015		240	220

A cet accompagnement délégué, s'ajoute celui mené par les services du Département sur l'ensemble du territoire départemental et correspondant à 30 mesures avec un taux de réalisation actuel de 100 %.

Le marché public ASLL 2013-2015 arrive à son terme à la fin de l'année 2015. Une nouvelle commande est en cours d'élaboration.

Les actions de prévention

Par ailleurs, le FSL mène avec ses partenaires des actions de prévention dont l'objectif est la lutte contre la précarité énergétique et l'accès au droit. Au cours de l'année 2015, le Fonds s'est mobilisé :

- en partenariat avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et EDF pour mener des diagnostics thermiques «plus développés» sur l'ensemble du territoire départemental,
- en mettant à disposition auprès des travailleurs sociaux du département des kits «énergie» en faveur des familles suivies dans le cadre d'ASLL et de MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé),
- en distribuant des kits «énergie» aux familles ayant été aidées par le FSL au titre de l'énergie,
- dans le cadre d'une participation active dans le cadre d'ateliers «économies d'énergie et prévention des impayés» menés par le CCAS de CHATEAUROUX en lien avec la CAS (Circonscription d'Action Sociale) de CHATEAUROUX,
- par la mise à disposition de l'exposition «Eco et Gaspillo» auprès de la CAS de CHATEAUROUX pour des animations sur les économies d'énergies,
- autour du «défi Famille à énergie positive» mené par l'ADIL.

b) Les financements

RECETTES 2014		DEPENSES 2014	
Département	900.000	Accès	352.350,75
Participations Communes et EPCI	86.008,59	Dettes de loyer	58.879,48
Participations autres partenaires	174.213,16	Énergie	220.243,03
		ASLL	120.893,64
TOTAL	1.160.221,75	TOTAL	752.366,90

A ce jour, outre la participation du Département de 900.000 €, les principales recettes, issues des participations volontaires des partenaires du Fonds, sont les suivantes à fin septembre 2015 :

Communes	88.272,85
<u>Dont 2 EPCI</u>	41.900
Organismes HLM	27.905,34
MSA	2.000
EDF	80.000
GDF Suez (ENGIE)	8.000
Total participations	206.178,19

Pour l'année 2016, il est souhaité que ce dispositif continue de mobiliser, autour de ses financements, ses partenaires financiers habituels, ainsi que l'ensemble des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, bénéficiaires ou pas de ses interventions. Les appels de fonds auront lieu dès le début de l'année afin que les collectivités puissent délibérer rapidement sur leur participation préalablement au vote de leurs budgets.

- Perspectives 2016

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'inscrire pour 2016, une enveloppe financière de 888.000 € :

- 334.000 €, au titre de l'accès au logement,
- 334.000 €, au titre du maintien (dettes locatives et d'énergies),
- une somme de 210.000 € pour les prestations d'ASLL engagées par les prestataires de ce dispositif et restant à solder,
- enfin, un crédit de 10.000 € est ouvert au titre des actions à visée préventives, au titre de 2016.

2) Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

Le FAJD s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Ce fonds, géré par les services du Département depuis 2014, intervient dans le cadre de parcours d'insertion à visée sociale ou professionnelle. Il apporte une aide financière en secours ou en prêts.

Les principaux «prescripteurs», restent en 2015, les Missions Locales du Département.

Au 30 septembre 2015, 302 jeunes (253 au 30 septembre 2014) ont déposé 374 demandes d'aides (356 au 30 septembre 2014). Il s'agit majoritairement d'un public masculin (52 % des demandeurs).

Le taux d'accord est de 76 %, soit 285 aides.

Le montant global des interventions du fonds sur la période s'élève à 69.973,64 €, contre 84.396,14 € au 30 septembre 2014. Les interventions portent principalement sur la vie quotidienne (37,9 %), puis sur la formation (22,4 %) ou encore le permis de conduire dans le cadre d'un co-financement jeunes et FAJD (20,8 %).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'inscrire pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, au titre de l'année 2016, une enveloppe financière de 130.000 €.

Je vous prie de prendre acte des informations relatives aux bilans du RSA et des autres dispositifs d'insertion, ainsi que de leurs conséquences financières pour le Département, et d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 et la reconduction du PDI pour l'année 2016.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 30 janvier 1998 modifiée par la délibération n° CG / A 10 du 29 juin 2001 et relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du RMI,

Vu la délibération n° CPCG / B 2 du 14 décembre 2012 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et adaptant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD / 8 du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'enveloppe prévisionnelle des crédits inscrits au chapitre 017 relatifs au service de l'allocation de Revenu de Solidarité Active s'élève, pour l'année 2016, à :

- 22.400.000 € au titre du «RSA socle»,
- 4.550.000 € au titre du «RSA socle majoré»,
- 24.000 € au titre des créances irrécouvrables, titres annulés et des remises gracieuses, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 21.000 € destinée aux éventuels arriérés d'allocations, au traitement des créances irrécouvrables et titre annulés en matière de RMI au chapitre 015.

Article 2. - L'enveloppe prévisionnelle, pour l'année 2016, des crédits d'insertion relatifs aux aides à l'emploi et autres types de contrats en alternance, s'élève à 700.000 €.

Pour le traitement des titres annulés et des créances irrécouvrables, une enveloppe de 21.000 € est prévue. Ces crédits sont inscrits au chapitre 017.

Article 3. - L'autorisation d'engagement prévisionnel, pour les années 2016, 2017 et 2018, du fait des nouveaux marchés relatifs à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, s'élève à 4.092.000 €.

Les crédits de paiement au titre des autorisations d'engagement antérieures (AE) et de l'AE 2016 s'élèvent à 1.205.000 € et se répartissent comme suit :

- 325.000 € au titre de l'insertion sociale,
- 880.000 € au titre de l'insertion professionnelle pour continuer à payer les marchés antérieurs et ceux en cours d'exécution.

Une autorisation d'engagement de 60.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 20.000 € sont votés au titre des aides à l'emploi destinées aux entreprises.

Les autres crédits se répartissent de la façon suivante :

au chapitre 017 :

- une somme de 15.000 € au titre des frais relatifs à la formation individuelle,
- une somme de 10.000 € au titre des secours financiers ponctuels dans le cadre des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, une somme de 116.800 € de subvention et/ou de participation et frais divers dont :
 - 8.000 € de contribution du Département au Conseil Départemental d'Accès au Droit,
 - 3.500 € à l'ADAVIM,

au chapitre 65 :

- une somme de 35.000 € destinée à la mise en œuvre de l'APRE,

au chapitre 018 :

- une autorisation de programme de 32.000 € et des crédits de paiement équivalents pour les subventions au titre de l'investissement,

au chapitre 65 :

- -une somme de 371.000 € au titre des participations dues dans le cadre des nouvelles mesures de protection des majeurs,

au chapitre 018 :

- une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 56.403 €, au titre du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires des aires d'accueil des «Gens du Voyage»,

au chapitre 017 :

- une somme de 53.000 € au titre de l'insertion par le logement dont :
 - 23.800 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de CHATEAUROUX,
 - 14.300 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de La CHATRE, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ,
 - 12.500 € pour la MOUS sédentarisation des «Gens du Voyage».

Article 4. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 et 018, aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 5. - Le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé en 2012, est reconduit après une nouvelle actualisation telle que présentée dans le fascicule séparé annexé sous forme dématérialisée.

Article 8. - Dans le cadre des actions favorisant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 7. - Un financement de 888.000 € est inscrit aux chapitres 011, 65 et 67, rf : 72, au titre des dépenses du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Article 8. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employer à l'effort de construction).

Article 9. - Un financement de 130.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 58, au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Article 10. - Dans la cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

PERSONNES AGEES et HANDICAPEES

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 25	BILAN au 30 septembre 2015 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE.....	73
CD / 26	FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT.....	83
CD / 27	MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2020.....	85
CD / 28	L'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES – Dispositif de l'Accueil familial regroupé - Bilan 2015 et Perspectives 2016.....	87
CD / 29	CAMPAGNE BUDGETAIRE 2016 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX.....	88



**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 25**

**BILAN au 30 septembre 2015 du dispositif
de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), prestation dite de solidarité individuelle, est servie par le Département, sous réserve de remplir les conditions d'attribution sur décision du Président du Conseil départemental, sur proposition d'une Commission départementale composée, notamment, de représentants du Département et des organismes de Sécurité Sociale.

A domicile, elle participe au maintien de la personne âgée dans son lieu de vie. Elle est alors affectée à la couverture des dépenses relevant d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale. Dans le dispositif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, elle est égale au montant de la fraction du plan d'aide utilisé (montant maximum fixé par tarif national) diminué d'une participation de l'utilisateur (fonction de ses ressources, selon un barème national). Le montant maximum de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, pour les personnes disposant de revenus mensuels inférieurs à 739,06 € depuis le 1^{er} avril 2014 se situe entre 562,57 € pour une personne moyennement dépendante et 1.312,67 € pour une personne très dépendante depuis le 1^{er} avril 2014.

Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2016 contient des dispositions réformant l'A.P.A. et notamment une augmentation des plafonds (+ 100 € pour un GIR 4 à + 400 € pour un GIR 1) et une modification du régime de participation.

En établissement, elle permet de participer à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées accueillies par un renforcement des moyens pour mieux répondre aux besoins liés à cette perte d'autonomie de plus en plus importante. Elle est alors égale au montant des dépenses correspondant au degré de perte d'autonomie de la personne hébergée, dans le tarif dépendance de l'établissement, diminué de sa participation (fonction de ses ressources, selon un barème national). Elle est fonction du tarif dépendance de l'établissement et du niveau de ressources de la personne, le seuil de déclenchement de la participation de l'utilisateur se situant à 2.437,80 € depuis le 1^{er} avril 2014 de revenus mensuels.

Ces enjeux conduisent toujours à faire de l'A.P.A. le premier poste du budget de fonctionnement social du Département, avec pour 2016 une enveloppe réservée de 28,3 M€ au Budget Primitif. Le taux de couverture du fonds d'État ressort à 38,9 % pour 2016 en prévisionnel bien éloigné des 50 % annoncés lors de la création de l'A.P.A.

La réforme de l'A.P.A. contenue dans le projet de loi est annoncée comme intégralement financée par une dotation spécifique supplémentaire, issue de la taxe additionnelle appelée «CASA». Toutefois, les services de l'État ont évalué pour notre Département la dépense supplémentaire d'A.P.A. à 1,3 M€, qui serait donc la base de notre dotation supplémentaire, alors que selon nos évaluations, l'impact serait de 2 M€.

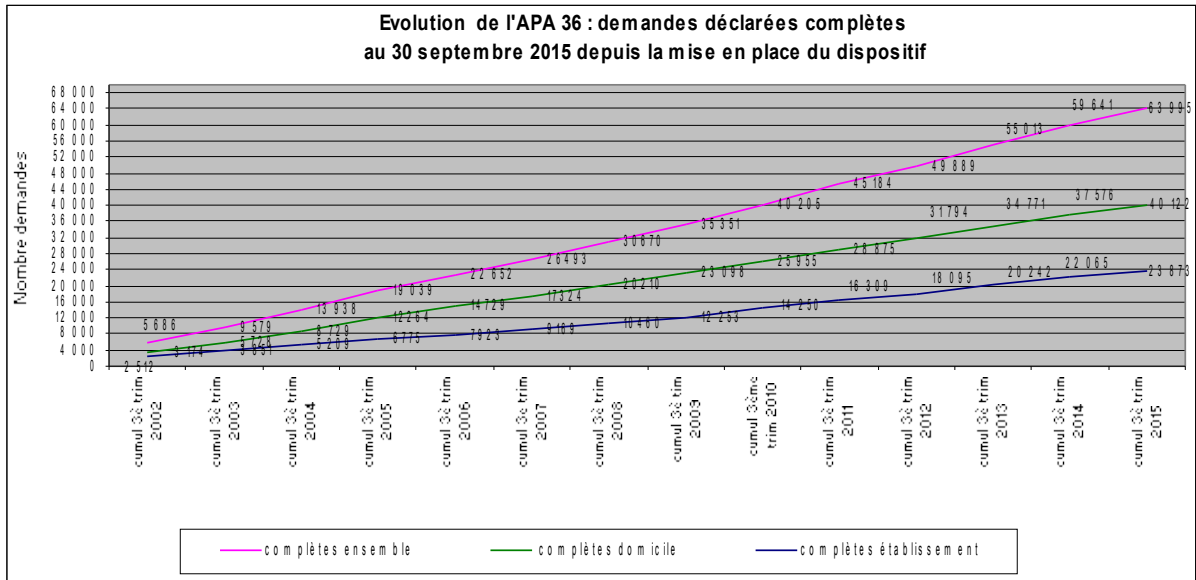
I - EVOLUTION du dispositif de l'A.P.A.

1) Evolution des demandes depuis la mise en œuvre jusqu'au 3ème trimestre 2015

A – Evolution des demandes

Depuis le 1^{er} janvier 2002, date de mise en place du dispositif de l'A.P.A., 63.995 demandes ont été déclarées complètes au 30 septembre 2015, dont 63 % concerne l'A.P.A. à domicile et 37 % pour l'A.P.A. en établissement, soit + 4.354 demandes depuis le 30 septembre 2014.

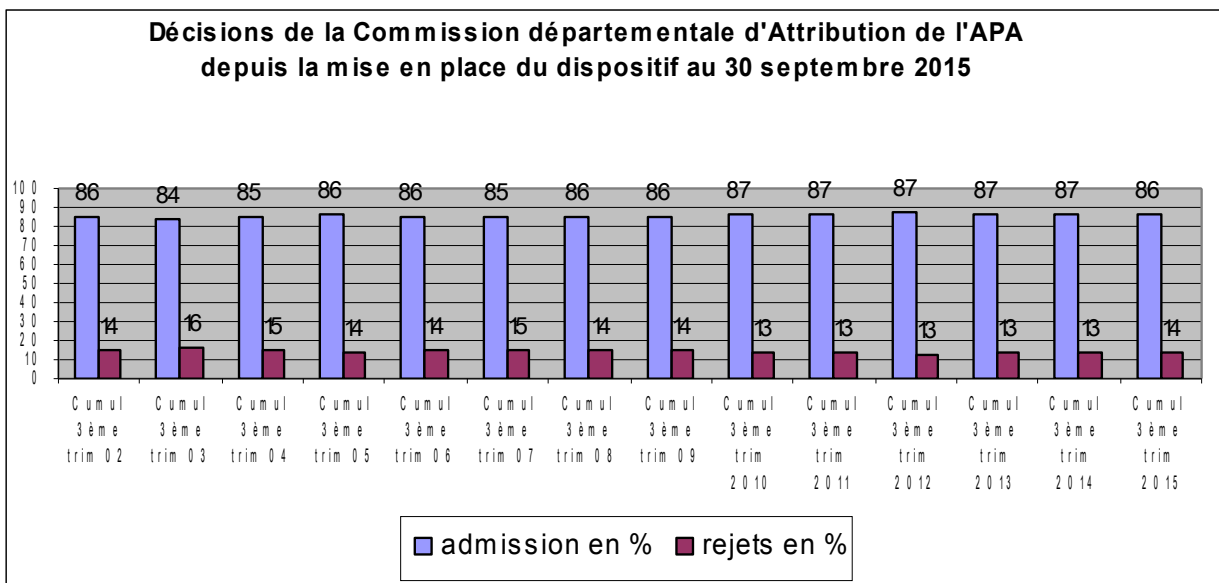
Graphique 1 : évolution du dispositif de l'A.P.A.



B – Evolution de l'activité de la Commission Départementale A.P.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, date de mise en place du dispositif de l'A.P.A., la Commission départementale d'attribution de l'A.P.A. a examiné 56.685 demandes et a prononcé 49.017 décisions favorables (soit 86 %) et 7.668 rejets (soit 14 %). Le taux de propositions d'admission apparaît donc d'une remarquable stabilité et à un niveau élevé depuis l'origine.

Graphique 2 : propositions de la Commission d'attribution de l'A.P.A.



2) Bilan du dispositif sur les 9 premiers mois de 2015

A – Les dossiers complets de demande d'A.P.A.

Pour les neuf premiers mois de 2015, 2.902 dossiers ont été déclarés complets (contre 3.193 sur la même période en 2014), dont 1.902 au domicile (contre 2.104 sur la même période en 2014) et 1.000 en établissement (contre 1.089 sur la même période en 2014).

A domicile, le nombre de premières ou nouvelles demandes d'A.P.A. se contracte (- 62 demandes sur les 9 premiers mois de 2014 par rapport à 2013 et - 172 demandes en 2015 par rapport à 2014) ; les demandes de révision et les suivis opérés par le service de l'A.P.A. évoluent moins.

Evolution des demandes d'A.P.A. à domicile

Types de demandes	Nombre de demandes						évolutions du nombre de demandes				
	01/01/2012 au 30/09/2012	%	01/01/2013 au 30/09/2013	%	01/01/2014 au 30/09/2014	%	01/01/2015 au 30/09/2015	%	2013 par rapport à 2012	2014 par rapport à 2013	2015 par rapport à 2014
1ère demande et nouvelles demandes	1 106	49,8%	1 125	52,3%	1 063	50,5%	891	46,8%	19	-62	-172
Révisions	984	44,3%	923	42,9%	864	41,1%	846	44,5%	-61	-59	-18
Suivis 18 mois avec révision	122	5,5%	96	4,5%	160	7,6%	146	7,7%	-26	64	-14
Recours gracieux	11	0,5%	8	0,4%	17	0,8%	19	1,0%	-3	9	2
TOTAL	2 223	100,0%	2 152	100,0%	2 104	100,0%	1 902	100,0%	-71	-48	-202

Les premières demandes représentent 46,8 % des dossiers d'A.P.A. à domicile et 41,9 % des dossiers d'A.P.A. en établissement.

Quant aux révisions, elle représentent 57,9 % des demandes d'A.P.A. en établissement et 52,2 % des demandes d'A.P.A. à domicile. Majoritairement, les demandes de révisions d'A.P.A. à domicile sont déposées par la personne elle-même (84,6 %).

En effet, conformément à l'article R 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elles peuvent être initiées :

- à tout moment à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, voire à l'initiative du Président du Conseil départemental si des éléments nouveaux modifient la situation personnelle du bénéficiaire,

- également de façon périodique compte tenu de l'état du bénéficiaire.

Le reste des demandes correspond principalement à des demandes formulées suite à un dossier de rejet ou, à la marge, au titre de recours gracieux.

B – L'examen des décisions d'A.P.A.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015, la Commission départementale d'attribution de l'A.P.A. s'est réunie 18 fois et a examiné 2.823 demandes (contre 2.983 pour la même période en 2014) dont 60 % pour l'A.P.A. à domicile.

Elle a proposé :

- 2.371 admissions, ce qui porte le taux d'admission à 84 %, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne constatée depuis la création du dispositif,

- 452 rejets dont 435 au titre des GIR 5 et 6, soit 96 % des rejets. Le motif principal de refus de l'A.P.A. est donc lié au critère de perte d'autonomie évalué selon une grille nationale qui exclut de l'A.P.A. les groupes iso-ressources (GIR) 5 ou 6. Le reste des refus est lié au seuil minimum pour lequel l'A.P.A. ne peut être versée (montant d'A.P.A. inférieur à 3 fois le SMIC) ou au renoncement express du demandeur.

Ces propositions ont toutes été suivies par le Président du Conseil départemental.

Le projet de loi supprime la commission d'attribution.

3) Focus sur les bénéficiaires de l'A.P.A. à la date du 30 septembre 2015

A – Le nombre de bénéficiaires

Au 30 septembre 2015, 5.439 personnes âgées (5.678 au 30 septembre 2014) bénéficient d'un droit ouvert à l'A.P.A. dont 2.842 à domicile (3.101 en 2014) (52 %) et 2.597 en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (2.577 en 2014) (48 %).

La baisse constatée du nombre de premières ou nouvelles demandes d'A.P.A., déposées sur les 9 premiers mois de 2015 par rapport à la même période en 2014, n'a pas autant favorisé l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans le dispositif que l'année précédente. Cette baisse se répercute sur celles du nombre de bénéficiaires, sorties naturelles du dispositif (décès, entrées en établissement) prises en compte.

L'ensemble des 2.842 bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile a fait l'objet d'une évaluation à domicile de son niveau de dépendance et de ses besoins lors de son entrée dans le dispositif, puis lors des demandes de révision ou dans le cadre du suivi organisé à échéance de 18 mois.

La part des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile dans la population des 75 ans et plus est stable et cohérente avec celle de l'ensemble des départements comparables au nôtre, qui connaissent également un tassement du nombre de bénéficiaires.

B – L'âge et lieu de vie des bénéficiaires

Parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile et en établissement, au 30 septembre 2015 :

- 19,6 % ont moins de 80 ans,
- 20 % ont entre 80 et 84 ans,
- 60,4 % ont 85 ans et plus.

Toutefois, les bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement sont en moyenne plus âgés que les bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile.

67 % des bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement ont au moins 85 ans alors que seuls 55 % des bénéficiaires à domicile ont au moins 85 ans.

Age	60/64	66/69	70/74	75/79	80/84	85/89	90/94	95/99	100 et +	Total
domicile	17	92	164	339	680	771	623	125	31	2 842
établissement	48	92	103	210	409	727	726	227	55	2 597
ensemble	65	184	267	549	1 089	1 498	1 349	352	86	5 439

C – La perte d'autonomie et le lieu de vie des bénéficiaires

Au 30 septembre 2015, près de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires d'un droit à l'A.P.A. relèvent du GIR 4, soit 45 %. Toutefois, la répartition par G.I.R. est très différente selon que le bénéficiaire est à domicile ou en établissement.

Près d'1/7 des bénéficiaires accueillis en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relèvent du GIR 1, soit 14,98 % alors que seulement 2,25 % de ceux qui demeurent à domicile sont en GIR 1.

A l'opposé, 24,07 % des bénéficiaires vivant en établissement sont évalués en GIR 4 contre 65,02 % des personnes vivant à domicile.

Globalement, les bénéficiaires vivant en établissement sont plus dépendants que ceux vivant à domicile.

GIR	APA Domicile	APA Établissement	TOTAL APA
1	64	389	453
2	369	1107	1476
3	561	476	1037
4	1848	625	2473
Somme	2842	2597	5439

D – Contenu des plans d'aide

Les plans d'aide élaborés au titre de l'A.P.A. à domicile permettent de prendre en charge les services diversifiés : aide humaine, mais aussi téléassistance, portage de repas, frais d'incontinence, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade, ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour.

Cette diversité, offerte dans le cadre de l'A.P.A., permet une meilleure adéquation du contenu de plan d'aide aux besoins de la personne.

Au 30 septembre 2015, en moyenne 93 % des plans d'aide à domicile sont consacrés à l'aide humaine et 7 % concernent une diversité d'autres aides.

- Concernant l'aide humaine, pour le mois de septembre 2015, 79.457,50 heures d'intervention ont été accordées dont 71 % en mode prestataire, 16 % en gré à gré et 12 % en mandataire.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées au 30 septembre 2015

MOIS	prestataire en heures par mois		mandataire en heures par mois		gré à gré en heures par mois		Aide humaine hors département en heures par mois		TOTAL aide humaine en heures par mois	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
septembre										
GIR 1	2,626.0	2,133.0	718.0	838.0	1,357.0	1,154.0	0.0	60.0	4,701.0	4,185.0
GIR 2	11,883.0	11,955.0	4,298.0	3,580.0	3,485.0	2,760.0	0.0	0.0	19,666.0	18,295.0
GIR 3	14,120.5	14,494.5	2,502.5	2,154.5	3,079.0	3,007.0	26.0	0.0	19,728.0	19,656.0
GIR 4	32,392.0	28,169.5	3,866.5	3,030.5	7,100.5	6,104.5	0.0	17.0	43,359.0	37,321.5
Total	61,021.5	56,752.0	11,385.0	9,603.0	15,021.5	13,025.5	26.0	77.0	87,454.0	79,457.5
% par mois	70%	71%	13%	12%	17%	16%	NS*	NS*	100%	100%

* non significatif

On constate une baisse du nombre d'heures mises en oeuvre. C'est la conséquence logique de la diminution du nombre de bénéficiaires et de l'ajustement des plans d'aide, lors des révisions et des suivis de dossiers, aux heures réellement effectuées par les bénéficiaires par le biais de la télégestion (pour le prestataire) et des contrôles d'effectivité réalisés par le service (pour le gré à gré et le mandataire). Il convient cependant de noter que cette baisse est plus importante relativement pour les modes mandataire et gré à gré que pour le prestataire.

- Concernant les autres aides, le montant accordé pour le mois de septembre 2015 s'élève à 84.173,82 € et est réparti de la façon suivante : 41 % est consacré aux frais d'incontinence, 22 % pour le portage de repas et 18 % à la téléassistance.

- Concernant l'aspect financier des plans d'aide attribués, le montant total d'A.P.A. alloué mensuellement s'élève à 1.245.614,36 € pour septembre 2015, ce qui représente un montant moyen de 438,29 € par bénéficiaire. Une étude commandée par la C.N.S.A. en 2014 à l'attention de l'ensemble des Départements établit le montant moyen à 385 €, le Département de l'Indre se situe donc bien au-dessus de la moyenne nationale, et ce également pour chaque groupe de dépendance.

E – La participation des bénéficiaires par rapport au coût de la dépendance solvabilisée par l'A.P.A.

A domicile, les bénéficiaires de l'A.P.A. sont, au titre de leurs ressources, soumis à participation. Pour le mois de septembre 2015, la part du plan d'aide valorisé couvert par l'allocation est de l'ordre de 80 % dans la mesure où la part des participations dues par les bénéficiaires s'établit à 20 % du plan d'aide valorisé, calculée conformément à la réglementation.

En établissement, tous les bénéficiaires doivent s'acquitter du tarif dépendance correspondant aux niveaux 5/6 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance (GIR 5/6), soit un tarif dépendance moyen de 5,34 € par jour en année civile, en augmentation de 3,69 % par rapport à 2014.

Le montant de l'A.P.A., alloué par le Département permet d'acquitter, dans les établissements de l'Indre, en 2015 :

- 73,10 % du tarif dépendance pour les personnes âgées relevant des GIR 1-2,
- 57,59 % du tarif dépendance pour celles évaluées en GIR 3-4.

72,89 % des résidents sont concernés par la dotation globale de dépendance, expérimentée par 76,92 % des établissements d'accueil de l'Indre. Dans les autres établissements, l'A.P.A. est versée individuellement à la personne ou à l'établissement.

II - BILAN FINANCIER 2015 et perspectives 2016

1) Montant de la prestation versée à domicile du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015

La mise en place, en janvier 2013, de la télégestion entre huit Services d'Aide à Domicile de l'Indre ayant opté pour ce principe d'échanges et le Département, permet la transmission aux Services d'Aide à Domicile de fichiers de bénéficiaires d'A.P.A. en droit sur le mois considéré avec, en retour au Département, la facturation des heures d'aide humaine en mode prestataire effectivement réalisées chaque mois pour chaque bénéficiaire.

Une mensualité a été maintenue aux services au titre d'une avance financière sur prestations afin d'asseoir sur la durée de la convention ce système d'échanges de données.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, la dépense d'A.P.A. à domicile se répartit comme suit :

- versements directs aux bénéficiaires = 2.971.586,48 €
- versements directs aux Services
d'Aide à Domicile 36 et hors 36 = 7.274.798,09 €

soit un montant total de 10.246.384,57 €.

2) Evolution des tarifs dépendances et de l'A.P.A. en établissement

L'A.P.A. accordée à une personne âgée accueillie en établissement est égale au montant des dépenses correspondant à son degré de perte d'autonomie dans le tarif dépendance, diminué d'une participation du bénéficiaire de l'A.P.A. calculée en fonction de ses ressources, et au minimum égale au montant du tarif afférent à la dépendance applicable aux personnes classées dans les GIR 5 et 6.

La variation du montant de l'A.P.A. versée au bénéficiaire, résidant en établissement, est mécaniquement liée à l'évolution de la tarification ternaire et au conventionnement tripartite des établissements.

Le tableau ci-après retrace la tarification moyenne pondérée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à la charge du résident ou du Département	2014		2015	
	Année civile	Non rétroactif	Année civile	Non rétroactif
Tarif hébergement	48,71	48,96	49,01	49,19
Tarif dépendance GIR 5-6	5,15	5,16	5,34	5,40
TOTAL	53,86	54,12	54,35	54,59

A la charge du Département via l'A.P.A.	2014		2015	
	Année civile	Non rétroactif	Année civile	Non rétroactif
Tarif dépendance GIR 1-2 moins le tarif GIR 5-6	19,13 €	19,17 €	19,85 €	20,06 €
	5,13 €	5,16 €	5,34 €	5,40 €
soit	13,98 €	14,01 €	14,51 €	14,66 €
Tarif dépendance GIR 3-4 moins le tarif GIR 5-6	12,14 €	12,17 €	12,59 €	12,73 €
	5,15 €	5,16 €	5,34 €	5,40 €
soit	6,99 €	7,01 €	7,25 €	7,33 €

La dépense cumulée d'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2015, d'un montant de 8.826.736,60 € se répartit ainsi :

- versée directement aux bénéficiaires en établissement : 996.805,87 €
- versée directement aux établissements de l'Indre sous dotation globale : 6.493.833,64 €
- versée directement aux établissements de l'Indre hors dotation globale et aux établissements hors 36 : 1.192.640,52 €.

3) Perspectives 2016

Pour 2016, il est proposé d'inscrire au titre de l'A.P.A. 28,3 M€ dont 16 M€ au titre de l'A.P.A. à domicile et 12,3 M€ au titre de l'A.P.A. en établissement.

Il conviendra d'être attentif aux effets de l'application de la loi portant sur «l'adaptation de la société au vieillissement» pour son volet maintien à domicile qui prévoit en matière d'accès à l'A.P.A. :

- de réévaluer le plafond mensuel des plans d'aide pour l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur niveau de dépendance,
- d'introduire une modulation de la participation financière du bénéficiaire en fonction du montant du plan d'aide et de ses ressources.

A. Revalorisation du plafond mensuel des plans d'aide

Elle s'établirait comme suit :

G.I.R.	Plafond mensuel au 1.04.2014 (1)	Plafond mensuel annoncé (2)	Montant de la revalorisation (2) - (1)	Nbre actuel de bénéficiaires au plafond et plus
1	1 313 €	1 713 €	+ 400 €	30
2	1 125 €	1 375 €	+ 250 €	133
3	844 €	994 €	+ 150 €	174
4	563 €	663 €	+ 100 €	300
			Total	637

B. Modulation de la participation financière

Actuellement, la participation est exclusivement fonction des ressources :

- pour des revenus inférieurs à 0,67 fois le montant de la M.T.P. (739,06 €), aucune participation n'est appliquée,
- pour des revenus compris entre 0,67 M.T.P. (739,06 €) et 2,67 M.T.P. (2 945,23 €), celle-ci est progressive,
- pour des revenus supérieurs à 2,67 M.T.P. (2 945,23 €), elle s'élève à 90 % du plan d'aide utilisé.

Le projet de loi prévoit à la fois de relever le seuil de participation à 800€/mois (montant de l'A.S.P.A) et d'alléger le reste à charge pour les plans d'aide les plus lourds. Il est donc prévu de moduler la participation en fonction du montant du plan d'aide en plus de la prise en compte des ressources.

Ainsi, sur la part du plan d'aide compris entre 350 et 550 €, la participation devrait baisser de 60 %, et pour la part allant au-delà de 550 € du plan d'aide, cette baisse pourrait atteindre jusqu'à 80 %.

Ainsi d'après les simulations du Ministère, une personne ayant 1.100 € de ressources et un plan d'aide de 500 € participera à hauteur de 10,6 %, alors que précédemment il participait à hauteur de 14,7 %.

En matière de recettes, la participation prévisionnelle de la CNSA au titre de l'A.P.A. évaluée à 11 M€, permet un taux de couverture des dépenses brutes de 38,9 %, le solde restant à la charge du Département.

III – AUTRES IMPACTS du projet de loi d'adaptation de la société au Vieillesse sur la politique gérontologique départementale

En dehors des dispositions réformant l'A.P.A., le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement portait l'ambition d'une réforme d'envergure des politiques gérontologiques.

- Dans ce cadre, le projet de loi propose des modifications de la «gouvernance» des politiques publiques relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Ainsi, le C.D.C.P.H. et le CODERPA disparaîtraient au profit d'une nouvelle instance consultative et représentative, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A.) présidé par le Président du Conseil départemental.

Le Département, et les autres organismes de l'action gérontologique départementale, devront rendre compte de leurs actions, de leurs financements, de leurs partenariats devant cette instance. Ainsi, les conventions intéressant cette politique publique associant le Département devront être soumises pour avis à cette instance.

Le projet de loi prévoit également de nouvelles aides comme :

- une aide destinée au «foyer logement» afin de solvabiliser les coûts d'animation et de prévention qui pèsent aujourd'hui sur le montant de la redevance demandée aux locataires,
- des aides financières individuelles pour l'acquisition d'aides technique et domotique,
- des aides collectives pour la mise en place d'actions de prévention.

Les nouveaux dispositifs seront attribués par une «conférence des financeurs» dont le Président du Conseil départemental sera le Président et qui réunira les caisses de retraite, l'ARS et tout autre organisme susceptible d'apporter un financement. Le Département percevrait de la CNSA les fonds destinés à alimenter ces aides.

Sont également prévus dans le cadre de l'A.P.A. des nouvelles modalités pour prendre en compte l'aide aux aidants (financement d'hébergement temporaire, en urgence notamment) mais qui restent à préciser via des décrets.

Les actions de l'A.N.A.H. en matière d'aide à l'aménagement de logement devraient être renforcées avec des organisations de dispositifs locaux coordonnés, sans doute comparables à ce que nous avons déjà dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.). Le projet prévoit également un fond destiné à aider les foyers logements à se restructurer et une réforme juridique des résidences seniors.

Enfin, le projet de loi concerne l'organisation des services d'aide à la personne à domicile. Jusqu'à présent, les services pouvaient soit être «agréés», c'est-à-dire contrôlés uniquement sur des critères qualité minimum, avec une tarification libre, soit être «autorisés», c'est-à-dire relever d'un secteur administré, contrôlé avec un tarif fixé par le Président du Conseil départemental, autorité compétente pour ces services.

Le projet de loi supprime le régime de l'agrément mais introduirait cependant une distinction entre services autorisés habilités (tarifés) et services autorisés non habilités (non tarifés), les «habilités» pouvant alors fonctionner en dotation globale pour les prestations apportées aux usagers bénéficiaires de l'A.P.A. ou de la P.C.H.

Pour mémoire, dans le département, tous nos services sont agréés et donc libres de leur organisation et de leurs tarifs.

Pour l'offre de service en établissement, bien que chacun partage le constat d'une inadaptation de l'organisation actuelle de la tarification (résidents + département + Assurance Maladie), le projet de loi ne contient pas de réforme de cette tarification, qui devait en principe être traitée par un second texte. Toutefois, celui-ci ayant semble-t-il des difficultés à être élaboré, lors du travail parlementaire, une disposition a été introduite tendant à généraliser les «conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.)» avec les établissements en lieu et place des «conventions tripartites» actuelles et visant à allouer des dotations pluriannuelles aux établissements.

Je vous demande de prendre acte des informations relatives au bilan du dispositif de l'A.P.A. 36, actualisé au 30 septembre 2015, et de ses conséquences financières pour le Département, et d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2015 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2016 de 28.300.000 € au chapitre 016 en dépenses et 11,2 M€ en recettes, dont 1,3 M€ de contribution additionnelle (CNSA).

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 26**

**FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE
et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT**

Dans le cadre de sa politique gérontologique au service du "Bien vieillir dans l'Indre", le Département de l'Indre a choisi de retenir plusieurs actions prioritaires, au premier rang desquelles se situe le maintien à domicile des personnes âgées. Le présent Fonds d'aide au maintien à domicile et à la prévention des effets du vieillissement est l'outil de mise en œuvre de cette politique. Son règlement fixe la liste des catégories d'opérations éligibles ainsi que les bénéficiaires, les taux, les montants et les modalités d'attribution et de paiement des aides.

Les interventions du Fonds d'Aide, pour l'exercice 2015, ont essentiellement permis de soutenir :

- les actions en matière d'adaptation des logements au vieillissement ou handicap de leurs occupants dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) 2014-2019 relatif à l'adaptabilité et la mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées ; de janvier à octobre 2015, 162 dossiers ont été acceptés pour un montant de travaux de 784.577,82 € H.T. et un montant de subvention de notre collectivité de 104.132,18 € ;
- les actions de prévention des effets du vieillissement (mise en place d'ateliers "équilibre et prévention des chutes" et "nutrition" avec le C.O.D.E.S., prévention des chutes ou de la perte de mémoire...) pour un montant de 960 € ;
- les actions de soutien aux aidants naturels des personnes âgées dépendantes (Association E.K.R. France) pour un montant de 2.000 €.

En 2016, l'aide à l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population âgée et/ou handicapée, grâce notamment au renouvellement du P.I.G., le soutien aux aidants naturels de personnes âgées dépendantes et le maintien à domicile avec notamment l'achat de matériels pour le service de portage de repas à domicile, devraient continuer à mobiliser les interventions du Fonds d'Aide.

Le Fonds pourra également être sollicité, conformément au règlement, pour la mise en place ou l'extension de services de voisinage, la création de nouvelles structures d'habitat regroupé, la mise en place d'actions de formation des intervenants auprès de personnes âgées, d'actions de promotion des réseaux gérontologiques et des réseaux de solidarité bénévoles, d'actions de prévention du vieillissement ...

Toutefois, il convient de noter que le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides financières pour des actions collectives ou individuelles, réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires du Département, sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Aussi, il conviendra, si la disposition est effectivement votée et en fonction des modalités de mise en œuvre qui restent à définir, d'adapter notre propre dispositif et le règlement de notre fonds d'aide.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de prévoir pour 2016, au titre du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, une enveloppe prévisionnelle de 197.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération n° CG / B 12 du 16 janvier 2009 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu le règlement qui fixe la catégorie d'opérations ouvrant droit à un financement au titre du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, en date du 16 janvier 2015,

DECIDE :

Article unique. - Le Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement est doté, pour 2016 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 192.000 € au titre de l'exercice 2016 et de crédits de paiement à hauteur de 210.969 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 53 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 5.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 53, article 6568.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 27**

**MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX
et MEDICO-SOCIAUX (2015-2020)**

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, signée le 23 juillet 2015, prévoit dans son article V, la réalisation d'un programme de modernisation et d'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Les crédits alloués permettront de financer un pourcentage de lit correspondant à la moyenne départementale des personnes hébergées en grande dépendance (GIR 1 et 2), soit un taux d'occupation de 58 %.

La Région Centre-Val de Loire participera à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € TTC par lit, et le Département de l'Indre participera à hauteur de 20 % de la même dépense subventionnable.

Dans ce cadre, l'opération d'extension et de restructuration de l'EHPAD «Saint-Jean» à CHATEAUROUX est susceptible d'être éligible à un subventionnement dès 2016 sur la base de 27 lits.

De même, le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre «Les Grands Chênes» s'engage dans la restructuration des locaux du bâtiment George Sand situé à CHATEAUROUX.

Enfin le Centre Hospitalier de CHATILLON travaille depuis plusieurs années sur un projet de restructuration qui pourrait démarrer en 2016.

En outre, les opérations de restructuration de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de VALENÇAY, et la construction de l'EHPAD «La Vaquine» à CHAILLAC et géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce se poursuivent et justifient également l'inscription des crédits de paiement correspondants. Ces opérations relèvent de la convention Région/Département 2007-2013.

Ainsi au total pour 2016, l'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires aux opérations subventionnées dans le cadre des conventions région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre s'élèvent respectivement à 837.500 € et 1.641.250 € pour la modernisation et l'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre prévoit également la réalisation d'un programme de modernisation et d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées.

La Région participera à hauteur de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000€ TTC par lit, et le Département participera à hauteur de 35 % de la même dépense subventionnable.

Plusieurs projets sont à l'étude au sein des associations du département gestionnaires des établissements pour personnes adultes handicapées mais ne peuvent à ce stade faire encore l'objet d'inscription budgétaire.

En outre, l'opération de reconstruction/restructuration du foyer d'hébergement et d'activités occupationnelles du Blanc gérés par l'association «Atout Brenne» se poursuit et justifie l'inscription des crédits de paiement correspondants. Cette opération relève de la convention Région/Département 2007-2013.

Ainsi pour 2016, les crédits de paiement nécessaires aux opérations subventionnées dans le cadre de la convention Région/Département de l'Indre 2007-2013 s'élèvent à 536.322 € pour la modernisation et l'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région/Département de l'Indre 2007-2013,

Vu la Convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2015-2020, et plus particulièrement son article V,

DECIDE :

Article 1^{er}. – il est inscrit au Budget Primitif 2016, une autorisation de programme de 837.500 € et des crédits de paiement de 1.641.250 € au chapitre 204, rf : 53, articles 2041782 et 20422, nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la Convention Région/Département couvrant la période 2007-2013 et de la convention Région/Département couvrant la période 2015-2020.

Article 2. – il est inscrit au Budget Primitif 2016, des crédits de paiement de 536.322 € au chapitre 204, rf : 52, article 20422, nécessaires au solde des programmes antérieurs se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées, financées avec le concours de la Convention Région/Département couvrant la période 2007-2013.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 28**

**L'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES
Dispositif de l'accueil familial regroupé
Bilan 2015 et Perspectives 2016**

Conformément aux orientations des derniers schémas gérontologique et handicap, le Département a mis en œuvre une politique volontariste de développement de l'accueil familial pour personnes âgées et/ou handicapées en favorisant la création d'opérations immobilières publiques adaptées à cette activité.

A ce titre, deux structures pour un total de cinq logements ont pu voir le jour, sur les communes de CREVANT et CHASSENEUIL, créant ainsi 15 places qui sont actuellement occupées par huit personnes âgées et quatre personnes handicapées.

D'autres opérations sont en cours de réalisation, notamment sur les communes de BOMMIERS (1ère tranche) et RIVARENNES.

D'autres projets sont en attente sur les communes de NERET et BOMMIERS (2ème tranche).

En plus de proposer un mode de prise en charge attractif, l'accueil familial constitue une activité bien adaptée au monde rural en permettant le maintien localement d'un foyer et également le maintien au sein de la commune de ses habitants âgés ou handicapés.

C'est pourquoi je vous propose d'ouvrir pour 2016 une autorisation de programme pour trois logements, soit 60.000 €, en adoptant la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CG / B 14 du 16 janvier 2015 adoptant le dispositif d'Accueil Familial

Regroupé,

DECIDE :

Article unique. - Il est inscrit, au Budget Départemental, une autorisation de programme de 60.000 € et des crédits de paiement de même montant, au chapitre 204, rf : 52, article 204142, nécessaires aux opérations immobilières publiques dans le cadre de l'Accueil Familial Regroupé.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 29**

**CAMPAGNE BUDGETAIRE 2016 des ETABLISSEMENTS
et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX**

I - FIXATION de l'OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES

L'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'habilitation et l'autorisation d'une demande de création, transformation ou extension d'établissements sociaux et médico-sociaux, peuvent être refusées pour tout ou partie de la capacité prévue lorsque les coûts de fonctionnement sont manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues.

Il en va de même lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner, pour les budgets des collectivités territoriales, des charges injustifiées ou excessives compte tenu d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux mentionnés à l'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En outre, l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'autorité compétente en matière de tarification peut modifier les prévisions de charges ou de produits qui ne sont pas compatibles avec les dotations de financement fixées dans les conditions prévues à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette référence aux limites d'évolution des dépenses départementales, opposable aux gestionnaires et aux promoteurs dans le cadre des procédures de tarification, représente, pour le Département, un outil de maîtrise des dépenses à sa charge.

Compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2016, je vous propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales, opposable aux gestionnaires et aux promoteurs d'institutions sociales et médico-sociales, à 1 %, étant précisé que cet objectif autorise la prise en compte d'un taux maximal d'évolution, à moyens constants, des prix et rémunération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont je fixe le tarif des prestations, de 0,65 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur public, de 0,70 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé habilité et prend en compte les mesures nouvelles liées notamment aux moyens supplémentaires attribués aux EHPAD dans le cadre des renouvellements des conventions tripartites. La revalorisation de la cotisation d'assurance vieillesse explique la différence de majoration observée pour les établissements du secteur privé.

II - DEFINITION d'OBJECTIFS visant à ADAPTER et à AMELIORER la QUALITE des PRESTATIONS OFFERTES aux USAGERS

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 réaffirme également que l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en lui assurant une prise en charge et un accompagnement individuel de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé.

Des objectifs d'adaptation et d'amélioration de la qualité des prestations offertes aux usagers sont définis :

- les établissements hébergeant des personnes âgées doivent poursuivre la mise en place d'actions tendant à rendre efficient le fonctionnement de leur établissement et à améliorer la communication avec les familles ;
- les établissements d'accueil pour personnes adultes handicapées doivent poursuivre le développement de l'élaboration et de l'évaluation du projet de vie des personnes handicapées et ajuster l'organisation des établissements à l'évolution des besoins des personnes accueillies ;
- les établissements d'accueil pour enfants et adolescents doivent poursuivre l'amélioration de la coordination des dispositifs concourant à la prise en charge des enfants et de leur famille, rechercher une meilleure adéquation entre les moyens dont ils disposent et l'activité réalisée et de renforcer les dispositifs de prévention en développant et en soutenant l'accompagnement à la parentalité.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2016,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 1 %.

Cet objectif autorise la prise en compte d'un taux maximal d'évolution, à moyens constants, des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations sont tarifées par le Président du Conseil départemental, de 0,65 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur public, de 0,70 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé habilité et prend en compte les mesures nouvelles liées notamment aux moyens supplémentaires attribués aux EHPAD dans le cadre des renouvellements des conventions tripartites.

Article 2. - Les objectifs d'adaptation et d'amélioration de la qualité des prestations offertes aux usagers sont les suivants :

1. Etablissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes :

- mise en place d'actions tendant à rendre efficient le fonctionnement de l'établissement d'accueil dans l'objectif de conserver une offre accessible aux personnes âgées du département de l'Indre ;
- amélioration de la communication avec les familles des résidents en rendant plus lisible la relation financeur-prestation ;
- inscription de l'établissement dans une démarche active de bientraitance

2. Etablissements d'accueil pour personnes adultes handicapées :

- accompagnement des personnes handicapées et de leurs aidants dans l'expression et la satisfaction de leurs besoins ;
- développement de l'élaboration et de l'évaluation des projets de vie des personnes handicapées ;
- ajustement de l'organisation des établissements médico-sociaux à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

3. Etablissements d'accueil pour enfants et adolescents :

- amélioration de la coordination des dispositifs concourant à la prise en charge des enfants et de leur famille ;
 - recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens mis en œuvre et l'activité réalisée ;
 - renforcement des dispositifs de prévention en développant et en soutenant l'accompagnement à la parentalité.
-

SUBVENTIONS et ACTIONS FACULTATIVES

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 30	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE.....	93
CD / 31	SUBVENTION versée à l'ASSOCIATION d'ENTRAIDE des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DEPARTEMENT de l'INDRE.....	96
CD / 32	SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL.	98



B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 30

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTEIFICATION MÉDICALE

Depuis 2006, notre collectivité s'est engagée dans une politique volontaire de lutte contre la désertification médicale.

A ce titre, nous avons mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières :

- bourses d'étude pour les internes en médecine générale et aide au logement pour les médecins stagiaires dans l'Indre

Ainsi au 31 décembre 2014, 2 internes en médecine générale ont bénéficié de la bourse d'étude pour un montant de 28.200 €, et 69 internes stagiaires ont bénéficié de l'aide au logement pour un montant de 51.452,74 €.

- développement d'un réseau de télémédecine

La convention avec le réseau ARPEGES-TELEMED sur la période de 2008 à 2013, a permis d'équiper les médecins du matériel nécessaire à l'inclusion dans le réseau, 58 médecins en ont bénéficié pour un montant de 83.290,09 €.

- accompagnement à la création de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Depuis 2008, 10 projets ont été financés pour un montant de 825.095,52 € assurant ainsi une répartition équitable du nombre de MSP sur le département.

En janvier 2012, nous avons décidé d'orienter notre politique d'intervention en faveur de la création de cabinets annexes à une MSP qui apporterait une réponse territoriale supplémentaire en zone rurale, sachant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région poursuivent leurs aides à la construction des MSP. Ainsi, depuis 2012, 1 projet de cabinet annexe, à SAINT-DENIS-de-JOUHET, a été financé pour un montant de 50.000 €. Cet accompagnement au développement des cabinets annexes semble toujours pertinent, car permettant de développer un maillage et des articulations adaptés à un meilleur accès aux soins. Il convient toutefois de revoir nos critères d'éligibilité. En effet, nous avons limité notre aide aux projets d'installation dans les communes où il n'y avait plus de médecins installés. Or, cette clause ne permet pas d'anticiper les départs en retraite. Aussi, il est proposé de la supprimer mais de prévoir de recueillir explicitement l'adhésion des médecins installés dans la commune. De même en ce qui concerne la gestion commune du secrétariat, il est proposé d'insister sur les modalités de coordination plutôt que la contrainte d'un secrétariat commun. Le nouveau règlement proposé ci-joint reprend ces modifications.

Enfin, en janvier 2015, nous avons étendu notre dispositif de lutte contre la désertification médicale en créant une nouvelle aide financière pour les médecins s'installant pour la 1ère fois en tant que médecin libéral conventionné dans le département. Nous leur attribuons une aide financière de 15.000 € contre l'engagement d'exercer dans le département pendant 3 ans. Je vous propose d'étendre cette durée à 5 ans et de prévoir que si elle n'est pas respectée, l'aide soit récupérée dans son intégralité et non au prorata temporis comme prévu initialement. Nous avons ainsi pu aider, au cours de l'année écoulée, 3 médecins qui se sont installés sur les communes de DÉOLS, SAINT-GAULTIER et MARTIZAY, pour un montant de 45.000 €.

Malgré les restrictions annoncées des dotations de l'État et donc de nos ressources, de l'accroissement de nos charges obligatoires, notamment sociales, je vous propose toutefois de maintenir notre effort financier en ce domaine.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale du Centre,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012 et n° CG / B 16 du 16 janvier 2015,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale et spécialistes, d'un montant de 600€/mois en contrepartie d'un engagement d'installation de 5 ans, est reconduit.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats. Un crédit de 10.000 € est inscrit à ce titre au chapitre 65, rf : 58, article 6513, du Budget Primitif 2016.

Le dispositif conventionnel de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en médecine stagiaires est prorogé. Un crédit de 10.000 € est inscrit à ce titre au chapitre 011, rf : 58, article 6188, du Budget Primitif 2016.

Article 2. - Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est reconduit, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) et selon les critères définis par le règlement d'attribution de cette aide.

Le règlement d'attribution des aides aux cabinets annexes est approuvé.

Une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 58, article 204142.

Article 3. - Le Dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que médecin libéral conventionné est reconduit. Le montant de l'aide est de 15.000 €, sous réserve d'un engagement de 5 ans d'exercice de médecine libérale conventionnée dans l'Indre, l'aide étant récupérable dans son intégralité si ces 5 années ne sont pas effectivement complètement réalisées. Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'article 1^{er}.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les conventions.

Une autorisation d'engagement de 45.000 € et des crédits de paiements de 45.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 58, article 6518, du Budget Primitif 2016.

*
* *

**REGLEMENT
DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA CREATION
DE CABINETS ANNEXES
DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES**

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de l'aide départementale, il est demandé notamment que le projet :

- soit une opération d'investissement public portée par les communes ou leurs groupements voire les centres hospitaliers locaux (la nature publique du projet prévoyant un niveau de loyer suffisant, excluant la mise à disposition gratuite ou l'euro symbolique ainsi que la location vente), localisée en bourg et disposant de services dont une pharmacie,
- s'articule autour du principe d'un fonctionnement coordonné et articulé du cabinet annexe avec la MSP de rattachement, autour d'un projet de santé partagé validé par l'ARS prévoyant :
 - des permanences des praticiens de la MSP de rattachement afin d'assurer la continuité des soins,
 - un fonctionnement administratif et d'accueil commun,
 - des actions de santé coordonnées,
- présente un plan de financement précisant les co-financements et le montant de l'autofinancement au moins égal à 20 % du coût du projet.

I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est attribuée après avoir reçu un avis favorable de la Commission d'action sociale du Conseil départemental.

Seuls les projets dont la construction n'est pas commencée, ou qui bénéficieraient de l'autorisation de débiter les travaux tant du Département que des autres co-financeurs, pourront y prétendre.

II. MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ATTRIBUABLE

25 % d'un montant de travaux plafonné à 200.000 € H.T., hors VRD, foncier, étude et maîtrise d'oeuvre.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 31**

**SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION d'ENTRAIDE des PUPILLES
et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E)
du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

La loi du 6 juin 1984 précise, en termes repris à l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, que : «l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de L'État participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admise dans le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du Département, des Communes, de l'État, les dons et legs. Le Conseil d'administration comporte deux membres des Conseils de famille des pupilles de l'État.»

Conformément à l'article L 224-2 de ce même Code, l'Association est représentée au sein de chaque Conseil de Famille. De plus, en application de l'article R 225-9 dudit Code, elle est également représentée au sein de la Commission d'agrément des candidats à l'adoption.

L'association est fréquemment sollicitée par des jeunes ou des familles en situation de grand dénuement, voire d'exclusion totale. Son objectif majeur est de leur apporter une aide financière leur permettant de se nourrir, se vêtir et régler certaines factures très urgentes, mais ne se limite pas à ce soutien financier.

Elle leur apporte également un soutien moral et psychologique. Elle est régulièrement amenée à aider ces jeunes et ces familles dans leurs démarches administratives (orientation vers les organismes sociaux les plus aptes à répondre à leurs difficultés).

L'association, centre d'écoute et lieu de rencontre, a également un rôle d'animation sur le plan départemental. A ce titre, elle a organisé en 2015 une sortie annuelle, une journée détente avec méchoui ainsi que des moments de convivialité tout au long de l'année.

L'A.D.E.P.A.P.E. propose, pour 2016, un budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 24.290 €, budget en diminution par rapport à 2015 (29.390 €), l'association n'ayant plus de frais de personnel (8.804 € en 2015).

Les frais de gestion, loyer, internet, assurances, fournitures de bureau, cotisations à la Fédération nationale, frais de déplacement des membres du bureau et frais d'Assemblée Générale sont prévus à hauteur de 9.275 €, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à 2015 (5.756 €).

La ligne budgétaire destinée à prendre en charge les secours, 5.500 €, est en augmentation par rapport à 2015 (5.000 €), auxquels il convient d'ajouter 595 € au titre de la banque alimentaire (450 € en 2015),

Par ailleurs 6.920 € sont budgétés (dont 2.620 € pour la sortie annuelle, 2.000 € pour le repas de fin d'année) pour les activités prévues sur l'année 2016, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année 2015 (3.900 €).

L'A.D.E.P.A.P.E. de l'Indre est tout à fait consciente qu'elle ne peut fonctionner que grâce à l'aide du Département. Pour autant, conformément à l'esprit des textes, les cotisations des membres, les

subventions des Communes, de l'État doivent constituer également des recettes qu'il convient de solliciter. Ainsi, une demande de subvention à hauteur de 173 € est sollicitée auprès du CCAS (200 € en 2015) et les membres participent au budget de l'association, tant par le biais de cotisations, participations aux différents événements proposés (méchoui, spectacle, sortie de fin d'année) que par l'intermédiaire de dons, le tout pour des recettes prévues en 2016 à 1.950 € (3.040 € en 2015).

La participation à l'Assemblée Générale s'élève à 300 € (200 € en 2015) et les remboursements de prêts sont prévus à hauteur de 300 € (1.500 € en 2015). Au total, les membres de L'A.D.E.P.A.P.E. de l'Indre participent au budget de l'association en 2016 à hauteur de 2.550 € (5.690 € en 2015).

Compte tenu de ces éléments, l'A.D.E.P.A.P.E sollicite auprès du Département une subvention de 20.000 €, soit une diminution de près de 15 % par rapport à l'année 2015 (23.500 €), représentant au total près de 80 % du montant total des recettes prévisionnelles (idem en 2015).

C'est pourquoi, je vous propose d'accorder en 2016, la même participation qu'en 2015, soit 17.200 €, en adoptant la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Indre pour l'année 2016,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2016, une subvention de 17.200 € à 'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles du Département de l'Indre.

Article 2. - Ce crédit de 17.200 € est inscrit au chapitre 65, rf : 51, article 6574.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2016, de l'utilisation de la présente subvention.

**B - Action Sociale et Solidarité
N° CD / 32**

**SUBVENTIONS FACULTATIVES
à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

Il est soumis à votre examen des dossiers de demande de subvention émanant d'associations à vocation civique, d'associations à vocation sanitaire et sociale dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation CIVIQUE d'anciens combattants	Montant sollicité
<ul style="list-style-type: none"> • Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à CHATEAUROUX <u>But</u> : Actions sociales en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Colis du 11 novembre + poste d'assistance mémoire 10.000 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comité Départemental Union Associations des Résistants et Déportés de l'Indre (C.U.R.D.I) à CHATEAUROUX <u>But</u> : Organisation du concours scolaire de la résistance et de la déportation Concours de la résistance et de la déportation 5.500 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance A.N.A.C.R Comité du canton de BUZANCAIS à VILLEDIEU <u>But</u> : défendre les valeurs de la résistance, maintien du souvenir du sacrifice des résistants. Fonctionnement NC 	
<ul style="list-style-type: none"> • Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance A.N.A.C.R Comité du canton de SAINT-BENOIT-du-SAULT (nouveau canton de SAINT-GAULTIER) <u>But</u> : défendre les valeurs de la résistance, maintien du souvenir du sacrifice des résistants. Fonctionnement 250 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • U.F.A.C. - U.D.A.C. Union de l'Indre à CHATEAUROUX <u>But</u> : défense des droits moraux et matériels des anciens combattants. Fonctionnement 125 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les Médaillés Militaires Union Départementale de l'Indre à VILLEDIEU-sur-INDRE <u>But</u> : Resserer les liens de solidarité unissant les médaillés militaires des 8 sections du département. Fonctionnement 150 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • U.N.C-A.F.N. Section de SAINT-AOÛT <u>But</u> : Défense des droits moraux et matériels des Anciens Combattants. Achat d'un drapeau (devis à fournir) 1.100 € 	
<ul style="list-style-type: none"> • A.C.P.G – C.A.T.M Section de SEGRY – CHOUDAY – ST-AUBIN à ISSOUDUN <u>But</u> : Défense des droits moraux et matériels des Anciens Combattants. Congrès Départemental le 19 juin 2016 à SEGRY..... 250 € 	

- SOUVENIR FRANCAIS – Section de CHATEAUROUX METROPOLE à SAINT-MAUR
But : Perpétuer le devoir de mémoire, entretien des sépultures des morts pour la France.
 Restauration des 5 tombes de la famille RUBY dans le cadre historique
 du souvenir Napoléonien, cimetière de SAINT-MAUR (devis 2.544,00 €) 2.544 €
- SOUVENIR FRANCAIS – Section d'ISSOUDUN
But : Perpétuer le devoir de mémoire, entretien des sépultures des morts pour la France.
 Achat d'un drapeau (devis 1.346,90 €) 1.346 €
- SOUVENIR FRANCAIS – Section de BELABRE
But : Perpétuer le devoir de mémoire, entretien des sépultures des morts pour la France.
 Achat d'un drapeau (devis : sans) 600 €
- Associations à vocation SANITAIRE et SOCIALE**
- F.A.D.I.A.M. «Le Chat Botté» à CHATEAUROUX
But : Améliorer la qualité d'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle ; aider les parents
 pour les démarches administratives ; créer une solidarité entre parents et assistantes maternelles.
 Achat de matériel de puériculture pour prêt aux adhérents 1.800 €
- La Bulle Rose à CHATEAUROUX
But : Améliorer la vie quotidienne des très jeunes enfants et de leur parents.
 Fonctionnement 500 €
- Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers
 et Maisons de retraite à CHATEAUROUX
But : Présence amicale, apporter chaleur humaine, distractions aux malades et personnes âgées.
 Fonctionnement NC
- Union Départementale des opérés du Cœur et malades Cardiaques de l'Indre
But : Entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre tous les opérés et malades cardio-vasculaires,
 contribuer à la prévention.
 Fonctionnement NC
- France AVC 36 à ISSOUDUN
But : Informer la population sur la pathologie AVC et soutenir les personnes qui en sont victimes.
 Campagne de prévention : plaquettes d'information, conférences,
 ateliers thématiques ; permanence téléphonique..... 500 €
- Alcool Assistance Indre à CHATEAUROUX
But : Action sociale pour la libération des victimes de l'alcool et la prévention de la jeunesse.
 Fonctionnement 4.900 €
- Pharmacie Humanitaire Internationale
 Antenne du Berry à CHATEAUROUX
But : Aide humanitaire, fourniture de matériel et médicaments pour les dispensaires roumains.
 Fonctionnement 1.500 €
- Ligue des Droits de l'Homme à CHATEAUROUX
But : Défendre et promouvoir les principes de liberté, d'égalité et de fraternité.
 Fonctionnement du pôle Juridique 400 €
- Association des Diabétiques de l'Indre à CHATEAUROUX
But : Établir des liens de solidarité entre les diabétiques, leur famille et amis.
 Fonctionnement..... NC
- Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de l'Indre
 (FAVEC 36) à CHATEAUROUX
But : Relais d'information et d'expression au service des conjointes survivants ; activité de soutien
 Fonctionnement..... 185 €

En conséquence, après examen de ces dossiers, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes de subventions présentées pour l'année 2016,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 21.932 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2016 comme suit :

En section de fonctionnement :

Imputation budgétaire : chap. 65, rf : 50

Associations à vocation CIVIQUE d'anciens combattants

- Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à CHATEAUROUX
Colis du 11 novembre + poste d'assistance mémoire 10.000 €
- Comité Départemental Union Associations des Résistants et Déportés de l'Indre (C.U.R.D.I) à CHATEAUROUX
Concours de la résistance et de la déportation 5.500 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance
A.N.A.C.R Comité du canton de BUZANCAIS à VILLEDIEU
Fonctionnement 125 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance
A.N.A.C.R Comité du canton de SAINT-BENOIT-du-SAULT
(nouveau canton de SAINT-GAULTIER)
Fonctionnement 125 €
- U.F.A.C. - U.D.A.C. Union de l'Indre à CHATEAUROUX
Fonctionnement 125 €
- Les Médaillés Militaires Union Départementale de l'Indre à VILLEDIEU-sur-INDRE
Fonctionnement 125 €
- U.N.C-A.F.N. Section de SAINT-AOÛT
Achat d'un drapeau (devis à fournir) 400 €
- A.C.P.G – C.A.T.M Section de SEGRY – CHOUDAY – ST-AUBIN à ISSOUDUN
Congrès Départemental le 19 juin 2016 à SEGRY..... 250 €
- SOUVENIR FRANCAIS – Section de CHATEAUROUX METROPOLE à SAINT-MAUR
Restauration des 5 tombes de la famille RUBY dans le cadre historique
du souvenir Napoléonien cimetière de SAINT-MAUR (devis 2.544,00 €) 1.272 €
- SOUVENIR FRANCAIS – Section d'ISSOUDUN
Achat d'un drapeau (devis 1.346,90 €) 400 €
- SOUVENIR FRANCAIS – Section de BELABRE
Achat d'un drapeau (devis : sans) 400 €

Associations à vocation SANITAIRE et SOCIALE

• F.A.D.I.A.M. «Le Chat Botté» à CHATEAUROUX Achat de matériel de puériculture pour prêt aux adhérents	915 €
• La Bulle Rose à CHATEAUROUX Fonctionnement	500 €
• Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers et Maisons de retraite à CHATEAUROUX Fonctionnement	185 €
• Union Départementale des opérés du Cœur et malades Cardiaques de l'Indre Fonctionnement	185 €
• France AVC 36 à ISSOUDUN Campagne de prévention : plaquettes d'information, conférences, ateliers thématiques ; permanence téléphonique.....	500 €
• Alcool Assistance Indre à CHATEAUROUX Fonctionnement	185 €
• Pharmacie Humanitaire Internationale Antenne du Berry à CHATEAUROUX Fonctionnement	185 €
• Ligue des Droits de l'Homme à CHATEAUROUX Fonctionnement du pôle Juridique	185 €
• Association des Diabétiques de l'Indre à CHATEAUROUX Fonctionnement.....	185 €
• Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de l'Indre (FAVEC 36) à CHATEAUROUX Fonctionnement.....	185 €
TOTAL	<u>21.932 €.</u>

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Grands Investissements, Technologies de l'Information
et de la Communication



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

VOIRIE

RAPPORT SPECIFIQUE

SOMMAIRE

<u>N° dossier</u>		<u>N° Page</u>
CD / 33	ROUTES DEPARTEMENTALES - Programmes d'entretien et d'investissement 2016.....	3



C - Grands Investissements et T.I.C.

N° CD / 33

**ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMMES d'ENTRETIEN et d'INVESTISSEMENT 2016**

Notre patrimoine routier compte près de 5.000 kilomètres, 23.000.000 m² et 1.300 ouvrages d'art. Ce patrimoine est indispensable à l'activité économique et aux déplacements quotidiens des Indriens.

Il répond globalement aux besoins du département. Néanmoins, le sujet des déviations d'agglomérations reste d'actualité. Les négociations du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et de la convention Région-Département n'auront pas permis d'acter des cofinancements pour ces projets structurants pour le département mais également pour le territoire régional et au-delà.

De même, les conditions de la poursuite du programme de suppression des passages à niveau sur la ligne POLT restent imprécises. Nous n'avons pas été sollicités à ce jour pour assurer, dans les conditions de la précédente convention, la conduite de ces opérations.

Aussi, le Département poursuivra l'aménagement de son réseau en 2016 et assurera l'investissement nécessaire au renforcement préventif des chaussées, garantissant un haut niveau de service aux usagers du réseau routier, tout en restant attentif aux deux points soulevés ci-dessus.

I – PROGRAMME d'ENTRETIEN

Le budget d'entretien du réseau routier départemental nous permet de réaliser l'entretien courant des chaussées, des dépendances, des équipements de sécurité et d'assurer son exploitation, en période de viabilité hivernale notamment.

Je vous propose de voter un programme d'entretien de **6.313.938 €** se décomposant comme suit :

• entretien courant des chaussées et des dépendances	3.822.903 €
• exploitation et sécurité de la route	483.500 €
• moyens généraux, cotisations aux associations, Emouchet	302.235 €
• carburant et entretien des matériels de Département	1.705.300 €.

1) Entretien courant des chaussées et des dépendances

Je vous propose d'inscrire la somme de **3.822.903 €** pour l'ensemble des dépenses d'entretien courant des chaussées, des dépendances et des ouvrages d'art (location des matériels, achats de fournitures, travaux) dont les montants suivants correspondent à des opérations de travaux réalisés par des entreprises :

• entretien des chaussées	1.549.008 €
• entretien des dépendances	48.000 €
• entretien des ouvrages d'art	15.000 €.

2) Exploitation et sécurité de la route

Les crédits à inscrire pour l'exploitation et la sécurité de la route permettent la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics, le renouvellement du marquage des chaussées, l'entretien des équipements de sécurité et l'exécution du service hivernal.

Le montant total affecté à l'exploitation et à la sécurité de la route que je vous propose d'inscrire s'élève à **483.500 €** dont 348.500 € pour permettre la réalisation des travaux de marquage (achat de fournitures), 4.000 € pour la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics et les équipements de sécurité et 128.000 € pour l'exécution du service hivernal (achat de fondants, maintenance des cuves à saumure, abonnement à Météo France). Je vous propose de réserver 3.000 € pour la viabilité hivernale en opération de services pour permettre l'intervention d'entreprises en cas de très fortes précipitations neigeuses nécessitant du matériel de raclage complémentaire.

3) Moyens généraux, subventions aux associations, Emouchet

Je vous propose d'inscrire un montant de **8.000 €** pour la fourniture de logos de chantier destinés aux opérations subventionnées, **26.000 €** pour permettre le fonctionnement de l'Emouchet ainsi que **245.325 €** pour les dépenses de fonctionnement courantes de nos sites affectés à l'entretien et à l'exploitation de la route ainsi qu'aux frais de déplacement et de vêtements de travail des agents.

Je vous propose de poursuivre notre partenariat avec les associations qui luttent contre l'insécurité routière en agissant sur les comportements des usagers de la route. Je vous propose donc de soutenir les associations suivantes :

- l'A.D.A.T.E.E.P. qui intervient sur le domaine de la sécurité des transports scolaires,
- la Prévention Routière,
- l'Association pour la Route en Toute sécurité (A.R.T.S.).

Les crédits nécessaires aux subventions à ces associations s'élèvent à **21.600 €**.

4) Associations œuvrant pour le désenclavement de l'Indre

Pour la promotion des actions de désenclavement du Berry, le Département de l'Indre adhère chaque année à :

- l'association Interconnexion Sud TGV pour la réalisation d'une voie ferroviaire nouvelle permettant l'interconnexion des réseaux TGV au Sud de PARIS et l'axe PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE afin de relier les villes et les régions françaises et européennes desservies par le TGV,
- l'association TGV Grand Centre Auvergne pour la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre PARIS et CLERMONT-FERRAND,
- l'association Urgence POLT, interconnexion réseau européen à grande vitesse.

Je vous propose de voter les crédits nécessaires aux versements prévisionnels des cotisations 2016, à savoir : **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV, **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne et **500 €** pour l'association Urgence POLT.

5) Carburant et entretien des matériels du Département

Les besoins en carburant des services du Département correspondant aux prises sur nos installations propres (c'est-à-dire hors cartes) ainsi que les besoins de fournitures nécessaires aux réparations de nos matériels auxquels s'ajoutent divers frais (cartes grises, taxes à l'essieu....) s'élèvent à **1.705.300 €** pour 2016.

6) Dommages au domaine public routier départemental

Je vous propose d'actualiser le coût horaire des personnels pris en compte dans l'évaluation des dommages au domaine public. Le nouveau montant pour 2016 s'élève alors à 21,10 €/heure, compte tenu du G.V.T. (+0,70 %).

Je vous propose de maintenir les coûts horaires ou kilométriques des matériels intervenant sur les réparations des dommages au domaine public routier compte tenu du taux d'inflation nul sur une année. Les prix unitaires pour 2016 restent donc inchangés :

• poids lourd	17,56 €/heure
• tracteur chargeur	22,94 €/heure
• fourgon	0,33 €/km
• véhicule léger de travaux	0,21 €/km
• véhicule léger de liaison	0,11 €/km.

II – PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

Je vous propose de répartir les autorisations de programme 2016 comme suit :

Programme 6ème Plan Routier Départemental **2.646.000 €**
dont

• Frais d'études	50.000 €
• Travaux routiers individualisés sur les routes départementales	2.596.000 €

Programme Hors Plan Routier Départemental **10.499.000 €**
dont

• Frais d'études - travaux routiers	200.000 €
• Frais d'études - passages à niveau CPER 2016-2020	100.000 €
• Acquisitions foncières passages à niveau	250.000 €
• Signalisation verticale	300.000 €
• Travaux individualisés sur les routes départementales	3.602.000 €
• Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art	600.000 €
• Réfection des chaussées en traverses d'agglomérations	1.400.000 €
• Opérations de sécurité	200.000 €
• Renforcement des chaussées de 2/3èmes catégories	3.297.000 €
• Grosses réparations aux chaussées de 2/3èmes catégories	550.000 €.

Je vous propose de compléter ce programme lié aux travaux et d'inscrire un programme d'investissement en matériels nécessaires à nos agents dans l'exercice de leurs missions. Pour 2016, une autorisation de programme de **815.000 €** vient alors compléter notre programme d'investissement routier qui s'élèvera alors à **13.960.000 €**.

1) Programme Plan Routier Départemental

Pour l'année 2016, je vous propose d'adopter les programmes à réaliser au titre du 6ème Plan Routier Départemental détaillés ci-après et d'individualiser les opérations correspondantes, pour un montant de **2.646.000 €** dont **2.596.000 €** de travaux et **50.000 €** d'études.

1-1 Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de **907.000 €** sont individualisées selon le tableau en annexe 1 (1-1 / page 1).

Je vous propose d'acter la participation financière de Châteauroux Métropole d'un montant de **200.000 €** pour la construction du giratoire entre la R.D. 920, la R.D. 40 et l'avenue Kennedy.

1-2 Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations de renforcement et de grosses réparations sur le réseau de 1ère catégorie à conduire sur un périmètre départemental sont individualisées pour un montant de **1.689.000 €** selon le tableau en annexe 1 (1-2 - page 1).

2) Programme Hors Plan Routier Départemental

Je vous propose d'adopter le programme Hors Plan Routier Départemental pour un montant de **10.499.000 €** dont **9.649.000 €** de travaux routiers individualisés pour partie ci-après.

2-1 Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de **5.802.000 €** sont individualisées selon les tableaux en annexe 2 et se répartissent comme suit :

a) Opérations Hors Plan Routier

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme de **3.602.000 €** et d'individualiser une 1ère tranche de ce programme pour un montant de **2.190.000 €** dès le vote du Budget Primitif, selon le tableau en annexe 2 (2-1 - page 2). Le solde sera individualisé en Commission Permanente selon l'avancement des études.

Je vous propose également d'acter la participation financière de Châteauroux Métropole d'un montant de **169.000 €** pour la sécurisation des abords de la R.D. 920, face au Mach 36 et au restaurant «L'Escalé».

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme de **600.000 €** et d'individualiser les opérations détaillées dans le tableau en annexe 2 (2-1 - page 2).

c) Réfection des chaussées en traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et la réfection de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme de **1.400.000 €** et d'affecter une 1ère tranche de travaux pour un montant de **800.000 €**, selon le tableau en annexe 2 (2-1 - page 3).

d) Opérations de sécurité

L'entretien de notre réseau est le principal facteur de sécurité. Le maintien des niveaux d'adhérence des chaussées, la signalisation au sol et de police, le dégagement de la visibilité contribuent à la sécurité des usagers. Pour compléter ces travaux relevant de l'entretien, nous réalisons chaque année des opérations d'aménagement ponctuelles permettant d'améliorer la sécurité de nos routes.

Aussi, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de **200.000 €** pour 2016 et d'individualiser une 1ère tranche de travaux pour un montant de **141.500 €**, selon le tableau en annexe 2 (2-1 - page 3).

2-2 Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations à conduire sur un périmètre départemental pour un montant de **3.847.000 €** sont les suivantes :

e) Renforcement des chaussées 2/3èmes catégories

Ce programme vise à maintenir un haut niveau de service pour notre réseau en assurant un renforcement préventif de nos routes de 2ème et 3ème catégories conformément à notre politique routière. Je vous propose d'inscrire en 2016 une autorisation de programme d'un montant de **3.297.000 €** et d'individualiser les opérations détaillées en annexe 2 (2-2 - page 4).

f) Grosses réparations aux chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2016 sont estimés à **550.000 €** et je vous propose d'individualiser une 1ère tranche de travaux pour un montant de **460.000 €**, dont les opérations sont détaillées en annexe 2 (2-2 - page 5).

2-3 Frais d'études

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **200.000 €** pour les études préliminaires et générales pour les routes et les ouvrages d'art.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, des études pourraient être engagées pour continuer le programme de suppression des passages à niveau dans le département. Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** afin de permettre l'engagement des études relatives à la suppression des P.N. sur routes départementales.

2-4 Acquisitions foncières

Il s'agit de permettre les acquisitions foncières relatives à la suppression du passage à niveau de SAINTE-LIZAIGNE sur la R.D. 34 dans la mesure où une convention de maîtrise d'ouvrage serait signée sur ce projet.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **250.000 €**.

2-5 Signalisation verticale

Afin d'assurer la modernisation de notre signalisation verticale sur le réseau routier départemental, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **300.000 €**.

2-6 Acquisitions de matériels roulants et de travaux

Pour procéder au renouvellement des matériels utilisés par les services de la Direction des Routes et aux évolutions nécessaires à la modernisation de notre flotte, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de **815.000 €**.

III – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 (A.T.D. 36)

En janvier 2015, l'A.T.D. 36 a été créée entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) de l'Indre volontaires afin d'apporter une aide aux collectivités adhérentes en matière de gestion des voies communales et intercommunales.

Conformément aux statuts de l'A.T.D. 36, la participation du Département est calculée en fonction de la population couverte par l'action effective de l'agence.

Pour l'année 2016, je vous propose de voter un crédit de **105.000 €** au titre de notre participation à l'A.T.D. 36.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 21 juin 2013,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du nouveau Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **6.313.938 €** dont :

• Réseau routier départemental	4.175.403 €
• Viabilité hivernale	131.000 €
• Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations	276.235 €
• Emouchet	26.000 €
• Carburant et entretien des matériels du Département	1.705.300 €

Article 2. - Un crédit de **1.310 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 60, article 6281, pour les cotisations 2016, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 3. - Les cotisations à verser en 2016 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT.

Article 4. - Les coût horaires des personnels et matériels pris en compte dans l'évaluation des dommages au domaine public routier départemental en cas de tiers identifié sont les suivants :

• main d'œuvre	21,10 €/heure
• poids lourd	17,56 €/heure
• tracteur chargeur	22,94 €/heure
• fourgon	0,33 €/km
• véhicule léger de travaux	0,21 €/km
• véhicule léger de liaison	0,11 €/km.

Article 5. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les acquisitions foncières et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **13.960.000 €**.

Article 6. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

• chapitre 20, rf : 621, article 2031 – Frais d'études - Travaux routiers		250.000 €
	6ème PRD	50.000 €
	HPR	200.000 €
• chapitre 20, rf : 621, article 2031 – Frais d'études - Passages à niveau		100.000 €
• chapitre 21, rf : 621, article 2111 – Acquisitions de terrains - Passages à niveau		250.000 €
• chapitre 21, rf : 621, article 2152 – Installation de voirie (signalisation)		300.000 €
• chapitre 21, rf : 60, article 2182 – Acquisition de matériel de transport		655.000 €
• chapitre 21, rf : 60, article 2157 – Matériel et outillage techniques		160.000 €
• chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art		12.245.000 €
	6ème PRD	2.596.000 €
	HPR	9.649.000 €

Article 7. - Les crédits inscrits en dépenses sur les programmes de voirie votés sont de **16.612.876 €**.

Article 8. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2016 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 9. - Une recette de **35.000 €** est votée au titre de la participation de Centre Ouest Céréales aux travaux d'aménagement d'accès au site et de renforcement de la R.D. 3 sur la commune de SAUZELLES.

Un crédit de **35.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2016.

Article 10. - Une recette de **169.000 €** est votée au titre de la participation de Châteauroux Métropole à l'opération d'aménagement au Nord de la R.D. 920.

Un crédit de **84.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2016.

Article 11. - Une recette de **200.000 €** est votée au titre de la participation de Châteauroux Métropole à l'opération d'aménagement d'un giratoire entre la R.D. 920, la R.D. 40 et l'avenue Kennedy.

Un crédit de **100.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2016.

Article 12. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics est arrêtée comme suit :

Opérations à conduire sur un périmètre limité :

- Opérations PRD individualisées (annexe 1-1) **587.000 €**
- Grosses réparations sur les ouvrages d'art – PRD (annexe 1-1) **320.000 €**
- Opérations HPR individualisées **3.602.000 €**
- Grosses réparations sur les ouvrages d'art – HPR **600.000 €**
- Reconstructions des chaussées en traverses d'agglomérations **1.400.000 €**
dont 800.000 € individualisés en annexe 2 (2-1 – page 3)
- Opérations de sécurité **200.000 €**
dont 141.500 € individualisés en annexe 2 (2-1 – page 3)

Opérations à conduire sur le département de l'Indre :

- Renforcement des chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories **4.946.000 €**
- Grosses réparations aux chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories **590.000 €**
- Entretien des chaussées **1.549.008 €**
- Entretien des dépendances **48.000 €**
- Entretien des ouvrages d'art **15.000 €.**

Article 13. - Les opérations de services et unités fonctionnelles de fournitures au sens des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics sont arrêtées comme suit :

- Frais d'études **350.000 €**
- Signalisation verticale **300.000 €**
- Acquisition de matériels roulants et de travaux **815.000 €**
- Viabilité hivernale **131.000 €.**

Article 14. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2016.

Une convention d'objectifs devra être signée au préalable.

Article 15. - Une subvention de **2.400 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P) pour ses actions à mener en 2016.

Une convention d'objectifs devra être signée au préalable.

Article 16. - Une subvention de **1.700 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à l'Association pour la Route en Toute Sécurité (A.R.T.S.) pour ses actions à mener en 2016.

Une convention d'objectifs devra être signée au préalable.

Article 17. - Un crédit de **105.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 628, article : 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2016.

Article 18. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer les conventions à intervenir avec la Prévention Routière, l'A.D.A.T.E.E.P. l'A.R.T.S. et Châteauroux Métropole,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

*
* *

ANNEXE 1

PROGRAMME PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 6ème PRD

1-1 Périmètre limité

Opérations PRD individualisées

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
La CHATRE	La CHATRE	940	Reconstruction de chaussée – PR17+1050 au PR18+450	137 000 €
CHATEAUROUX 3	CHATEAUROUX	920 / 40	Aménagement de carrefour lycée agricole (abondement opération 2012-PRD-8685)	300 000 €
VALENCAY	La VERNELLE	956	Reconstruction de chaussée – PR1+17 au PR1+375	150 000 €
Total				587 000 €

Grosses réparations sur ouvrages d'art

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	La BUXERETTE MAILLET	72 54	Réparations OA aux PR30+279 et PR45+512	70 000 €
ARDENTES	ARTHON	990	Réparations OA au PR14+524	250 000 €
Total				320 000 €
Total périmètre limité				907 000 €

1-2 Périmètre départemental

Renforcement réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
BUZANCAIS	VILLEDIEU S/INDRE-SAINT LACTENCIN	943	du PR65+760 au PR69+000	380 000 €
Le BLANC	Le BLANC-RUFFEC	951	du PR15+200 au PR19+295	359 000 €
Le BLANC	Le BLANC	951	du PR12+215 au PR14+5	253 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	67	du PR16+409 au PR18+150	255 000 €
ARDENTES	AMBRAULT	925	du PR13+250 au PR13+734	113 000 €
LEVROUX	BAUDRES	956	du PR23+810 au PR24+525	109 000 €
ARDENTES	DIORS	925-96	au PR27+931	180 000 €
Total				1 649 000 €

Grosses réparations réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
Le BLANC	RUFFEC	951	du PR21+250 au PR21+350	40 000 €
Total				40 000 €
Total périmètre départemental				1 689 000 €

ANNEXE 2

PROGRAMME HORS PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

2-1 Périmètre limité

Opérations HPR individualisées

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
La CHATRE	FEUSINES	26	Reconstruction de la chaussée du PR14+150 au PR14+590	85 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	AIGURANDE	951b 990	Reconstruction de la chaussée du PR0+000 au PR0+583 et du PR45+625 au PR46+858	572 000 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS	1 11	Reconstruction de la chaussée du PR0+000 au PR0+446 et du PR27+450 au PR27+809	243 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	SAINT-MARCEL	132	Reconstruction de la chaussée du PR2+937 au PR3+385	75 000 €
Le BLANC	Le BLANC	17	Reconstruction de la chaussée du PR7+937 au PR7+940	105 000 €
SAINT-GAULTIER	NEUILLAY-les-BOIS	21 1	Reconstruction de la chaussée du PR41+538 au PR42+252 et du PR15+701 au PR15+892	149 000 €
ARDENTES	MARON	12 49	Reconstruction de la chaussée du PR25+819 au PR26+293 et du PR28+830 au PR29+300	99 000 €
VALENCAY	PREAUX	13	Reconstruction de la chaussée du PR18+474 au PR18+863	150 000 €
CHATEAUROUX 1	DEOLS	920	Sécurisation des abords du PR31+600 au PR32+188 (face au Mach36 et à l'Escale)	450 000 €
VALENCAY	VALENCAY	960	Reconstruction de la chaussée du PR41+500 au PR42+396	262 000 €
Total				2 190 000 €

Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
La CHATRE	SAINTE SEVERE-sur-INDRE	917	Grosses réparations OA au PR9+500	30 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	TRANZAULT	38	Reconstruction OA au PR31+760	60 000 €
NEUVY SAINT SEPULCHRE	MERS-sur-INDRE	38	Grosses réparations OA et mur au PR 39+155	100 000 €
NEUVY SAINT SEPULCHRE	MAILLET MALICORNAY	54	Grosses réparations OA au PR43+980 et au PR47+70	150 000 €
BUZANCAIS	CLERE-du-BOIS	13b	Grosses réparations OA au PR5+210	30 000 €
Le BLANC	MEZIERES-en-BRENNE	925	Réaménagement d'un OA au PR72+500 dans un carrefour	100 000 €
La CHATRE	BOMMIERS	38	Reconstruction OA au PR49+602	50 000 €
LEVROUX	SAINTE-LIZAIGNE	34	Grosses réparations OA au PR39+930	80 000 €
Total				600 000 €

ANNEXE 2

PROGRAMME HORS PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

2-1 Périmètre limité

Réfection des chaussées en traverses d'agglomérations

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
La CHATRE	SAINTE-SEVERE-sur-INDRE	117	Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+370	35 000 €
La CHATRE	SAINTE-SEVERE-sur-INDRE	26	Réfection de la chaussée du PR9+383 au PR9+575	40 000 €
SAINT-GAULTIER	BEAULIEU	29a	Réfection de la chaussée du PR4+945 au PR5+266	48 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	BADECON-le-PIN	40	Réfection de la chaussée du PR30+75 au PR31+124	100 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS-de-JOUHET	72	Réfection de la chaussée du PR21+179 au PR21+829	62 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	BAZAIGES	72	Réfection de la chaussée du PR50+732 au PR51+325	140 000 €
SAINT-GAULTIER	NURRET-le-FERRON	11	Réfection de la chaussée du PR51+216 au PR51+772	75 000 €
Le BLANC	CONCREMIERS	54	Réfection de la chaussée du PR92+317 au PR92+1201	130 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	927 e	Réfection de la chaussée du PR1+654 au PR2+653	120 000 €
LEVROUX	LEVROUX	2	Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+310	50 000 €
			Total	800 000 €

Opérations de sécurité

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
BUZANCAIS SAINT-GAULTIER	NIHERNE NEUILLAY-les-BOIS VENDOEUVRES	925	Sécurisation virage du PR38+750 au PR 57+840	42 000 €
VALENCAY	DUN-le-POËLIER	127	Assainissement du carrefour RD127/RD13 du PR7+443 au PR 8+000	4 500 €
VALENCAY	PREAUX - ECUEILLE	13	Renforcement des rives de chaussée sur accotement du PR19+450 au PR24+145	38 000 €
VALENCAY	LYE	33	Aménagement pluvial du PR27+575 au PR27+635	7 000 €
VALENCAY	ECUEILLE - JEU MALOCHES - GEHEE	8	Renforcement des rives de chaussée sur accotement du PR3+800 au PR17+520	41 000 €
BUZANCAIS	ARGY	28	Renforcement des rives de chaussée sur accotement du PR23+460 au PR23+560	9 000 €
			Total	141 500 €

ANNEXE 2

PROGRAMME HORS PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

2-2 Périmètre départemental

Renforcement réseau 2/3èmes catégories

Cantons	Communes	R. D.	Opérations	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES	30 48	du PR33+300 au PR34+590 et du PR8+90 au PR10+150	600 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	CHASSENEUIL / Le-PONT-CHRETIEN	1	du PR31+417 au PR32+930	51 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	CHASSENEUIL	1	du PR27+500 au PR31+000	114 000 €
Le BLANC	VILLIERS SAULNAY	58	du PR0+000 au PR7+000	221 000 €
Le BLANC	TOURNON-ST-MARTIN / LUREUIL	6	du PR5+660 au PR11+800	350 000 €
BUZANCAIS	CHEZELLES / SAINT-LACTENCIN	64	du PR12+700 au PR17+900	184 000 €
Le BLANC SAINT-GAULTIER	Le BLANC MAUVIERES	88	du PR8+993 au PR14+5	181 000 €
BUZANCAIS Le BLANC	BUZANCAIS SAINTE-GEMME	926	du PR37+840 au PR43+700	400 000 €
Le BLANC	AZAY-le- FERRON / MARTIZAY	975	du PR23+150 au PR27+600	309 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	55	du PR13+166 au PR13+831	125 000 €
La CHATRE	La BERTHENOUX	14	du PR0+000 au PR2+280	111 000 €
VALENCAY	ORVILLE / BAGNEUX / SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE / POULAINES	16	du PR22+595 au PR28+176	85 000 €
VALENCAY	HEUGNES	17	du PR43+800 au PR44+300	46 000 €
ISSOUDUN	ISSOUDUN	918	du PR17+324 au PR17+696	103 000 €
ISSOUDUN	ISSOUDUN	918	du PR16+604 au PR17+324	103 000 €
ARDENTES La CHATRE	AMBRAULT SAINT-AOÛT	918	du PR36+894 au PR41+888	314 000 €
Total				3 297 000 €

ANNEXE 2

PROGRAMME HORS PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

2-2 Périmètre départemental

Grosses réparations réseau 2/3èmes catégories

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
SAINT-GAULTIER	PRISSAC	55	du PR2+400 au PR3+50	40 000 €
SAINT-GAULTIER	LUZERET	55a	du PR1+700 au PR2+100	35 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	VELLES	21	du PR52+880 au PR53+000	55 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	VELLES	21	du PR54+970 au PR55+200	30 000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	VELLES	21	du PR54+350 au PR54+550	105 000 €
VALENCAY	LUCAY-le-MALE	33	du PR11+685 au PR12+320	65 000 €
VALENCAY	VARENNES-sur-FOUZON / FONTGUENAND	52	du PR4+338 au PR9+596	90 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8	du PR3+400 au PR3+480	40 000 €
			Total	460 000 €

TECHNOLOGIES de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION

RAPPORT SPECIFIQUE

SOMMAIRE

<u>N° dossier</u>		<u>N° Page</u>
CD / 34	AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE.....	19



C - Grands Investissements et T.I.C.

N° CD / 34

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE de l'INDRE

Le vaste programme d'aménagement numérique du territoire de notre département est en marche. La première phase de notre S.D.T.A.N. est pratiquement achevée. La seconde phase est engagée dans un contexte difficile.

I – La MONTEE EN DEBIT (F.T.T.N.) :

Le Syndicat Mixte RIP 36 aura mis en service en 2015 dix nouveaux sites de montée en débit et obtenu d'Orange la garantie d'opticalisation de 5 nouveaux Noeuds de Raccordement des Abonnés (N.R.A.). Ces opticalisations de N.R.A. seront réalisées par Orange sur ses fonds propres. Elles permettront la montée en débit sur 7 sous répartiteurs. Ainsi, 35 autres sites P.R.M. (Point de raccordement mutualisé) seront mis en service en 2016. La difficulté liée au financement F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de cette opération devrait être levée prochainement, ce qui permettra au Syndicat Mixte R.I.P. 36 de solliciter les subventions européennes à hauteur des dépenses réalisées.

Une nouvelle phase de montée en débit sera engagée sur les N.R.A.Z.O. (Noeuds de Raccordement aux Abonnés Zone d'Ombre) que le Département avait mis en service en 2008/2009. 17 sites sont concernés sur 2 années. 2.400 lignes pourraient alors bénéficier d'un service très performant. Je vous propose donc d'accompagner une première tranche d'opérations en 2016 et de consacrer une autorisation de programme de **350.000 €** à ce projet.

II – Le T.H.D. et le F.T.T.H. :

Nous poursuivrons notre projet de Très Haut Débit via la fibre à l'abonné (F.T.T.H.) sur les 40 communes identifiées au S.D.T.A.N. en complément de l'initiative privée concentrée sur le territoire de l'agglomération de CHÂTEAUROUX. Les difficultés rencontrées en 2015 devraient pouvoir être levées. Le contexte des télécommunications, très complexe et mouvant, nous a conduit en 2015 à poser à nouveau la question du périmètre et de la procédure de mise en œuvre du projet. Appétence pour les opérateurs de gros pour les réseaux publics, notion de taille critique, arrivée des F.A.I. (Fournisseurs d'Accès à Internet) permettant la commercialisation du réseau et donc la rentabilité des investissements, mutualisation... autant de questions que l'ensemble des réseaux d'initiative publique (R.I.P.) se posent aujourd'hui dans un domaine où les stratégies des opérateurs vis-à-vis des R.I.P. sont difficiles à identifier. Néanmoins, le Syndicat Mixte R.I.P. 36 devrait engager la procédure de délégation de service public en ce début d'année.

III – L'INCLUSION NUMERIQUE :

Pour les lignes qui ne pourraient bénéficier d'un service de plus de 4 mégabit par seconde malgré les opérations de montée en débit et le F.T.T.H., et conformément au S.D.T.A.N., le Syndicat Mixte R.I.P. 36 pourrait mettre en œuvre un fonds d'aide à l'équipement individuel. Je vous proposerai d'affecter une autorisation de programme de **20.000 €** pour permettre d'engager ce programme.

Enfin, malgré les annonces du Gouvernement, je ne suis pas en mesure de vous préciser le programme retenu et le processus de mise en œuvre de la nécessaire résorption des zones blanches de téléphonie mobile. Aucune information ne nous est transmise alors qu'il est attendu une participation du Département.

Ainsi, la participation du Département aux actions à conduire par le Syndicat Mixte R.I.P. 36 en 2016 nécessite une autorisation de programme de **370.000 €** et un crédit de paiement de **295.000 €** en investissement. Nous inscrirons également **80.000 €** au titre de notre participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte R.I.P. 36.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 16 janvier 2015,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 370.000 € est votée au titre de la participation financière du Département aux actions conduites par le Syndicat Mixte R.I.P. 36. Des crédits de paiement de 295.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 68, article 204152 du Budget Primitif 2016.

Article 2. - Une dépense de fonctionnement de 80.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 68 article 6561 au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte R.I.P. 36 pour l'exercice 2016.

BATIMENTS

RAPPORT SPECIFIQUE

SOMMAIRE

N° dossier

N° Page

CD / 35

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
autres que les COLLEGES.....

23



C - Grands Investissements et T.I.C.

N° CD / 35

**TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
autres que les COLLEGES**

Afin d'entretenir et d'améliorer l'état de notre patrimoine non affecté à l'Éducation, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2016 un montant d'autorisation de programme de 852.500 € correspondant aux travaux de grosses réparations, d'amélioration du patrimoine et d'accessibilité retracés dans les tableaux annexés au présent rapport.

Nous continuerons les opérations affectées précédemment. Les travaux de mise aux normes de l'accessibilité seront poursuivis à l'Hôtel du Département, au Laboratoire Départemental d'Analyses et à la Maison Départementale des Sports de CHATEAUROUX.

Nous poursuivrons les travaux de réfection des sanitaires et salles de bains à la Gendarmerie du BLANC, ainsi que les travaux d'aménagement du bâtiment logements de l'ancienne Gendarmerie de La CHATRE qui recevra les services de la C.A.S. fin 2016.

Des aménagements importants au 1^{er} étage du bâtiment P de la Cité Administrative accueillant aujourd'hui le Laboratoire Départemental d'Analyses au rez de chaussée seront engagés afin d'installer des services du Département actuellement en location dans des bâtiments de la cité administrative, propriétés de l'État.

Nous poursuivrons les travaux de mise aux normes des stations à carburant des C.E.E.R., et engagerons les études d'aménagement des C.E.E.R. de LEVROUX et de SAINT-BENOIT-du-SAULT, tout en conduisant les études et travaux d'amélioration sur les autres sites. Nous engagerons également les travaux sur le nouveau site du C.E.E.R. de VALENCAY.

Pour engager nos consultations, une autorisation de programme de 55.000 € et un crédit de paiement de 78.200 € sont nécessaires (frais d'études, frais d'insertion des publicités pour appel public à la concurrence) pour l'ensemble des bâtiments départementaux.

Afin de participer en tant qu'affectataire aux travaux de remplacement des chaudières de la Cité Administrative de CHATEAUROUX, il est nécessaire de prévoir une autorisation de programme de 14.000 €, correspondant au pourcentage d'occupation des services départementaux. Il convient également de prévoir la mise en place de crédits de paiement d'un montant de 6.900 €, correspondant aux dépenses 2016.

Enfin, pour assurer l'entretien courant de nos bâtiments hors collèges, je vous propose d'inscrire un montant de 399.503 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de crédits proposés pour assurer, en 2016, le financement des études et travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées au financement des travaux courants de grosses réparations et de mise en accessibilité à effectuer sur différents bâtiments, au titre de l'exercice 2016, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de 852.500 €.

Article 2. - Une autorisation de programme de 55.000 € est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (collèges et bâtiments). Un crédit de paiement de 78.200 € est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Une autorisation de programme de 14.000 € est votée pour financer la participation du Département aux dépenses de gros investissements à la Cité Administrative de CHATEAUROUX (remplacement des chaudières), sur le chapitre 204, rf. : 0202, article 204112.

Article 4. - Des crédits de paiements destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de 399.503 €.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme voté.

*
* *

PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.

- B.P. 2016 -

UT - CEER	Montant des travaux en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
Cuves à carburant dans les U.T. et C.E.E.R.	215 000	215 000	Mise aux normes (ARGENTON, BELABRE, SAINTE-SEVERE)
Diverses aires de repos	8 000	8 000	Mises aux normes accessibilité
P.A. AIGURANDE	2 000	2 000	Remplacement convecteurs électriques dans le réfectoire
C.E.E.R. LEVROUX	60 000	60 000	Construction bureaux
C.E.E.R. SAINT-BENOIT-du-SAULT	24 000	20 000	Réorganisation du site
		4 000	Remplacement portes de garage
C.E.E.R. SAINT-GAULTIER	7 000	3 000	Aménagement escalier pour accès mezzanine
		4 000	Dispositif sécurité station à carburant
SMT	7 000	2 000	Installation extracteur d'air 2 salles du labo
		3 000	Travaux de tôlerie
		2 000	Installation éclairage local archives
U.T. VATAN	25 000	25 000	Réfection câblage informatique
P.A. VATAN	20 000	20 000	Réfection couverture atelier
TOTAL	368 000	368 000	

BUDGET PRIMITIF 2016

**TRAVAUX PREVISIONNELS de GROSSES REPARATIONS
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
HOTEL du DEPARTEMENT		
- Remplacement climatisation	7 000	
- Couverture : réparation 3 noues	5 000	
- Réfection sanitaires proches salles 122 et Erignac	7 000	
- Réfection escalier loge entrée visiteurs	16 000	
- Accessibilité	10 000	
- Chambre froide salle Conseil (fourniture)	4 500	
		49 500
Château Raoul		
- Remplacement four, lave-vaisselle, machine à glaçons	10 500	
- Remplacement chambre froide	4 500	
		15 000
Cité Administrative		
- Aménagement 1 ^{er} étage bâtiment P	250 000	
		250 000
Travaux autres immeubles		
- Divers travaux	10 000	
		10 000
L.D.A. - Cité administrative		
- Accessibilité accueil (Abondement)	10 000	
- Ouverture d'une porte dans une cloison	1 000	
		11 000
D.S.I. - ISSOUDUN		
- Mise en conformité électrique	10 000	
		10 000
Maison départementale des sports		
- Accessibilité	25 000	
- Panneaux d'affichage extérieurs	15 000	
- Création abris de stockage tapis	10 000	
- Clôture et brise vent rocade	9 000	
- Remplacement chasses d'eau sanitaires	11 000	
		70 000
Archives Départementales		
- Création porte accès couloir vers aile non aménagée	4 000	
- Réfection sols accès salle de conférence	1 000	
		5 000
B.D.I.		
- Stores	8 000	
- Réfection sols circulations	2 000	
		10 000
CANOPE (ex CDDP)		
- Accessibilité	4 000	
		4 000
Centre Colbert		
- Réfection murs d'une alvéole pour installation rayonnages archivage	10 000	
- Remplacement chasses d'eau défectueuses	15 000	
		25 000
C.A.S. d'ISSOUDUN		
- Création chasse d'eau	5 000	
		5 000
Gendarmerie du BLANC		
- Réfection de 4 escaliers (Abondement)	20 000	
		20 000
TOTAL GENERAL		484 500

HABITAT- URBANISME

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 36	HABITAT.....	29
CD / 37	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU).....	35



C - Grands Investissements et T.I.C.

N° CD / 36

HABITAT

Lors du Budget Primitif 2015, des autorisations de programme de 130.000 € et 27.500 € ont été votées au titre du Fonds Une Commune Un Logement et du Fonds de Modernisation de l'Habitat.

7 communes ont été aidées dans le cadre du Fonds Une Commune Un Logement pour près de 100.000 € de subvention et le Fonds de Modernisation de l'Habitat a permis la construction de 12 logements en contrepartie de la démolition d'habitats obsolètes sur le quartier Beaulieu à CHATEAUROUX.

Une quinzaine de dossiers sont en instance pour ce qui concerne le Fonds Une Commune-Un Logement et 41 logements sont annoncés dans le cadre du Fonds de Modernisation de l'Habitat, toujours en lien avec le quartier Beaulieu et la restructuration urbaine.

Notre action pourrait s'amplifier, tant en direction des communes rurales qu'envers la ville chef-lieu : je vous propose d'acter des autorisations de programme de 150.000 € (Fonds Une Commune Un Logement) et de 47.000 € (Fonds de Modernisation de l'Habitat), soit des hausses de 15 % et de 70 % par rapport aux enveloppes 2015.

Des crédits de paiement de 99.300 € (Fonds Une Commune Un Logement) de 12.000 € (Fonds de Modernisation de l'Habitat) seraient également nécessaires.

Par ailleurs, nous poursuivons bien entendu notre soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), dont l'action auprès des particuliers et des élus de ce département est tout aussi importante que significative et performante.

Avec l'ADIL, la convention pluriannuelle 2013-2015 s'achève.

Il convient de la renouveler annuellement et notre participation financière de 2015, 175.000 €, pourrait être maintenue à un niveau identique en 2016.

Outre la poursuite de ses missions traditionnelles (diffusion de toutes les informations relatives au logement avec plus de 10.000 contacts en 2015, pilotage de l'Observatoire de l'Habitat, fourniture de données pour le Fonds Solidarité Logement...), l'ADIL souhaite développer quelques axes majeurs en 2016 :

- information en direction des professionnels ;
- renseignement des demandeurs de logements sociaux par rapports aux tenants et aboutissants de la Loi ALUR ;
- développement du rayonnement départemental de la caméra thermique infra-rouge qui permet de mesurer la déperdition d'énergie :
 - ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, MARON, DIORS, MONTLEVIC, FAVEROLLES, sont autant de communes intéressées ;

- BUZANCAIS, retenue par l'Etat au titre du Fonds de Revitalisation, bénéficiera de cet instrument pour l'ensemble de son opération sur tout le centre-ville (et la caméra sera très utile pour le volet diagnostics-réflexions-orientations) ;
- étude, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), sur les loyers conventionnés ;
- réfection des plaquettes de présentation de l'ADIL.

Une convention avec l'ADIL serait donc à mettre en place en 2015 sur ces bases, intégrant un versement du solde de la subvention tenant compte du degré de réalisation effective des dépenses et de son niveau de réserves.

Pour ce qui est du CAUE, il poursuivra ses missions en direction de l'aménagement et du conseil autant architectural qu'esthétique, au bénéfice des communes.

Il travaille multi-thématiquement, notamment sur des projets structurants telle la restructuration-extension de la Maison Jour de Fête à SAINTE-SEVERE, la Maison de Santé pluridisciplinaire de CHABRIS, sur des dossiers liés à la lecture publique (bibliothèque de PRISSAC...), au tourisme (gîtes de groupe à LINGE, POULIGNY-SAINT-MARTIN...), au logement (CONDE, BAZAIGES, NOHANT-VIC...), à l'aménagement d'écoles (PALLUAU, COINGS...) ou encore au commerce (boulangerie de MARTIZAY...).

La convention qui nous lie avec le CAUE porte sur la période 2013-2016 avec une enveloppe globale de 830.000 € sur laquelle 620.000 € ont d'ores et déjà été affectés. Afin que le CAUE, organisme financé quasi-intégralement par le Département, participe à notre effort global d'économie d'échelle en terme de fonctionnement, je vous propose de limiter l'aide 2016 à 205.000 €, d'où la nécessité d'adopter un avenant qui pourrait en outre intégrer les dispositions susmentionnés relatives aux modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations.

La convention 2016 ADIL/Département et l'avenant à la convention 2013-2016 CAUE/Département pourraient être adoptés tels que retracés en annexe. Je vous remercie de m'autoriser à signer ces deux documents.

Enfin le Département de l'Indre a versé dans les années 80-90 des avances remboursables au Comité Départemental d'Aide à la Construction (CODAC) aux fins d'octroi de prêts en direction de familles aux revenus modestes, pour l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat.

Ces prêts ont cessé en 2011.

1.664.329 € doivent être remboursés au Département à compter de 2015.

Sa part de financement doit être reversée au Département, au rythme du remboursement des prêts.

Pour 2016, l'abondement sera connu fin 2015 mais on peut l'estimer à 140.000 €

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds de Modernisation de l'Habitat et du Fonds Une Commune- Un Logement votés les 15 janvier 2002 et 14 janvier 2013,

Considérant les nombreuses opérations en instance au titre de ces deux fonds,

Vu la convention pluriannuelle 2013-2016 CAUE / Département,

Considérant que ladite convention doit être revue pour intégrer une nouvelle modalité financière,

Vu la convention pluriannuelle 2013-2015 ADIL / Département, qui s'achève et qu'il convient de renouveler annuellement,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 150.000 € est autorisé au titre du Fonds Une Commune Un Logement pour 2016.

Article 2. - Un crédit de paiement de 99.300 € est inscrit au chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental (Fonds Une Commune Un Logement).

Article 3. - Une autorisation de programme de 47.000 € est votée au titre du Fonds de Modernisation de l'Habitat pour 2016.

Article 4. - Un crédit de paiement de 12.000 € (Fonds de Modernisation de l'Habitat) est inscrit au chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental 2016.

Article 5. - Une subvention de 175.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2016. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 72, article 6574.

Article 6. - La convention 2016 ADIL/Département est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 7. - Une subvention de 205.000 € est attribuée au CAUE au titre de l'exercice 2016. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 71, article 6574.

Article 8. - L'avenant à la convention 2013-2016 CAUE/Département est adopté tel que retracé en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Au titre du recouvrement des avances remboursables versées par le Département au Comité Départemental d'Aide à la Construction (CODAC), une recette de 290.000 € est inscrite au chapitre 77, rf : 72, article 7788.

*
* *

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Louis PINTON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20160115_036 du 15 janvier 2016,

D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), dont le siège est à CHATEAUROUX, Centre Colbert, représentée par son Président, M. Pierre ROUSSEAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée Départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2016.

Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L. :

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés...) ;
A cet égard, l'A.D.I.L. jouera un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action ;
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Conseil départemental. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
constats sur les mutations immobilières ;
suivi des loyers ;
analyse de la commercialisation des lotissements ;
montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du F.S.L. (fourniture de données) ;
- développer l'information en direction des professionnels, renseigner les demandeurs de logements sociaux sur la loi ALUR ;
- étendre le rayonnement départemental de la caméra thermique infra-rouge qui mesure très efficacement la déperdition d'énergie ;
- mener une étude avec l'A.N.A.H. sur les loyers conventionnés ;
- travailler sur la notion d'A.D.I.L. GUICHET UNIQUE pour les problèmes liés à l'Habitat indigne.

Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.

Une subvention d'un montant de 175.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2016.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2015, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2016 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2016 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des fonds propres de l'association (hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Conseil départemental devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2016.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Le Président de l'A.D.I.L.,

Louis PINTON.

Pierre ROUSSEAU.

**AVENANT à la CONVENTION C.A.U.E. / DEPARTEMENT,
signée le 08 mars 2013, pour la période 2013 - 2016**

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. Louis PINTON, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20160115_036 du 15 janvier 2016,

d'une part,

ET :

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.), dont le siège est à CHATEAUROUX, 1, Place Eugène-ROLLAND, Bâtiment I, Centre Colbert, représenté par son Président M. Serge DESCOUT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE unique. - OBJET de l'AVENANT

- L'article 3 de la convention 2013 – 2016 est ainsi modifié :

ARTICLE 3. - SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Elle s'élèvera globalement à 825.000 € sur la période 2013- 2016 et 205.000 € sont octroyés au titre de l'exercice 2016.

Un acompte de 75 % sur la subvention 2016 sera versé à la signature du présent avenant.

Le solde de la subvention 2016 sera versé sur présentation du bilan et compte de résultat 2015, du bilan des missions réalisées en 2016 ainsi que d'un exemplaire des documents de communication réalisés en 2016 :

- dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
- si le montant des fonds propres de l'association (hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

L'aide sera versée au compte n° 33042417166 ouvert au nom du C.A.U.E. au Crédit Agricole – Châteauroux Coubertin.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement
de l'Indre,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Serge DESCOUT.

Louis PINTON.

**C - Grands Investissements et T.I.C.
N° CD / 37**

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU)

En 2015, une autorisation de programme de 414.360 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU), pour des travaux s'effectuant sur les villes de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN.

Cette enveloppe a notamment permis la restructuration de l'école Jean-Moulin à CHATEAUROUX ou encore l'aménagement de l'accessibilité du Centre Albert CAMUS à ISSOUDUN.

Il s'agit là encore d'un fonds qui bénéficie directement à l'investissement et je vous propose de poursuivre notre action avec constance en votant une autorisation de programme de 492.632 €, intégrant la ville de DEOLS qui fait maintenant partie d'un canton exclusivement urbain (CHATEAUROUX 1).

Cette dotation pourrait être ventilée ainsi, afin de respecter à la fois les montants octroyés en 2015 au titre du FDAU, respectivement à CHATEAUROUX, à ISSOUDUN et à DEOLS (somme équivalente à la dotation FAR 2015) :

- CHATEAUROUX : 251.500 € ;
- ISSOUDUN : 162.860 € ;
- DEOLS : 78.272 €.

Il est également proposé de compléter les thématiques éligibles au FDAU pour s'adapter aux potentiels besoins tout en permettant aux villes de réaliser des économies d'échelle en fonctionnement.

Aujourd'hui, les investissements éligibles sont les suivants :

- développement économique ;
- programme à vocation touristique ;
- développement des NTIC (qui pourrait être réservé au périmètre scolaire) ;
- travaux dans les écoles ;
- équipements socio-culturels ;
- restructuration de quartiers.

Pourraient s'y ajouter deux nouveaux thèmes :

- les équipements sportifs non pris en compte par le Fonds Départemental d'Equipements Sportifs, qui bénéficieraient d'une bonification (à l'exemple du FAR abondé par le Fonds de Réhabilitation et de Rénovation des Equipements Sportifs) ;
- l'amélioration de la performance thermique dans les établissements recevant du public (à condition que cela s'intègre dans un investissement immobilier global).

Afin de favoriser la commande publique, source d'emplois dans le BTP, il sera nécessaire que les opérations subventionnées débutent dans les douze mois suivant la notification ; enfin la subvention minimale sera égale à 2.000 €. Le nouveau règlement du FDAU pourrait être adopté tel que retracé en annexe.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain voté le 18 janvier 2006,

Considérant que DEOLS fait dorénavant partie d'un canton exclusivement urbain (CHATEAUROUX 1),

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 492.632 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en 2016.

Article 2. - Des crédits de paiement de 463.700 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 204142 du Budget Primitif 2016.

Article 3. - Le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain est adopté tel que retracé en annexe.

*
* *

**REGLEMENT du FONDS DEPARTEMENTAL
d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)**

Article 1^{er} - TRAVAUX ELIGIBLES.

Sont éligibles au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, les opérations immobilières relevant des thèmes suivants :

- développement économique (hors immobilier d'entreprises) ;
- programmes à vocation touristique ;
- développement des N.T.I.C. dans le domaine scolaire ;
- travaux dans les écoles ;
- équipements socio-culturels ;
- restructuration de quartiers ;
- équipements sportifs non pris en compte par le Fonds Départemental des Equipements Sportifs ;
- amélioration de la performance thermique dans les établissements recevant du public (à condition que cela s'intègre dans un investissement immobilier plus global) ;
- les opérations de renouvellement de matériels et mobiliers sont exclus.

Article 2. – BENEFICIAIRES.

Les communes suivantes :

↳ CHATEAUROUX

↳ DEOLS

↳ ISSOUDUN

↳ Les établissements publics de coopération intercommunale auxquelles ces villes appartiennent lorsque la compétence en relève et que le projet les concerne territorialement. (Dans ce cas, les subventions accordées par le Conseil départemental sont calculées sur la base du montant cumulé des projets relevant des deux maîtrises d'ouvrages différentes).

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés sur le territoire de l'une des trois villes susmentionnées.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Le taux de la subvention départementale est au plus égal à 40 % du coût H.T. pour chaque opération.

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATer) avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet faisant apparaître clairement le plan de financement,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un estimatif et descriptif précis de l'opération à réaliser.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des A.P. votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par:

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 8.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul de subventions publiques accordées par d'autres collectivités est possible dans la limite de 80 % du montant H.T. de l'opération. Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures ou égales à 8.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

2) Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - DELAI D'ENGAGEMENT DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Pour chaque subvention, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 7. - DELAI DE REALISATION DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 8. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Tourisme, Culture et Patrimoine



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

CULTURE

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 38	L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE.....	3
CD / 39	Le PATRIMOINE.....	11
CD / 40	La MUSIQUE et la DANSE.....	18
CD / 41	Le THEATRE.....	24
CD / 42	EXPOSITIONS.....	28
CD / 43	ANIMATION LOCALE.....	29



**D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 38**

**L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE
en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

**La Bibliothèque Départementale de l'Indre,
acteur du développement culturel**

«Une bibliothèque, c'est le carrefour de tous les rêves de l'humanité» - Julien Green

La Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Indre, la B.D.I., est le service de lecture publique du département. Tête du réseau des bibliothèques et médiathèques de l'Indre, elle participe à l'aménagement culturel du territoire.

Ses principales missions :

- **conseiller les élus** pour la création et le développement de leur bibliothèque,
- **instruire les dossiers de subventions** alloués par le Département de l'Indre,
- **favoriser l'animation de lieux de lecture** en collaboration avec les collectivités locales,
- **former et informer les animateurs des bibliothèques**, bénévoles ou salariés,
- **compléter les collections** des bibliothèques de son réseau.

La modernisation de son action, débutée en 2010 avec la création du portail www.biblio36.fr, s'est poursuivie autour du Plan de développement de lecture publique adopté en 2011, de la mise en place du service réservations en ligne et des navettes qui en assurent le cheminement.

La transformation du magasin en véritable médiathèque permet aujourd'hui d'accueillir dans de bonnes conditions toutes les bibliothèques du réseau.

La BDI s'adapte à chaque lieu de lecture pour assurer un service le plus près de ses besoins.

– **Le réseau en quelques chiffres**

2015 est la première année de collecte de données statistiques auprès du réseau selon un conventionnement passé avec le Ministère de la Culture et de la Communication, afin d'abonder son outil informatique, le site de l'Observatoire de la lecture publique.

La BDI dessert 101 lieux de lecture dans le département de l'Indre, classés selon une typologie qui va du dépôt de livres à la médiathèque normative, c'est-à-dire qui correspond aux normes de l'État en terme de moyens de fonctionnement (surface, personnel, budget, informatique).

Ce sont quelques 14.386 réservations en ligne qui ont été faites sur le portail www.biblio36.fr.

De nombreux usagers ont franchi les portes des bibliothèques :

- 17.336 usagers aux heures d'ouverture tout public,
- 8.700 élèves de niveau élémentaire et 600 collégiens dans le cadre d'accueil scolaire.
- 150 collectivités autres que les scolaires : EPHAD, Centre de loisirs, Petite enfance, ...

– **La collection départementale : le fonds de la BDI et les fonds propres des bibliothèques**

Le budget consacré aux acquisitions a été en 2014 de 185.000 €. Les collections ont augmenté de plus de 11.000 documents tous supports confondus, imprimés, CD audio et vidéo.

La collection comprend 200.897 documents. Ils s'ajoutent aux plus de 373.000 documents que représente la totalité des fonds propres des 101 lieux de lecture.

Et fin 2014, la collection BDI se trouvant sur le réseau (116.840 documents) représentait le tiers des fonds propres des 101 bibliothèques, ce qui montre combien chacune a un besoin essentiel du fonds départemental pour son renouvellement documentaire.

– **La formation**

Tous les acteurs de la lecture publique, qu'ils soient salariés, professionnels ou bénévoles doivent pouvoir bénéficier d'une formation professionnalisante, assurée par des intervenants de qualité. Cette mission est fondamentale pour le réseau des bibliothèques. Les agents de la BDI en assurent une partie, notamment autour de ses propres ressources documentaires ou d'animation. Mais les intervenants extérieurs sont indispensables pour la connaissance d'autres pratiques culturelles ou savoir-faire. La lecture publique est en constante évolution et le réseau doit évoluer.

Ainsi, en 2014, 52 personnes ont pu suivre les dix formations que proposait le catalogue. Elles portaient entre autres sur la littérature asiatique, les jeux en bibliothèque, l'accueil des tout-petits.

– **L'animation**

L'animation en bibliothèque est un levier indispensable pour la dynamisation des bibliothèques ; elle est essentielle pour assurer la médiation entre les collections proposées et les publics. Au travers de temps forts, comme les salons du livre ou les expositions thématiques mais aussi tout au long d'une année d'animations permanentes comme les accueils de classe, l'accompagnement du lecteur dans ses choix reste une des missions essentielles du bibliothécaire. L'animation fait de la bibliothèque un lieu de vie et de partage, elle participe au lien social.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Prix Escapages, animation connue et reconnue par de nombreux partenaires institutionnels ou associatifs du Département, pour la promotion de la littérature jeunesse. Le Département en est le premier soutien humain et financier.

En 2014, il a concerné 16.411 participants dont 20 bibliothèques.

L'animation «1-2-3 Albums», animation intergénérationnelle, a connu un succès grandissant sur le réseau des bibliothèques et plusieurs s'en sont emparés pour tisser du lien entre elles mais aussi avec les partenaires que sont les EPHAD, les collègues, ...

– **Le développement et la modernisation du réseau**

Les Plans successifs de développement de la lecture publique de l'Indre ont permis un maillage en terme de lieux de lecture qui couvre la totalité du territoire départemental et permet à chaque Indrien d'en être à moins de 12 kilomètres.

Les communes et communautés de communes s'emparent de la compétence lecture publique pour créer, aménager, réaménager des lieux structurants sur les bassins de vie, avec des médiathèques «tête de réseau» qui viennent en soutien aux lieux plus petits. En plus des aides du «fonds bibliothèque», le Département accompagne cette structuration en aidant les collectivités pour l'acquisition d'un véhicule intercommunal.

Cette politique de lecture publique a permis de mettre en place 10 réseaux de lecture, à des niveaux différents, allant d'un conventionnement partiel entre communes à une véritable coopération sur un territoire communautaire.

Le développement du réseau :

En 2015, ce sont les Communes d'AZAY-le-FERRON, VALENÇAY, MOULINS-sur-CÉPHONS, PRISSAC, SAINTE-SÉVÈRE et la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse qui ont bénéficié d'aides au titre du «fonds bibliothèque» pour leur modernisation et leur fonctionnalité.

La Commune de VALENÇAY s'est dotée d'une médiathèque moderne et attractive, inaugurée en octobre 2015, médiathèque qui sera une vraie «tête de réseau» pour tout un territoire.

Le programme exceptionnel d'informatisation pour 2015

L'action autour de la première informatisation proposée en 2015 a permis un projet sur 17 petites bibliothèques. Ainsi, 85 % du réseau sera informatisé courant 2016, ce qui est très satisfaisant. Le travail d'informatisation qui incombe à la BDI est en cours et se poursuivra tout au long de 2016 : organisation de réseaux documentaires, travail sur les fonds propres des bibliothèques, pré-catalogage, formation des personnels salariés et bénévoles.

Les perspectives d'évolution

– Le portail www.biblio36.fr et les ressources numériques

Une modernisation du graphisme du portail www.biblio36.fr est prévu avec le souci d'harmoniser le visuel du portail documentaire de la BDI avec celui du Département, www.indre.fr.

Cette évolution s'accompagnera d'une offre documentaire nouvelle, avec deux ressources numériques accessibles comme pour les réservations en ligne, à chaque personne inscrite dans une bibliothèque du réseau :

- la plate-forme d'autoformation «Toutapprendre.com», pour l'apprentissage des langues, les logiciels de bureautique, la musique, le code de la route, l'aide aux devoirs,
- la Médiathèque numérique, avec les vidéo d'ARTE.

– L'offre d'animation

La BDI souhaite poursuivre et renforcer son offre d'animation en direction du réseau :

- en renouvelant son engagement pour deux animations qu'elle propose, Escapages et 1-2-3 Albums,
- en renforçant son offre d'animation avec des expositions adulte et jeunesse,
- en proposant l'organisation d'un mini festival de conte : 6 séances de contes choisis par la BDI proposées à des bibliothèques «tête de réseau» ou ayant un rayonnement intercommunal.

En conséquence, pour réaliser les objectifs assignés à la BDI et poursuivre nos missions en faveur de la lecture publique dans l'Indre, le budget de la BDI pour l'année 2016 se présente comme suit (hors dépenses de personnel) :

- en section de fonctionnement :	123.610 €
- en section d'investissement :	170.000 €
Soit un budget total de :	293.610 €.

Toujours en investissement, je vous propose également de conserver notre aide en faveur du Fonds bibliothèque dont il vous est proposé d'adopter le règlement, en reconduisant l'autorisation de programme de 128.200 € à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 52.500 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du fonds Bibliothèque Départemental et l'adoption de son règlement d'application en date du 16 janvier 2015,

Considérant la volonté du Conseil départemental de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 123.610 €.

Article 2. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 170.000 € ainsi que les crédits de paiements.

Article 3. - Au titre du deuxième Plan Départemental de Développement de la lecture, un programme de 128.200 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2016.

Article 4. - Un crédit de paiement de 52.500 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 204141 et 204142 du Budget départemental 2016.

Article 5. - Le règlement du Fonds Bibliothèque, ci-annexé, est adopté.

*
* *
*

REGLEMENT du FONDS BIBLIOTHEQUE

ARTICLE 1er - TRAVAUX ELIGIBLES

- opérations de construction ou d'extension de bibliothèques communales ou intercommunales tous publics
- opérations d'aménagement (hors entretien) de locaux à usage exclusif de bibliothèque tous publics
- acquisition de mobilier
- équipement informatique - multimédia
- acquisition de véhicules pour les structures intercommunales.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

- Communes ou groupements de Communes identifiées comme prioritaires au vu du nouveau plan de développement et communes ou groupement de communes membres du réseau départemental de lecture.

ARTICLE 3 - TAUX et MONTANT de l'AIDE

a) Groupement de Communes ou Communes prioritaires

- travaux d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien courant : revêtement mural, sol...) et de construction ou de rénovation d'un local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque	- du 1 ^{er} au 99e m ² doublement de la subvention F.A.R. - à partir du 100 ^e m ² , abondement de 200 % de la subvention F.A.R., le tout dans la limite de 40 % d'aide départementale (F.A.R. + Fonds Bibliothèque) - coût minimal : 380 €/m ² - coût plafond : 1.500 €/m ² - surface minimale : 100 m ² minimum et 0,07 m ² / habitant
---	--

L'acquisition de matériel et de mobilier, est subventionnable au taux maximum de 40 % H.T. (F.A.R + Fonds Bibliothèque, ce dernier étant limité à 20 % H.T.), qu'il y ait ou non travaux de construction ou d'aménagement.

Pour les groupements de Communes s'engageant à avoir un fonctionnement communautaire, l'acquisition d'un véhicule utile aux transport des documents entre les différents point du réseau intercommunal de lecture, est subventionnable au taux maximum de 40 % H.T. (FAR + Fonds Bibliothèque, ce dernier étant limité à 20 % H.T.), qu'il y ait ou non travaux de construction ou d'aménagement.

- **Apport de la Bibliothèque Départementale de l'Indre** : étude des projets, conseils, formation gratuite, aide à l'acquisition d'ouvrages de base, prêt gratuit de documents.

- **Définition du fonctionnement d'une bibliothèque point d'appui** :

documents : budget d'acquisition de documents à la charge de la Commune de 5.000 € la première année sur une ligne budgétaire spécifique. Ceci conditionnera le versement de la subvention (acompte) ou totalité si celle-ci est demandée en une seule fois. Pour les années suivantes, 2 € par an et par habitant ; toutefois, cette somme ne peut être inférieure à 1.000 €.

emploi et qualification : gestion assurée par un emploi salarié : professionnel de catégorie B dans les communes de plus de 2.000 habitants. Dans les autres cas, gestion assurée par un agent formé (D.U.T., D.E.U.S.T., diplôme A.B.F. ou formation B.D.I.) avant l'ouverture de la bibliothèque.

équipement informatique : il devra permettre l'échange des données avec la B.D.I.

fonctionnement : ouverture minimum 10 heures par semaine (dont mercredi et samedi) - accueil des classes de la commune et du voisinage - rôle de «*point d'appui intercommunal*», partenaire de la B.D.I.

b) Communes ou groupement de Communes membres du réseau départemental de lecture

- travaux d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien courant : revêtement mural, sol...) d'un local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque	- doublement de la subvention F.A.R. dans la limite de 40 % d'aide départementale
	- coût minimal : 380 €/m ²
	- coût plafond : 1.500 €/m ²
	- surface minimale : 50 m ²

L'acquisition de matériel et de mobilier est subventionnable au taux maximum de 40 % H.T. (F.A.R. + Fonds Bibliothèque, ce dernier étant limité à 20 % H.T.), qu'il y ait ou non travaux d'aménagement ou de construction.

- **Apport de la Bibliothèque Départementale de l'Indre** : étude des projets, conseils, formation gratuite, prêt gratuit de documents, aide technique à l'acquisition d'ouvrages de base.

- **Définition du fonctionnement d'une bibliothèque de proximité** :

documents : budget d'acquisition de documents à la charge de la Commune de 2 € par an et par habitant, toutefois, cette somme ne peut être inférieure à 1.000 €. Ceci conditionnera le versement de la subvention.

emploi et qualification : personnel bénévole de niveau catégorie C (formation B.D.I. minimum) obligatoire avant l'ouverture de la bibliothèque.

fonctionnement : ouverture au public de 4 à 6 heures par semaine - accueil des classes - nécessité de recourir aux ressources de la bibliothèque «*point d'appui intercommunal*» la plus proche.

Pour tous les projets, le bénéficiaire de la subvention départementale devra produire, à chaque fin d'exercice, les factures justifiant les acquisitions réglementaires prévues (2 €/an/habitant). Si cette obligation n'était pas remplie, la B.D.I. pourrait réduire ou suspendre ses services jusqu'à ce que la Commune ait rempli ses engagements.

c) Les Communes ou Communautés de Communes peuvent bénéficier d'une nouvelle aide départementale pour des travaux de réaménagement global, 10 ans après l'engagement de la première aide départementale dans la limite de 40 % (FAR + Fonds Bibliothèque, ce dernier étant limité à 20 % H.T.)

ARTICLE 4 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention à formuler dans le cadre du F.A.R., est à adresser au Président du Conseil départemental, (DAter) avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre pour son instruction par la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Ceux ci devront comprendre :

- ◆ une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de la Communauté de Communes approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant un concours financier du Département ;
- ◆ Une note de présentation du projet précisant :
 - le nombre de m² utiles de la structure,
 - les modalités de fonctionnement et de gestion (jours et heures d'ouverture, conditions d'inscription, fonds documentaire, personnel, etc...),
 - l'estimatif des frais de fonctionnement et du financement de ceux-ci.
- ◆ un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Dès réception du dossier F.A.R., la DATer le transmettra à la Bibliothèque Départementale de l'Indre, chargée de l'instruction.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des Autorisations de Programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- l'Avant-Projet détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
- tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

ARTICLE 5 : MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1/ Pour les subventions inférieures à 8.000 €

- toute subvention inférieure ou égale à 8.000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux. Le bénéficiaire devra également produire les factures correspondant aux dépenses réglementaires d'acquisition de documents à hauteur de 5.000 €.

2/ Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande ;
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

- le bénéficiaire devra fournir les justificatifs de dépenses de documents prévues par le règlement (5.000 €). Cela conditionnera le versement des 50 % de la subvention ou de la totalité si cette dernière est versée en une seule fois.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 7 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 39

Le PATRIMOINE

I – Le Fonds Patrimoine

Soixante-quatorze opérations de restauration du patrimoine ont été soutenues en 2015 grâce au Fonds départemental de protection du Patrimoine Architectural et Culturel.

L'enveloppe consacrée a été consommée à hauteur de 95 %, permettant ainsi l'aboutissement de nombreux projets de propriétaires publics et privés.

Les aides se répartissent ainsi :

- 37 bâtiments publics non protégés,
- 11 édifices publics classés ou inscrits,
- 4 objets mobiliers,
- 12 registres ou documents anciens,
- 18 bâtiments privés non protégés,
- 8 édifices privés classés ou inscrits.

Parmi les quarante-huit opérations de restaurations de bâtiments publics aidées, on note particulièrement celles des églises de BOMMIERS, CHAVIN, FAVEROLLES, NOHANT-VIC, SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE et TRANZAULT.

Je vous propose de poursuivre notre action en faveur de la réhabilitation du patrimoine local en autorisant un programme de 660.000 € pour 2016.

II – La Fondation du Patrimoine

Afin de soutenir les restaurations du patrimoine privé non protégé au titre des Monuments Historiques, le Département s'assure l'expertise de la Fondation du Patrimoine.

Par convention, la délégation départementale apporte son aide à l'instruction et au suivi des dossiers.

Je vous propose de reconduire la convention pour 2016 et de renouveler notre adhésion à cet organisme pour un montant de 2.000 €.

III – La Conservation et la valorisation du Patrimoine

1) Les Archives départementales

Comme tous les services qui apportent des renseignements généalogiques, les Archives départementales de l'Indre ont une abondante clientèle d'internautes avec 21,237 millions de pages vues sur les 9 premiers mois de 2015 (22,690 pour la même période de 2014).

Cela correspond à 77.800 pages consultées par jour en moyenne. Ce service permet aux usagers de limiter leurs déplacements pour la consultation des documents archivés tout en préservant le document original. Le site Internet des Archives en ligne (état civil et cadastre napoléonien) est en progression continue avec 30,434 millions de pages vues en 2014.

Il doit se perfectionner et se développer avec la mise en ligne des registres matricules militaires (1864-1921), utilisant une nouvelle visionneuse en cours de test qui sera opérationnelle en 2016. Les consultations des registres matricules, très fréquentes en raison des recherches sur les «poilus» de 1914-1918 et du centenaire de la Grande Guerre, peuvent s'effectuer pour l'instant sur 3 postes en salle de lecture des Archives.

La salle de lecture a permis de répondre sur place à des recherches très diversifiées (notariat et assises judiciaires au temps des Chauvigny, XIII-XVème s ; les bataillons scolaires IIIe République ; les cartes du sud de l'Indre ; la Libération et le retour à la légalité républicaine ; l'hydraulique agricole ; l'industriel Maurice Schwob et les Cent Mille Chemises...).

L'enrichissement des collections s'est poursuivi avec notamment le versement des tables et répertoires des formalités hypothécaires (1800-1955), des registres d'immatriculation des véhicules (1899-1986), d'une étude notariale d'Issoudun (1650-1986), et le don des plans de l'usine superphosphates d'Issoudun par Albert Laprade (1925-1926), d'un album de photos du préfet Roger Gazier en fonctions (1946-1953) et d'archives d'un ingénieur des chemins de fer argentins, Georges Poulet. Cet enrichissement prend de la place : 393 m en 2014 sur une capacité d'accueil de 16 km.

L'engorgement menacerait si le travail de fond entrepris depuis 2010 pour une meilleure indexation de nos collections et l'élimination des dossiers sans intérêt administratif ni historique ne continuait à porter ses fruits ; l'accroissement, inévitable en raison des réformes administratives, a été limité à 117 m grâce à d'importantes éliminations (276 m).

L'aide aux archives communales, dans cette période décisive de nos collectivités, a été importante en 2014, avec 32 rapports de visite en commune et 7 en communauté de communes.

Des «chartes d'archivage», tableaux de tri et prescriptions d'archivage, ont été mises au point pour le Secrétariat des Assemblées du Département et la Sous-préfecture de La Châtre.

La commémoration du centenaire de la Grande Guerre a suscité dans le public un vif intérêt, visible par l'afflux des prêts aux Archives de documents privés de cette période (photos, mémoires, lettres...) ; ils sont numérisés dans le cadre de la «Grande Collecte». L'exposition «L'Indre dans une guerre de trente ans (1914-1945)», avec des présentations de documents écrits et sonores, des lectures d'archives, des travaux de collégiens, a contribué à replacer les documents de notre histoire départementale dans la grande histoire des conflits européens du XXème siècle.

Les Archives ont aussi participé au château de Valençay à une commémoration moins tragique, celle du bicentenaire du traité de Valençay (1814) et à la réorganisation du circuit de visite du monument le plus fréquenté du département.

2) Le Musée d'Argentomagus et l'Association de Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et du Musée (A.S.S.A.A.M.)

Rechercher, conserver, diffuser, former et communiquer sont les principaux domaines d'activités du site et du musée d'Argentomagus situés à SAINT-MARCEL.

Dans ce but, le musée a souhaité diversifier ses moyens de communication en créant en 2015 une page *Facebook*, moyen de diffusion d'informations et d'actualités devenu incontournable.

Pour rappel, l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, à l'instar des autres sites touristiques du département et conformément à ses missions, assure également *via* ses différents supports, la promotion de ce site.

Quant au musée, on notera les actions de promotion menées à l'occasion des Journées nationales de l'archéologie et lors des Journées archéologiques d'Argentomagus avec notamment l'installation d'un campement et la reconstitution d'une bataille de tribu gauloise sur le site.

Les activités se poursuivront en 2016 avec notamment les animations pédagogiques à destination des plus jeunes.

Afin de soutenir cette structure dans la promotion de ses différentes actions, une subvention de 17.000 € vous est soumise.

L'Association pour la Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et Amis du Musée (A.S.S.A.A.M.), est également un acteur essentiel pour la valorisation du site et du musée.

A ce titre, elle poursuivra en 2016, la mise en place du jardin romain consacré aux cinq sens. L'association donnera une conférence sur le thème de «La grotte Chauvet» au cours du premier trimestre. Une nouvelle signalétique sera aussi installée pour se rendre à la grotte Blanchard.

Afin de soutenir cette association dans ses différentes activités, je vous propose de lui attribuer une aide d'un montant de 7.650 €.

3) L'A.S.P.H.A.R.E.S.D.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'EGUZON et du sud du Département poursuit son œuvre de valorisation des sites et vestiges archéologiques de la région d'EGUZON et plus généralement du sud du Département.

Pour ce faire, elle multiplie les études historiques, organise des conférences et expositions et réalise des publications.

En 2016, un cycle de quatre conférences données à EGUZON sur le thème des «Arts et Lettres» et la publication du catalogue «La libération de l'Indre 1943-1945», sont programmés.

Je vous propose de soutenir cette association à hauteur de 1.400 € pour l'ensemble de ses actions.

4) L'Opération "Cinésites" au Théâtre du Virou – Commune de SAINT-MARCEL

La Commune de SAINT-MARCEL souhaite renouveler la manifestation «Cinésites» sur le site exceptionnel du théâtre du Virou.

En effet, en collaboration avec le Centre Jean VIGO de BORDEAUX, cette projection cinématographique en plein air, dans un site remarquable, sensibilise le public au 7^{ème} art tout en valorisant notre patrimoine.

Je vous invite à soutenir la Commune de SAINT-MARCEL pour l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2.000 €.

5) La recherche et l'inventaire (A.R.H.A.M.I.S.)

L'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre (A.R.H.A.M.I.S.) oriente ses recherches sur l'histoire de l'occupation du sol, les savoirs pratiques et la culture matérielle et technique au Moyen-âge dans l'Indre.

Par le biais de ses publications, conférences et séminaires, elle s'attache à promouvoir les résultats de ses recherches sur le territoire national mais également sur un plan international.

On remarque particulièrement en 2016, la publication d'un manuel pédagogique sur la connaissance des sols au Moyen-Age et sur l'érosion en Champagne. Une nouvelle présentation de l'exposition «Seigneurs, artisans, paysans : archéologie d'un village médiéval» dans la «Maison de Bois» de MOULINS-sur-CEPHONS» est programmée. Une exposition sur «La Guerre de Cent Ans entre Berry, Marche et Poitou» est actuellement en cours aux Archives Départementales.

Enfin, les recherches se poursuivent notamment sur les thèmes de l'aristocratie régionale à l'épreuve de la guerre de Cent Ans, sur la production, la circulation et l'usage des armes en Berry durant cette même guerre et sur les sceaux du Berry antérieurs à 1515.

Je vous propose de soutenir ces actions à hauteur de 2.300 €.

6) L'École des Peintres de la Vallée de la Creuse

Le Département soutient l'association des Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILELSE. Son action s'applique à valoriser le patrimoine artistique et culturel de la Vallée de la Creuse entre ARGENTON-sur-CREUSE et GUÉRET, autour de CROZANT, FRESSELINES et GARGILELSE.

Cette vallée fut l'inspiratrice de nombreux artistes impressionnistes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Valoriser l'œuvre des peintres impressionnistes qui ont parcouru ce territoire est le but poursuivi par l'association depuis 1990, date de sa création.

Liant deux départements, la Creuse et l'Indre, elle contribue par ses actions au développement économique, touristique et culturel du territoire.

Je vous propose de renouveler notre adhésion à cette association en 2016 pour un montant de 1.000 €.

Pour le volet "Patrimoine" de la politique culturelle du Département, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes déposées par la Communauté de Communes du Pays d'ARGENTON-sur-CREUSE, l'Association pour la Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et Amis du Musée (A.S.S.A.A.M.), l'A.S.P.H.A.R.E.S.D., la Commune de SAINT-MARCEL, l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre (A.R.H.A.M.I.S.) et l'Association des "Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESE",

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa participation à la valorisation de la Vallée des Peintres de l'Ecole de CROZANT-GARGILESE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 660.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé.

Article 2. - Un crédit de paiement de 760.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422.

Article 3. - A l'intérieur de l'autorisation de programme «Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel», il est ouvert une provision de 9.000 € pour subventionner les dossiers labellisés par la Fondation du Patrimoine. Chaque subvention est versée sur proposition de la Fondation au vu du dossier présentant les travaux projetés et leur coût.

Article 4. - La convention avec la Fondation du Patrimoine figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. -Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 6574, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 6. -Une subvention de 17.000 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays d'ARGENTON-sur-CREUSE pour les dépenses de promotion du Musée archéologique du site d'Argentomagus.

Cette somme est inscrite au chapitre 65 , rf : 314, article 65734.

Article 7. - Une subvention de 7.650 € est attribuée à l'Association pour la Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et Amis du Musée (A.S.S.A.A.M.) de SAINT-MARCEL dans le cadre du soutien à ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65 , rf : 312, article 6574.

Article 8. - Une subvention de 1.400 € est attribuée à l'A.S.P.H.A.R.E.S.D. d'EGUZON dans le cadre du soutien à ses actions.

Cette somme est inscrite au chapitre 65 , rf : 312, article 6574.

Article 9. - Une subvention de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinésites" sur le site du théâtre antique du Virou.

Cette somme est inscrite au chapitre 65 , rf : 311, article 65734.

Article 10. - Une subvention de 2.300 € est attribuée à l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre (A.R.H.A.M.I.S.) pour soutenir son programme d'études et de recherches.

Cette somme est inscrite au chapitre 65 , rf : 312, article 6574.

Article 11. - Une somme de 1.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574, est attribuée à l'Association "Les Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ" au titre de l'adhésion du Département de l'Indre pour 2016.

*
* *

CONVENTION entre le DEPARTEMENT de L'INDRE

et la FONDATION du PATRIMOINE

PREAMBULE

«La Fondation du Patrimoine» ici désignée «la Fondation», créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national non protégé. Elle attribue à cet effet aux propriétaires privés un «label» à des projets de restauration du patrimoine bâti. Ce label, attribué après étude approfondie du projet et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, déclenche diverses subventions et/ou avantages fiscaux.

«Le Département de l'Indre» ci-après dénommé «Le Département» possède, grâce à son Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel, un outil lui permettant de développer une politique d'aide à la restauration du patrimoine départemental. Pour ce qui concerne les édifices privés non protégés, ses missions rejoignent celles de la Fondation avec laquelle un protocole de coopération a été établi comme suit :

ARTICLE 1^{ER} – SUBVENTION A LA FONDATION

A l'intérieur de l'autorisation de programme «Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel», il est ouvert au profit de la Fondation, une provision lui permettant de subventionner par son label des opérations de protection du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P) pour des propriétaires privés.

Au titre du Budget Primitif 2016, cette provision a été fixée à 9.000 €.

ARTICLE 2 – SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Afin que les propriétaires privés puissent bénéficier, pour les opérations susmentionnées, d'une aide totale départementale de 10 % maximum, le Département versera une aide dans les conditions prévues à l'article 4 pour les travaux ayant reçu le label fiscal ou non fiscal de la Fondation du Patrimoine, dans les limites des crédits inscrits au budget départemental. L'aide totale du Département est plafonnée à 5.000 €, conformément au règlement départemental en vigueur.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

3.1 - Par la Fondation : les dossiers seront instruits selon les procédures habituelles de la Fondation, qui prévoient notamment l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.2 - Par le Département : dès l'octroi du label, le demandeur, directement ou sous couvert de la Fondation, enverra pour instruction au Département – Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- demande de subvention signée, sur papier libre,
- copie du formulaire de demande de label à la Fondation et de la décision d'octroi du label,
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- devis des entrepreneurs,
- deux photos de l'édifice.

L'instruction du dossier sera réalisée conformément au règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel.

Il est rappelé que les travaux ne peuvent pas être engagés avant l'octroi du label, sauf si l'intervention revêt un caractère d'urgence. Dans ce cas, le Département pourra, de manière exceptionnelle, accorder une dérogation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

4.1 – A la Fondation : la subvention de 1 % lui sera versée par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
14806	00023	69588998000	01	CRCA Centre Loire Agence d'Olivet

Sur présentation d'un état récapitulatif semestriel des opérations labellisées dans le semestre écoulé. Cet état sera remis, l'un avant fin mai, l'autre en octobre. Il mentionnera les noms et adresses des bénéficiaires, la nature et l'adresse de l'édifice et le montant accordé.

4.2 – Aux propriétaires privés : la subvention de 9 % leur sera versée sur présentation des documents suivants :

- original ou copie certifiée de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la Fondation,
- factures acquittées des travaux labellisés,
- R.I.B. du demandeur.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les délais d'achèvement des travaux sont fixés par le Département à deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Par dérogation à ses règles, la Fondation harmonisera, pour les opérations situées dans l'Indre, ses délais avec ceux du Département.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les deux parties conviennent de communiquer de concert sur la présente convention, chaque partie s'engageant à mentionner l'autre dans ses opérations de communication. Les logos des deux parties devront figurer sur les édifices restaurés.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2016.

ARTICLE 8 – LITIGES EVENTUELS

Les deux parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en connaître sera le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Délégué départemental,

Louis PINTON.

Arnaud de MONTIGNY.

I – L'ENSEIGNEMENT

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est un texte qui rassemble des mesures volontaristes ayant toutes pour finalité une politique d'aménagement du territoire efficiente en matière d'enseignements artistiques.

Par ce schéma, aux côtés des collectivités partenaires et des associations concernées, le Département a donc pour objectif d'encourager le développement efficace et adapté des pratiques artistiques.

L'ensemble doit permettre d'offrir aux jeunes Indriens la possibilité de suivre, quel que soit leur lieu de résidence sur notre territoire, un enseignement diversifié de qualité.

Plusieurs volets sont constitutifs de notre Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. En 2016 et dans ce cadre, le Département les activera de nouveau.

1) Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.)

Afin de favoriser le développement des enseignements artistiques, notamment de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le Département apporte son aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental de CHÂTEAUROUX.

Ses près de 1.200 élèves, résidant principalement dans l'agglomération castelroussine, bénéficient chaque année d'un enseignement ouvrant aux cycles spécialisés.

Je vous propose de renouveler notre aide à cette structure.

Il convient alors de provisionner la somme de 43.000 €, soit 33.000 € pour les actions musicales dans les collèges et 10.000 € affectés à la section «Art dramatique».

2) Aide à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (F.S.M.I.)

Partenaire indispensable favorisant l'accès à l'enseignement musical en zone rurale, la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre intervient grâce à son «Ecole itinérante» sur l'ensemble du département.

L'action de cette structure s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté en 2009.

L'aide apportée par le Département finance principalement les heures de cours instrumentaux dispensés par vingt-cinq professeurs auprès de cinq cents élèves.

La convention triennale encadrant ce dispositif prendra fin avec la saison 2015/2016.

Il convient alors de prévoir son renouvellement, qui interviendra courant 2016. Un projet de convention vous sera donc présenté lors d'une prochaine assemblée.

Je vous propose de reconduire notre soutien à cette association en lui attribuant une aide de 97.714 €.

3) Aide au fonctionnement des sites ruraux

Ce réseau de structures pédagogiques rurales est composé de dix-sept associations.

Complémentaire des sites urbains, cette présence permet un maillage équilibré de notre territoire.

L'enseignement musical qui y est dispensé est de qualité et il est adapté aux profils de ses élèves.

C'est pourquoi, afin de soutenir ces associations, je vous propose de leur apporter une aide d'un montant de 30.000 €.

4) Aide au fonctionnement des sites urbains

Les sites urbains, écoles territoriales d'enseignement artistique, gérés par les villes dont ils dépendent, complètent le maillage évoqué.

Ils offrent à leur public la possibilité d'un apprentissage de nombreuses disciplines.

Par ailleurs, de plus en plus fréquemment, ces lieux participent également à une diffusion culturelle en programmant, hors cours, dans leur ville ou agglomération, des concerts et des spectacles.

Pour l'ensemble, je vous propose de soutenir ces structures en réservant une somme de 33.000 € sur le budget 2016.

5) Aide à l'acquisition d'instruments

Ce volet investissement, complémentaire au volet fonctionnement, permet aux écoles territoriales et rurales d'enrichir ou de renouveler leur équipement instrumental.

En 2016, une somme d'un montant de 8.000 € est réservée à cette fin.

6) Actions culturelles dans les collèges

Après la musique classique et celle dite traditionnelle, après les arts plastiques, la mise en place d'actions culturelles dans les collèges sera reconduite en 2016.

L'Association «Textes et Rêves» assure depuis quatre ans des animations pédagogiques dont l'objet est la sensibilisation à la poésie, contemporaine, engagée, de toutes périodes et sous toutes ses formes. Il avait été, dans un premier temps, envisagé de clore ce cycle thématique d'interventions. Toutefois, à la demande d'établissements qui souhaitaient pouvoir les accueillir, cette association interviendra de nouveau cette saison.

Parallèlement et toujours dans ce cadre, en 2016, la «Compagnie C Loy» proposera aux collégiens une rencontre avec la danse contemporaine. Cette compagnie, implantée dans l'Indre où elle possède un lieu, effectue un travail remarquable.

Son engagement au service de son art est notable. Sa volonté pédagogique de faire découvrir au plus large public la danse contemporaine, à la diffusion souvent confidentielle, est forte.

Une dizaine d'établissements scolaires accueilleront donc ces actions, pour moitié nouvelles.

Je vous propose de reconduire notre initiative en faveur du développement culturel de ce jeune public et d'inscrire au budget la somme de 8.000 €.

7) Aide à la construction et à l'équipement des salles de danse

A ce jour, cette action, qui est inscrite dans notre Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, demeure assez peu utilisée.

Toutefois, la mise en place cette année d'une action spécifique liée à la danse et le coût souvent élevé des aménagements en équipements spécifiques nécessaires à la création ou à l'adaptation des lieux à cette pratique nous conduisent à maintenir notre soutien aux collectivités qui souhaiteraient s'engager dans cette entreprise.

C'est pourquoi, en cohérence, une somme de 10.000 € est réservée pour la construction ou l'équipement des salles de danse.

II – La DIFFUSION : Musique, Danse et Théâtre

La culture est constitutive d'un processus de construction personnel autant que collectif.

Sa diffusion est une des priorités de la politique culturelle départementale.

La culture est un levier de développement des hommes, donc des territoires. Son interaction avec le tourisme, donc l'économie, est réelle.

Favoriser sa présence sur notre territoire est essentielle.

Pour cela, le Département peut s'appuyer sur un actif tissu associatif aux nombreuses initiatives de qualité.

1) Aide à la diffusion

Cette année sont soutenus :

- les concerts programmés par «Les Amis du Château de Gargillesse», à hauteur de 1.830 €,
- le Nohant Festival Chopin de l'Association «Musique au Pays de George Sand», à hauteur de 38.000 €,
- le Festival de harpe de l'Association «Les Amis du Festival d'Été de Gargillesse», à hauteur de 9.200 €,
- les Rencontres Musicales de La Prée de l'Association «Pour Que l'Esprit Vive», à hauteur de 11.000 €,
- le Festival Le son continu de l'Association «Le son continu», à hauteur de 37.000 €,
- les Festivals de Musiques Actuelles, Epipapu à La CHÂTRE et Grande Nuit Trad'Rock à NEUVY-SAINT SÉPULCHRE, à hauteur de 10.000 € pour l'ensemble,
- le programme de l'Association «Les Gâs du Berry», à hauteur de 6.500 €,
- le Festival Debussy à ARGENTON-sur-CREUSE par l'Association «Classique en Berry», à hauteur de 3.000 €,
- la 41^{ème} édition du Festival D.A.R.C. qui aura lieu du 7 au 19 août 2016, à hauteur de 132.000 €. Cette somme contribuera à la tenue des concerts place Voltaire, financera les concerts décentralisés (D.A.R.C. au Pays), avec en amont et en aval, l'intervention d'une fanfare professionnelle et permettra à 25 jeunes qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires, de participer gratuitement au stage, en prenant en charge les frais d'inscription et de repas. Pour mémoire, la convention triennale nous liant à l'Association D.A.R.C. a été renouvelée le 28 février 2014.

2) «Musique et Théâtre au Pays»

L'opération «Musique et Théâtre au Pays», soutenue paritairement avec la Région Centre-Val de Loire, a pour objectif la diffusion de productions professionnelles du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Le principe de gratuité, ou un accès à coût réduit des spectacles proposés est une condition nécessaire pour bénéficier de cet outil de diffusion culturelle en zone rurale.

Près de soixante manifestations dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre des arts de la piste ou de la rue ont été organisées cette année à la grande satisfaction de milliers de spectateurs.

Ce dispositif, facile d'accès pour les porteurs de projet, est efficace.

Je vous invite à reconduire cette opération en 2016 en mobilisant 65.000 €.

III – Le FONDS d'ACTION RURALE CULTURE

Le Fonds d'Action Rurale Culture a été créé afin d'aider les communes et les groupements de communes du département à améliorer leurs espaces muséographiques et leurs espaces scéniques.

Ce dispositif a d'ores et déjà contribué à créer de véritables lieux d'échanges culturels dans de nombreuses communes avec l'équipement de salles de spectacles, la création ou l'amélioration des espaces muséographiques.

A ce jour, de nouveaux projets sont en cours d'instruction.

Il convient alors de provisionner une enveloppe de 60.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée par délibération n° CG / D 3 du 18 novembre 2013,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu la convention triennale entre l'Association D.A.R.C. et le Département adoptée le 28 février 2014,

Vu le cadre d'intervention du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» adopté par délibération n° CG / D 4 du 16 janvier 2008,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement de la Musique, de la Danse et du Théâtre, telles que listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir la somme réservée aux différentes associations et structures pédagogiques et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 293.142 € est ouverte au chapitre 65, rf : 311, article 6574, dans le cadre de la convention triennale à intervenir avec la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre pour l'aide au fonctionnement.

Article 3. - Une autorisation de programme d'un montant de 10.000 € est votée au chapitre 204, rf : 311, article 204142, pour l'aide à la réalisation et à l'équipement des salles de danse.

Article 4. - Un crédit d'un montant de 116.530 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 5. - Un crédit d'un montant de 132.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574, au bénéfice de l'association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2016 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Article 6. - Un crédit de 65.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65735, 65738 et 6574, au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Article 7. - Une autorisation de programme de 60.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture – espaces muséographiques et espaces scéniques, et des crédits de paiement de 90.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 204141 et 204142.

*
* *

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de DÉVELOPPEMENT
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

<i>Enseignement musical</i>	2016
Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental	43.000 €
Aide à la F.S.M.I.	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés Musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
<u>Actions culturelles dans les collèges :</u>	
Association "Textes et Rêves" – opération "Poésie au Collège"	4.000 €
Compagnie C Loy – opération "Danse au Collège"	4.000 €
TOTAL	219.714 €

<i>Diffusion</i>	2016
Concerts de l'Association "Les Amis du Château de Gargilse"	1.830 €
Association "Musique au Pays de George Sand" : Nohant Festival Chopin	38.000 €
Association "Les Amis du Festival d'Eté de Gargilse" : Festival de harpe	9.200 €
Association "Pour Que l'Esprit Vive" : Rencontres Musicales de La Prée	11.000 €
Association "Le son continu" : Festival Le son continu	37.000 €
Associations "Un Point C'est Tout" et "F.R.J.E.P. de Neuvy-Saint-Sépulchre" : Festival de Musiques Actuelles "Epipapu" et "Grande Nuit Trad'Rock"	10.000 €
Association "Les Gâs du Berry"	6.500 €
Association "Classique en Berry" : Festival Debussy	3.000 €
Sous-Total	116.530 €
Association D.A.R.C. : Festival DARC	132.000 €
Opération Musique et Théâtre au Pays	65.000 €
TOTAL	313.530 €

D - Culture, Tourisme et Patrimoine

N° CD / 41

Le THEATRE

Qu'il soit antique ou baroque, classique ou romantique, le théâtre constitue une expérience culturelle majeure. Il analyse et questionne les sociétés.

Le théâtre structure les connaissances. Il possède pour ce faire une fonction didactique. Par essence, il possède évidemment une fonction culturelle. Certes, mais le théâtre c'est aussi, et parfois surtout, un divertissement.

Sa pratique amateur célèbre également ces vertus tout en favorisant lien, partage, qualité de vie, animation, etc...

En 2016, dans le cadre de sa politique d'aide à la diffusion du spectacle vivant, le Département soutiendra les compagnies, amateurs ou professionnelles.

I – Les AMATEURS

1) L'Association "Culture et Animation en Pays de Valençay" (C.A.P. VAL)

Après "Cendrillon", c'est un autre conte, "Blanche neige", que l'association donnera dans le cadre, toujours prestigieux et adapté certainement à ces fêtes, du Château de VALENÇAY.

Douze dates pour douze représentations, du 20 juillet au 13 août 2016, sont prévues.

Un soutien d'un montant de 16.000 € vous est proposé.

2) La "Comédie Bélâbraise"

Outre divers ateliers, la compagnie propose en 2016 sa nouvelle création, un vaudeville, "Chat et souris". Il s'agit d'une comédie anglo-saxonne de Ray COONEY.

C'est avec elle que la "Comédie Bélâbraise" partira en tournée, toutes les fins de semaine, de fin février à fin avril.

Des dates à BÉLÂBRE, TOURNON-SAINT-MARTIN, MÉRIGNY, Le BLANC, ÉGUZON, CHÂTILLON-sur-INDRE et POULIGNY-SAINT-PIERRE sont déjà programmées.

Une aide d'un montant de 4.800 € vous est proposée.

3) "L'Association Culture Et Loisirs" (A.C.E.L.)

Pour la saison 2016, l'A.C.E.L. poursuit son travail de création et de diffusion théâtrale et musicale.

D'ores et déjà, une soirée spectacle, "Tartines et Chansons", est programmée à NÉONS-sur-CREUSE.

Une tournée théâtrale du "Pierrot Posthume" est en cours de finalisation. La participation, avec "Construction baroque", au "Lurais'tival" est actée.

Parallèlement, un travail de création, axé sur le café-théâtre, sera mené.

Un soutien d'un montant de 800 € est soumis à votre approbation.

4) L'Association "Théâtre au Château"

Depuis sa constitution, cette association a déjà réalisé cinq "son et lumière".

En 2016, elle poursuivra ses actions avec, notamment, la création et la préparation de leur futur spectacle sur le thème des "années folles", au Château du Breuil.

Une subvention d'un montant de 3.000 € est soumise à votre approbation.

5) L'Association "Villemont, le Raboliot Berrichon"

Après trois années avec "Bourduche, village du bonheur tranquille", l'association présente un nouveau spectacle dont le titre pourrait être "Mémoire de Brenne".

En une vingtaine de tableaux, ce spectacle contera l'histoire de la Brenne et des environs de la Clairière Saint-Sulpice, de VENDOEUVRES, de MÉOBECQ..

Une aide d'un montant de 4.800 € vous est proposée.

6) L'Association "Le Manteau d'Arlequin"

Cette compagnie organise, tous les deux ans, un spectacle sur le site de la forteresse de Cluis-Dessous.

En 2016, la pièce donnée sur ce site sera une création, œuvre originale de l'auteure et metteuse en scène Béatrice BARNOLE.

Le site historique accueillera onze de ses représentations, du 22 juillet au 1^{er} août 2016.

Un soutien d'un montant de 5.000 € est soumis à votre approbation.

7) "L'Association Neuvycienne Art et Culture"

Cette association assure la programmation triennale d'un "son et lumière".

Ainsi, après "Les Terres rouges" en 2013, une centaine de bénévoles participeront cette année au nouveau spectacle, "Gloires et Châtiments", qui sera joué les 29, 30, 31 juillet et 1^{er} et 2 août, place Emile Girat, à NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Pour la tenue de cette manifestation, il vous est proposé d'accorder à l'Association Neuvycienne Art et Culture une subvention d'un montant de 1.200 €.

8) L'Association "Nohant vie"

Cette nouvelle association constituée a pour projet l'organisation estivale d'un spectacle en plein air d'envergure afin de célébrer, notamment, le jubilé du Festival Chopin.

Je vous propose de soutenir ce projet en y apportant une aide exceptionnelle d'un montant de 5.000 €.

II – Les PROFESSIONNELS

1) "Collégiens au Théâtre" et la Maison de l'Image

"Collégiens au Théâtre" c'est, chaque année, 3.000 collégiens qui accèdent gratuitement (billetterie et transport) aux trois grands lieux de diffusion indriens, Equinoxe – Scène Nationale de CHATEAUROUX, le Centre Culturel Albert Camus d'ISSOUDUN, le Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE, pour assister à des spectacles issus du meilleur de la programmation départementale.

C'est parfois l'occasion d'une première rencontre avec le spectacle vivant et, peut-être alors, le début d'un heureux parcours de spectateur.

De l'avis de tous, équipes pédagogiques et directeurs de salles, ce dispositif est un succès. Il est utile et efficace. Il sera reconduit en 2016.

Par ailleurs, le cinéma Apollo, classé art et essai, continue de mettre à disposition du Département 1.500 places.

Elles permettront un accès privilégié à l'excellente et exigeante programmation de ce lieu qui demeure essentiel à la présence sur notre territoire d'un répertoire filmique qui fonde le 7^{ème} art.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2016 la somme de 37.000 € pour ce dispositif.

2) La Compagnie du "Cirque Bidon"

Circassienne donc itinérante, cette compagnie indrienne est reconnue par delà les frontières du département pour la qualité chaque fois renouvelée de ses productions artistiques.

En 2016, elle entamera une tournée de quatre mois qui débutera dans l'Indre le 28 mai à NOHANT et qui se clôturera le 25 septembre à POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Par ailleurs, après une heureuse première édition, le "Festival d'hiver du Cirque Bidon" sera de nouveau organisé dans le gymnase de SAINTE-SÉVÈRE, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre.

Afin de soutenir cette compagnie, une subvention de 10.000 € vous est proposée.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant de "l'Association Culture Et Loisirs", la "Comédie Bélâbraise", l'Association "Culture et Animation en Pays de Valençay", l'Association "Théâtre au Château", l'Association "Villemont, le Raboliot Berrichon", l'Association "Le Manteau d'Arlequin", "l'Association Neuvycienne Art et Culture", l'Association "Nohant vie", la Compagnie du "Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 16.000 € est accordée à l'Association "Culture et Animation en Pays de Valençay" (C.A.P. VAL) pour les représentations de son nouveau spectacle.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 4.800 € est accordée à la "Comédie Bélâbraise" pour sa tournée théâtrale et la création de son nouveau spectacle.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 800 € est accordée à "l'Association Culture Et Loisirs" (A.C.E.L.) de NÉONS-sur-CREUSE pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est accordée à l'Association "Théâtre au Château" pour ses différentes activités théâtrales.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 4.800 € est accordée à l'Association "Villemont, le Raboliot Berrichon" pour la diffusion de son nouveau spectacle.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est accordée à l'Association "Le Manteau d'Arlequin" pour l'organisation de son nouveau spectacle.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 1.200 € est accordée à "l'Association Neuvycienne Art et Culture" pour les représentations de son spectacle.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 8. - Une somme d'un montant de 5.000 € est accordée à l'Association "Nohant vie" pour l'organisation d'un spectacle en plein air lié au jubilé du Festival Chopin.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 9. - Une somme d'un montant de 37.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, articles 65737 et 6574, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 10. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est accordée à la Compagnie du "Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités et sa tournée.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 11. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Compagnie du "Cirque Bidon".

D - Culture, Tourisme et Patrimoine

N° CD / 42

EXPOSITIONS

Le "Fonds d'aide aux expositions" permet chaque année la tenue sur notre territoire de nombreuses expositions temporaires qui rencontrent un succès constant. Composé d'Indriens, ou de touristes, le public qui les fréquente est toujours nombreux.

Outre favoriser la diffusion de la création artistique, cette présence contribue à renforcer l'attractivité de notre département et à conforter sa dimension culturelle.

En 2015, 13 dossiers ont été soutenus dans ce cadre.

Parmi eux, les expositions "Mains brodeuses" au Musée de la Chemiserie et "Grandeur Nature" à VEUIL ont connu, notamment, une belle fréquentation.

Entre autres projets et en 2016, les musées de La CHÂTRE et d'EGUZON, impliqués dans la démarche "Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin" participent à une exposition inter-sites (avec les musées de GUÉRET et LIMOGES) qui se déroulera de mai à septembre 2016 et qui sera intitulée "Les Artistes Voyageurs : Bichet, Alluand, Smith, Österlind".

Afin d'accroître notre soutien aux différents porteurs de projets, je vous propose d'inscrire une somme de 31.000 € au Budget Primitif 2016 pour ce dispositif de promotion des Beaux-Arts.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

DECIDE :

Article unique. - Une somme d'un montant de 31.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 , rf : 311, articles 65734, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2016.

D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 43

ANIMATION LOCALE

L'animation locale est facteur de lien donc de cohésion sociale.

Elle contribue également à la préservation de la qualité de vie.

Elle favorise l'engagement collectif et le "vivre ensemble".

L'habitant devient, par son initiative culturelle ou artistique, par sa volonté d'animer son lieu de vie, un acteur ressource.

Le Département reconnaît la diversité de ces acteurs et de ses territoires.

Il assure la promotion de ces actions et, en amont, il les accompagne.

En effet, un apport logistique et technique est très souvent nécessaire à leur accomplissement. L'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (O.D.A.S.E.) permet d'apporter cette aide. Cet organisme est au service des associations et des collectivités. C'est pourquoi, en 2016, il sera soutenu à hauteur de 98.000 € pour son fonctionnement et 17.000 € seront réservés au titre de l'investissement.

Par ailleurs, la "Fête des amoureux" du 14 février, portée par le Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN, rencontrera certainement en 2016 un succès équivalent aux précédentes éditions.

Cette manifestation bénéficiera d'une aide du Département de 7.000 €.

Enfin, en 2016, DÉOLS rejoint CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN au titre des dotations culturelles des villes. Dans ce cadre, 3.000 € seront dédiés à ses actions associatives et municipales.

C'est pourquoi la somme réservée par le Département pour la dotation culturelle des villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN, et désormais de DÉOLS, sera portée à 320.577 €.

Cette aide permettra, notamment, le soutien aux porteurs de projets à dimension culturelle de ces trois cités.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN, adopté le 17 janvier 2007,

Vu la demande présentée par l'O.D.A.S.E.,

Vu la demande du Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 105.000 € est attribué aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311 et 33, article 6574.

BÉNÉFICIAIRES	Budget Primitif 2016
O.D.A.S.E.	98.000 €
Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN	7.000 €

Article 2. - Une subvention d'un montant de 17.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel, le paiement s'effectuant sur présentation des factures acquittées.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 33, article 20421.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'O.D.A.S.E.

Article 4. - Le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, joint en annexe, est adopté.

Article 5. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN, 320.577 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2016.

*
* *

REGLEMENT

AIDES aux ASSOCIATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux ACTIONS MUNICIPALES CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN

ARTICLE 1^{er} – BENEFICIAIRES

Les associations culturelles ayant leur siège social dans les communes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, organisant une manifestation ouverte au public ou ayant un projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 100 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % / H.T. pour le projet considéré.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Répartition des crédits des dotations de Châteauroux, Déols et Issoudun :

Après instruction technique de la Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine et avis de la Commission Culture, la Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête les programmes subventionnés dans la limite de l'enveloppe impartie. Les dossiers incomplets ne seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental que lorsqu'ils auront été dûment complétés.

ARTICLE 3 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ces dossiers devront comprendre :

- un projet de l'association considérée ou de la manifestation organisée, son budget dédié,
- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) avec un état de la trésorerie du porteur de projet,
- un relevé d'identité bancaire,
- un numéro de SIRET
- les statuts à jour.

L'absence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pourra entraîner le rejet de la demande sollicitée.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux associations par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 2.000 €.

Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- 3) sous forme d'une convention dès lors que la subvention sera supérieure ou égale à 23.000 €.

- Cumul de subventions :

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec les subventions en provenance de la Région, de l'État ou de la Communauté Européenne dans la limite de 80 %.

ARTICLE 4 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €

La subvention sera versée en une seule fois dès la notification.

2/ Pour les subventions supérieures à 2.000 € prises par arrêté

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans l'année de notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets le permettant et pendant toute la durée de l'action soutenue, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les documents et supports papiers réalisés.



TOURISME

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 44	Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT.....	35
CD / 45	Les ACTIONS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT.....	39
CD / 46	L'AGENCE de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE.....	43



D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 44

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

I – Schéma Départemental de Développement Touristique

Le schéma départemental 2010-2015 est en voie d'achèvement.

La dernière action dans ce cadre, à savoir le schéma directeur de signalisation touristique, est en cours, grâce à une coopération entre l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (A.D.T.I.), la Direction du Tourisme et la Direction des routes.

A ce stade, tous les panneaux directionnels à caractère touristique ont été recensés afin de procéder à une analyse fine.

Le Code Général du Tourisme, en son article L.132-1 prévoit que tout schéma départemental prend en compte les orientations du schéma régional.

C'est pourquoi, avant d'engager toute éventuelle démarche d'étude, il convient d'attendre la position du nouveau Conseil Régional courant 2016. En effet, la Loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a retiré la clause de compétence générale aux Départements tout en consacrant le tourisme en tant que domaine de compétence partagée entre Communes, Départements et Régions (Article 104 de la loi).

En l'attente, début 2016, un bilan du Schéma 2010-2015 pourra être établi.

II – La randonnée pédestre

Les opérations de qualification, requalification, valorisation des sentiers de randonnée représentent un axe important de notre politique touristique.

Afin de pouvoir satisfaire un large éventail de publics, il est essentiel de travailler sur leur diversification, leur thématisation et sur leur image.

L'A.D.T.I. y contribue, sur le terrain et grâce au système d'informations géographiques.

Elle intervient particulièrement en appui des dossiers liés à notre Fonds de Qualification – Requalification des chemins de randonnées.

A ce titre, une demande est en instance sur les neuf communes de la Communauté de Communes de la MARCHE BERRICHONNE et d'autres sollicitations pourraient survenir.

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme de 6.000 € assortie d'un crédit de paiement de même montant.

III - Opérations en partenariat avec les sites touristiques de l'Indre

Les habitants d'un territoire sont les premiers vecteurs pour en parler, le faire découvrir et en faire la promotion.

Ainsi, le «Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre» nous invite à nous approprier notre patrimoine départemental et à le faire connaître.

Ce dispositif est destiné à tous ceux qui vivent dans l'Indre, que leur résidence y soit principale ou secondaire. La carte de membre est gratuite et valable une année. L'Ambassadeur peut visiter gratuitement les 25 sites partenaires. La seule condition est d'être accompagné au minimum d'une personne qui s'acquitte d'un droit d'entrée.

La carte d'ambassadeurs touristiques de l'Indre connaît, depuis 2004, un succès constant. Ainsi, en 2015, près de 1.300 Indriens en étaient possesseurs. Les Ambassadeurs ont amené au moins autant de visiteurs sur l'ensemble des sites partenaires.

Les outils de promotion nécessaires à cette opération (dépliant, cartes de membre, affiches) sont financés par la Direction de la Communication.

L'ensemble du territoire départemental est couvert par le «Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre» avec la participation, en 2015, des 25 sites suivants :

Secteur / sites
<i>Pays du Boischaut Nord</i>
Château de BOUGES-le-CHÂTEAU
Parc et Château de VALENÇAY
Musée de l'Automobile à VALENÇAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Musée de la Pierre à Fusil à LUÇAY-le-MÂLE
<i>Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne</i>
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
<i>Pays de la Châtre en Berry</i>
Domaine de George Sand à NOHANT
Maison des Traditions à CHASSIGNOLLES
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée George Sand à La CHÂTRE
Maison de «JOUR DE FETE» à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
<i>Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin</i>
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à ÉGUZON
<i>Pays de la Brenne</i>
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Écomusée de la Brenne au BLANC
Maison de la Pisciculture et Musée d'Histoire Locale MÉZIÈRES-en-BRENNE
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON

Pays Castelroussin/Val de l'Indre
Château d'ARGY
Abbaye Notre-Dame à DÉOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU

Cette opération sera poursuivie en 2016 (12 des 25 sites susmentionnés nous ont d'ores et déjà donné leur accord en ce sens, par écrit).

IV – Le label TOURISME et HANDICAP

Le droit d'usage de la marque «TOURISME et HANDICAP» confère aux équipements qui en bénéficient une qualité d'accueil et d'image incontestable. Cette image conforte la qualification touristique de notre département. 4 types de handicap sont pris en compte (moteur, mental, auditif et visuel).

Le label est obtenu dès lors qu'une entité satisfait au cahier des charges pour au moins 2 types de handicap.

En 2015, 4 nouveaux sites public et privés ont été labellisés :

- Office de Tourisme du Pays de George Sand à La CHÂTRE (auditif, mental, moteur, visuel),
- Gîte de la Porte Saint-Martin à CHÂTEAUROUX (ancienne localisation du Comité Départemental du Tourisme de l'Indre - visuel, mental, auditif),
- Chai Claude Lafond à REUILLY (auditif, mental, moteur, visuel),
- Gîte de la «Grande Métairie» à SAULNAY (auditif, mental, visuel).

Parallèlement, 3 structures ont conservé leur label, renouvelé pour 5 ans :

- Maison «Jour de Fête» à SAINTE-SÉVÈRE (mental, moteur, visuel),
- Musée de la «Vallée de la Creuse» à ÉGUZON (auditif, mental, visuel, moteur),
- Gîte du Beau de Varennes à FOUGEROLLES (auditif, mental, visuel).

Partenaire du dispositif, l'A.D.T.I. a en charge la promotion des structures labellisées et participe à l'instruction des dossiers (en tant qu'évaluateur des sites candidats *via* des visites de terrain).

Cette action de portée à la fois touristique, économique et humaine mérite incontestablement d'être poursuivie et je vous propose d'inscrire un crédit de 2.000 € en 2016 pour analyser les demandes de créations et les renouvellements.

V – Le concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris»

Le succès populaire de ce dispositif n'est plus à démontrer. Il qualifie l'image de l'Indre.

De plus, ici, esthétique, originalité, créativité se conjuguent pour donner un élément de cadre de vie et de découverte valorisant pour un village.

En 2015, 1.513 particuliers ont été primés avec 383 premiers prix, 666 seconds prix et 464 troisièmes prix. 125 communes ont été récompensées (**47** 1^{er} prix, **60** 2^{èmes} prix et **18** 3^{èmes} prix) recevant chacune un sécateur.

Un prix spécial du jury a également été remis à 6 lauréats (guide «CLAUSE», un par secteur géographique) afin de récompenser l'excellence de leur fleurissement.

Par ailleurs, au niveau régional, 5 communes de notre département ont été promues, obtenant soit leur première «Fleur», soit une «Fleur» supplémentaire :

- SAINT-VALENTIN, 1^{ère} «Fleur»,
- SAINT-GEORGES-sur-ARNON, 1^{ère} «Fleur»,
- MENETOU-sur-NAHON, 2^{ème} «Fleur»,
- ETRECHET, 2^{ème} «Fleur»,
- ÉGUZON, 3^{ème} «Fleur».

Afin de poursuivre cette opération, un crédit de 64.800 € est nécessaire.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Schéma Départemental de Développement Touristique adopté le 15 janvier 2010,

Vu le règlement relatif à la Qualification et la Requalification des Chemins de Randonnée non motorisés adopté le 17 janvier 2005,

Vu les conventions en cours avec les associations «Ohé Prométhée Cap emploi», «Voir ensemble» et l'Association des «Paralysés de France de l'Indre», dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap»,

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 29 mai 2015,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant l'intérêt de poursuivre notre participation à l'instruction de demandes de labellisation Tourisme et Handicap, (créations et renouvellements),

Considérant l'intérêt d'animer et de promouvoir le label Tourisme et Handicap,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 6.000 € est votée en 2016 au titre du Fonds de Qualification – Requalification des chemins de randonnées.

Les crédits d'un montant de 6.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, articles 204141 et 204142.

Article 2. - L'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre» est reconduite en 2016.

Article 3. - Un crédit de 2.000 € est ouvert au chapitre 011, rf : 94, pour le financement de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi ou au renouvellement du droit d'usage de la marque «Tourisme et Handicap», en 2016.

Article 4. - Un crédit de 64.800 € est réservé au concours 2016 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 67, rf : 94, article 6713,
- 2.300 € de subvention à l'A.D.T.I. afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 6574,
- 2.500 € de petites fournitures au titre des récompenses spécifiques, inscrits au chapitre 011, rf : 94.

D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 45

Les ACTIONS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT

I - Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique

L'adaptation de notre parc d'hébergements touristiques au marché et aux attentes des clientèles est une ambition constante (627 structures classées ou labellisées au 31/12/2014).

Ainsi, deux montées en gamme d'hôtels ont été récemment soutenues à ISSOUDUN («les 3 Rois» et «la Cogne»); en 2016, cela concernerait des gîtes avec des opérations de qualité annoncées à FOUGEROLLES (création d'une piscine accessible aux handicapés moteurs) et à CEAULMONT (installation d'un sauna).

D'autres demandes pourraient être instruites et il convient donc de voter une autorisation de programme de 150.000 € en 2016, accompagnée d'un crédit de paiement de 70.000 €.

Toutefois, ce secteur d'intervention est susceptible de connaître des évolutions suite à la loi NOTRe, lorsque son application aura été précisée.

II – Fonds d'Aide au Conseil

Le Fonds d'Aide Audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre et le Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique sont très complémentaires.

Le premier contribue à conférer une possible dimension supérieure à nos 3 sites majeurs (VALENÇAY, NOHANT, parc de la Haute Touche à OBTERRE).

Le second favorise l'émergence de nouvelles «vitrines» de l'Indre (exemple : base de loisirs de POULIGNY-NOTRE-DAME) et accompagne les initiatives novatrices d'amélioration de l'existant.

Des crédits de paiement d'un montant de 15.000 € vous sont proposés en 2016.

III – Le Château de VALENÇAY

Les travaux de rénovation du domaine de VALENÇAY se sont poursuivis en 2015 avec la restauration de la Tour Nord-Ouest et de l'aile XVII^{ème} siècle (2 tranches ; 2.122.000 € H.T.) qui s'achèvera en 2016 et l'aménagement-sécurisation du circuit de visite (fin de la tranche ferme, dont le coût s'est élevé à 549.000 € H.T., et engagement de la tranche conditionnelle chiffrée à 420.000 € H.T.).

En 2016, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, qui bénéficie au Château de VALENÇAY, le lancement des études relatives aux tour et aile Est est prévu ainsi qu'un programme de restauration des objets de la nouvelle salle du Trésor, mise en place suite au chantier de modernisation de la scénographie. Une opération de désinfestation du petit théâtre serait également nécessaire. L'estimation financière de l'ensemble de ces travaux et études est en cours.

Toutes ces opérations d'envergure contribueront à un embellissement indispensable et incontestable du domaine de VALENÇAY, copropriété départementale (avec la ville de VALENÇAY).

Ils permettront une redynamisation de cet atout majeur de l'Indre afin de pallier une stagnation de fréquentation constatée.

Un crédit de paiement de 16.680 € et le soutien habituel aux dépenses de fonctionnement, soit 60.000 €, vous sont proposés.

IV – Le Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de l'Indre

Deux emprunts souscrits par le Syndicat Mixte bénéficient statutairement de l'accompagnement du Département :

- 3.523 € pour le crédit contracté en 2004,
- 2.561 € pour l'emprunt de 2011.

Par ailleurs, le Département contribue également aux dépenses et aux charges relatives au fonctionnement et à la gestion du golf.

En 2016, dans l'attente de la transmission du budget syndical, la somme de 40.000 € est inscrite au Budget Primitif.

V – Le Parc Naturel Régional de la Brenne (P.N.R.)

Le Parc Naturel Régional de la Brenne poursuit le développement et la diversification de son principal atout, le tourisme de nature, à pied, à vélo, à cheval, tout en valorisant les sites de visites, de promotion et de découverte.

Ainsi, grâce tout particulièrement au partenariat fort de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (A.D.T.I.) (intervention technique hebdomadaire), 75 circuits pédestres ont été requalifiés et thématiques (plus d'une centaine de circuits relevant des communes viennent compléter le réseau).

La Brenne à vélo a achevé une première phase avec 12 boucles accompagnées de fiches d'information concomitantes. 5 nouveaux circuits cartographiés sont en voie d'installation. Il est à noter que cette organisation s'effectue en coopération avec les Services de la Direction générale adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation (les mâts directionnels du département ont notamment pu être utilisés dans la première phase et des éléments départementaux ont servi à la cartographie sur la seconde phase).

On peut noter que la Brenne à cheval bénéficie d'un site internet dédié sur lequel les touristes peuvent trouver les lieux d'accueil appropriés.

Complémentairement, toujours avec l'assistance technique de l'A.D.T.I., un travail sur l'augmentation du nombre de nuitées est mené (des boucles de randonnée ont été établies autour des centres équestres avec des possibilités de séjour de 2 à 5 jours).

Par ailleurs, la valorisation des sites de visite est quant à elle illustrée par l'instauration d'une réserve Naturelle Régionale regroupant les étangs FOUCAULT et MASSE ou encore la poursuite des animations nature.

Enfin, la fréquentation de 3 sites illustre ce travail de fond dans lequel le Département est partie prenante :

- Maison de la Nature à SAINT-MICHEL-en-BRENNE

2013	2014
15.664 visiteurs	17.574 (+ 12,20 %)

- Château d'AZAY-le-FERRON

2013	2014
15.034	18.406 (+ 22,40 %)

- Maison du Parc

2013	2014
63.000	63.000.

Considérant l'ensemble de ces éléments, notre partenariat avec le Parc National Régional de la Brenne pourrait être reconduit à hauteur de 145.000 €.

VI – Le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée.

Concernant le soutien départemental aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, je vous propose de réserver un crédit de 64.030 € dans l'attente de son projet de budget 2016.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 14 janvier 2013,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY approuvés le 19 novembre 2004,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre, votés le 16 novembre 2011,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne, approuvés le 15 janvier 2010,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 70.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 94, articles 204141, 204142, 20421 et 20422, du Budget Primitif (Fond d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 94, articles 65734 et 65738, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 4. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 94, articles 65734 et 6574, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 5. - Est attribuée au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY la subvention suivante :
- 60.000 € (aide au fonctionnement, participation statutaire) ; chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Par ailleurs, 16.680 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 204152, pour couvrir les programmes antérieurs.

Article 6. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2016 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre, les subventions suivantes sont réservées à son bénéfice :

- 3.523 € au chapitre 204, rf : 32, article 204152, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2004,
- 2.561 € au chapitre 204, rf : 32, article 204151, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2011,
- 40.000 € au chapitre 65, rf : 32, article 6561, au titre de la participation au budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 7. - Est accordée, au titre de l'année 2016, une participation de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 8. - Est inscrite, au titre de l'année 2016, une participation de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 9. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée, sont imputés au chapitre 65, rf : 94, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2016 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2015 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2015 au bénéfice de tiers.

D - Culture, Tourisme et Patrimoine
N° CD / 46

L'AGENCE de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre (A.D.T.I.) travaille au développement du tourisme dans le département.

Elle assure la promotion de l'offre touristique départementale et développe une activité de commercialisation du territoire.

Elle met en œuvre la politique départementale. Cette structure, constituée en 2012, remplit les missions clés pour ce secteur d'activité :

- observation,
- développement, conseil, assistance,
- promotion communication, commercialisation,
- animation, coordination.

Elle est organisée en 3 pôles : administratif et financier / ingénierie et développement / promotion, communication et commercialisation.

I – Le pôle Administratif

Outre la gestion administrative, comptable, financière et statutaire de l'association, ce pôle renseigne en continu la base de données régionales touristiques Tourinsoft. Cette base permet de connaître et d'exploiter l'offre touristique départementale. Elle représente pour l'Indre plus de 3.000 données recensées et mises à jour. La Base Tourinsoft alimente les sites internet www.berryprovince.com, Visaloire et les publications annuelles de l'A.D.T.I..

II – Le pôle Ingénierie et Développement touristique

Ce pôle fédère, coordonne et accompagne les acteurs du tourisme. Il est leur référent en terme d'information, de concertation et de conseils.

1) Observation économique du tourisme

En 2015, «Couleurs Tourisme», journal édité par l'A.D.T.I., a exposé des données très intéressantes sur l'impact économique du tourisme dans l'Indre portant sur l'année 2014.

On note ainsi un total d'hébergements marchands qui représente 730.000 nuités avec des retombées chiffrées à 35,6 millions d'euros.

Plus de 1.750 emplois sont induits.

Citons 2 exemples caractéristiques :

- l'hôtellerie a représenté 397.000 nuitées pour une retombée moyenne de 60 €, soit 23.820.000 € avec une moyenne de séjour de 1,45 nuits,
- les campings ont accueilli 132.000 nuitées avec une retombée moyenne de 30 €, soit 3.960.000 € pour une durée moyenne de séjour de 2,6 nuits.

Ajoutons que l'ensemble des gîtes ont connu une occupation moyenne de l'ordre de 15-16 semaines avec, là aussi, des incidences incontestables sur l'économie locale.

L'A.D.T.I. s'efforce également d'analyser les produits de l'événementiel.

Toujours sur 2014, elle a pu estimer qu'environ 2.000.000 € avaient été générés par 9 manifestations culturelles et sportives d'envergure réparties sur l'ensemble du territoire («Cendrillon» à VALENÇAY, «Festival de la Guitare» à ISSOUDUN, «Festival de la Voix» et «Festival DARC» à CHÂTEAUROUX, «Randonnée de la Brenne» à MÉZIÈRES-en-BRENNE, «Nohant Festival Chopin» à NOHANT-VIC, «Festival de la Harpe» à GARGILESE, «Festival Eva Ganizate» à SAINT-BENOIT-du-SAULT, «Salon de la Randonnée» à EGUZON).

On mesure bien là tous les enjeux de la qualité de l'accueil et de l'événementiel, analysés et suivis par l'A.D.T.I.

Ces actions seront poursuivies en 2016.

2) Qualification de l'offre

La qualification de l'offre est un élément essentiel pour attirer et fidéliser les touristes.

Or, les démarches pour être classé, labellisé, ou plus simplement pour disposer d'un hébergement de qualité, nécessitent un accompagnement technique que l'A.D.T.I. est à même de réaliser.

Le travail effectué a permis d'obtenir des résultats intéressants :

- les meublés classés sont passés de 2 en 2013 à 13 en 2015, avec une prévision d'une quinzaine en 2016,
- les hébergements CLEVACANCES étaient au nombre de 54 en 2013 (46 meublés + 8 chambres d'hôtes) ; ils sont aujourd'hui 101,
- le droit d'usage de la marque «TOURISME et HANDICAP» bénéficie à 48 structures (contre 45 en 2014) avec un objectif de plus d'une cinquantaine en 2016,
- sur 2012 -2015, 5 offices de tourisme ont obtenu un classement en catégorie II et III, Pays de George Sand (La CHÂTRE), AZAY-le-FERRON, REUILLY, VATAN, ARGENTON-sur-CREUSE.

Le conseil aux porteurs de projets publics est également une mission de l'A.D.T.I.. Par exemple, l'accompagnement des projets de gîtes de groupes est important pour développer l'accueil des randonneurs en courts-séjours. Ce fut le cas à POULIGNY-SAINT-MARTIN, pour un hébergement complémentaire de la future base de loisirs-téléski nautique de POULIGNY-NOTRE-DAME ou encore à LINGÉ, grâce à la rénovation de l'ancien presbytère, et à FAVEROLLES qui va créer un refuge pour randonneurs.

3) Mise en réseau des professionnels

Les documents produits par le pôle sont accessibles sur «l'espace Pro» du site internet www.berryprovince.com.

Par ailleurs, depuis 2013, l'A.D.T.I. organise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) une rencontre E.tourisme/M.tourisme. Cette journée de formation/action regroupe de nombreux prestataires. Elle a pour objectif de les informer des technologies les plus récentes dans ce domaine très évolutif, des derniers développements en la matière et des changements de comportement des utilisateurs. Cette action sera reconduite en 2016, avec 3 axes de réflexion :

- la «réalité augmentée» (ex : smartphone avec visualisation),
- le tourisme collaboratif,
- les applications mobiles.

4) Animation du réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

L'A.D.T.I., tête de réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (O.T.S.I.) de l'Indre, réunit tous les trimestres les présidents de ces structures au sein du collège des O.T.S.I..

Elle apporte son appui technique aux démarches de classement et de labellisation «Qualité Tourisme» mises en œuvre par les Offices de Tourisme (cf.2).

Par ailleurs, chaque année, la bourse touristique d'échange permet à l'A.D.T.I., aux O.T.S.I. et aux prestataires présents de distribuer et de répartir leur documentation. Cette rencontre, organisée en amont du démarrage de la saison touristique, est très appréciée par l'ensemble des acteurs du tourisme indriens et des départements voisins, également associés à cette opération.

En 2015, elle s'est tenue à CHÂTEAUROUX, en présence de 130 professionnels.

Elle sera renouvelée en 2016, dans la même ville.

En 2015, les 22 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative présents sur notre territoire sont les suivants :

- Office de Tourisme du PAYS de GEORGE SAND,
- Syndicat d'Initiative de CLUIS,
- Office de Tourisme du canton d'EGUZON-CHANTOME, de la MOYENNE VALLEE de la CREUSE et des lacs,
- Office de Tourisme d'ARGENTON-sur-CREUSE,
- Office de Tourisme de GARGILLESSE-DAMPIERRE,
- Office de Tourisme du PAYS d'ISSOUDUN,
- Office de Tourisme de REUILLY,
- Office de Tourisme du CANTON de VATAN,
- Office de Tourisme du PAYS de VALENÇAY,
- Office de Tourisme de CHABRIS-PAYS de BAZELLE,
- Office de Tourisme de CHÂTILLON-sur-INDRE,
- Office de Tourisme de LEVROUX,
- Office de Tourisme d'ÉCUEILLÉ,
- Syndicat d'Initiative de PELLEVOISIN,
- Office de Tourisme COMMUNAUTAIRE CHÂTEAUROUX SUD BERRY,
- Office de Tourisme du BLANC,
- Office de Tourisme de MÉZIÈRES-en-BRENNE,
- Office du Tourisme d'AZAY-le-FERRON,
- Office de Tourisme de SAINT-GAULTIER,
- Syndicat d'Initiative de TOURNON-SAINT-MARTIN,
- Syndicat d'Initiative de FONTGOMBAULT,
- Office de Tourisme MARCHE OCCITANE – VAL d'ANGLIN.

Les Offices de Tourisme sont des vecteurs essentiels de promotion, de valorisation et de diffusion des richesses de l'Indre.

Leurs personnels sont les ambassadeurs de notre territoire. Ils sont source d'animation et de vie locale, toute l'année. Ils maillent l'espace départemental de manière à ce que chaque région naturelle soit mise en valeur, dans tous ses atouts.

Aussi, le renouvellement du niveau d'aide départementale apporté en 2015, soit un crédit global de 131.000 €, est nécessaire afin de soutenir les missions des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, en complément de l'aide apportée par les structures communales ou intercommunales. Cette somme sera répartie en concertation avec l'A.D.T.I.

Enfin, au titre des actions de formation portées par l'A.D.T.I., deux «Eductours» ont été organisés à l'intention des O.T.S.I. selon l'actualité et les nouveautés touristiques. De même, en début de saison touristique, des sessions de formations en anglais sont organisées. Cela se poursuivra en 2016.

5) Mission randonnée et pleine nature

Le Géocaching, jeux de «chasse au trésor» utilisant le géo-positionnement par satellite (GPS) pour trouver une «cache», est un produit qui poursuit tranquillement son essor. Cette offre, proposée par l'A.D.T.I. depuis 2012 dans le département, est prisée des britanniques et hollandais mais aussi de la clientèle familiale, de passage ou en résidence. 36 caches sont réparties sur l'ensemble de notre territoire. Cette activité est promue par une plaquette diffusée par les O.T.S.I. et par le site internet www.berryprovince.com. En 2015, plus de 2.000 personnes ont participé à ce Géocaching avec quelques caches tout particulièrement visitées : à SAINT-MARCEL («les Gallo-Romains en scène»), ISSOUDUN (la Tour Blanche), GARGILESSE... Les différents retours vers «Berry Province» sont très positifs. Cette opération continuera en 2016.

Les opérations liées au Système d'Informations Géographiques (S.I.G.) et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) se sont poursuivies sur la Communauté de Communes de La CHÂTRE-SAINTE-SÉVÈRE, la Communauté de Communes Marche-Occitane-Val d'Anglin, sur le P.N.R. Brenne, le Pays Castelroussin et le Pays de VALENÇAY (pour «l'Indre à vélo») et sur la Marche Berrichonne où une requalification des circuits fait l'objet d'une importante demande.

L'A.D.T.I. continuera en 2016 à actualiser, par commune, le P.D.I.P.R., avec notamment une nouvelle génération d'itinéraires thématiques.

6) Études

En 2016, plusieurs réflexions seront engagées :

- étude sur la structuration des O.T.S.I. départementaux,
- examen de la clientèle des campings-caristes.

L'appui sur les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) (à la demande), sera poursuivi.

7) Manifestations

L'A.D.T.I. organisera, comme en 2015, les «TOPS du Tourisme» dont l'objectif est de récompenser des initiatives marquantes, par catégorie :

- TOP Marketing,
- TOP Terroir,
- TOP Qualité de l'accueil,
- TOP Innovation,
- TOP Lecteurs «Nouvelle République».

III – Le pôle Promotion / Communication / Commercialisation

L'A.D.T.I. promeut notre destination sur les marchés français suivant la logique de marque «Berry Province». Elle développe activement la commercialisation d'offres et de produits touristiques indriens.

1) Le Plan Marketing

«Berry Province» est la marque de promotion touristique portée par les Départements du Cher et de l'Indre et par la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette collaboration institutionnelle remarquable, l'Agence de Développement du Tourisme et de Territoires du Cher et l'Agence de Développement Touristique de l'Indre œuvrent au quotidien au déploiement d'outils et d'actions de communication qui contribuent au développement touristique des deux départements.

Cette stratégie commune, derrière laquelle s'effacent les frontières départementales au profit de la valorisation d'une destination touristique, s'appuie sur les fondements identitaires de l'ancienne province, toujours présents, et répond aux attentes des clientèles urbaines consommatrices de week-ends et courts séjours à la campagne.

La marque «Berry Province» engage un virage accentué dans son positionnement publicitaire avec une nouvelle signature : «EN BERRY, MA CAMPAGNE A DU STYLE», qui a débuté en 2015 et se poursuivra en 2016.

L'objectif de ce nouvel univers publicitaire est donc de positionner le Berry comme une destination campagne de référence. Si les précédents dispositifs ont permis de favoriser la localisation de la destination et d'accroître sa notoriété, ce nouveau positionnement permet de faciliter l'association de la marque touristique aux images fortes du territoire et à son «profil».

Sur le registre de la campagne, le Berry est présenté comme une source d'inspiration, de rêve, une expérience plus qu'une promesse. Si la notion de «campagne» permet au territoire d'assumer pleinement sa ruralité, celle du style permet de le positionner dans un registre différenciateur. Déclinée sur les différents supports de communication, cette accroche renforce la dynamique de souvenir, la «madeleine de Proust» que bien des Français entretiennent avec l'imaginaire lié à la campagne.

Les objectifs principaux de cette stratégie marketing commune sont les suivants :

- accroître la fréquentation de la destination et renforcer l'économie touristique des départements,
- asseoir l'image et la notoriété de la destination Berry et la positionner comme une destination de tourisme rural de référence.

Pour assurer le lancement de son nouveau concept publicitaire, «En Berry, ma campagne a du style», l'ensemble des éléments suivants ont été produits et mis en place au cours de l'été 2015 :

- lancement d'un site internet dédié à la valorisation éditoriale de la campagne et productions d'articles orientés «*native advertising*»,
- tournée de «*street marketing*» en local et à Paris pour valoriser la destination,
- mise en place de la première collaboration d'une destination française avec le collectif des blogueurs voyages,
- production puis lancement de 3 nouveaux films publicitaires et promotionnels en ligne et sur les réseaux sociaux.

Les publics ciblés par les dispositifs de promotion engagés au titre de la marque «Berry Province» sont les suivants :

- «*singles*», couples et familles qui résident à PARIS et en Île-de-France, dans une zone située à moins de 3 heures de route des limites administratives du Berry ainsi que les territoires identifiés dans le cadre des études sur les clientèles touristiques (Région Nord-Pas-de-Calais / Région Rhône Alpes / Pays frontaliers francophones) intéressées par des courts séjours en avant et après saison,
- «*singles*», couples et familles résidant sur le territoire Berry et à proximité,
- «leaders d'opinion» prescripteurs de la destination infra et hors territoire Berry.

Les résultats ne se sont pas fait attendre et sont très satisfaisants :

- plus de 4.000 contacts réalisés par l'intermédiaire des tournées,
- plus de 50.000 visites sur le blog en 3 mois,
- plus de 100.000 vues des 3 films publicitaires sur «Facebook» et «YouTube»,
- 7 articles publiés par les blogueuses et de nombreux commentaires très engagés, des retombées dans tous les principaux médias locaux.

Tout cela doit maintenant se traduire dans les prochaines années sur le terrain avec une croissance de la notoriété de notre destination et donc de sa fréquentation.

2) Le Développement des filières

Cinq filières sont développées par l'A.D.T.I.

- 3 en partenariat avec le Cher :

- «Musiques en Berry», qui bénéficie d'une campagne radio nationale sur «France Inter» (spots de 30 secondes), d'un site internet dédié et d'une campagne de référencement sponsorisée,
- «Jardins secrets en Berry» avec 4 jardins de l'Indre labellisés «Jardins remarquables», POULAINES ayant été promue en 2015, après AZAY-le-FERRON en 2014 et BOUGES ainsi que le domaine de George Sand plus anciennement.

Un vidéo-clip assure la promotion de cette opération.

- «Vignobles en Berry», avec là aussi un site internet dédié, la production d'articles relatifs à la filière et la sponsoring de ceux-ci via les réseaux sociaux avec des liens générant de vastes audiences.

- 2 filières exclusivement développées par l'A.D.T.I. :

- «Secrets de Fabrique», opération proposant des visites de 41 entreprises industrielles, commerciales et artisanales (pour exemples en 2015 - SOFEVAL à VALENÇAY, imprimerie ALINEA 36 à CHÂTEAURoux).

Cette action est menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.).

- les activités de pleine nature (émergence de produits courts séjours *via* un réseau de professionnels). L'identité «Campagne», est évidemment un atout.

3) La présence sur des salons et festivals

En 2015, 5 participations :

- salon des vacances, à BRUXELLES,
- salon international de tourisme à NANTES,
- salon de la Pêche à CHÂTEAURoux,
- salon de la randonnée à EGUZON-CHANTOME,
- festival «le son continu» à LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Pour 2016, la participation à diverses manifestations est en cours d'étude.

4) Les éditions

En 2015, les éditions de documentation touristique «papier» ont été les suivantes :

- Carte touristique du Berry (37.000 ex.),
- «Mag Berry Province» (20.000 ex.),
- Guide pratique Berry Province (20.000 ex.),
- «Mag» en néerlandais (5.000 ex.),
- «Doc pleine nature Indre» (4.000 ex.),
- «Agenda Indre» (13.000 ex.),
- Catalogue «Clévacances» (3.000 ex.),
- Brochure «Berry Roman» (6.000 ex.),
- Réalisation de présentoirs cartons pour les brochures «Berry Province» (présentoirs de sol + présentoirs de comptoir),
- Carte «pro tourisme»,
- «Couleurs Tourisme» (communication sur les actions de l'A.D.T.I.).

Ajoutons à cela l'enrichissement de la photothèque par des achats ponctuels de photographies, de matériels et de logiciels photos.

5) Les relations Presse

Elles se sont matérialisées en 2015 par :

- 13 accueils presse – média nationaux tels que «Notre Temps», «Le Parisien – Aujourd'hui en France», «Pleine Vie», «La Croix», «Détours en France», «La Voix du Nord»...,
- l'accueil d'une émission de télévision nationale – «Ici en France» (400.000 téléspectateurs),
- 1 voyage de presse «Jardins Secrets en Berry»,
- des articles de presse dans «Ça m'intéresse», «Esprit d'ici», « La Croix», «Pleine vie», «Le Parisien»...,
- la rédaction de communiqués de presse et de deux dossiers spécifiques,
 - le nouveau concept de communication de «BERRY PROVINCE à la loupe»,
 - le «Plan de communication National Berry 2015»,et enfin divers blogs.

6) Les actions de commercialisation

a) Les groupes

Les seniors sont une clientèle cible, essentiellement en France et en Belgique :

- brochure éditée à 3.500 exemplaires en partenariat avec le Cher, adressée aux clubs, associations, et aux professionnels du tourisme (autocaristes – tours opérateurs),
- participation à des journées pour vendre les brochures groupe,
- travail avec 50 prestataires du territoire (hôtels, restaurants, sites touristiques...).

b) La clientèle individuelle

L'objectif est surtout ici de communiquer, *via* le site de réservation et le blog, à destination de tous les types de publics.

A également été mise en place une opération «coffrets cadeaux» à Noël, ciblée sur les Berrichons, afin de faciliter la découverte de nos richesses.

Pour 2016, le budget prévisionnel global de l'A.D.T.I., en dépenses, est de 1.471.068 €. La subvention départementale proposée s'élève à 980.000 €, à laquelle s'ajoute notre participation à la Communication Berry Province, soit 100.000 € selon le plan prévisionnel présenté par l'A.D.T.I.. L'ensemble représente une subvention totale de 1.080.000 € qui lui permettrait de mener à bien l'ensemble de ses missions (hors action «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» relatée dans un rapport précédent).

Par ailleurs, le programme d'actions complet de l'A.D.T.I. est formalisé dans le cadre d'une convention jointe en annexe, que je vous propose d'approuver et que je vous demande également de m'autoriser à signer.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,

Vu la convention devant être signée avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative indriens,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - En 2016, sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.080.000 € pour la subvention maximale au bénéfice de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, accordée par la présente délibération ;
- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative, cette répartition étant entérinée par la Commission Permanente du Conseil départemental après concertation avec l'A.D.T.I.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 94, articles 65734 et 6574.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2016 de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre est adoptée telle que figurant en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver diverses conventions d'objectifs pouvant intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire, et pour autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

*
* *

CONVENTION
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE
pour l'ANNEE 2016

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Louis PINTON, dûment habilité par délibération du Département en date du 15 janvier 2016, ci-après dénommé le Département,

ET

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Marc FLEURET, ci-après dénommée l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, selon la loi du 23 décembre 1992.

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en Berry en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- l'animation de la «Carte des Ambassadeurs» , sur et avec tous les sites partenaires ;
- la réservation des hébergements ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ;
- la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels réservable en ligne ;
- la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du Département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ;
- la réalisation de supports de vente présentant l'offre départementale et la mise en place des actions marketing auprès de clientèles identifiées ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique selon les termes du règlement en vigueur ;
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;
- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil et l'assistance aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;

- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Le Département apporte son soutien à l'Agence de Développement Touristique de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions 2016 et de définir les modalités de la participation du Département.

Article 1^{er}.

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec l'A.D.2.T. du Cher, avec l'intégration des actions suivantes :
 - le site www.berryprovince.com
 - le e-marketing : enrichissement médias, e-mailing, bannières publicitaires, web 2.0, réseaux communautaires «Dailymotion», «Youtube», «Twitter»,
 - affichage local,
 - campagne nationale et locale,
 - action de Publicité sur Lieu de Vente,
 - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues (notamment «Musiques en Berry», «Jardins en Berry», «Vignobles en Berry»).
- Relations Presse :
 - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
 - accueil de journalistes,
 - participation à l'opération nationale «Deptour»,
 - veille presse,
 - diffusion de communiqués de presse,
 - organisation de conférences de presse.
- Présence sur des manifestations.
- Promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure.
- Animation de la «Carte des Ambassadeurs» sur et avec tous les sites partenaires.
- Réservation des hébergements.
- Vente de séjours impliquant :
 - une prospection des clientèles sur des thématiques culturelles et de plein air,
 - le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels.
- Production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs.
- Réalisation de supports de vente présentant l'offre départementale et mise en place des actions marketing auprès de clientèles identifiées.
- Accompagnement de la mise en oeuvre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique selon les termes du règlement en vigueur.
- Classement des meublés touristiques.

- Gestion du label «Clévacances».
- Gestion, animation et promotion du label «Tourisme et Handicap» (avec, notamment, un appui technique par la mise à disposition d'un évaluateur).
- Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en terme de retombées économiques.
- Analyse du fonctionnement des O.T.S.I permanents et saisonniers qui sont amenés à jouer un rôle déterminant dans l'organisation locale de l'économie touristique : examen détaillé sous forme de fiches contact (caractéristiques de la zone, renseignements généraux sur la structure, statuts, missions, budget, programme d'actions, missions de service public, relations avec les partenaires locaux, départementaux, régionaux) ; réflexion sur l'évolution du réseau des O.T.S.I.
- Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T.S.I par l'Assemblée Départementale.
- Conseil et assistance des O.T.S.I, notamment dans le cadre des procédures de classement
- Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.
- Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T.S.I. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
- Présentation des O.T.S.I lors des bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
- Information touristique.
- Edition de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
- Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
 - lettre d'information «Couleurs Tourisme»,
 - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
 - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
- Collecte et diffusion de documents d'information touristique réalisés par diverses structures départementales.
- Opérations promotionnelles sur des marchés de proximité.
- Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
- Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
- Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle...
- Participation à l'élaboration de produits touristique-culturels.
- Opérations thématiques, notamment,
 - «Secrets de Fabrique» en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, (découverte dynamique des entreprises grâce à des visites spécifiques).
- Suivi et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
- Participation à la mission P.D.E.S.I (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) implantée à la Maison des Sports.
- Participation aux travaux de la C.D.E.S.I (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires).

Article 2 : BUDGET PREVISIONNEL de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE pour 2016 :

FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre s'élève à 1.471.068 €.

RESSOURCES :

Les ressources annuelles de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

Article 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DEPARTEMENTALE pour 2016

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence de Développement Touristique de l'Indre une subvention de 1.080.000 € pour l'ensemble de ses activités 2016, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».

Par ailleurs, le personnel de l'A.D.T.I. et les agents de la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine implantés dans un lieu commun, celui de la Maison Départementale du Tourisme et de la Culture, travaillent en étroite concertation avec le même objectif départemental.

Article 4 : MISE à DISPOSITION de MATERIELS INFORMATIQUES

Le Département met à la disposition de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre des matériels informatiques listés dans l'annexe 1. Il en assure la maintenance et le remplacement en cas de besoin ; cette mise à disposition est évaluée à 5.000 € par an.

Le Département reste propriétaire des biens mis à disposition. L'Agence de Développement Touristique de l'Indre assure la garde en bon père de famille des biens concernés et prend toute disposition pour en assurer la bonne conservation. Les biens mis à disposition seront assurés contre le vol, l'incendie, et les dégâts des eaux par l'Agence de Développement Touristique de l'Indre.

Article 5 : MODALITES de VERSEMENT de la SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Un crédit de 980.000 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2016,
- le solde à partir du 1^{er} septembre 2016 sur demande du Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, au vu du bilan 2015 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2016 à la date de la demande.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 100.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence de Développement Touristique de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

Article 6 : OBLIGATION de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE

L'Agence de Développement Touristique de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2016.

A Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de l'Agence de Développement
Touristique de l'Indre,**

Louis PINTON.

Marc FLEURET.

MATERIEL INFORMATIQUE mis à DISPOSITION de l'A.D.T.I.

Bien d'immobilisation	Inventaire Informatique	Type d'équipement	Marque	Modèle
13380	5567	PC BUREAUTIQUE	NEC	POWERMATE VL360
	5565	PC BUREAUTIQUE	NEC	POWERMATE VL360
	5564	PC BUREAUTIQUE	NEC	POWERMATE VL360
	5562	PC BUREAUTIQUE	NEC	POWERMATE VL360
	5561	PC BUREAUTIQUE	NEC	POWERMATE VL360
13382	5560	ECRAN PLAT LCD	NEC	19" MULTIMEDIA
	5562	ECRAN PLAT LCD	NEC	19" MULTIMEDIA
	5553	ECRAN PLAT LCD	NEC	19" MULTIMEDIA
13458	5571	VIDEO PROJECTEUR	EPSON	EMP 1700
13385	5549	SWTICH	DLINK	DGS- 3024
13815	5665	GPS	TRIMBLE GEO.RM	CARTOPOCKET
15566	6349	ECRAN PLAT LCD	NEC	19" MULITMEDIA LCD 195
16161	6459	ECRAN PLAT LCD	HANNSpree	20" HF 207 MULTIMEDIA
17415	6847	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	19"MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR
	6845	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	19"MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR
19755	7209	ECRAN PLAT LCD	ASUS	24" MULTIMEDIA LCD
	7210	ECRAN PLAT LCD	ASUS	24" MULTIMEDIA LCD
	7211	ECRAN PLAT LCD	ASUS	24" MULTIMEDIA LCD
	7212	ECRAN PLAT LCD	ASUS	24" MULTIMEDIA LCD
19757	7213	PC TECHNIQUE	HP	HP ELITE 7300 SERIES MT
	7214	PC TECHNIQUE	HP	HP ELITE 7300 SERIES MT
	7215	PC TECHNIQUE	HP	HP ELITE 7300 SERIES MT
	7216	PC TECHNIQUE	HP	HP ELITE 7300 SERIES MT
19196	7015	PC PORTABLE	HP	PROBOOK 4530S
20437	7596	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	THINKCENTRE M72E
20104	7357	PC TECHNIQUE	LENOVO	THINKCENTRE M92P
20438	7617	PC PORTABLE	LENOVO	THONKPAD L530
20615	7703	ECRAN PLAT LED	VIEW SONIC	24" - 16 : 9
	7704	ECRAN PLAT LED	VIEW SONIC	24" - 16 : 9
	7613	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	THINKCENTRE M72E
	7614	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	THINKCENTRE M72E
	8706	PC PORTABLE	DELL	VOSTRO 15 3000 SERIES
	8711	PC PORTABLE	DELL	VOSTRO 15 3000 SERIES

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Education et Transports



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

EDUCATION

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 47	GESTION des COLLEGES PUBLICS- Investissement.....	3
CD / 48	GESTION des COLLEGES PUBLICS – Fonctionnement.....	7
CD / 49	COLLEGES PRIVES sous contrat – Exercice 2016.....	15
CD / 50	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	18
CD / 51	AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION.....	21



**E - Education et Transports
N° CD / 47**

**GESTION des COLLEGES PUBLICS
Investissement**

Nous poursuivrons nos investissements dans nos collèges dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement relatif à l'accessibilité et aux économies d'énergie, mais également pour améliorer les conditions d'enseignement. Ainsi, je vous propose un programme de 3.746.000 €, s'ajoutant aux 1.870.000 € actés en D.M.2 de 2015 et un montant de crédits de paiement de 5.857.000 €, hors frais d'études et d'insertion, pour ce budget 2016.

L'effort engagé par le Département dès la D.M.2 de 2013, confirmé lors des budgets 2014 et 2015, se poursuivra donc en 2016. Les 5.857.000 € de crédits proposés en investissement immobilier sur nos collèges s'ajoutent aux 21 M€ investis sur nos établissements depuis 2013. Nous poursuivons nos investissements autour des trois thèmes principaux suivants :

- l'efficacité énergétique,
- l'accessibilité,
- les grosses réparations et aménagements divers des locaux,

ainsi que sur le mobilier des collèges.

I – INVESTISSEMENT IMMOBILIER dans les COLLEGES

1) Efficacité énergétique

Le collège Jean-Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN va faire l'objet d'importants travaux d'économies d'énergie, accompagnés d'une mise aux normes d'accessibilité, qui devraient être achevés au plus tard pour la rentrée 2017, concrétisant un investissement total de 1,8 M€ mis en œuvre sur ce collège en 2016 et 2017.

Des travaux d'économies d'énergie de moindre ampleur seront également réalisés dans le cadre d'opérations d'accessibilité décrites au paragraphe suivant. Elles portent sur l'amélioration de la ventilation, le remplacement des éclairages, les modes de chauffage et leur gestion automatisée.

2) Accessibilité

Pour être en adéquation avec nos engagements calendaires fixés depuis le 27 septembre 2015 dans nos Agendas d'Accessibilité Programmée, nous poursuivons les études et les travaux d'accessibilité pour les établissements qui ne sont pas encore entièrement en conformité.

Les travaux de mise aux normes de l'accessibilité engagés dès l'été 2015 dans les collèges Les Capucins de CHATEAUROUX et Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN, se poursuivent en 2016 afin d'être accessibles au plus tard à la rentrée 2016.

Dès le début de l'année 2016, les travaux commenceront au collège Frédéric-Chopin à AIGURANDE, puis suivront ceux qui sont à réaliser dans les collèges Saint-Exupéry à EGUZON, Jean-Moulin à SAINT-GAULTIER et Jean-Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN.

Les études de mise en accessibilité, concernant les compléments d'importance variable des collèges Rollinat à ARGENTON-sur-CREUSE, Les Ménigouttes au BLANC, Hervé-Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT, Louis-Pergaud à SAINTE-SEVERE et Alain-Fournier à VALENCAY, devraient nous permettre d'engager les travaux sur ces établissements dès la fin d'année 2016.

3) Les grosses réparations et aménagements divers de locaux

L'accessibilité et l'efficacité énergétique sont des enjeux majeurs qui continuent à mobiliser fortement notre capacité d'investissement. Cependant, nous continuerons à investir sur des travaux plus modestes nécessaires à la préservation de notre patrimoine et à l'exercice des enseignements.

Ainsi, en 2015, nous avons réalisé, à la demande des établissements, de nombreux chantiers dont notamment la réfection des circulations au collège Diderot à ISSOUDUN, Romain-Rolland à DEOLS et Saint-Exupéry à EGUZON, après désamiantage pour ce dernier, également la réfection de deux classes avec désamiantage des sols au collège Jean-Monnet et Touvent à CHATEAUROUX, ainsi que la rénovation de la chaufferie au collège Jean-Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN.

En 2016, nous engagerons les opérations suivantes : études de restructuration de la demi-pension du collège Les Sablons à BUZANCAIS, désamiantage des sols de salles de classe aux collèges Le Clos la Garenne à CHABRIS, George-Sand à La CHATRE, Condorcet à LEVROUX et Beaulieu à CHATEAUROUX, y compris celui du réfectoire pour ce dernier, le remplacement de menuiseries en bois au collège Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN, la réfection de logements aux collèges Frédéric-Chopin à AIGURANDE et Colbert à CHATEAUROUX.

Nous engagerons également de nombreuses opérations sur l'ensemble de notre patrimoine de moindre coût mais nécessaire au bon fonctionnement des établissements.

II – MOBILIERS SCOLAIRES des COLLEGES

Le Département de l'Indre a également en charge les mobiliers et nous poursuivons nos programmes en 2016. Ainsi, 103.500 € seront mobilisés en vue du renouvellement courant des mobiliers, et 50.200 € en vue de l'acquisition des mobiliers nécessaires en accompagnement des opérations de construction et de restructuration réalisées dans les collèges.

Comme en 2015, les collèges disposant d'une capacité financière suffisante sur les fonds de roulement seront sollicités pour participer à la prise en charge du renouvellement courant de leur mobilier.

Enfin, signalons que les mobiliers remplacés, en particulier en liaison avec les travaux d'aménagement de salles, seront proposés aux autres établissements dans la mesure où leur état le permet. A défaut, ils pourraient être mis en vente.

III – ENTRETIEN COURANT des BATIMENTS des COLLEGES

Pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges, (divers petits travaux d'entretien et de réparations) et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires, je vous propose d'inscrire un crédit de 249.184 €.

Par ailleurs, nous versons aux collèges chaque année une dotation destinée à l'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments effectué en régie par nos agents des établissements. Le montant total de cette dotation est de 50.000 €.

IV – DOTATION DEPARTEMENTALE d'EQUIPEMENT des COLLEGES (RECETTE)

Nous percevons chaque année de l'État la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.). Comme l'an dernier, la D.D.E.C. pour 2016 est gelée à son niveau 2013, soit 1.181.773 €. Il est à noter qu'elle ne couvre qu'à hauteur de 20 % l'investissement réalisé par le Département pour ses collèges.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés au titre de l'exercice 2015,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.746.000 € est votée au titre des travaux à réaliser en 2016 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiements d'un montant de 5.857.000 € inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2157, 231312 et 2317312 du Budget Primitif 2016.

Article 2. - Les dotations en fournitures, d'un montant de 50.000 €, imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511, à prélever sur la réserve de la dotation de fonctionnement des collèges, seront versées sur le budget des collèges conformément au tableau ci-annexé.

Article 3. - Une autorisation de programme de 102.500 € est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2016. Un crédit de paiement de 103.500 € est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de 30.100 € est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2016. Un crédit de paiement de 50.200 € est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 5. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 6. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de 249.184 €.

Article 7. - Une recette de 1.181.773 € est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 1332, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

*
* *

**PROGRAMME 2016 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE
et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

COLLEGES	DOTATION en FOURNITURES
AIGURANDE	1 000,00
ARDENTES	2 000,00
ARGENTON-sur-CREUSE	2 500,00
Le BLANC	2 500,00
BUZANCAIS	2 000,00
CHABRIS	1 500,00
CHATEAUROUX "Beaulieu"	1 500,00
CHATEAUROUX "Les Capucins"	1 500,00
CHATEAUROUX "Colbert"	1 500,00
CHATEAUROUX "Jean Monnet"	1 500,00
CHATEAUROUX "Rosa Parks"	1 000,00
CHATEAUROUX "Touvent"	2 500,00
CHATILLON-sur-INDRE	1 000,00
La CHATRE	2 500,00
DEOLS	2 500,00
ECUEILLE	2 000,00
EGUZON	1 000,00
ISSOUDUN "Honoré de Balzac"	1 000,00
ISSOUDUN "Diderot"	2 000,00
LEVROUX	2 000,00
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	2 000,00
SAINT-BENOIT-du-SAULT	1 500,00
SAINT-GAULTIER	1 000,00
SAINTE-SEVERE	1 000,00
TOURNON-SAINT-MARTIN	1 000,00
VALENCAY	2 000,00
VATAN	2 000,00
Réserve	4 500,00
TOTAL	50 000,00

E - Education et Transports
N° CD / 48

GESTION des COLLEGES PUBLICS
Fonctionnement

Malgré les contraintes budgétaires et la baisse constante de nos recettes, le budget consacré au fonctionnement des collèges sera maintenu en 2016. En particulier, la dotation de fonctionnement matériel, principale composante des budgets des collèges, sera maintenue à hauteur de celle versée en 2015, avant calcul de la mobilisation des réserves demandée aux établissements. Nous avons pris cet engagement, nous le tiendrons. Cet effort financier sera garanti jusqu'en 2017. En accompagnement de cet engagement, nous avons renforcé les politiques de mutualisation des dépenses logistiques de nos collèges. Nous poursuivrons en 2016 en recherchant les possibilités de mutualisation de contrat (maintenance des ascenseurs par exemple). Nous poursuivrons également le travail engagé sur la définition du mode de calcul de la dotation de fonctionnement.

Ainsi, pour cette année 2016, le budget consacré au fonctionnement des collèges comprend :

- **la dotation de fonctionnement matériel** ainsi que la prise en charge par le Département dans le cadre de contrats mutualisés, des contrats d'extincteurs et diverses vérifications réglementaires (gaz, électricité, ascenseurs) et des contrats de téléphonie fixe et d'internet,
- **les dotations spécifiques** tels que les ateliers artistiques, les aides diverses à l'éducation, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles,
- **une réserve** destinée à financer notamment :
 - les dotations en fournitures
 - les sections sportives et le gros équipement sportif
 - l'aide à l'organisation des voyages scolaires à l'étranger
 - le prix «L'Indre mon pays»
 - la promotion de la natation pour les classes de 6ème
 - ainsi que des dépenses imprévues.

Le crédit global affecté au fonctionnement des collèges pour 2016, soit 2.557.000 €, se répartit comme suit :

• Fonctionnement matériel	2.114.324,00 €
• Dotations spécifiques	
➤ Ateliers artistiques	6.400,00 €
➤ Aides diverses à l'éducation	65.573,45 €
➤ Aide à l'enseignement spécifique	16.790,20 €
➤ Secours aux familles	46.344,00 €
➤ Réserve	307.568,35 €

I – DOTATION de FONCTIONNEMENT MATERIEL

Cette dotation constitue l'élément financier principal du budget de fonctionnement des établissements.

La méthode de répartition de la dotation de fonctionnement matériel nécessite cependant d'être révisée. En effet, ces dernières années, le Département a beaucoup investi dans ses établissements. Certains travaux ont modifié la structure immobilière des collèges (travaux d'économie d'énergie, extension ...). Nous constatons également des variations d'effectifs qui vont se poursuivre ces prochaines années.

Nous avons en 2015 initié une étude concernant la répartition de cette dotation afin qu'elle puisse tenir compte de ces variations structurelles pour plus de lisibilité et d'équité entre les établissements. Cette étude a donné lieu à une première réunion avec les principaux et gestionnaires des collèges. Elle se poursuivra en 2016 afin de permettre d'établir de nouvelles bases de calculs pour la dotation 2017 tout en prenant en compte les capacités financières des établissements.

Aussi, pour 2016, nous maintenons l'enveloppe globale de la dotation de fonctionnement en procédant à l'ajustement des dotations de chaque établissement aux prévisions budgétaires issues du contrat de chauffage, en prenant en compte les travaux importants d'économie d'énergie du collège Beaulieu et en ajustant les dotations des collèges de BUZANCAIS et Jean Monnet de CHATEAUROUX compte tenu de leurs effectifs.

Cette dotation 2016 permet de répondre aux besoins de tous les collèges dont le niveau des réserves a encore progressé au compte financier 2014 de plus de 200.000 €. Ces réserves sont évaluées au 1er octobre 2015 à 1,21 M€ en prenant en compte les prélèvements effectués depuis le début de l'année 2015, soit 1,9 fois le plafond défini.

Enfin, je vous rappelle que le Département prend dorénavant à sa charge l'ensemble des contrats relevant des vérifications périodiques relatives à la sécurité (gaz, électricité, ascenseur), la gestion des extincteurs ainsi que la totalité des frais de téléphonie (abonnements, communications et internet) des établissements, excepté la téléphonie mobile.

La répartition de fonctionnement matériel ainsi proposée est présentée en annexe au présent rapport et s'établit à 2.114.324 €.

II – DOTATIONS SPECIFIQUES

Je vous propose de maintenir les dotations spécifiques suivantes complémentaires à la dotation de fonctionnement matériel :

1) DEPENSES d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

Un forfait annuel est versé à chacun des établissements en fonction du nombre d'ateliers artistiques et scientifiques ouverts à la rentrée scolaire :

- 800 € pour le 1er atelier
- 540 € pour le 2ème atelier, soit 1.340 € pour 2 ateliers,
- 265 € pour le 3ème atelier, soit 1.605 € pour 3 ateliers et plus.

Ces ateliers fonctionnent dans les disciplines suivantes :

- théâtre
- danse
- musique
- cinéma, audiovisuel

2) AIDES DIVERSES à l'EDUCATION

Les taux élève permettant de calculer cette aide sont les suivants :

- un premier taux de 3,95 € par élève ;
- un second taux de 1,70 € par élève, pondéré en fonction de l'importance, dans la commune d'implantation, des possibilités d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles :
 - coefficient de pondération égal à 3 pour les collèges ruraux,
 - coefficient de pondération égal à 2 pour les collèges Rosa Parks de CHATEAUROUX (REP+) et Diderot d'ISSOUDUN (REP), ainsi que pour les collèges d'ARGENTON-sur-CREUSE, Le BLANC et La CHATRE,
 - coefficient de pondération égal à 1 pour les collèges de CHATEAUROUX (excepté Rosa Parks), Balzac d'ISSOUDUN et de DEOLS.

Cette dotation complémentaire permet aux collèges de financer des activités notamment en dehors de l'établissement.

3) SECOURS aux FAMILLES

C'est un crédit de 46.344 € qui est réservé aux secours aux familles pour 2016. Une première part, équivalente à 50 % de la dotation allouée en 2015, est versée au bénéfice des collèges.

Le complément sera versé en cours d'année 2016 en fonction des besoins des établissements.

4) AIDES à l'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE

Cette dotation correspond à l'effort particulier que le Département fait pour les élèves des classes d'enseignement spécifique : S.E.G.P.A. (sections d'enseignement général professionnel adapté) et U.L.I.S. (unités localisées pour l'insertion scolaire).

Le taux élève pour 2016 est fixé à 35,80 €.

III – DOTATION de RESERVE

La dotation de réserve est destinée, d'une part, à pallier des dépenses exceptionnelles des établissements, et d'autre part, à répondre à des besoins spécifiques. En particulier, les dépenses suivantes sont prises en compte sur la dotation de réserve :

- soutien aux sections sportives,
- gros équipement EPS,
- dotation en fournitures de travaux diverses pour permettre l'entretien courant de nos bâtiments par nos agents des collèges,
- concours «L'Indre mon Pays»,
- soutien à la promotion de la natation pour les classes de 6ème,
- aide aux séjours linguistiques pour laquelle le Département soutient l'encadrement des voyages à hauteur de 1.000 € par collège,
- acquisition de licences «Léo Réflex» pour les laboratoires de langues sur appels à projets validés par la D.S.D.E.N.

Le montant à inscrire au budget 2016 est alors de de 307.568,35 €.

IV – FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT (F.C.D.S.H.)

Notre Assemblée a décidé, au cours de sa réunion du 19 mars 1986, d'instituer un fonds commun des services d'hébergement qui est alimenté par une cotisation de 2 % prélevée sur le tarif d'hébergement payé par les familles.

Ce fonds qui dépend directement du Département, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité du service (appareils de cuisine...) à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face seul sur ses fonds propres. Ce fonds participe, grâce à sa grande réactivité, à la continuité de la restauration scolaire. Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2016.

V – PARTICIPATION aux DEPENSES de PERSONNEL de RESTAURATION

Depuis la décentralisation, les collèges versent au Département la participation aux dépenses de personnel de restauration qu'ils versaient auparavant au «FARPI» (Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat).

Ainsi, les établissements participent à la rémunération des personnels du Département affectés au service de restauration sous la forme d'une contribution dont les taux de cotisation pour cette année sont les suivants :

- 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires,
- 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les communes,
- 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux.

VI – PARTICIPATION des DEPARTEMENTS EXTERIEURS

Nos collèges accueillent des élèves des départements limitrophes. Ces Départements participent, dès lors qu'ils comptent pour plus de 10 % des élèves du collège, aux frais de fonctionnement de l'établissement en proportion du nombre d'élèves total. La recette attendue pour 2016 s'élève à 23.000 €.

VII – TECHNOLOGIE de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION

Nous poursuivrons en 2016 notre action en faveur des T.I.C.E. en privilégiant :

- le soutien aux expérimentations pédagogiques dans les collèges,
- le renouvellement et l'attribution de matériels complémentaires suivant les besoins,
- la maintenance informatique de l'ensemble des matériels informatiques pédagogiques et administratifs installés dans les collèges,
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Numérique initié par l'Etat sur les 5 collèges retenus en 2015,
- l'étude et la mise en œuvre progressive d'une nouvelle architecture réseaux dans les collèges.

1) EXPERIMENTATIONS PEDAGOGIQUES dans les COLLEGES

Le Département attribue chaque année en collaboration avec le Groupe TICE départemental, des matériels informatiques, des vidéo projecteurs interactifs et des licences pour les laboratoires de langues des collèges publics. Nous poursuivrons comme en 2015 les appels à projets «imprimante 3D». Nous lancerons les appels à projets de classes numériques tablettes afin que chaque établissement puisse bénéficier de ces matériels sous réserve de ne pas augmenter le parc informatique. Ces attributions se font sur propositions et projets dont la dimension pédagogique et la formation des personnels relèvent de l'État. Ces projets sont validés par la D.S.D.E.N. garantissant ainsi la pérennité de l'usage des outils mis à disposition.

Pour les laboratoires de langues, deux dispositifs sont aujourd'hui pris en compte :

Les licences Léo Réflex :

Les attributions d'abonnements de ces cinq dernières années sont les suivantes :

ANNEES	LOGICIELS	NOMBRE de LICENCES	NOMBRE de COLLEGES
2011	Léo Réflex	1686	10
2012	Léo Réflex	1068	8
2013	Léo Réflex	716	5
2014	Léo Réflex	585	3
2015	Léo Réflex	469	3

Nous constatons un déficit d'intérêt pour l'outil Léo Réflex. Néanmoins, nous le maintiendrons en 2016 pour les collèges qui construiraient un projet pédagogique sur cet outil.

Ballado-diffusion :

Le recours à la ballado-diffusion pourra être validé, sur appel à projet comme en 2015 pour en particulier l'apprentissage des langues. Ce dispositif semble très apprécié des établissements pour sa souplesse et les possibilités qu'il offre en apprentissage différencié. L'arrivée des tablettes pourrait cependant modifier l'usage de cet outil.

2) RENOUELEMENT et ATTRIBUTION de MATERIELS INFORMATIQUES SUPPLEMENTAIRES

Pour l'ensemble des besoins en équipements informatiques, il est proposé d'inscrire, pour le budget 2016, une autorisation de programme de 210.000 € pour l'ensemble des collèges publics de l'Indre ainsi que les crédits de paiement correspondants.

3) MAINTENANCE INFORMATIQUE

Nous poursuivrons notre maintenance des matériels mis à disposition des collèges. Une autorisation d'engagement pour 4 ans de 280.000 € a été votée en 2015 et je vous propose donc d'inscrire à ce titre 70.000 € de crédits de paiement de fonctionnement au Budget Primitif 2016 pour permettre l'intervention de notre prestataire.

4) PLAN NUMERIQUE

Lors du vote du Budget Supplémentaire pour 2015 nous avons répondu à la demande de l'Etat et des 5 collèges candidats à l'expérimentation des tablettes numériques dans le cadre de l'appel à projet de préfiguration du Plan Numérique lancé par l'Éducation Nationale.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 185.000 € ainsi que 200.000 € crédits de paiement au Budget Primitif 2016 afin de poursuivre cette opération sur les 5 collèges en cours sous réserve que les conditions de subventionnement de l'État soient maintenues.

5) ARCHITECTURE RESEAUX COLLEGES

La loi Peillon a transféré aux Départements la charge de la maintenance informatique dans les collèges sans préciser le périmètre exact de cette compétence. Ce transfert sans compensation financière reste aujourd'hui imprécis mais nous savons que les prestations aujourd'hui réalisées par l'Éducation Nationale cesseront à la rentrée de septembre 2016.

Afin de nous préparer à cette échéance, nous avons lancé fin 2015 une étude qui vise à rationaliser l'architecture informatique des collèges. En effet, le fonctionnement actuel était possible compte tenu de la présence dans chaque collège d'un enseignant rémunéré pour assurer l'administration des réseaux. Nous n'avons pas d'agent en capacité de réaliser de telles missions dans les collèges. Certes, nous avons nos ATTEE mais le niveau de compétence requis pour l'administration réseau ne correspond pas au profil de ces personnels. Il nous faut donc envisager un fonctionnement totalement différent du mode actuel permettant d'éviter de recourir à des personnels sur site en permanence. Cette étude est donc engagée et devrait conduire à un déploiement sur deux sites tests dès 2016. Une autorisation de programme de 100.000 € ainsi que 130.000 € de crédits de paiement sont proposés au budget 2016. C'est un investissement supplémentaire qui nous est transféré, charge qui se poursuivra ces prochaines années de façon soutenue (200.000 € par an environ). Cette charge transférée par l'État induit également des dépenses de fonctionnement supplémentaires et ceci dès fin 2016. Les estimations sont en cours dans le cadre de l'étude précitée.

VIII – LOGEMENTS de FONCTION

Le Département dispose dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement, de 86 logements de fonction qui ont vocation à accueillir les personnels de l'Education Nationale et de la Collectivité territoriale par le biais de conventions pour nécessité absolue de service et d'occupation précaire. Dans le cadre de ce dernier type d'occupation, le Département met à disposition des logements à la nuitée, afin de faciliter notamment le remplacement de professeurs dans certains collèges les plus éloignés des centre urbains.

Cette location à la nuitée participe à l'amélioration du fonctionnement des établissements en évitant ainsi de trop nombreuses vacances de postes.

Une convention-cadre est signée avec chaque occupant.

Cependant, afin d'être plus réactif pour la conclusion de ces conventions et notamment pour le remplacement de professeurs en cas d'urgence pendant l'année scolaire, il conviendrait que délégation soit donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ces contrats, qui n'excèdent jamais une année et dont le loyer est défini chaque année par la Commission Permanente sur la base des valeurs locatives communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le budget 2016 consacré au fonctionnement de nos collèges est donc conforme aux engagements que nous avons pris en 2015 dans un contexte délicat. Il permet le renouvellement et les compléments de matériels informatiques et projette la future infrastructure réseau afin que les outils mis à disposition de nos jeunes soient adaptés aux attentes des établissements.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3121-22,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CPCG / E 4 en date du 8 novembre 2013 adoptant les conventions type d'occupation à la nuitée de logements de fonction dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.557.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		23.000 €

Article 2. - L'enveloppe de 2.226.264,65 € affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour approuver la convention à intervenir dans le cadre des secours aux familles au titre de la restauration et répartir la seconde part d'un montant de 23.167 € entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit 307.568,35 €.

Article 5. - Le taux précompté sur le montant du taux d'hébergement et destiné à alimenter le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est maintenu à 2 %.

Article 6. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour attribuer les crédits du Fonds commun départemental des services d'Hébergement.

Article 7. - Une recette de 120.000 € est votée et affectée au plan numérique pour l'année 2016.

Article 8. - Une autorisation de programme de 210.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, du Budget Primitif du Conseil départemental pour 2016 afin de permettre l'acquisition des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics ainsi que 210.000 € de crédits de paiement.

Article 9. - 70.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 011, rf : 221, article 6156, pour permettre la maintenance informatique matérielle dans les collèges publics.

Article 10. - Une autorisation de programme de 185.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838, du Budget Primitif du Conseil départemental ainsi que 200.000 € de crédits de paiement afin de permettre l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'accompagnement du projet de préfiguration du Plan Numérique dans les collèges lancé par l'Etat.

Article 11. Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 2153 du Budget Primitif du Conseil départemental ainsi que 130.000 € de crédits de paiement au chapitre 21, rf : 221, articles 2031 et 2153 afin de permettre la poursuite des études et le lancement de la mise en œuvre de la nouvelle architecture réseau des collèges.

Article 12. - Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour contracter dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée.

Le Président informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

*
* *

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT

Exercice 2016

COLLEGES	Effectifs 2014-2015 p/mémoire	Effectifs 2015-2016 (constat au 30/09/2015)		DOTATION de FONCTIONNEMENT MATERIEL	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	AIDES DIVERSES à l'EDUCATION	AIDE à l'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE	SECOURS AUX FAMILLES (*)	DOTATION TOTALE
		EFFECTIF TOTAL du COLLEGE	dont effectif enseignement spécifique						
AIGURANDE	150	146		55 130		1 321,30		360	56 811,30
ARDENTES	343	318		73 519		2 877,90		716	77 112,90
ARGENTON-SUR-CREUSE	645	667	58	109 645	800	4 902,45	2 076,40	1 812	119 235,85
LE BLANC	412	372	51	99 090	800	2 734,20	1 825,80	1 315	105 765,00
BUZANCAIS	512	506	78	89 477		4 579,30	2 792,40	1 598	98 446,70
CHABRIS	240	240		60 990		2 172,00		636	63 798,00
CHATEAUROUX - Beaulieu	348	329		81 995		1 858,85		745	84 598,85
CHATEAUROUX - Les Capucins	396	418	12	107 070		2 361,70	429,60	823	110 684,30
CHATEAUROUX - Colbert	419	383	12	71 295		2 163,95	429,60	970	74 858,55
CHATEAUROUX - Jean Monnet	527	494		78 430		2 791,10		1 088	82 309,10
CHATEAUROUX - Rosa Parks	328	317	52	105 203	800	2 329,95	1 861,60	1 283	111 477,55
CHATEAUROUX - Touvent	538	507	23	96 829	800	2 864,55	823,40	1 069	102 385,95
CHATILLON-SUR-INDRE	212	178		64 686		1 610,90		450	66 746,90
LA CHATRE	689	640	57	114 678	800	4 704,00	2 040,60	1 873	124 095,60
DEOLS	564	549	62	102 933		3 101,85	2 219,60	1 582	109 836,45
ECUEILLE	128	112		53 067		1 013,60		335	54 415,60
EGUZON	144	135		58 093		1 221,75		333	59 647,75
ISSOUDUN - Balzac	480	481	64	98 504		2 717,65	2 291,20	1 300	104 812,85
ISSOUDUN - Diderot	369	377		99 246		2 770,95		829	102 845,95
LEVROUX	275	269		65 857	800	2 434,45		631	69 722,45
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	220	233		59 190		2 108,65		464	61 762,65
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	182	191		62 258		1 728,55		444	64 430,55
SAINT-GAULTIER	209	216		58 315		1 954,80		501	60 770,80
SAINTE-SEVERE	143	133		45 620		1 203,65		353	47 176,65
TOURNON-SAINT-MARTIN	144	142		56 476	800	1 285,10		344	58 905,10
VALENCA Y	274	265		75 660		2 398,25		662	78 720,25
VATAN	268	261		71 068	800	2 362,05		661	74 891,05
TOTAUX	9159	8879	469	2 114 324	6 400	65 573,45	16 790,20	23 177	2 226 264,65
(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti.n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2016 en fonction des besoins des établissements								2ème part secours aux familles	23 167,00
								Autres dépenses et Réserve	307 568,35
								TOTAL ligne	2 557 000,00

E - Education et Transports

N° CD / 49

COLLEGES PRIVES sous CONTRAT

Exercice 2016

Le présent rapport vous propose de fixer notre contribution aux cinq collèges privés (Léon XIII à CHATEAUROUX, Saint-Joseph à CHATILLON-sur-INDRE, Sainte-Anne au BLANC, Saint-Cyr à ISSOUDUN et Immaculée Conception à BUZANCAIS) pour l'année 2016.

I – FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi du 13 août 2004, à la Loi Falloux et aux termes de l'article L 442-9 du Code de l'Education, les établissements privés sous contrat perçoivent chaque année des Départements :

- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part matériel»,
- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part personnel».

Les montants de ces contributions sont déterminés sur la base de divers taux élève par application aux effectifs des collèges.

Pour la contribution «part matériel», celle-ci prend la forme d'une contribution forfaitaire sur la base d'un taux élève déterminé à parité avec les collèges publics.

Le taux à appliquer en année (n) est calculé par division de la dotation de fonctionnement versée l'année (n-1) par l'effectif présent à la rentrée scolaire de l'année (n-1), pour l'ensemble des collèges publics.

Je vous propose ainsi de fixer le taux élève à 202,64 € pour l'année 2016 et d'inscrire un crédit de 205.000 € en dépenses pour la contribution «part matériel» des collèges privés sous contrat.

Cette somme sera versée chaque trimestre, en fonction des effectifs réels des établissements, c'est-à-dire en trois versements, respectivement les 2ème, 3ème et 1^{er} trimestres des années scolaires concernées au vu de l'état récapitulatif des élèves, présenté chaque trimestre par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour la contribution «part personnel», je vous propose de continuer à déterminer son montant par application de deux taux élève, un taux appliqué jusqu'à 80 élèves et un taux appliqué à partir du 81ème élève.

Je vous propose que ces taux soient déterminés pour 2016 par application, aux taux de 2015, d'une augmentation de 0,70 % (glissement, vieillesse, technicité), et qu'ils soient fixés à :

- 358,22 € jusqu'à 80 élèves,
- 206,56 € à partir du 81ème élève.

La part personnel est évaluée pour 2016 à 263.000 €.

Comme pour les collèges publics, je vous propose par ailleurs de prévoir une dotation de 4.635 € au titre des secours aux familles. Cette dotation sera répartie en concertation avec les collèges privés au vu de la liste des familles en difficulté. Les crédits seront versés aux établissements pour prendre en charge une partie des frais dus par les familles aux services de restauration des collèges. La répartition sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Je vous rappelle enfin que les collégiens du secteur privé participent également au concours «L'Indre mon Pays». Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 2.365 € pour le financement des récompenses décernées aux collèges privés dans le cadre de ce concours.

II – INVESTISSEMENT

Les collèges privés peuvent bénéficier, chaque année, de subventions du Département pour financer leurs dépenses d'investissement.

En application du règlement que nous avons adopté par délibération n° CG / E 1 le 28 juin 2010, les opérations éligibles à ces subventions concernent :

- les travaux de grosses réparations,
- les travaux de construction, extension de bâtiments,
- les travaux de sécurité,
- les acquisitions de mobilier, de matériels de salle de classe et d'équipements sportifs,
- les investissements relevant des N.T.I.C.

Cette participation est plafonnée à 10 % des charges de fonctionnement du collège, déduction faite du forfait d'externat (Loi Falloux).

Aussi, je vous invite à voter une autorisation de programme d'un montant global de 135.000 € au titre des subventions 2016 accordées pour les investissements dans les collèges privés.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2016 à 202,64 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2015 à :

- 358,22 € jusqu'à 80 élèves,
- 206,56 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles d'élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des cinq collèges privés.

Article 4. - Un crédit de **2.365 €** est prévu dans les collèges privés sous contrat pour le financement des séjours-visite d'une journée dans l'Indre dans le cadre des récompenses du prix «L'Indre mon Pays».

Article 5. - Un crédit global de **475.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 65512, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel), au titre des secours aux familles ainsi que pour le financement des séjours-visite dans le cadre du prix «L'Indre mon Pays».

Article 6. - Une autorisation de programme, d'un montant de **135.000 €**, est votée au titre des subventions 2016 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **135.000 €** est inscrit à ce titre au chapitre 204, rf : 221, article 20422.

E - Education et Transports

N° CD / 50

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Je vous propose de poursuivre notre action en faveur de l'enseignement supérieur dans l'Indre bien que ce domaine ne relève pas de notre champ de compétences obligatoires. Cependant, la loi NOTRe nous a laissé la capacité d'intervenir sur ce domaine. Heureusement car notre action est primordiale pour que subsiste dans l'Indre un enseignement supérieur qui réponde aux besoins de notre territoire et permette à nos jeunes de bénéficier d'une offre de qualité, proche et donc moins onéreuse.

L'aide à l'enseignement supérieur :

Je vous propose donc de poursuivre notre aide au Centre universitaire, antenne délocalisée de l'Université d'ORLEANS sur la période 2016-2020. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la convention Région-Département. Un crédit sous la forme d'une subvention d'un montant de 185.000 € accordée à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est proposé au budget 2016.

Notre soutien financier est également apporté à l'E.S.P.E. (École supérieure du professorat et de l'éducation) à hauteur d'un montant évalué à 21.000 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

Enfin, J'ai l'honneur de vous soumettre également la demande de subvention présentée par l'association estudiantine AMIESPE d'un montant de 600 €, au titre de l'exercice 2016.

Bourses d'enseignement supérieur :

Le Département de l'Indre est le seul de la région à aider ses étudiants, en subvention, dès l'échelon 0. Je vous propose de poursuivre cette action volontaire qui permet aux Indriens de faciliter la poursuite de leurs études.

Le règlement départemental d'attribution des bourses d'enseignement supérieur prévoit que les étudiants, titulaires d'une bourse nationale d'enseignement supérieur, dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés dans l'Indre, ouvrent droit au bénéfice d'une bourse départementale, ainsi qu'aux boursiers européens non aidés par la Région Centre-Val de Loire.

Le montant de la bourse départementale est arrêtee à **160 €** pour l'échelon 0 et **263 €** à compter de l'échelon 0bis, pour l'année 2016.

La prévision pour 2016 (année scolaire 2015-2016) s'appuie sur 1.100 dossiers potentiels et le crédit sollicité s'élève ainsi à **285.000 €**.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu la convention du 16 février 2015 avec l'Université d'Orléans et l'A.D.E.S.I.,

Vu la convention Région-Département 2015-2020,

Vu le règlement d'attribution des bourses départementales du 15 janvier 2010,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **209.649 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-joint.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. - Un crédit de **285.000 €** est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 28, article 6513, du Budget départemental.

*
* *

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES
oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF**

Exercice 2016

ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire			Subventions proposées 2016
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, Article			
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65	23	6574	185.000 €
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (E.S.P.É.) FONCTIONNEMENT (convention) INVESTISSEMENT (AP = CP)	65	23	65737	21.000 €
	204	23	2041781	3.049 €
AMIESPE	65	28	6574	600 €
TOTAL				209.649 €

**E - Education et Transports
N° CD / 51**

**AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES
dans le DOMAINE de l'EDUCATION**

Les diverses actions que nous soutenons depuis des années dans le cadre de ce rapport spécifique relèvent d'une volonté particulière du Département. Elles sortaient pour certaines du domaine de compétence de notre collectivité mais reflétaient toute l'attention que nous portions à l'ouverture et à la réussite scolaire.

La loi NOTRe modifie nos possibilités d'intervention. Elle ne nous permet plus de conduire les actions à destination des éléments des classes élémentaires et des lycéens. La fin de la clause de compétence générale du Département nous conduit donc à ne pas renouveler notre action en faveur des classes de découvertes et à ne pas renouveler le prix aux lauréats des baccalauréats / brevet professionnel / CAP.

Je vous propose de poursuivre les actions qui s'inscrivent dans notre domaine de compétence même si certaines relèvent d'actions facultatives.

Aussi, je vous propose de poursuivre les actions suivantes en 2016 :

I – ACTIONS en FAVEUR de l'EDUCATION

1) Forum de l'orientation

Chaque année, l'Education Nationale organise en début d'année à CHATEAUROUX un rassemblement de prestataires en formations scolaires qui viennent informer les jeunes sur leurs orientations possibles.

Ce «forum de l'orientation» est destiné principalement aux collégiens et lycéens qui viennent de tout le département.

Je vous propose de reconduire notre aide à cette action en contribuant aux déplacements des élèves vers CHATEAUROUX. Un crédit de 7.000 € est proposé au budget 2016 pour assurer les transports en cars. Notre participation non obligatoire représente 17 % du budget de cette manifestation.

2) Classe Relais

Nous avons accepté, par convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de prendre en charge les frais de loyer de la classe Relais destinée aux collégiens en difficulté et qui nécessitent une pédagogie différenciée hors de leur collège d'origine pour quelques semaines.

Les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, sont mis à disposition du Département par la Ville de CHATEAUROUX afin de permettre l'activité du Dispositif Relais.

Une convention a été signée entre la D.S.D.E.N., la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre, pour une durée de trois années à compter du 18 octobre 2013. Celle-ci prévoit une participation du Département de l'Indre d'un montant de 4.920 €.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 4.920 € destiné à l'utilisation des locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX pour le fonctionnement du dispositif Relais pour 2016.

3) Fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département participe chaque année au financement des frais de fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ (ex C.D.D.P.) de l'Indre, soutien pédagogique de nos collèges, pour un montant de 23.400 €.

4) Logithèque de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département alloue chaque année une subvention d'un montant de 1.500 € à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre afin de soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre.

II – PRIX DEPARTEMENTAUX

Je vous propose de reconduire l'attribution de prix destinés à récompenser les jeunes des collèges indriens. Il s'agit du prix aux lauréats et du prix «L'Indre mon Pays», ainsi que les Rallyes «Latin» et «Mathématique».

1) Prix «L'Indre mon Pays»

Conformément au règlement départemental du 17 novembre 2006 concernant l'opération «L'Indre mon Pays», un crédit de 7.000 € est prévu dans la réserve de participation aux charges de fonctionnement des collèges sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511, du Budget départemental. Ce crédit est destiné au financement des récompenses, sous forme d'une participation forfaitaire à un séjour d'une journée dans l'Indre, selon un projet d'établissement, et d'un séjour sur le territoire français pour la classe gagnante au niveau départemental.

2) Prix aux lauréats «Collégiens»

Depuis 2009, le Brevet des Collèges donne lieu à l'attribution de mentions. Des cérémonies de remise de récompenses sont organisées afin de marquer l'obtention d'une mention «bien» ou «très bien» par les collégiens de l'Indre.

En 2014, 685 prix ont été distribués et 783 en 2015. Je vous propose de reconduire cette action en 2016 compte tenu de son intérêt culturel notamment. En effet, je vous rappelle que ce prix prend la forme d'un bon d'achat de livres dans les librairies partenaires de l'opération.

Pour 2016, je vous propose de maintenir les prix suivants :

- mention «bien» : 1 bon d'achat de 50 €
- mention «très bien» : 1 bon d'achat de 80 €.

Compte tenu de l'étalement sur 2 ans des versements, je vous propose de voter une autorisation d'engagement de 50.000 € à ce titre.

Un crédit prévisionnel de 50.000 € est inscrit pour solder les attributions de 2014, 2015 et commencer à honorer celles de 2016.

3) Le Rallye Latin

Un crédit de 763 € est proposé à l'Association Rallye Latin pour récompenser nos élèves de 5ème, 4ème et 3ème, lauréats de ce concours.

Cette épreuve de deux heures, destinée à promouvoir les langues anciennes et à susciter chez les élèves un intérêt accru pour le latin, consiste à mettre en compétition des élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème et de Seconde des collèges et lycées de l'Académie d'Orléans-Tours.

4) Le Rallye Mathématique

Pour ce Rallye, organisé pour la première fois dans l'Indre en 1987 et subventionné par le Département, le crédit de 1.600 € sollicité pour 2016 sera versé à l'association du Rallye Mathématique.

Cette épreuve, je vous le rappelle, consiste à mettre en compétition des classes entières de 3ème et de Seconde des collèges et lycées du département, sur des situations-problèmes qui sortent du cadre scolaire habituel.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats «Collégiens» du 14 janvier 2013,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 7.000 € est attribuée au collège Colbert de CHATEAUROUX, établissement support, pour le financement des déplacements des collégiens au Forum de l'Orientation les 21 et 22 janvier 2016.

Article 2. - Une subvention de 4.920 € est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour le financement du loyer de la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2016.

Article 3. - Une subvention de 23.400 € est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2016.

Article 4. - Une subvention de 1.500 € est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du Département de l'Indre, pour l'année 2016.

Article 5. - Une subvention de 763 € est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 6. - Une subvention de 1.600 € est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 7. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 28, articles 65734, 65737, 65738 et 6574 du Budget primitif 2016.

Article 8. - Pour le prix aux lauréats des collégiens, une autorisation d'engagement de 50.000 € est inscrite au chapitre 67, rf : 221, article 6713 du Budget primitif 2016.

Article 9. - Pour le prix «L'Indre mon Pays», un crédit de 7.000 € est réservé au sein de la dotation de fonctionnement des collèges. Il est destiné au financement des récompenses, sous forme d'une participation forfaitaire à un séjour d'une journée dans l'Indre, selon un projet d'établissement, et d'un séjour sur le territoire français pour la classe gagnante au niveau départemental.

TRANSPORTS

RAPPORT SPECIFIQUE

SOMMAIRE

N° dossier

N° Page

CD / 52

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX.....

27



**E - Education et Transports
N° CD / 52**

TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX

Notre compétence transports est, comme vous le savez, fortement impactée par la loi NOTRe puisque la Région sera compétente au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain de voyageurs «L'Aile Bleue» et le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. Le budget 2016 est donc le dernier qui permettra l'exécution en année pleine de ces services indispensables à la vie de notre territoire départemental.

I – Les transports scolaires :

Nous avons en 2015 renouvelé l'ensemble de nos marchés de transports scolaires.

La consultation des entreprises a concerné 245 circuits. 16 transporteurs ont été retenus.

Le coût des transports scolaires est en sensible augmentation (environ 4 %) pour l'année 2016, ce qui traduit notamment l'impact des exigences réglementaires (ceintures, éthylotests antidémarrage), mais également l'évolution de la flotte qui a été fortement rajeunie (l'âge moyen du parc est de 4 ans aujourd'hui).

Les inscriptions ont, cette année encore, été tardives. 3.120 élèves se sont inscrits après le 14 juillet dont 2.050 en situation de reconduction.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 9.210 élèves sont actuellement inscrits dont 66 % par le biais d'internet. Ce mode d'inscription est donc bien utilisé et efficace. Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2016.

Pour l'année 2016, je vous propose également de reconduire notre action volontaire concernant l'allocation pour élèves internes qui a concerné, en 2015, 1.005 élèves pour un montant alloué par le Département de 251.562 €.

II – Le réseau «L'Aile Bleue» :

La fréquentation, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 est de 123.889 voyages (122.538 en 2014). Sur cette même période, il a été parcouru 835.000 km pour une dépense de 2.485.000 €.

Le service à la demande représente 56 % des voyages comptabilisés. C'est un service qui répond à un véritable besoin des habitants de l'Indre. Il est soutenu par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention Région-Département 2015-2020.

III – Budget 2016 :

Ainsi, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2016 une dépense de fonctionnement de :

- 9.844.060 € pour l'exécution des transports scolaires (circuits spéciaux, abonnements SNCF, transport des élèves handicapés) ;
- 20.000 € pour les sorties culturelles des collégiens dans le cadre des manifestations portées par le Département ;
- 230.000 € pour le versement des allocations aux élèves internes ;

- 946.000 € au titre du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;
- 2.609.500 € pour le fonctionnement du réseau interurbain, la gestion de la gare routière de Châteauroux, l'information multimodale «JV Malin» ainsi que la maintenance du mobilier aux points d'arrêt ;

Ainsi que les recettes de fonctionnement suivantes :

- 250.000 € correspondant à la perception des droits d'accès aux transports scolaires ;
- 61.818 € pour la participation des autres collectivités (Départements, Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole) au titre des transports des élèves scolarisés dans l'Indre ou domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ;
- 170.000 € au titre de la vente des titres de transport ;
- 10.000 € au titre des taxes d'exploitation des différents véhicules assurant des départs de la gare routière de CHATEAUROUX ;
- 1.083.325 € au titre de la convention Région-Département 2015-2020 ;

En investissement, je vous propose 2.000 € de crédits de paiement pour l'acquisition de matériels (abribus) pour notre réseau «L'Aile Bleue».

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CPCG / E 8 du 8 février 2008 approuvant le Plan Départemental des Transports de l'Indre modifié par délibération n° CPCG / E 6 du 19 juin 2009,

Vu la délibération n° CG / E 2 du 28 juin 2010 adoptant le règlement départemental pour les subventions d'investissement dans les transports scolaires,

Vu la délibération n° CG / E 1 du 12 avril 2013 adoptant le nouveau règlement des transports scolaires donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG / E 3 du 22 juin 2007 adoptant la convention précisant les conditions de transfert de la compétence en matière de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le Département,

Vu la délibération n° CPCG / E 12 du 26 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 1 de la convention précisant les conditions de transfert de la compétence en matière de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le Département,

Vu la délibération n° CG / E 1 du 30 novembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 de la convention précisant les conditions de transfert en matière de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le Département,

Vu le marché n° 2008-071 passé entre le Département le groupement d'entreprises T.D.I, Transports GAUTHIER, les Rapides du Poitou et VEOLIA POITOU CHARENTES pour l'exploitation du réseau départemental des transports de l'Indre «L'Aile Bleue»,

Vu le marché n° 2010-033 passé entre de Département de l'Indre et Effia Stationnement pour l'exploitation de la gare routière de CHATEAUROUX,

Vu la délibération n° CPCD / D 8 du 19 juin 2015 adoptant la convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre, pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° CP_20151106_031 adoptant la convention Région Centre-Val de Loire - Département de l'Indre attribuant une subvention de 2 M€ au titre de la mise en place des nouveaux services de transport à la demande,

Vu la délibération n° CP_20151106_032 adoptant l'avenant n° 1 de la convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre attribuant une subvention de 2 M€ au titre de la mise en place des nouveaux services de transport à la demande,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 9.864.060 € est inscrit aux chapitres 011, 65 et 67, rf : 81, pour les transports scolaires et sorties culturelles.

Article 2. - Un crédit de 230.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 81, pour les allocations aux élèves internes.

Article 3. - Un crédit de 946.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 81, pour le financement de la compensation financière due à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au titre du transfert de la compétence en matière de transport scolaire.

Article 4 - Un crédit de 2.600.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 821, au titre des prestations de transport sur le réseau «L'Aile Bleue» et du marché pour l'exploitation de la gare routière de CHATEAUROUX.

Article 5 - Un crédit de 4.500 € est inscrit au chapitre 011, rf : 821, pour la participation annuelle au coût de fonctionnement de la centrale d'information multimodale.

Article 6 - Un crédit de 5.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 80, pour l'acquisition de fournitures et de petits équipements.

Article 7 - Une recette de 250.000 € est inscrite au chapitre 70, rf : 81, provenant des droits d'accès aux transports scolaires.

Article 8 - Une recette de 61.818 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation des Départements et des autres collectivités bénéficiant de transports dans l'Indre.

Article 9 - Une recette de 170.000 € est inscrite au chapitre 70, rf : 821, provenant des titres de transport délivrés aux voyageurs du réseau «L'Aile Bleue».

Article 10 - Une recette de 10.000 € est inscrite au chapitre 73, rf : 821, provenant des taxes d'exploitation de la gare routière de CHATEAUROUX.

Article 11 - Une recette de 1.083.325 € est inscrite au chapitre 74, rf : 821, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention Région-Département de l'Indre 2015-2020.

Article 12 - 2.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 21, rf : 821 pour l'acquisition de matériel pour «L'Aile Bleue».

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Jeunesse et Sports



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

JEUNESSE et SPORTS

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 53	La MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS et la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS.....	3
CD / 54	Le SOUTIEN aux ASSOCIATIONS.....	5
CD / 55	Le DEVELOPPEMENT du SPORT par le SOUTIEN aux PROJETS des COMITES SPORTIFS, du SPORT SCOLAIRE et des LICENCIES.....	19
CD / 56	L'AIDE au SPORT de HAUT NIVEAU, à l'ENCADREMENT SPORTIF et à l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	22
CD / 57	FONDS DEPARTEMENTAUX des Travaux d'Equipements Sportifs, des Travaux d'Equipements Socio-Culturels, de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs et d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature.....	25



**ES - Jeunesse et Sports
N° CD / 53**

**La MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS
et la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS**

1) Le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine d'Equipements Multisports :

Inaugurée en mai 2014, la Plaine Départementale des Sports vient aujourd'hui compléter le site de la Maison Départementale des Sports. Siège des comités sportifs, lieux de rencontres incontournables des bénévoles, des licenciés, des dirigeants des clubs et associations sportives, ce site départemental est devenu pour l'ensemble des administrés, une porte d'entrée au milieu fédéral. En 2014, sur les 8 premiers mois d'exploitation, la Plaine Départementale des Sports a accueilli 12.000 personnes.

En 2015, l'activité de ce site départemental a été multiplié par 3 et ce sont 35.000 administrés qui ont pu découvrir et utiliser ce site durant plus de 4.000 heures d'activités.

Dans le même temps, plusieurs aménagements ont permis d'accueillir de nouvelles pratiques. La création d'un espace de slackline, d'espaces sportifs au centre de l'anneau cycliste et d'une piste d'initiation au cyclo-cross aux abords de l'implantation d'un bassin d'apprentissage, propriété du Comité Départemental de Natation, a permis à un nombreux public de découvrir la qualité de ces espaces d'initiation et de pratiques sportives.

Ouverte aux clubs en période extra-scolaire mais aussi à tous les établissements scolaires, la Plaine Départementale des Sports propose aujourd'hui un ensemble de service unique en région Centre. Afin d'optimiser la gestion de ce site et de rationaliser les dépenses à engager, notre collectivité entend réserver un crédit global de 137.180 € au titre du budget de fonctionnement qui sera affecté à l'exploitation de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports. Par ailleurs, 20.000 € seront inscrits en investissement afin d'acquérir différents équipements et matériels indispensables à l'entretien de ce site de 4 hectares.

Une recette de fonctionnement de 39.400 € qui représente la participation des comités à ces différentes charges et la participation des bénéficiaires pour l'usage des unités fonctionnelles existantes, est inscrite d'une part sur le budget de la D.G.A.R.T.P.E. (31.900 €), et d'autre part, sur le budget de la Direction des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse (7.500 €). La charge nette de fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports, hors masse salariale, représente donc une dépense de 97.780 €.

2) La Bourse Départementale des Sports :

Elle permet à cinq jeunes investis dans l'action associative, licenciés dans des clubs sportifs, d'être recrutés en période estivale, pour une durée d'un mois au sein de la Maison Départementale des Sports. Ce dispositif a permis en 2015, de renforcer l'attractivité des dispositifs estivaux et notamment la structuration et le développement du Tour de l'Indre des Sports.

Sur le contingent des emplois saisonniers, le Département mobilise ces emplois afin de renforcer notamment l'animation des dispositifs estivaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine d'Equipements Multisports,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 137.180 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32, du Budget Primitif 2016. Il sera utilisé pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Article 2. - Une autorisation de programme de 20.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, pour l'acquisition de mobilier et matériel nécessaires à l'entretien de la Plaine Départementale des Sports.

ES - Jeunesse et Sports

N° CD / 54

Le SOUTIEN aux ASSOCIATIONS

En 2015, les crédits alloués au titre du Fonds d'Animation Rurale ont ainsi généré une dépense associative de plus de 17 millions d'euros dans l'ensemble des 700 associations soutenues par le Département.

A travers ces associations dans lesquelles il est recensé plus de 12.000 bénévoles et plus de 330 salariés, ce sont également les communes de l'Indre qui sont animées tout au long de l'année à travers les projets soutenus financièrement par notre collectivité.

Afin de maintenir ce volume d'activités associatives, il est aujourd'hui proposé de soutenir l'action des associations qui interviennent dans nos champs de compétences et d'inscrire un crédit équivalent à celui de 2015.

Outre la gestion des collèges, des routes et l'action sociale, le Département, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, dispose d'une compétence partagée en matière de culture, tourisme, sport et d'éducation populaire.

En 2015, 699 associations ont été soutenues dans le cadre du FAR dont :

- 293 associations sur le champ Sportif,
- 105 associations sur le champ Culture,
- 15 associations sur le champ de l'Action sociale,
- 31 associations sur le champ de l'Éducation,
- 20 associations sur le champ Tourisme.

Parmi les 235 autres associations qui ont été soutenues en 2015, nombreuses sont celles qui interviennent pour partie sur ces domaines. Il conviendra de vérifier que les projets développés entrent dans les champs de compétence définis par la loi.

Par ailleurs, compte tenu de la modification récente des périmètres cantonaux, le Département est amené à revoir la répartition financière entre les différents territoires. Dans cette nouvelle configuration cantonale, le Ville de DEOLS est aujourd'hui associée au volet urbain de CHATEAUROUX. Il est donc proposé d'inscrire un crédit de 354.510 € au titre du FAR et en intégrant DEOLS au volet urbain, de réserver un crédit de 99.946 € en faveur des associations des communes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN. Pour le calcul des dotations FAR, il vous est proposé de prendre en considération des critères qui permettent de répondre à la typologie des différents territoires dont notamment un critère fiscal, celui de la population et celui des communes des cantons considérés.

L'enveloppe du FAR sera calculée sur la base de la pondération suivante :

- 40 % au regard du nombre de communes,
- 30 % au regard de la population,
- 30 % au regard du critère fiscal, explicité dans le rapport FAR Investissement.

Concernant les modalités d'application du règlement du FAR, il est proposé que l'ensemble des dossiers soient à déposer avant le 15 octobre de l'année N-1, avec les pièces suivantes :

- le projet de l'association considérée,
- les comptes financiers laissant apparaître la trésorerie de l'association considérée (bilan et compte de résultat) et un budget prévisionnel,

- les statuts à jour,
- un RIB et un numéro de SIRET.

Seuls les dossiers entrant dans les champs de compétences dévolus par la loi pourront faire l'objet d'une instruction par les services afin d'être transmis aux conseillers départementaux concernés. Aucune subvention inférieure à 100 € ne pourra être proposée dans ce cadre.

Dans le même temps, il vous est donc proposé de reconduire les dotations qui concernent les villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN en décidant d'inscrire un crédit de 99.946 € pour soutenir les actions et manifestations des associations sportives et d'éducation populaire de ces communes. 77.976 € sont donc inscrits au profit des associations de CHATEAUROUX et de DEOLS ; 21.970 € sont inscrits au profit des associations d'ISSOUDUN.

Dans le même esprit et dans les domaines de compétences souhaités par le législateur, le Département maintiendra également son dispositif d'aide à la structuration des emplois mis en place par des groupements d'employeurs.

Aussi, je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de 30.000 € destiné à accompagner les groupements d'employeurs qui ont pour finalité de construire des emplois pérennes. Ce crédit vient abonder les crédits alloués aux subventions de fonctionnement et permet de sédentariser dans l'Indre les cadres formés par les associations et qui interviennent auprès des différents publics considérés. Dans cet esprit, je vous propose également d'adopter le règlement relatif à ce dispositif qui était jusqu'alors, un règlement expérimental et qui doit être adapté au regard notamment des associations multisports adhérentes à des groupements d'employeurs.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 26 janvier 1996 relatif au fonds d'aide aux associations de Châteauroux et d'Issoudun,

Vu le règlement du 16 janvier 2008 relatif au fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 354.510 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574 au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Le règlement du Fonds d'Animation Rurale, figurant en annexe, est adopté.

Article 2. - Un crédit de 99.946 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX, DEOLS (77.976 €) et ISSOUDUN (21.970 €).

Le règlement du fonds d'aide aux associations sportives de CHATEAUROUX, DEOLS et d'ISSOUDUN figurant en annexe est adopté.

Article 3. - Un crédit de 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif. Le règlement du Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif, figurant en annexe, est adopté.

*
* *
*

REPARTITION

Dotation FAR 2016

CANTONS	DOTATION GLOBALE
ARDENTES	19 961 €
ARGENTON-sur-CREUSE	30 505 €
Le BLANC	46 625 €
BUZANCAIS	33 815 €
La CHATRE	44 613 €
ISSOUDUN	7 574 €
LEVROUX	43 377 €
NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE	35 413 €
SAINT-GAULTIER	46 098 €
VALENCAY	46 529 €
TOTAL	354 510 €

REGLEMENT du FONDS d'ANIMATION RURALE (F.A.R.)

Le Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.) est destiné à renforcer l'action du Département au bénéfice des associations dans les domaines revus par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce fonds permet de subventionner les associations qui interviennent dans les domaines de compétences propres ou partagés qui sont confiés au Département.

ARTICLE 1er - PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles au F.A.R. doivent s'inscrire obligatoirement dans les domaines autorisés par la loi au Département et notamment :

- le sport,
- le tourisme,
- la culture,
- l'action sociale,
- l'éducation populaire.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES du F.A.R. :

Peuvent prétendre à une aide au titre du F.A.R. les associations régulièrement constituées, à l'exception de celles de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN.

ARTICLE 3 - CRITERES DE REPARTITION ENTRE CANTONS :

Les critères de pondération pris en considération sont le nombre de communes, la population et le critère fiscal. La pondération des critères est la suivante :

- 40 % au regard du nombre de communes,
- 30 % au regard de la population,
- 30 % au regard du critère fiscal.

Le critère fiscal est calculé comme suit : potentiel fiscal départemental par habitant multiplié par l'effort fiscal cantonal moyen divisé par le potentiel fiscal cantonal par habitant.

ARTICLE 4 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 100 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Le Conseil départemental fixe chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif, le montant de la dotation du F.A.R. pour l'exercice budgétaire considéré.

Répartition des crédits du canton :

Les projets à subventionner sur le F.A.R. sont arrêtés, pour chaque canton, par une Commission cantonale, composée de tous les Maires concernés et présidée par les Conseillers départementaux.

S'il en est besoin, les représentants des administrations techniques peuvent être associés par les Conseillers départementaux aux travaux de la Commission.

Les Commissions cantonales fixent, pour chaque projet retenu, le montant de la dépense subventionnable au regard des comptes financiers de l'association et de la nature des projets.

Le procès-verbal arrêtant la liste des projets à subventionner est transmis au Président du Conseil départemental.

La Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête définitivement chaque programme cantonal dans la limite de l'enveloppe impartie. Deux répartitions partielles sont possibles dans l'année dont la première nécessairement au cours du 1^{er} semestre de l'année. Les dossiers incomplets ne seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental que lorsqu'ils auront été dûment complétés.

ARTICLE 5 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ces dossiers devront comprendre :

- un projet de l'association considérée,
- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) avec un état de la trésorerie de l'année précédente et un budget prévisionnel,
- un relevé d'identité bancaire,
- un numéro de SIRET
- les statuts à jour.

L'absence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pourra entraîner le rejet de la demande sollicitée.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux associations par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 2.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- Cumul de subventions :

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec les subventions en provenance de la Région, de l'État ou de la Communauté Européenne à hauteur de 80 %.

ARTICLE 6 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €

La subvention sera versée en une seule fois dès la notification.

2/ Pour les subventions supérieures à 2.000 €

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans l'année de notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets le permettant et pendant toute la durée de l'action soutenue, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les documents et supports papiers réalisés.



**REGLEMENT du FONDS d'AIDE aux ASSOCIATIONS SPORTIVES et d'EDUCATION POPULAIRE
des VILLES de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN**

Le Fonds d'aide aux associations sportives et d'éducation populaire des villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN est destiné à renforcer l'action du Département au bénéfice des associations dans les domaines revus par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce fonds permet de subventionner les associations qui interviennent dans les domaines de compétences propres ou partagés qui sont confiés au Département.

ARTICLE 1er - PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles à ce fonds doivent s'inscrire obligatoirement dans les domaines suivants :

- sport,
- éducation populaire.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES :

Peuvent prétendre à une aide au titre de ce fonds, les associations régulièrement constituées, ayant leur siège social dans les communes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN. Les aides allouées concernent les projets associatifs ou les manifestations qu'elles organisent.

ARTICLE 3 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 100 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % / H.T. pour le projet considéré.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Le Conseil départemental fixe chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif, le montant de la dotation des villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN pour l'exercice budgétaire considéré.

Répartition des crédits des dotations de Châteauroux, Déols et Issoudun :

Après instruction technique de la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse et avis de la Commission des sports, la Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête les programmes subventionnés dans la limite de l'enveloppe impartie. Les dossiers incomplets ne seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental que lorsqu'ils auront été dûment complétés.

ARTICLE 4 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction des Sports, de l'Animation et de la Jeunesse avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ces dossiers devront comprendre :

- un projet de l'association considérée ou de la manifestation organisée, son budget dédié,
- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) avec un état de la trésorerie du porteur de projet,
- un relevé d'identité bancaire,

- un numéro de SIRET
- les statuts à jour.

L'absence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pourra entraîner le rejet de la demande sollicitée.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux associations par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 2.000 €.

Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- 3) sous forme d'une convention dès lors que la subvention sera supérieure ou égale à 23.000 €.

- Cumul de subventions :

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec les subventions en provenance de la Région, de l'État ou de la Communauté Européenne dans la limite de 80 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €

La subvention sera versée en une seule fois dès la notification.

2/ Pour les subventions supérieures à 2.000 €

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans l'année de notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets le permettant et pendant toute la durée de l'action soutenue, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les documents et supports papiers réalisés.



**RÈGLEMENT du FONDS d'INTERVENTION
en faveur de l'EMPLOI ASSOCIATIF
relevant d'un GROUPEMENT d'EMPLOYEURS**

Article 1er. – DESCRIPTIF du FONDS et FINALITE de l'ACTION :

Il a pour finalité de créer et de pérenniser l'emploi associatif dans le cadre de groupements d'employeurs associatifs dont les adhérents sont des associations qui mutualisent leurs moyens financiers car ils ne disposent pas des ressources financières pour proposer seuls des contrats salariés leur permettant de développer leurs activités.

Chaque groupement d'employeurs, dont la zone d'intervention géographique sera limitée au département de l'Indre, permettra ainsi à plusieurs associations de mutualiser les ressources humaines indispensables au développement de l'activité associative.

Article 2. - BENEFICIAIRES :

1. *Les Associations* : Les associations sportives ou culturelles, bénéficiaires du Fonds d'Animation Rurale et de la dotation J.E.P. Sport des villes qui n'émergent à aucune autre ligne budgétaire du budget général. Sont prises en considération dans cette catégorie les associations multisports qui disposent seules de la personnalité morale.

2. *Les Comités Sportifs dûment constitués*

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres Fonds Départementaux, hormis celles du Fonds d'Animation Rurale, de la dotation J.E.P. Sport des villes et celles allouées aux Comités Sportifs.

Le cumul des subventions est toutefois admis avec toute subvention en provenance de fonds Européens, de l'Etat, de la Région ou des communes, dans la limite de 80 % du montant de la charge totale du salarié qui incombe à chaque groupement d'employeurs.

Article 3. – MODALITES de FONCTIONNEMENT et d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION :

- Dépôt des demandes d'aides :

Dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif, le Département est sollicité à l'aide d'un formulaire spécifique figurant en annexe du présent règlement et qui est à retirer à la Maison Départementale des Sports ou téléchargeable sur le pôle Sport du site indre.fr. A travers ce formulaire, chaque association déclare son intention d'adhérer à un groupement d'employeurs considéré. Le formulaire est à déposer avant le 15 octobre de l'année civile. Ce formulaire est à déposer dès lors que la commission cantonale instituée dans le cadre du règlement F.A.R. et la commune ont donné leur accord de financement.

- Le formulaire décrit précisément :

- le montant de l'engagement communal ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et celui affecté à la rémunération du salarié du Groupement d'Employeurs ;
- le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds d'Animation Rurale ;
- le montant de crédits sollicité au titre du F.A.R. que l'association en tant qu'adhérent au groupement d'Employeurs entend affecter à la rémunération du salarié ou des salariés du Groupement d'Employeurs ;

- le nombre d'heures prévisionnel à effectuer par chaque salarié du Groupement pour l'association considérée ;
- le coût total versé au groupement d'Employeurs ;
- le montant des autres aides à l'emploi sollicitées ou perçues pour la rémunération des salaires du Groupement d'Employeurs.

- Calcul de l'aide dans la limite de 10 % du Fonds d'Animation Rurale :

Pour les associations locales :

Dès lors que le montant de l'engagement communal ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale affecté à l'utilisation de ce dispositif est connu et au moins équivalent à deux fois le montant de la partie de la subvention du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.) réservée à l'emploi des salariés considérés, l'aide attribuée à l'association bénéficiaire au titre de ce fonds sera équivalente à une bonification de 200 % des sommes réservées sur la subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Animation Rurale. Toutefois, le montant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune affecté à l'emploi d'un éducateur issu d'un groupement d'employeur qui sera retenu ne pourra pas être supérieur à 80 % de la subvention communale ou intercommunale.

Pour les associations omniports :

Pour ces associations, le montant de la subvention retenu au titre de ce fonds sera au maximum équivalent à 50 % de l'aide accordée à l'association omnisports au titre du Fonds d'Animation Rurale.

Pour les comités sportifs :

L'aide attribuée au titre de ce fonds sera équivalente à une bonification maximale de 150 % de l'aide réservée à l'emploi des salariés sur la subvention annuelle de fonctionnement sachant que le montant affecté à la rémunération d'un salarié du Groupement d'Employeurs ne pourra pas être supérieur à 50 % de la subvention de fonctionnement.

- Paiement des aides :

Chaque association considérée bénéficie de sa subvention de fonctionnement conformément au règlement en vigueur au titre du F.A.R. Elle fournit avant le 15 avril au Département une attestation du Maire ou du Président de l'EPCI certifiant l'engagement financier de la commune ou de l'EPCI affecté à l'utilisation du chèque emploi associatif sur la saison considérée. Cette attestation devra être fournie avant la répartition en Commission Permanente du Conseil départemental des crédits des cantons considérés.

- Chaque groupement d'employeurs qui utilise le chèque emploi associatif adresse au Département par trimestre échu :
 - le nombre d'heures effectué dans chacune des associations adhérentes ;
 - le descriptif précis de travail effectué et les missions confiées par bénéficiaire ;
 - le montant des subventions perçues pour chacun des salariés considérés provenant de fonds européens, de l'Etat, de la Région ou encore des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- La Commission Permanente du Conseil départemental statue alors sur la bonification attribuée au regard notamment de l'engagement financier de la commune considérée ou de l'EPCI et de la subvention affectée au titre du Fonds d'Animation Rurale.

Dès lors que l'engagement financier de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sera connu, cette bonification sera équivalente à deux fois le montant de la subvention F.A.R. affectée au titre de l'emploi de salariés rémunéré au moyen du chèque emploi associatif par le groupement d'employeurs considéré.

Article 5. – PAIEMENT :

La subvention sera versée au bénéficiaire en une seule fois dès la notification de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 6. – CONTROLE de l'UTILISATION des FONDS PUBLICS :

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité ou de non-respect du présent règlement entraînera de plein droit l'annulation de la subvention attribuée et son remboursement intégral.

Article 7 – BILAN et EVALUATION

Chaque bénéficiaire de l'aide rendra compte en fin de saison de l'utilisation de la subvention en fournissant, à la demande du Conseil départemental, toutes pièces jugées utiles.

En toute occasion, le bénéficiaire indiquera le soutien du Département par des moyens à sa convenance.



**DEMANDE d'une AIDE à l'EMPLOI ASSOCIATIF
au TITRE du F.A.R. de la BONIFICATION du F.A.R.**

Je soussigné

Fonction :

Nom de l'Association :

Activité principale :

souhaite bénéficier d'une aide à l'emploi au titre du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Sportif

m'engage à recourir à l'emploi d'un salarié rémunéré via le groupement

- Nom du groupement n° 1 :
- Adresse :
- Déclaré en préfecture le :

- Nom du groupement n° 2 :
- Adresse :
- Déclaré en préfecture le :

et à adhérer à ce groupement.

Je reconnais prendre en charge les frais liés à l'utilisation de ce groupement.

La ou les personnes rémunérées à ce titre sont :

- Salarié n° 1 :
- Nom :
- Prénom :
- Fonction :

- Salarié n° 2 :
- Nom :
- Prénom :
- Fonction :

Pour l'utilisation de ces services et l'activité de mon association, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune de s'est engagée à me verser une subvention de fonctionnement d'un montant de €

Sur ce montant, € sont affectés à la rémunération du service rendu par le groupement d'employeurs.

€

Dans ces circonstances, je souhaite obtenir une subvention F.A.R. d'un montant de € sur laquelle j'entends affecter un crédit de € destiné à rémunérer le service rendu par le groupement d'employeur auquel j'adhère.

Je sollicite à ce titre une bonification de la subvention F.A.R. obtenue €

J'atteste que ce salarié est rémunéré sur la base horaire brute de € et effectuera un temps de travail équivalent à heures de travail.

Pour l'emploi de ce ou ces salariés, je reconnais avoir obtenu ou sollicité les aides suivantes :

<u>Fonds Européens :</u>	Sollicité	<input type="text"/> €	Obtenu	<input type="text"/> €
<u>Etat :</u>	Sollicité	<input type="text"/> €	Obtenu	<input type="text"/> €
<u>Région :</u>	Sollicité	<input type="text"/> €	Obtenu	<input type="text"/> €
<u>Commune :</u>	Sollicité	<input type="text"/> €	Obtenu	<input type="text"/> €

soit moins de 80 % de la charge de ce salarié, qui représente pour mon association une charge annuelle totale de €

Mairie de

ou

Etablissement Public de Coopération Intercommunale de

Je soussigné Mme, Mr

Maire de

ou

Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de

Atteste que la commune de a attribué une

somme de € pour le fonctionnement de l'association

Sur l'ensemble des concours versés à cette association, € seront utilisés pour l'emploi d'un salarié rémunéré grâce au chèque emploi associatif.

Fait à

Le

Document à remplir par la Commune ou l'EPCI où est domiciliée l'association

**ES - Jeunesse et Sports
N° CD / 55**

**Le DEVELOPPEMENT du SPORT par le SOUTIEN
aux PROJETS des COMITES SPORTIFS,
du SPORT SCOLAIRE et des LICENCIES**

Doté d'une compétence partagée par la loi NOTRe, le Département entend poursuivre son action dans le domaine du sport notamment par un soutien aux comités sportifs et aux licenciés des disciplines sportives.

1) Le soutien apporté aux comités sportifs et au sport scolaire

Les Comités sportifs coordonnent et fédèrent le mouvement sportif, ils permettent par leurs actions et projets, de structurer les filières sportives, de soutenir l'organisation de manifestations, de développer des dispositifs à vocation départementale, les projets d'acquisition de matériel ou encore la mise en place d'écoles départementales des sports. Ils favorisent le développement du sport de masse mais aussi les pratiques sportives des jeunes du département.

Pour l'ensemble des actions et projets des associations et des comités sportifs départementaux, je vous propose de réserver un crédit de :

- 5.000 € au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) pour son fonctionnement et l'organisation de formations à destination des dirigeants et bénévoles,
- 125.000 € pour le fonctionnement des comités sportifs, les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, les actions développées par les associations à destination des handicapés, les actions en faveur des jeunes arbitres, le développement des écoles départementales des sports et l'organisation d'action et de stages sportifs organisés sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

Dans le cadre de cette enveloppe, l'U.N.S.S. et l'U.S.E.P., associations de sports scolaires se verraient doter d'un crédit de :

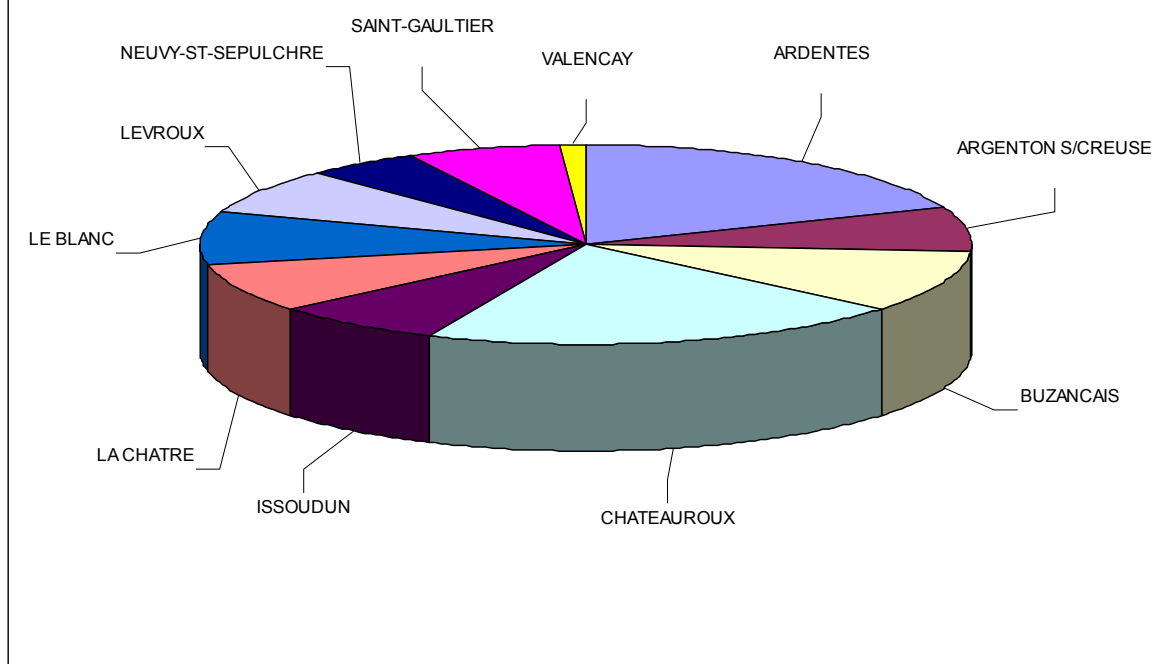
- 12.000 €, en faveur de l'UNSS. Ce crédit sera réservé pour l'organisation des collégiades sous la forme d'un challenge de sport scolaire organisé au moins de mai, juin et septembre durant 4 à 6 journées sur le site de la Plaine Départementale des Sports,
- 5.000 € pour l'organisation en zone rurale du Cross Départemental au mois de novembre 2016. Ce crédit permettra de financer les transports afférents à cette manifestation (UNSS),
- 500 € pour le fonctionnement de l'U.N.S.S.,
- 5.500 € pour l'organisation du P'tit Braquet (USEP).

2) Le soutien aux licenciés via la Licence Sport en Indre

- Ouvert aux jeunes de 6 à 15 ans, ce dispositif contribue à favoriser le développement de l'ensemble des écoles de sports des clubs tout en allégeant la charge financière que les familles supportent lors de l'adhésion en club.
- Initié il y a plusieurs années, le dispositif est aujourd'hui largement utilisé dans les 13 cantons que compte le Département comme l'atteste le graphique ci-dessous.

NOMBRE de DOSSIERS PAR CANTON

SAISON 2014-2015



Pour la saison 2014-2015, plus de 1.500 familles en ont bénéficié. Conscient du succès de ce dispositif dont les bénéficiaires ont doublé en 2015, le Département inscrira un crédit de 50.000 € pour financer ce dispositif d'aide aux familles dont les enfants sont licenciés dans un club sportif du département.

Face à la réduction des aides publiques allouées notamment par l'État qui a recentré ses interventions sur des publics cibles et des zones urbaines, les associations sont contraintes d'augmenter le prix des adhésions pour poursuivre leurs différentes missions et assurer un encadrement de qualité. L'aide allouée aux familles contribue donc indirectement au soutien des associations dans leur recherche d'une plus grande autonomie financière.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif aux Fonds d'aide aux actions des comités orientées vers l'arbitrage,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre 6-15 ans adopté le 17 janvier 2014,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que le C.D.O.S., l'U.N.S.S. et l'U.S.E.P. n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 5.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre de subvention au CDOS pour son fonctionnement et l'organisation de formations à destination des dirigeants et bénévoles.

Article 2. - Un crédit de 125.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, le développement des écoles départementales des sports et l'organisation d'actions sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

17.500 € sont accordés à l'U.N.S.S. dont 12.000 € pour l'organisation des collégiades sous la forme d'un challenge de sport scolaire organisés sur 4 à 6 journées à la Plaine Départementale des Sports en mai, juin et septembre 2016, 5.000 € pour l'organisation du Cross départemental en zone rurale et 500 € pour le fonctionnement de son association.

5.500 € sont accordés à l'U.S.E.P. pour l'organisation du «P'tit Braquet».

Article 3. - Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Licence Sport en Indre.

**ES - Jeunesse et Sports
N° CD / 56**

**L'Aide au SPORT de HAUT NIVEAU, à l'ENCADREMENT SPORTIF
et à l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES**

1) Le soutien au Sport de Haut Niveau

Conscient qu'il est constant que les clubs de haut niveau participent au rayonnement des territoires, le législateur a souhaité que cette compétence soit partagée.

En 2016, le Département entend poursuivre ses interventions en faveur des sportifs individuels de haut niveau et des équipes qui participent à un championnat national.

11 clubs sont concernés par ces dispositifs. Outre la SASP la Berrichonne, titulaire d'un marché d'achats de prestations de services par lequel un crédit de 96.995 € est inscrit, ces aides concernent 2 clubs de rugby, 2 clubs de basket-ball et 6 autres clubs dans des disciplines telles que le handball, le triathlon, le tennis, le tennis de table, le horse-ball et la pétanque. Le détail des aides est présenté en annexe du présent rapport.

A titre individuel, considérant les listes officielles arrêtées par le Ministère des Sports, et au regard des dossiers déposés, il convient d'inscrire un crédit de 9.500 € au titre des aides allouées soit du fait de l'inscription sur les listes des sportifs individuels de haut niveau, soit de leur engagement dans l'arbitrage ou dans une formation qualifiante.

2) Le soutien aux Manifestations Sportives

152.350 € seront consacrés aux financements des manifestations d'envergure telles que les championnats d'Europe de Triathlon, le championnat de France de Run and Bike, le championnat de France Cadets d'Athlétisme ainsi que les différentes manifestations sportives inscrites dans les différents calendriers officiels.

Ce sont ainsi plus d'une cinquantaine de manifestations organisées dans les 13 cantons du Département qui contribueront à l'animation de nos territoires. A travers plus de 12.000 repas et 5.000 nuitées, ce sont plus de 2 millions d'euros de dépenses qui seront investis par les différents organisateurs dans l'économie locale.

En complément, 101.000 € de crédits sont inscrits pour contribuer à animer le département en soutenant les initiatives portées par le monde fédéral et plus particulièrement par les comités sportifs.

A travers le Tour de l'Indre des Sports, l'opération Nagez Grandeur Nature, 20.000 personnes pourront s'initier à plus d'une vingtaine de disciplines et bénéficier de l'apprentissage gratuit de la natation en milieu naturel.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il convient donc de réserver d'ores et déjà un crédit de 253.350 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 18 janvier 2006 relatif au Fonds d'Aide au Sport de Haut Niveau, équipes seniors évoluant en division nationale,

Vu le règlement de juin 2001 relatif au Fonds d'aide au Sport Individuel de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif aux Fonds d'aide aux actions des comités orientés vers l'arbitrage,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux Manifestations Sportives,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale du «Tour de l'Indre des Sports»,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 52.450 € est inscrite au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour le financement de l'évolution des équipes seniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2. - Une somme de 1.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs «Jeunes, Elites» arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports.

Article 3. - Un crédit de 8.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6513, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes «Espoirs» du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

Article 4. - Un crédit de 96.995 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32 pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

Article 5. - Un crédit de 152.350 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour être attribué au titre des manifestations sportives.

Article 6. - Un crédit de 61.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574 pour l'organisation estivale du «Tour de l'Indre des Sports».

Article 7. - Un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour l'organisation de l'opération estivale «Nagez Grandeur Nature».

Article 8. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs estivaux évoqués aux articles 6 et 7.

*
* *

**PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU**

NOM	Niveau et discipline		Avance D.M.2 2015	B.P. 2016
CTT Déols	N3	Tennis de table	2 000,00 €	3405,00 €
Rugby Athlétique Club Castelroussin	F3	Rugby	6 000,00 €	9980,00 €
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000,00 €	9980,00 €
US Le Poinçonnet Basket	N2F	Basket-ball	4 500,00 €	7720,00 €
La Berrichonne Basket de Châteauroux	N3M	Basket-ball	4 500,00 €	6310,00 €
Avenir Club Issoldunois Handball	N3	Handball	3 000,00 €	7065,00 €
Stars Pétanque Castelroussine	N1	Pétanque		470,00 €
Châteauroux Tennis Club 36	N1F	Tennis		2350,00 €
Triathlon Club Châteauroux	DN1F	Triathlon		2820,00 €
Ass Blancoise de Horse-ball	Elite Pro	Horse-ball		2350,00 €
			26 000,00 €	52450,00 €

**ES - Jeunesse et Sports
N° CD / 57**

**FONDS DEPARTEMENTAUX
des travaux d'Equipements Sportifs, des travaux d'Equipements Socio-Culturel,
de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs
et d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature**

Tout comme il est encore possible de soutenir le développement et la réhabilitation des équipements sportifs, le Département souhaite en 2016 également continuer à mailler son territoire dans le cadre des équipements socio-culturels.

A cet effet et dans la continuité de sa politique développée depuis 20 ans, il entend poursuivre ses efforts au titre du

- Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et socio-culturels,
- Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,
- Fonds Départemental d'Aide à la valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature.

Afin de contribuer à l'amélioration des équipements sportifs des villes de CHÂTEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN, les opérations financées dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain seront dorénavant éligibles au Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, 15 dossiers sont d'ores et déjà déposés pour un montant de 13.759.543 € de travaux et concernent la rénovation des piscines d'ISSOUDUN, BUZANÇAIS, CHÂTILLON-sur-INDRE et VATAN, l'aménagement de salles sportives de CHÂTEAUROUX, CHABRIS, La CHÂTRE, CHÂTILLON-sur-INDRE, ISSOUDUN, AIGURANDE ou encore l'aménagement des stades de DIORS, POULAINES, Le POINÇONNET ET AIGURANDE.

Au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation socio-culturelle, 7 dossiers pour un montant de travaux de 1.399.904 € concernent les communes de TENDU, NOHANT-VIC, SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE, EGUZON-CHANTÔME, POULIGNY-SAINT-PIERRE, DIORS et la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse.

Au titre du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, 4 dossiers pour un montant de travaux de 582.711 € concernent les communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE, LUÇAY le-MALE, POULAINES et ARTHON.

Au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature, 3 dossiers concernent la Communauté de Communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse, la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse et la Ville de CHÂTEAUROUX pour un montant de travaux de 371.765 €.

Enfin une subvention exceptionnelle de 27.750 € permettra à l'Aéro-Club de Châteauroux-Villers de renouveler son parc d'aéronefs pour une dépense éligible de 370.000 €.

Si l'ensemble de ces opérations est réalisé, ce sont 16,5 millions d'euros de travaux qui seront alors générés, favorisant ainsi le développement économique de nos entreprises.

*

* *

Pour permettre d'élaborer le programme 2016 et de faire face aux mandatements des dossiers les années précédentes, je vous propose d'autoriser plusieurs enveloppes ainsi :

- 1.450.310 € pour le Fonds des travaux d'équipements sportifs et socio-culturels,
 - 100.000 € pour le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en prenant en considération les travaux des Communes de Châteauroux et Issoudun,
 - 70.000 € pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires de Nature,
- et de voter des crédits de paiement à hauteur de 1.409.004 € (dont 13.000 € d'ores et déjà attribués à l'aéro-club d'Issoudun) sur le chapitre 204, rf : 32 et 33.

En sus, je vous propose de réserver une subvention exceptionnelle de 27.750 € au profit de l'Aéro Club de Châteauroux-Villers.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 14 janvier 2011,

Vu le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2010,

Vu le règlement du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs adopté le 15 janvier 2010,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature adopté le 16 janvier 2008,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements sportifs et socio-culturels,

Considérant les demandes déposées pour l'année 2016,

Considérant le dossier déposé par l'Aéro-Club de Châteauroux-Villers, lequel n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 1.450.310 € est autorisé en 2016 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 1.205.133 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32 et 33, article 204142 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 100.000 € est autorisé en 2016 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs. Dorénavant, les opérations des Communes de CHATEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN sont éligibles au présent fonds. Le règlement figurant en annexe et qui prévoit cette extension est adopté.

Un crédit de paiement de 38.750 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Un programme de 70.000 € est autorisé en 2016 au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Un crédit de paiement de 138.246 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, articles 204141, 204142, 20421 et 20422 pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Article 4. - Une subvention exceptionnelle de 27.750 € est attribuée à l'Aéro-Club de Châteauroux-Villers pour l'acquisition d'un parc d'aéronef constitué d'un avion école d'occasion type Tecnam P2008 JC et d'un avion neuf polyvalent neuf type Robin DR401 pour une dépense éligible de 370.000 €.

La convention qui précise les modalités de versement de cette subvention et qui figure en annexe est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Une autorisation de programme de 27.750 € et des crédits de paiement de 27.750 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 20421 du Budget Primitif.

*
* *

**RÈGLEMENT du FONDS DEPARTEMENTAL
de RENOVATION et de REHABILITATION
des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Article 1er. – TRAVAUX ELIGIBLES :

Sont éligibles à ce Fonds Départemental, toutes opérations de rénovation ou de réhabilitation d'un équipement sportif communal ou intercommunal d'un montant minimum de 25.000 € et maximum de 100.000 € H.T.

Les travaux pris en considération doivent permettre soit :

- d'améliorer la sécurité des équipements au regard des normes imposées par décret,
- d'améliorer l'acoustique, l'isolation phonique et thermique des gymnases,
- d'améliorer les qualités sportives des sols sportifs (glissance, élasticité, planéité, perméabilité, durabilité...),
- d'améliorer l'éclairage tout en réduisant les charges d'électricité,
- d'améliorer et de renforcer les conditions de sécurité des équipements sportifs par l'adjonction d'équipements particuliers (garde corps, main courante, pateaugeoire, sécurité des plongeurs et toboggans aquatiques),
- de modifier la structure de sols afin d'augmenter la longévité de l'équipement (remplacement d'un revêtement naturel par un équipement synthétique),
- de permettre de réduire les coûts de fonctionnement de l'équipement,
- de transformer la nature de l'équipement afin de l'adapter aux nouvelles formes de pratiques sportives,
- d'acquérir des outils de maintenance d'un coût unitaire supérieur à 30.500 € (tondeuse, tracteur...)

D'une manière générale, ces travaux devront être motivés par l'amélioration des conditions de pratiques sportives et d'optimisation de l'utilisation de l'équipement considéré.

Pour être éligible, le projet déposé ne pourra faire l'objet que d'une seule tranche de travaux.

Article 2. - BENEFICIAIRES :

- Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 3. – TAUX et MONTANT de l'AIDE :

L'aide attribuée dans ce cadre est une bonification de l'aide allouée au titre du Fonds d'Action Rural ou au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain.

Elle sera égale au maximum à 100 % de l'aide attribuée au titre du Fonds d'Action Rurale section équipement ou au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain dans la limite d'une aide maximum de 15 % du montant hors taxes de l'opération.

Seront prioritaires, les projets prêts à être exécutés dans les six mois qui ont obtenu un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental au titre du F.A.R. équipement rural ou au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain.

Article 4. – MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION :

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution qui est limitée à un dossier par an et par maître d'ouvrage doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux, dès lors que les programmes antérieurs auront été commencés, voire soldés.

Pour les collectivités qui abritent des collèges publics, le maître d'ouvrage s'engage à accueillir gratuitement les collégiens dans l'ensemble des locaux sportifs existants sur le territoire de la collectivité (convention à passer pour une durée de 15 ans).

Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, service de la Jeunesse et des Sports avant le 15 août de l'année qui précède le lancement du projet.

Le dossier technique devra être adressé pour le 31 octobre au service de la Jeunesse et des Sports pour son instruction.

Ce dossier devra comprendre :

- une note de présentation du projet,
- un avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre ou un estimatif et descriptif précis de l'opération à réaliser,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'oeuvre ou, dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...),
 - la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental statuant sur la subvention F.A.R. ou F.D.A.U.,
 - les offres des entreprises retenues par la collectivité (décision du maire ou du Président ou délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant.

La Commission Permanente statuera sur ces projets dès lors qu'ils seront complets et validés par la commission de la Jeunesse et des Sports.

Pour l'année de mise en place de ce Fonds départemental, les dossiers de demande de subventions seront pris en compte dès lors qu'ils seront complets dans la limite des crédits inscrits.

Cumul des subventions :

Hormis l'aide principale attribuée au titre du Fonds d'Action Rurale ou au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain et les aides en provenance des Fonds Européens, de l'Etat ou de la Région, les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec les autres fonds départementaux.

En aucun cas le cumul de ces aides ne pourra dépasser 80 % du coût Hors Taxes de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. – MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION :

Le paiement de la subvention ainsi accordée interviendra pour :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande, et sur présentation de la convention prévue à l'article 4.
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. – ANNULATION de la SUBVENTION :

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

En cas d'abandon de l'opération, la subvention n'est pas reportable sur une autre opération ou sur le programme de l'année suivante.

Article 7 – OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION :

Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du 1^{er} acompte de la subvention.

CONVENTION

ENTRE

Le **DEPARTEMENT de L'INDRE**, représenté par **Monsieur Louis PINTON**, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2016.

ET

L'**Aéro-Club de CHATEAUROUX-VILLERS**, représenté par **Monsieur Bruno BARRAUD**, son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de réduire les frais importants de maintenance liés à l'entretien de son parc d'avions vieillissant, l'aérodrome de Châteauroux-Villers entend procéder à la vente de trois anciens avions et d'acquérir un avion neuf de type Robin DR401 et un avion école d'occasion de type Tecnam P2008.

Dans l'objectif de soutenir ce projet, le Département de l'Indre a souhaité s'associer aux efforts consentis par cette association en finançant une partie de cet investissement.

Dans cette perspective, il a souhaité définir, avec l'association considérée, l'ensemble des règles régissant l'utilisation de fonds publics qui lui sont alloués, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1er : Une subvention d'un montant de 27.750 € est accordée à l'Aéro-Club de Châteauroux-Villers pour lui permettre de procéder à l'achat d'un avion neuf de type Robin DR401 et d'un avion école d'occasion de type Tecnam P2008 pour une dépense éligible de 370.000 €.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de 27.750 € sera mandatée comme suit :

- 80 % sur production de l'ordre de service,
- 20 % sur présentation des factures d'acquisition de ces avions, de photographies des avions munis du logo du Département, **avant la date du 30 novembre 2016**, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (370.000 €) entraînera une révision au prorata.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

L'Aéro-Club de Châteauroux-Villers s'engage à :

- acquérir un avion neuf et un avion école d'occasion conformément au dossier déposé,
- assurer la promotion du Département en toutes occasions en apposant le nom et le logo du Département sur le matériel acquis. A ce titre, l'Aéro-Club de Châteauroux-Villers s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'il pourra télécharger sur le site du département www.indre.fr

- assurer les avions du club ainsi qu'à prendre en charge le coût de leur maintenance. En aucun cas il ne pourra intenter une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit notamment suite aux avaries qui pourraient être constatées,
- participer avec le matériel acquis à toutes les rencontres officielles et à toutes les manifestations sportives dont la présence ou la prestation serait considérée comme indispensable pour promouvoir la discipline,
- procéder à des prises de vues aériennes des sites, paysages et espaces remarquables du département et les fournir libres de droits sur simple demande du service chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée,
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable,
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement du matériel acquis sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires,
- ne pas céder le matériel acquis sans avoir obtenu l'accord préalable express du Département de l'Indre.

Article 4 : Résiliation

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Conseil départemental, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

L'Aéro-Club de Châteauroux-Villers,

Le Président du Conseil départemental,
de l'Indre,

Bruno BARRAUD.

Louis PINTON.

RAPPORT 2016

BUDGET PRIMITIF

Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement



Présenté, le
15 janvier 2016
par **Louis PINTON**,
Président du Conseil départemental
de l'Indre

AMENAGEMENT RURAL

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 58	FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU.....	3
CD / 59	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....	14
CD / 60	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	20
CD / 61	ELECTRIFICATION RURALE.....	22
CD / 62	PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS.....	26



**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 58**

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

Le Fonds Départemental de l'Eau permet de subventionner les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées des communes rurales.

En matière d'eau potable, les besoins mis en évidence par le schéma départemental sont essentiellement des travaux de sécurisation d'approvisionnement du point de vue quantitatif mais aussi qualitatif.

L'année 2016 devrait voir la poursuite du programme de sécurisation en cours sur le secteur sud-est du département mais également le lancement d'une étude de mutualisation de la ressource en eau entre les syndicats d'eau potable de VALENCAY et LUCAY – FAVEROLLES.

La mutualisation des services d'eau potable sera pour les années à venir une piste de réflexion à approfondir afin de prendre en compte les conséquences de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit de transférer la compétence eau et assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Cette décision risque en effet de provoquer la disparition des structures en charge de l'eau potable dans la mesure où la loi précise que lorsqu'un syndicat ne regroupera pas des communes appartenant à trois E.P.C.I. à fiscalité propre au moins, il y aura retrait des communes du syndicat et donc dissolution de ce dernier.

En matière d'assainissement des eaux usées, l'essentiel de la desserte est réalisé et beaucoup de communes n'étant pas dotées d'un réseau collectif sont peu peuplées et devraient logiquement rester en assainissement individuel. Des travaux d'assainissement devraient néanmoins être réalisés en 2016 comme par exemple sur les communes de ROUVRES-les-BOIS et FONTGOMBAULT dont les projets ont été ajournés en 2015 ou encore sur la commune de RUFFEC qui envisage de créer un assainissement collectif (réseau et station).

Concernant les taux de subvention applicables aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ils sont fonction, respectivement, des redevances d'eau potable et d'assainissement pratiquées par chaque collectivité, calculés sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

Relativement aux tranches du barème de l'eau potable, en cohérence avec les subventions pratiquées pour l'assainissement ainsi que dans une grande partie des départements limitrophes, il est proposé de conserver les tranches de 25 à 35 % qui représentent la majeure partie des collectivités.

Cette modification serait donc sans incidence sur le taux moyen de 30 % pratiqué les années passées.

Les règlements prévoient que les barèmes sont révisés chaque année par application d'un coefficient multiplicateur représentatif de l'augmentation de la moyenne départementale des redevances.

La moyenne de l'augmentation des redevances d'eau potable entre 2014 et 2015 a été de 1,5 % et celle des redevances d'assainissement de 1,7 %.

Je vous propose d'utiliser les coefficients multiplicateurs de 1,015 afin d'actualiser pour 2016 le barème de l'eau potable, et de 1,017 pour l'assainissement, ce qui aboutit au résultat suivant :

Assainissement

Prix de la redevance d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2015	Taux de subvention Département
Supérieur à 1,63 €	35 %
De 1,15 € à 1,63 € inclus	30 %
Inférieur à 1,15 €	25 %

Alimentation en eau potable

Prix de la redevance d'eau potable au 1 ^{er} janvier 2015	Taux de subvention
Supérieur à 2,27 €	35 %
De 1,86 € à 2,27 € inclus	30 %
Inférieur à 1,86 € inclus	25 %

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de l'engagement financier pour le programme 2016 du Fonds Départemental de l'Eau, regroupant les actions dans les domaines de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des bourgs ruraux, subventionné par le Département de l'Indre, est arrêté à 1.500.000 €.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.210.000 € sont inscrits, en dépenses, au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, au titre de ce Fonds.

Article 3. - Les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales pour 2016 figurant en annexe, sont adoptés.

*
* *

REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section EAU POTABLE-

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage et travaux consécutifs),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révoquant, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2015	Taux de subvention
supérieur à 2,27 €	35 %
de 1,86 € à 2,27 € inclus	30 %
Inférieur à 1,86 €	25 %

- **BONUS pour les TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES**

Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

qui relèvent du Schéma départemental d'alimentation en eau potable bénéficient d'un taux de base du barème X 1,25 dès lors où les collectivités organisatrices du service de l'eau auront accepté de se regrouper en syndicat unique de gestion.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention de 50 % accordée par cette Agence.
- Le plafond de dépense éligible est fixé à 15.500 €.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention de 50 % accordée par cette Agence.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.

- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de l'eau de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de l'eau dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes de vente de l'eau de l'ensemble
des collectivités distributrices d'eau du département éligibles au fonds

Somme des m³ vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n -1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATer), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ✦ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 8.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures ou égales à 8.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

2) Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section ASSAINISSEMENT des BOURGS RURAUX-

Article 1^{er}. - TRAVAUX ELIGIBLES

Réseaux :

Etudes diagnostic, notamment étanchéité, travaux de construction des réseaux séparatifs pour eaux usées seules tels que les canalisations et les branchements sous les voies publiques, les postes de relevage des eaux usées et leurs équipements.

Toutefois, les réseaux internes à des opérations d'urbanisme, notamment les lotissements et aux zones d'activités, sont exclus du bénéfice de ces aides.

Sont également exclues les canalisations servant à la collecte des eaux pluviales (réseaux unitaires ou réseaux eaux pluviales).

S'agissant d'opérations nouvelles de réseau d'assainissement (programme général et 1ère tranche), il y aura lieu, préalablement à la demande de financement, de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, également demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et présentant un zonage de faisabilité des trois procédés possibles d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif
- ou - assainissement autonome
- ou - assainissement mixte (ou semi-collectif).

Les résultats de cette étude devront être fournis pour justifier le choix de l'assainissement collectif.

Stations d'épuration :

Travaux de construction, d'amélioration et d'extension des stations d'épuration pour le traitement des eaux domestiques ; opérations relatives à l'autosurveillance et à la télésurveillance des stations d'épuration, équipements destinés à recevoir les matières de vidange.

Sont exclus les travaux d'entretien et de renouvellement.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 € (sauf pour les schémas directeurs d'assainissement).

1. POUR la CONSTRUCTION des RÉSEAUX et des STATIONS d'ÉPURATION dans les CONDITIONS DÉFINIES à l'ARTICLE 1 (n° 1 et 2)

Barème de subvention basé sur le prix H.T. de la redevance d'assainissement calculée sur une consommation d'eau de 120 m³/an incluant l'abonnement annuel.

Pour les structures intercommunales n'ayant pas harmonisé la redevance d'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, la redevance de référence au barème est la moyenne pondérée par les volumes vendus des redevances moyennes facturées à l'abonné sur le territoire de chaque collectivité calculées sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Le montant de la dépense éligible (réseaux et station d'épuration) est plafonné à 8.000 € H.T. par branchement.

Prix de la redevance d'assainissement en Euros au 1er janvier 2015	Taux de subvention maximum
Supérieur à 1,63 €	35 %
de 1,15 € à 1,63 € inclus	30 %
moins de 1,15 €	25 %

Pour les communes débutant la construction de leurs installations et n'ayant pas encore instauré de redevance d'assainissement :

- 30 % pour les deux premiers programmes, sauf si la redevance d'assainissement est instaurée préalablement et leur permet, par application du barème, de prétendre à une subvention ;
- à partir du troisième programme :
 - ⇒ régime général du barème si la redevance d'assainissement est instituée ;
 - ⇒ 25 % dans le cas contraire et jusqu'à ce que la redevance soit instituée.

Pour les stations regroupant des effluents industriels et domestiques, la subvention sera calculée en fonction des apports domestiques en provenance des communes rurales exclusivement.

• **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de la redevance d'assainissement de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de la redevance d'assainissement de l'ensemble des collectivités du département éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

 prix moyen de la redevance de l'ensemble des collectivités du département éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de la redevance dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes des redevances d'assainissement de l'ensemble des collectivités du département éligibles au fonds

 Somme des m³ d'eau vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n - 1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

2. SCHEMAS DIRECTEURS d'ASSAINISSEMENT

Les schémas directeurs destinés à déterminer les solutions techniques les mieux adaptées entre :

- l'assainissement autonome
- l'assainissement collectif
- les solutions mixtes

sont subventionnés à 20 % maximum du montant H.T.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATer), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant la redevance d'assainissement lorsqu'elle existe,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 8.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures ou égales à 8.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

2) Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 59

FONDS d'ACTION RURALE (FAR)

En 2015, 3.039.194 € ont été votés au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR), générant un volume de travaux non négligeable : plus de 14.000.000 € HT.

Afin de favoriser le maintien de l'investissement communal et intercommunal, il est proposé de retenir une enveloppe FAR de 2.961.700 €, ce qui traduit la constance de la politique départementale en faveur du milieu rural et de tous nos villages.

En effet, déduction faite du montant alloué à DEOLS qui intègre dorénavant le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, cette somme est équivalente à l'autorisation de programme 2015.

Par ailleurs, compte tenu de la modification récente des périmètres cantonaux, le Département est amené à revoir sa répartition entre les cantons.

L'enveloppe FAR serait répartie à 50 % sur la voirie communale et à 50 % sur les autres politiques d'investissements communaux et notamment bâtementaires.

Le kilométrage de voirie est bien représentatif de la première section. La seconde peut être calibrée grâce au nombre de communes, à la population desservie et à la superficie. A ces critères physiques s'ajouterait un critère financier : (Potentiel Fiscal Départemental (PFD)/hab. X Effort Fiscal Cantonal moyen (EFC)/hab.) / Potentiel Fiscal Cantonal/hab.

En matière de pondération, la reprise historique est également proposée :

- 25 % au prorata de la voirie communale ;
- 7,5 % au prorata du nombre de communes ;
- 15 % au prorata de la population (Dotation Globale de Fonctionnement - DGF) ;
- 15 % au prorata de la superficie du canton ;
- 37,5 % au prorata du coefficient (PFD/PFC) X EFC.

La répartition cantonale ainsi obtenue serait donc réservée pour :

- 50 % à la section voirie (dont matériel d'entretien) ;
- 50 % à la section bâtiment et équipement.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins en matière de services à la population, il est proposé que le transfert de la dotation réservée à la voirie soit possible vers la section équipement et qu'il soit également possible de la section équipement vers la section voirie mais dans la limite de 15 % de la dotation cantonale réservée à la voirie.

Concernant les modalités d'application du règlement du FAR, les précisions suivantes pourraient être apportées :

- seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention supérieure ou égale à 2.000 € ;
- le projet subventionné doit être prêt à être exécuté et devra être commencé dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention ;

- les travaux sur bâtiments communaux devront être effectués par les entreprises ;
- concernant la voirie, les demandes d'aides devront s'inscrire dans un programme pluriannuel à partir de 2018.

Je vous propose d'approuver ce nouveau règlement tel que retracé en annexe.

Un crédit de paiement de 2.964.000 € serait également nécessaire.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale adopté le 15 janvier 2015,

Vu la nouvelle carte des cantons,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 2.961.700 € est autorisé au titre de l'exercice 2016 pour le Fonds d'Action Rurale.

La répartition prévisionnelle est la suivante :

- section voirie : 1.480.850 € ;
- section équipement rural : 1.480.850 €.

Article 2. - La répartition de cette dotation est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.

Article 3. - Un crédit de paiement de 2.964.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 628 et 74, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

Article 4. - Le règlement du FAR est adopté tel que retracé en annexe.

*
* *

FONDS d'ACTION RURALE 2016

Canton	VOIRIE	EQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	71 736 €	71 737 €	143 473 €
ARGENTON-sur-CREUSE	117 131 €	117 130 €	234 261 €
Le BLANC	194 908 €	194 909 €	389 817 €
BUZANCAIS	131 013 €	131 012 €	262 025 €
La CHATRE	192 685 €	192 684 €	385 369 €
ISSOUDUN	29 694 €	29 695 €	59 389 €
LEVROUX	163 261 €	163 261 €	326 522 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	164 582 €	164 582 €	329 164 €
SAINT-GAULTIER	206 574 €	206 574 €	413 148 €
VALENCAY	209 266 €	209 266 €	418 532 €
TOTAL	1 480 850 €	1 480 850 €	2 961 700 €

**REGLEMENT du FONDS d'ACTION RURALE,
Sections Voirie et Equipement Rural
(F.A.R.)**

Le Fonds d'Action Rurale est destiné à renforcer l'action du Département au bénéfice des communes dans les domaines non couverts par des fonds départementaux spécifiques. Composé de deux sections d'investissement (voirie et équipement rural) permettant de subventionner en capital les communes et leurs groupements pour leurs travaux, le Fonds d'Action Rurale est un fonds à gestion décentralisée au niveau des cantons.

ARTICLE 1er - TRAVAUX ELIGIBLES

Les projets éligibles au F.A.R. peuvent s'inscrire dans deux sections distinctes :

- la section "Voirie" concerne tous les travaux d'investissement sur la voirie communale et l'acquisition de matériel de voirie ; un guide référentiel des bonnes pratiques est à la disposition des collectivités à la D.R.T.P.E.
- la section "Equipement rural" concerne tous les autres travaux d'investissement y compris l'acquisition d'immeubles, notamment les travaux sur bâtiments communaux, ces travaux étant réalisés par des professionnels (travaux en régie non éligibles).

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES du F.A.R. :

Peuvent prétendre à une aide au titre du F.A.R. pour les sections "Voirie" et "Equipement rural", les communes et leurs groupements, à l'exception des Villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN.

ARTICLE 3 - CRITERES DE REPARTITION ENTRE CANTONS :

- 25 % au prorata de la voirie communale
- 7,5 % au prorata du nombre de communes
- 15 % au prorata de la population (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 15 % au prorata de la superficie du canton
- 37,5 % au prorata du coefficient (Potentiel Fiscal Départemental - P.F.D/Potentiel Fiscal Cantonal - P.F.C.) x Effort Fiscal Cantonal - E.F.C.

Chaque dotation cantonale est répartie à parité entre la voirie et l'Equipement.

ARTICLE 4 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €, sauf pour les opérations bénéficiaires du F.A.R. et du Fonds Bibliothèque.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Le Conseil départemental fixe chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif, le montant de la dotation du F.A.R. pour l'exercice budgétaire considéré.

Répartition des crédits du canton :

Les projets à subventionner sur le F.A.R. sont arrêtés, pour chaque canton, par une Commission cantonale, composée de tous les Maires concernés et présidée par les Conseillers départementaux.

Les projets sont répartis par section F.A.R. (voirie, équipement). Les transferts de dotation entre les deux sections d'investissement sont autorisés, avec la limitation suivante exclusivement pour la section équipement rural : seuls 15 % de la dotation cantonale sont transférables de l'équipement vers la voirie.

Concernant la voirie, les demandes d'aides devront s'inscrire dans un programme pluriannuel à compter de l'exercice 2018.

S'il en est besoin, les représentants des administrations techniques peuvent être associés par les Conseillers départementaux aux travaux de la Commission.

Les Commissions cantonales fixent, pour chaque projet retenu, le montant de la dépense subventionnable ainsi que le taux de la subvention. Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable à la baisse, même en cas de substitution d'opérations.

Le procès-verbal arrêtant la liste des projets à subventionner est transmis au Président du Conseil départemental.

La Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête définitivement chaque programme cantonal.

ARTICLE 4 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATer), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions comprises entre 2.000 € à 8.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 8.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

ARTICLE 5 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 8.000 €

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception pour les opérations ayant fait l'objet d'un marché.

2/ Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande ;
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire ;
- le solde, sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception pour les opérations ayant fait l'objet d'un marché.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : SUBSTITUTIONS d'OPERATIONS

D'éventuelles substitutions d'opérations, exceptionnelles, pourront être accordées, par la Commission Permanente du Conseil départemental, exclusivement pendant l'année civile de programmation.

ARTICLE 7 : DELAI d'ENGAGEMENT des OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental

ARTICLE 8 : DELAI de REALISATION des OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention, en matière d'équipement rural. Pour ce qui est de la voirie, les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans : cela conditionnera l'octroi d'une nouvelle subvention F.A.R. sur la ou les communes concernées.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 9 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 60**

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

En 2015, une autorisation de programme de 120.000 € a été votée au titre du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

4 opérations ont bénéficié de l'aide du Département :

- PRISSAC (coiffure).....29.786 €
- SACIERGES-SAINT-MARTIN (extension multiservices)..... 3.100 €
- ROSNAY (coiffure).....23.487 €
- CREVANT (boulangerie).....34.100 €

L'article 94 de la loi NOTRe permet au Département, pour des raisons de solidarité territoriale de poursuivre son aide aux commerces de proximité en cas de défaillance de l'initiative privée et si la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Je vous propose de poursuivre notre action dans ce domaine afin d'améliorer le quotidien de nos concitoyens, en leur facilitant l'accès à ces services de première nécessité.

Plusieurs projets sont en instance :

- VARENNES-sur-FOUZON (boulangerie)
- DUN-le-POELIER (boulangerie)
- TOURNON-SAINT-MARTIN (boucherie)
- SAINT-VALENTIN (boulangerie)
- ROSNAY (coiffure)
- MARTIZAY (boucherie).

Une autorisation de programme de 120.000 € est proposée en 2016.

Des crédits de paiement pour un montant de 108.800 € seraient également nécessaires.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale du 14 janvier 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une autorisation de programme de 120.000 € est votée au bénéfice du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 108.800 € (FDAMACZR) sont inscrits au chapitre 204, article 204142 du Budget départemental.

**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 61**

ELECTRIFICATION RURALE

En 2015, notre aide à hauteur de 80 % a permis un volume de travaux de 571.250 € HT.

Or, plusieurs constats s'imposent à notre réflexion :

- en Région Centre-Val de Loire, trois départements ne financent plus spécifiquement les travaux d'électrification et un quatrième envisage de mettre fin à son soutien ;
- le réseau qui doit mobiliser prioritairement le Département désormais, est celui des télécommunications.

Toutefois, pour tenir compte des besoins réels qui demeurent en investissement, notre intervention en matière d'électrification rurale pourrait être maintenue, avec un taux de soutien fixé à 50 %. Le nouveau règlement en découlant vous est proposé en annexe pour approbation.

Une autorisation de programme de 285.625 € et un crédit de paiement de 319.900 € pourraient donc être votés.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 14 janvier 2013,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2016 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de 319.900 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 93, article 204142 du Budget Primitif.

Article 3. - Le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale est adopté tel que retracé en annexe.

*
* *

15 janvier 2016

REGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL d' ELECTRIFICATION RURALE

Article 1er. – TRAVAUX ELIGIBLES

Le Fonds Départemental d'Electrification Rurale est réservé aux travaux de renforcements des réseaux basse et moyenne tension (hors maîtrise d'œuvre), y compris l'installation de postes.

Article 2. - BÉNÉFICIAIRE

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Article 3. - TAUX de SUBVENTION

50 % H.T. maximum

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Article 4. - MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATer), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet,
- un avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées au maître d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- l'Avant-Projet Détaillé et la délibération du Conseil Syndical approuvant la procédure des marchés soumis à la mise en concurrence, puis par :
 - l'avis d'appel d'offres pour les opérations qui doivent être soumises à cette procédure ;
 - l'avis de consultation pour les opérations relevant de la procédure des marchés négociés ;
 - la lettre de consultation pour les opérations ne relevant d'aucune des deux procédures précédentes.

Chaque subvention d'un montant supérieur à 8.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures ou égales à 8.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

2) Pour les subventions supérieures à 8.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande, dans l'hypothèse où le programme de travaux comprend plusieurs opérations, les ordres de service ou lettres de commande devront concerner au moins 50 % de la dépense globale du programme.
- le solde sur présentation d'un état comptable global attestant du coût final de chacune des opérations certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception des travaux pour l'ensemble des opérations.

Si pour une ou plusieurs opérations, le montant total des travaux était inférieur au montant prévisionnel, le montant global de la subvention accordée serait revu au prorata des dépenses réalisées pour chacune des opérations.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 62**

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES de PAYS**

Outre le Parc Naturel Régional de la Brenne qui fait l'objet d'un rapport par ailleurs, cinq syndicats mixtes de pays sont constitués dans l'Indre :

- le Pays de VALENCAY en Berry,
- le Pays de LA CHATRE en Berry,
- le Pays Castelroussin – Val de l'Indre,
- le Pays Val de Creuse – Val d'Anglin,
- le Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne.

Dans les statuts des syndicats mixtes de pays et dans les délibérations par lesquelles le Conseil départemental y a adhéré, il apparaît que la participation départementale annuelle s'élève à 13.340 €.

Je vous propose donc de réserver les crédits nécessaires en 2016 pour assurer cette participation, à hauteur de 66.700 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Conseil départemental y a adhéré et approuvé ces statuts,

DECIDE :

Article unique – Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats de pays pour 2016 est inscrit au chapitre 65, rf : 74, article 6561, du Budget départemental.

AGRICULTURE

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 63	AMENAGEMENTS FONCIERS.....	29
CD / 64	AMENAGEMENTS de COURS d'EAU.....	31
CD / 65	INTERVENTIONS en MATIERE AGRICOLE.....	32
CD / 66	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Budget Primitif 2016.....	35



**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 63**

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

En 2015, une autorisation de programme de 245.000 € a permis d'engager l'aménagement foncier agricole et forestier de PAUDY et l'opération d'échanges amiables d'immeubles ruraux par acte administratif sur la commune de SAINT-AIGNY.

Le programme 2016 pourrait concerner la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLENTOIS.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 160.000 €, à laquelle il conviendrait d'associer 401.000 € de crédits de paiement.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les règlements adoptés le 13 janvier 2012 pour les travaux connexes et le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes : 50.000 €,
- Travaux connexes et échanges amiables : 110.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 160.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2013 :
 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VILLENTOIS : 153.000 €.
- Au titre du programme 2015 :
 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PAUDY : 88.000 €,
 - Échanges amiables SAINT-AIGNY : 20.000 €.
- Au titre du programme 2016 :
 - Frais annexes : 50.000 €.

L'ensemble de ces crédits représente un montant total de 311.000 €.

Est également inscrite en dépense la somme de 90.000 € pour les travaux connexes et échanges amiables.

Au total, les crédits de paiement s'élèvent à 401.000 €.

Article 3. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 311.000 € au compte 204, subvention d'équipement et une recette de même montant au compte 45442, travaux pour compte de tiers.

**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 64**

AMENAGEMENTS de COURS d'EAU

En 2015, l'engagement départemental a permis de subventionner deux opérations d'aménagement de rivières dans le cadre de programmes pluriannuels entrepris sur le Renon et le Modon.

Pour 2016, je vous propose donc d'autoriser un programme de 20.000 € qui pourrait concerner la réalisation de la dernière tranche du programme engagé sur le Renon.

57.000 € de crédits de paiement seraient nécessaires.

S'ajouterait une aide spécifique pour la réalisation de l'étude liée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Cher aval en application de la convention passée avec l'Établissement Public Loire. Pour 2016, la participation du Département pourrait être de l'ordre de 16.400 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Aménagements de Cours d'Eau adopté le 13 janvier 2012,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action en faveur des aménagements de cours d'eau dans le département de l'Indre,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 20.000 € est autorisé au titre des travaux d'aménagements de cours d'eau en 2016.

Article 2. - Un crédit de paiement de 57.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 64, article 204142.

Article 3. - Une subvention maximale de 16.400 € est accordée à l'Établissement Public Loire au titre de la participation du Département à l'étude relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Cher aval.

Un crédit équivalent est inscrit au chapitre 65, rf : 64, article 6568.

**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 65**

INTERVENTION en MATIÈRE AGRICOLE

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) laisse aux Départements la possibilité d'accorder des subventions dans le domaine agricole, par dérogation, après avoir conventionné avec la Région et en complément de cette dernière.

Ces aides, destinées aux organisations de producteurs ou aux entreprises, ne peuvent concerner que les investissements d'équipement.

Proposant de profiter de la dérogation accordée, et dans l'attente de la signature d'une convention avec la Région, le Département propose de soutenir trois actions pour 2016 :

1/ La construction d'un atelier d'engraissement de bovins à la Ferme Expérimentale des Bordes

La Ferme Expérimentale des Bordes, outils de recherche appliquée des Chambres d'Agricultures du Cher, de l'Indre, de la Creuse et de la Haute-Vienne, située à JEU-les-BOIS, a pour objectif de mettre en place des programmes expérimentaux destinés à fournir des références technico-économiques au monde agricole.

Spécialisée en élevage bovin allaitant, la ferme possède deux troupeaux représentatifs du système naisseur-engraisseur : l'un de race charolaise conduit en agriculture conventionnelle et l'autre de race limousine conduit en agriculture biologique.

Les coûts, les contraintes réglementaires, le confort de travail et l'évolution des protocoles expérimentaux ne permettent pas de faire évoluer le bâtiment actuel d'engraissement. L'ensemble des partenaires de l'Organisme Inter-Établissement du Réseau des Chambres d'agriculture (O.I.E.R.) Ferme Expérimentale des Bordes a donc décidé la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 280 places entièrement automatisé (alimentation avec pesée individualisée des rations, paillage et raclage des déjections) pour un coût global estimé à 1.002.212 € HT.

Ce nouvel outil, d'une taille similaire aux ateliers créés chez les agriculteurs, permettra de mener 5 à 6 protocoles expérimentaux simultanément et de fournir des résultats plus fins et plus rapides.

L'O.I.E.R. Ferme Expérimentale des Bordes a sollicité un soutien financier de 60 % dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAIE) regroupant des financements de l'Europe (FEADER), de l'État et de la Région, le Département de l'Indre est sollicité pour boucler le plan de financement.

L'O.I.E.R. prévoit de recourir à l'emprunt pour auto-financer le projet à 30 % en complément des 10 % apportés par différents partenaires tels que la Chambre d'Agriculture.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **40.000 €** afin de soutenir ce projet et de prévoir 20.000 € de crédits de paiement pour 2016.

2/ La Dotation Départementale aux Jeunes Agriculteurs

Le règlement actuel de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) départementale prévoit une aide forfaitaire de 6.100 € pour les candidats à l'installation agricole qui ne remplissent pas toutes les conditions requises pour bénéficier de la DJA Nationale, mais qui satisfont aux conditions fixées par le Département, sur simple justificatif de l'effectivité de leur installation. Ce règlement devra être revu afin d'être conforme à la loi NOTRe : l'aide départementale ne pourrait que compléter une aide régionale et devrait être liée à des investissements d'équipement.

Afin de pouvoir envisager la poursuite cette aide, il est proposé une autorisation de programme de **61.000 €**, correspondant à 10 dossiers, et de réserver des crédits de paiement à même hauteur.

3/ La deuxième tranche de travaux d'agrandissement et de restructuration de l'abattoir du Boischaud situé à LACS

Le Département a accordé, le 16 janvier 2015, une aide de 45.877 € correspondant à 5 % de la première tranche de travaux d'extension de l'abattoir du Boischaud estimée à 917.546 €.

La Communauté de Communes de La CHÂTRE-SAINTE SÉVÈRE a sollicité le Département pour accorder le même taux d'aide à une seconde tranche de travaux estimée à 682.454 €.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **34.123 €** afin de soutenir ce projet.

Un crédit de paiement de 23.000 € est inscrit en 2016 pour le paiement de l'autorisation de programme voté en 2015 pour la réalisation de la première tranche des travaux de l'abattoir.

Prise en charge des intérêts des prêts pour l'engraissement des bovins

Afin de prendre en charge les intérêts des prêts pour l'engraissement de bovins dus au titre de l'année 2014, il est nécessaire de voter des crédits de paiement à hauteur de 8.300 €. Ce dispositif d'aide économique ne peut se poursuivre en 2016, du fait de la loi NOTRe, Le Département continuera cependant à honorer, jusqu'en 2017, les engagements pris dans les conventions signées en 2015.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de financement présentée par l'Organisme Inter-Établissement du Réseau des Chambres d'agriculture (O.I.E.R.) Ferme Expérimentale des Bordes le 23 avril 2015,

Vu la demande de financement présentée par la Communauté de Communes de La CHÂTRE-SAINTE SÉVÈRE le 6 octobre 2015,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **40.000 €** et des crédits de paiement de 20.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 928, article 20422 du Budget départemental au bénéfice de l'OIER Ferme des Bordes pour la construction d'un bâtiment d'engraissement automatisé à la Ferme des Bordes située sur la commune de JEU-les-BOIS.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour attribuer la subvention après signature de la convention prévue à l'article 94 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Délégation est également donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser la signature de cette convention.

Article 2. - Une autorisation de programme de **61.000 €** et des crédits de paiement de 61.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental au titre de la Dotation départementale d'installation aux Jeunes Agriculteurs.

Article 3. - Une autorisation de programme de **34.123 €** est inscrite au bénéfice de la Communauté de Communes de La CHÂTRE–SAINTE SÉVÈRE pour la deuxième tranche de travaux d'agrandissement et de restructuration de l'abattoir du Boischaud situé à LACS.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour attribuer la subvention après signature d'une convention, en application de l'article 94 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Délégation est également donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser la signature de cette convention.

Article 4. - Des crédits d'un montant de **8.300 €** sont inscrits au bénéfice de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour la prise en charge des intérêts des prêts à l'engraissement de bovins encore en cours.

Ces crédits sont inscrit au chapitre 65, rf : 928, article 6568 du Budget départemental et permettent la prise en charge de 100 % des intérêts des emprunts mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest dans le cadre de cette action et contractés entre 2006 et 2014.

Article 5. - Des crédits de paiement d'un montant de **23.000 €** sont inscrits pour 2016 au chapitre 204, rf : 928, article 204142 du Budget Primitif du Département. Ils correspondent au paiement de l'autorisation de programme, votée au Budget Primitif 2015, au bénéfice de la Communauté de Communes de La CHÂTRE–SAINTE SÉVÈRE pour l'agrandissement et la restructuration de l'abattoir du Boischaud situé sur la commune de LACS.

**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 66**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Budget Primitif 2016**

Dans le cadre de la préparation du BP 2016 et dans un souci de simplification de la gestion du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, les deux anciens secteurs LDA4 Hygiène alimentaire et LDA5 Santé animale sont fusionnés en un seul secteur.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à hauteur de 1.062.900 €.

En 2016, le laboratoire maintiendra ses prestations de prélèvements et d'analyses des aliments à tous les acteurs économiques de filières agro-alimentaires du département (artisans des métiers de la bouche, productions fermières, restaurations collectives...). Il assistera le Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.) dans sa lutte contre la listériose dans les fromages au lait cru.

En santé animale, le laboratoire apportera sa contribution logistique et analytique pour maintenir le bon niveau sanitaire du cheptel laitier et allaitant et lutter contre les épidémies animales telles que la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.) et la Diarrhée Virale Bovine (B.V.D.).

Afin d'équilibrer son budget, le laboratoire aura besoin d'une subvention départementale de 100.000 €.

INVESTISSEMENT

Des crédits à hauteur de 43.900 € sont inscrits pour l'achat de divers matériels techniques.

Une recette réelle de 500 € est également inscrite.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : les dépenses réelles s'élèvent à 975.600 € principalement destinées à l'achat de réactifs de laboratoire, de petit matériel et de maintenance.

RECETTES : les recettes réelles s'élèvent à 1.019.000 € et se décomposent principalement comme suit :

- les taxes d'analyses à hauteur de 837.000 € ;
- la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 82.000 € ;
- pour assurer l'équilibre, il est prévu une subvention en provenance du budget principal de 100.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987 portant création du budget annexe du Laboratoire,

Considérant que le budget du Laboratoire fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre de 100.000 €,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'équilibre de 100.000 € est attribuée au Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre.

Le crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 928, article 65821 du Budget principal.

Article 2. – Le Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1.019.500 € en mouvements réels, et à la somme de 1.062.900 € en mouvements budgétaires.

ENVIRONNEMENT

RAPPORTS SPECIFIQUES

SOMMAIRE

<u>N° dossiers</u>		<u>N° Pages</u>
CD / 67	FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	39
CD / 68	SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.).....	44
CD / 69	PROGRAMME DEPARTEMENTAL de MAITRISE des DECHETS (P.D.M.D.).....	47



F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 67

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), débutée le 2 février 1989 par l'institution de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, a permis l'acquisition de sites naturels d'intérêt par le Département ou par des collectivités.

Aujourd'hui, les E.N.S. de l'Indre couvrent plus de 1.000 ha (dont 400 ha appartiennent au Département) et environ 1.750 ha sont compris dans une zone de préemption définie par le Département.

La politique des E.N.S. a pour objet de mettre en œuvre des actions destinées à favoriser la conservation de ces espaces naturels (acquisition, études, aménagements, gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015 n'a pas modifié le cadre juridique des E.N.S. mais la suppression de la clause de compétence générale ne permet plus d'aides au fonctionnement des associations qui n'interviennent pas dans le cadre d'un E.N.S.

Pour réaliser les opérations prévues en 2016, il conviendrait d'inscrire :

- en investissement, une autorisation de programme de **60.000 €** et des crédits de paiement de 55.000 € pour le programme 2016 et les programmes antérieurs du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- en fonctionnement, des crédits à hauteur de **190.000 €**.

Les opérations envisagées se répartissent comme suit :

1/ En INVESTISSEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	CRÉDITS
Acquisitions foncières par des communes (maintien de lignes budgétaires ouvertes)	1.000 €
Aménagement d'ENS par les communes (VALENCAY, MÉZIÈRES-en-BRENNE...)	35.000 €
Études et inventaires	1.000 €
Investissements annuels dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Chérine	14.000 €
Programme d'accueil du public en Forêt Domaniale de CHATEAUROUX	8.000 €
Droit de Préemption (maintien de lignes budgétaires ouvertes)	1.000 €
TOTAL	60.000 €

2/ En FONCTIONNEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	CRÉDITS
Gestion et entretien du site de Bellebouche	61.360 €
Participation à la Maison de la Nature et de la Réserve (convention 2015-2018)	15.340 €
Fonctionnement de l'Association Chérine gestionnaire de la RNN de Chérine	110.000 €
Frais divers, petits équipements, honoraires, actes, annonces, publications, colloques	3.300 €
TOTAL	190.000 €

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles du 23 juin 1989 et du 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementales des espaces Naturels Sensibles,

Vu les délibérations du 23 juin 1995 et du 15 décembre 2000 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne du 15 juin 1999,

Vu la Charte révisée du PNR de la Brenne approuvée par le décret n° 2010-1036 du 1^{er} septembre 2010, portant renouvellement de classement du PNR de la Brenne (Centre – Val de Loire),

Vu le bail emphytéotique signé le 10 octobre 2001, par lequel le Département met à disposition du Syndicat Mixte du PNR de la Brenne la parcelle sur laquelle est construite la Maison de la Nature et de la Réserve de Chérine, et notamment son paragraphe «destination - gestion» qui stipule que «l'emphytéote s'engage à prendre intégralement à sa charge la gestion future du site et à l'ouvrir au public pendant la durée du bail»,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des espaces Naturels Sensibles, adopté le 13 janvier 2012,

Vu les demandes de subventions 2016 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine et de la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de **250.000 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **60.000 €** en investissement et **190.000 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élève à **55.000 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 738 du Budget Primitif 2016.

Article 3. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2016 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant la rénovation de deux aires de stationnements et le remplacement de mobilier sur le site de la Chapelle de la Bonne Dame.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204182.

Article 4. - Un crédit de **190.000 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 5 à 9)

Article 5. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à **61.360 €** au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2016. Cette somme sera versée sur production d'un état de dépenses 2015 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 65734 du Budget départemental.

Article 6. - Un crédit de **15.340 €** est réservé au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne pour la participation à la Maison de la Nature et de la Réserve Naturelle de Chérine. Cette somme sera versée, conformément aux termes de la convention 2015-2018 signée le 15 mars 2015, après transmission du rapport d'activité 2015 retraçant la période d'ouverture, les manifestations réalisées sur le site et un état comptable du service de l'année 2015. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6561 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de **110.000 €** est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6574 du Budget départemental.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président est autorisé à la signer.

Article 9. - Des crédits d'un montant de **3.300 €** sont inscrits au chapitre 011, rf : 738, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

*
* *

ASSOCIATION CHERINE
CONVENTION 2016

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20160115_067 du 15 janvier 2016,

d'une part,

ET

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2016, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence d'un animateur sur le site.

Article 3 – Versement de l'aide

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2015 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des fonds propres de l'association (hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 - Obligations de l'Association de Gestion

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2016.

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS.

Louis PINTON.

F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 68

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les communes rurales à faibles ressources et leurs groupements ont réglementairement accès au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

La législation autorise néanmoins les collectivités plus importantes à faire appel au S.A.T.E.S.E. dès lors que les règles relatives aux marchés publics sont respectées, mais sans pouvoir bénéficier de subventions.

Pour notre département, une convention reprenant les modalités d'assistance technique a été signée avec la douzaine de collectivités concernées ainsi qu'avec l'ensemble des communes rurales éligibles au service.

Ce principe de partenariat avec toutes les collectivités volontaires permet d'avoir une vision globale de fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration de l'Indre, ainsi ce sont près de 180 stations d'épuration qui ont bénéficié d'un suivi au titre du S.A.T.E.S.E. en 2015.

Le budget 2016 du S.A.T.E.S.E. a été construit en réservant bien sûr, le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé un niveau d'écrêtement de la charge résiduelle par habitant incombant à chaque collectivité à 1,28 €.

Dans ces conditions, le budget prévisionnel du S.A.T.E.S.E. s'équilibrerait à 315.000 €, tel que figurant en annexe.

Les recettes prévisionnelles du Service seraient les suivantes :

– Agence de l'eau.....	121.000 €
– Industriels.....	5.500 €
– Collectivités bénéficiaires.....	164.500 €
– Département.....	24.000 €

	315.000 €.

Compte tenu de ces éléments, je sou mets à votre approbation la délibération suivante :

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er} - Le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2016, à 1,28 €.

Article 2. - Le budget 2016 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

*
* *

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

PROJET de BUDGET 2016

**ASSISTANCE TECHNIQUE
et VALIDATION de l'AUTOSURVEILLANCE**

	PROPOSITION 2016 T.T.C. en €
<u>Dépenses – chapitre 011, rf : 738</u>	
Article 611	
- dépenses de contrôle des collectivités	305.000 €
- dépenses de contrôle des stations d'épuration industrielles	5.500 €
- formation des préposés	4.500 €
TOTAL	315.000 €
<u>Recettes - chapitre 74, rf : 738</u>	
Article 7474	
- participation des collectivités	164.500 €
Article 74788	
- participation des industriels	5.500 €
- participation de l'Agence de l'Eau	121.000 €
Participation du Département	24.000 €
TOTAL	315.000 €

**F - Aménagement du Territoire, Agriculture et Environnement
N° CD / 69**

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL de MAÎTRISE des DÉCHETS (P.D.M.D)

La loi NOTRe transfère des Départements aux Régions l'élaboration et le suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le P.D.M.D. a été conçu dans l'objectif d'accompagner la mise en œuvre de ces plans au travers d'un règlement d'intervention dédié.

Aucun nouveau dossier de demande de subvention ne nous étant parvenu pour 2016, il vous est proposé de prévoir pour 2016 les crédits de paiement nécessaires pour honorer le paiement des subventions attribuées avant le 31 décembre 2015.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 30.600 €, destiné à honorer les autorisations de programmes antérieures au 31 décembre 2015, est inscrit au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets pour l'année 2016, au chapitre 204, rf : 731, articles 204141 et 204142.

Fascicule séparé

ANNEXE au rapport n° CD / 6
du 15 janvier 2016

Délégation donnée au Président du Conseil départemental
– Information de l'Assemblée
Code des Marchés Publics – Actions en justice

Tableau des Marchés

Objet	Tiers	Montant TTC
FLYERS "36 SORTIES"	IMPRIMERIE GEORGE SAND	220,80
MEDAILLES BRONZE	PICARDIE SPORTS LOISIRS	2 312,40
INTERNET OCTOBRE 2015	ORANGE SERVICE	10,00
REPARATION 1 OTOSCOPE + 1 PESE BEBE	ACTION MEDICALE	61,44
Form 3 et 4 nov 2015 de 2 opérateurs de chantier	BUREAU VERITAS	936,00
BACHE-ST BENOIT	SELLERIE ARGENTONNAISE	268,92
SILOSAC-CEER NEUVY	ROULLET ABJ SARL	30,86
PIECE DETACHEE	NOREMAT	649,10
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	22,32
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	50,74
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	63,77
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	40,20
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	3,85
PANNEAUX SUR DIBOND	LASERPHOT SARL	192,00
DALLOZ - REABONNEMENT 2016	EDITIONS DALLOZ	210,00
2 ABNTS SIGNATURE ELECTRONIQUE	CHAMBERSIGN	192,00
MOBILIER BUREAU	MAJENCIA	1 330,24
MAINTENANCE COPIEUR	DACTYL BURO	1 480,92
MAINTENANCE COPIEUR	DACTYL BURO	223,43
BONBONNE EAU	CHATEAU D'EAU SA	138,85
MAINTENANCE COPIEUR	DACTYL BURO	394,86
revues Mabilion, Pecia, revue d'histoire de l'eglise	BREPOLS PUBLISHERS	266,06
reabonnement 2015	STE ARCHEOLOGIE ET	35,00
commande Etudes photographiques	STE FRANCAISE DE	72,00
PMI / 6 TESTS VISION STYCAR + LUNETTES	PEARSON FRANCE ECPA	2 916,20
PUB ANNONCES- REFERENT PARCOURT SOCIAL	NR COMMUNICATION	541,92
STAGE DU 7/12/15 AU 8/12/15 FORMATION AGENT	COMUNDI	1 844,00
MATERIEL DE SOUDURE	DALOT	860,02
PIECES ASPIRATEUR	BROSSETTE CHATEAUROUX	165,46
MATERIEL DEPENDANCES	JUGAND MOTOCULTURE	809,40
FOURNITURE DE BETON	ENT GALLAUD SA	8 761,92
REPARATION PARAPET RD 2	SEGEC ENT	4 260,00
COL ARDENTES - PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	314,45
COL DEOLS-ACHAT TAPIS ROMAT	ZOLPAN CENTRE OUEST	1 425,86
GEND LE BLANC - RPLCT ROBINETTERIE EVIER	BERRY CHAUFFAGE	270,38
LDA - REALISATION PLACARD ARCHIVES	A2IR	1 451,76
IMPRESSION DIVERS CIO 2015	STUDIO HACHBE	286,44
COMPOST VERT	TERRALYS	586,34
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	2 023,80
Location et installation pour 36 d'Or.	IMEDIA SARL	984,00
ACHAT QUINCAILLERIE	MAQUIN GERARD	114,05
ACHAT GAZON	JARDILAND	197,70
PIECE DETACHEE	SOC.MAINT. DISTRIB.	2 300,00
Outils	LOXAM RENTAL	143,52
BOISSONS	SCHOEN SA	255,50
ALIMENTATION	LE FOURNIL DE CAMILLE	59,30
PIECE DETACHEE	CLOUE EQUIPEMENT S.A.	12,00
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	53,70
COL VATAN - DALLES PLAFOND	DALOT	642,72
CEER ST GAULTIER-REPLT PONT ETHERNET	AUTOMATIC TECHNOLOGIE	1 069,99
GEND LE BLANC - REPARATION CHAUFFE EAU	LABRUX SAS	22,17
MATERIEL VISIO-CONFERENCE	UGAP	7 457,41
COLL CHABRIS - Access Hand (abondement)	SIGNETIS	1 020,00
COL ST BENOIT - REMPLACEMENT INSTAL TELEPHONIQUE	HEXATEL	2 772,00
BATTERIE MAKITA-PA SSI	CHARRIER ETS	209,94
RD 32-FOURNITURE HARNAIS+COUTEAUX	COUTANT	567,24
RD DIVERSES-FOURN DIVERSES ST GAULTIER	VILLEPOUX SARL	821,52
PIECE DETACHEE	MAUBLANC GARAGE	62,32
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	118,80
CEER VALENCAY-FUITE RACCORD PISTOLET POMPE	AUTOMATIC TECHNOLOGIE	566,93
ESPE (ex IUFM) -ELAGAGE 3 CEDRES-2 PLATANES	PERRIN ELAGAGE	8 088,00
MSP-MAINTENANCE PORTES 07/15 AU 07/16	MET 41	480,00

Objet	Tiers	Montant TTC
ACHAT ECHAFFAUDAGE	DEFORGES SARL	2 398,80
CENTRE COLBERT-TRX MENUISERIES	MENUISERIES DU CENTRE	4 108,80
Coll BEAULIEU - Eco ener acces (Abondement)	INEO CENTRE	3 461,66
INVITATION 36 D'OR	IMPRIMERIE GEORGE SAND	114,00
ALIMENTATION	LE FOURNIL DE CAMILLE	22,50
TRAITEUR	TRAITEUR DOUELLE SASU	400,00
PRESTATION DE NETTOYAGE VETEMENT	BERRY PRESSING SAS	53,20
FORMATION "LE CINEMA DOCUMENTAIRE.."	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	1 919,00
FOURN. DIVERSES	MARTIN RONDEAU	4 420,96
RD 927-FOURN RATICIDE BR SAINT GAULTIER	ROULLET ABJ SARL	65,62
RD 943-FOURN AMPOULE+FLEAU TARGETTE	GUYON BLANCHET SAS	337,75
ABONNEMENT TECHNI CITES DGA/RTPE	TERRITORIAL	215,00
PIECE DETACHEE	LAROSE DIFFUSION	22,94
REABONNEMENT SCIENCES HUMAINES	SCIENCES HUMAINES	82,00
ACHAT TEST NEO-PI-R	EDITIONS HOGREFE	55,80
HOTEL DEPT- SONORISATION SALLES 121-122	MASTER TECH	1 587,08
ACQUISITION DOCUMENTS BDI	UGAP	3 398,87
ABNT 2016 / REVUE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL	EDITIONS DALLOZ	290,99
REFRIGERATEUR P/ CAS CHATEAUROUX	DARTY OUEST	149,00
E-ASSAINIS. MARS A OCT 2015 / CAS CHATX	LYONNAISE DES EAUX	882,74
CAFETIERE ET BOUILLLOIRE	FLAMA ENTREPRISE INDEP	22,55
BOISSONS	PROMOCASH POLLET	38,07
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	426,00
PIECE DETACHEE	NOREMAT	321,02
PIECE DETACHEE	ACOMETIS PRODUCTION	863,39
PIECE DETACHEE	EQUIP JARDIN 36	296,70
COL TOUVENT- INFOR. BAIE SERVEUR ET BAIE SALLE	E M B MITTERRAND	462,00
ALIMENTATION	PROMOCASH POLLET	1 119,84
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	648,00
PRODUITS HA	BIOMERIEUX CRAPONNE	1 642,37
PRODUITS HA	BIO-RAD	385,40
PRODUITS BACTERIO	BIOVAC	243,53
FOURNITURE D'UNE TRONCONNEUSE	EQUIP JARDIN 36	965,00
CENTRE COLBERT BAT I- ASCENSEURS	SCHINDLER	7 042,61
COL AIGURANDE - AVIS APPEL OFFRES LOT 6	NR COMMUNICATION	851,04
COL EGUZON - AVIS APPEL OFFRES OPC	NR COMMUNICATION	917,28
LIASSE DE 4 FEUILLETS DPDS SEI	IMPRIMERIE GEORGE SAND	322,80
BLOCS de 100 feuillets DPDS	IMPRIMERIE GEORGE SAND	81,60
Réabonnement CALAMEO SITE INTERNET	CALAMEO SARL	705,60
réabonnement 2015	CERCLE D'HISTOIRE	10,00
réabonnement 2015 à la revue Patrimoine industriel	CILAC SA	72,00
FOURNITURES SMT	X SHIC	300,00
COL LA CHATRE - FX PLAFONDS CUISINE LOT 2 PEINTURE	VACHER JEAN CLAUDE	4 379,40
2 ETUVES	GROSSERON	6 412,50
CONGELATEUR LDA	AXIMA REFRIGERATION	1 077,58
BAGMIXER LDA	GROSSERON	3 094,08
NETTOYAGE VITRES CHATEAU RAOUL	A R CLEAN SERVICES	720,00
+ 1 CAFETIERE LAPE L. HARBON	DARTY OUEST	60,89
Instrument de mesure	CONTROLAB	496,80
PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	75,90
ALIMENTATION	PROMOCASH POLLET	454,94
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	1 045,25
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	557,53
ATELIER - FER A SOUDER 40W/230V	RS COMPONENTS SAS	55,58
EAU MSP - 2E SEMESTRE 2015	LYONNAISE DES EAUX	379,10
PIECES POUR GLIDER	LINEMARK FRANCE	20,86
AUDIOMETRES PMI	SCR ELECTONIQUES	4 045,58
commande de livres - octobre	CULTURA	657,59
INTERV PLOMBERIE WC CAS DEOLS	GILLET BRUNO SARL	68,40
RD 925-FOURN MEULEUSE CEER MEZIERES	GASNIER G ETS SA	87,80
Fermetures porte	GIRARD PROLIANS	77,23
PIECE DETACHEE	HUMEZ GROUPE	2 655,65

Objet	Tiers	Montant TTC
BACTINYL	NICKEL PROPRE SAS	273,60
BOISSONS	SCHOEN SA	123,43
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	2 328,00
DEPLIANTS "DAD ARCHIVES"	SODIMASS	162,00
LIASSES AUTOCOPIANTES DPDS RSA	CHAGNON IMPRIMEUR	1 395,60
8 TESTS DE LANG II REF 2036 P/ CONSULT PMI	EMS DIFFUSION	804,00
BOMBES TRACEUR ORANGE-3 SECTEURS	ROULLET ABJ SARL	83,52
CHAINE TRONCONNEUSE	JARDILOISIRS	39,60
APPAREIL DE MESURE TESTO 835-H1	TESTO SARL	604,20
ACQUISITION 1 CLE SMGP	CORDO CLE	6,00
Divers fournitures SMT	MANULI FLUICONNECTOR	17,60
PIECES DETACHEES	FAUCHEUX SAS	2 806,64
PETIT MATERIEL SA	GROSSERON	430,21
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	4 164,04
PRODUITS SERO	LIFE TECHNOLOGIES SAS	558,72
PRODUITS SERO	ANSES NIORT	172,90
SMT - REPARATION AUVENT STATION CARBURANT	SMAC SA	12 000,00
AFFICHES "Fest hiver" 120 x 176	CENTR' IMPRIM	662,40
NETTOYAGE VITRES PREFECTURE	A R CLEAN SERVICES	810,00
ACHAT CENDRIERS MURAUX	RETIF - MAG PLUS	166,82
ABONNEMENT BDI	LEARNORAMA SAS	4 784,40
CONSOMMATION D'EAU	LYONNAISE DES EAUX	270,69
commande pharmaceutique	PHARMACIE CAZALA	70,71
GEOTEXTILE-CEER NEUVY	ROULLET ABJ SARL	249,60
ARCHIVES DEPT CHT-ACHAT QUINCAILLERIE	MARTIN RONDEAU	8,28
CEER ISSOUDUN-FUITE APRES COMPTEUR	BERRY CHAUFFAGE	51,36
ABONNEMENT LA LETTRE DE L EDUCATION	LA LETTRE DE L'EDUCATION	89,00
REABONNEMENT JOURNAL DES PSYCHOLOGUES	MARTIN MEDIA/LE JOURNAL	75,00
EXPOSITIONS "VOIRPAGE 1"	JOEL BERTRAND	3 870,00
ALIMENTATION	PROMOCASH POLLET	170,03
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	2 071,00
DECHETS VERTS	COVED CENTRE OUEST S.A.	58,46
8 CODES DALLOZ	EDITIONS DALLOZ	397,00
MATERIELS ET REPARATION	JUGAND MOTOCULTURE	1 002,00
ABONNEMENT ACHATPUBLIC.COM SMGP	ACHATPUBLIC.COM	1 521,29
Diverses Fournitures SMT	RS COMPONENTS SAS	12,36
Outillage	ALLBATTERIES	67,27
BOISSONS	SCHOEN SA	584,76
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	638,00
CEER NEUVY ST SEPULCHRE-PANNE PONT ETHERNET	AUTOMATIC TECHNOLOGIE	1 061,04
COL BEAULIEU - NETTOYAGE 15 M2 DE TAGS	DECAP ECO SERVICES	606,90
COL DEOLS-CANALISATION CASSEE POMPAGE RACLAGE	SOA	264,07
GEND CHABRIS - DIAGS + RAPPORTS AVANT VENTE	FRANCE DIAGNOSTICS	2 564,80
GROUPE TERRITORIAL - MAJ 09/15 MALETTE ASSOCIATIVE	TERRITORIAL	48,00
ABONNEMENT 3 ANS VISIO 10 PERSONNES	UGAP	8 272,63
CEER VALENCAY - ETUDE DE SOL	HYDROGEOTECHNIQUE	3 344,96
EXPOSITION "J'AI PLANTE UN ARBRE EN MONTAGNE"	SWANN EXPO	1 600,00
EXPOSITION MUSICALES	EDITIONS MUSICALES	638,00
EXPOSITIONS INSTANTS MOBILES	INSTANTS MOBILES	1 488,00
AUTOCOLLANTS	ALANN MARK'S DIFFUSION	715,20
ACHAT MATERIAUX	LES BRICONAUTES	523,39
FORFAIT LISTING OCTOBRE 2015	ETB	19,40
FORMATION AGENT 14, 15, 16 déc 2015 et 7, 8 janvier 2016	CNFPT	300,00
MAINTENANCE ET FOURNITURE MATERIEL COMPTAGE	AXIMUM	189,60
MAINTENANCE ET FOURNITURE MATERIEL COMPTAGE	MARTIN RONDEAU	47,52
Essence	EQUIP JARDIN 36	47,81
BETON	BETON 36	342,00
BOISSONS	SCHOEN SA	564,35
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	271,00
PIECES DETACHEES	HUMEZ GROUPE	753,00
ACHAT GRAVIER 10/20	SODIBE	1 076,40
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	661,32

Objet	Tiers	Montant TTC
CEER STE SEVERE - REMPLT 2 MECANISMES PORTES	ALAPETITE SARL	3 036,00
HOTEL DEPART. - DIAG ACCESSIBILITE + ATTEST FIN TX	BUREAU VERITAS LA	1 152,00
UT VATAN - DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB	FRANCE DIAGNOSTICS	676,00
TETE DE LETTRE DPDS	CENTR' IMPRIM	1 179,60
PIERRE LOT A BATIR	CHAUSSON MATERIAUX	2 848,99
CARTOUCHE GAZ ET LAMPE EXPRESS	GAULTIER SARL	33,60
PIECES DETACHEES	EQUIP JARDIN 36	380,00
PIECES DETACHEES	MANULI FLUICONNECTOR	15,49
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	307,76
COL BUZANCAIS-FOURN AMENAGEMENT ATELIER SEGPA	DALOT	3 826,14
FACTURE D'EAU CIO MARS 2015 A OCT. 2015	LYONNAISE DES EAUX	248,95
ATELIER - 1 PERFORATEUR + 1 PERCEUSE	ZOLPAN CENTRE OUEST	734,40
LDA - CALORIFUGE RESEAU EAU GLACEE	COFELY SERVICES GDF	11 466,36
BLANCHISSERIE	BERRY PRESSING SAS	80,80
DECOUPAGE TOLE ALU	CHAUDRONNERIE COLIN	144,00
NETTOYAGE VITRES PREFECTURE	A R CLEAN SERVICES	810,00
pièce pour détartrage	CHATEAU D'EAU SA	39,66
1 ABNT 2016 /MENSUEL MAISONS DE RETRAITE	EHPA CONSEIL PRESSE	130,00
FORMATION Travail en hauteur	HONEYWELL	1 260,00
RD DIVERSES FOURN CIMENT	DALOT	2 156,64
SANDOWS	MAQUIN GERARD	136,74
BOISSONS	PROMOCASH POLLET	296,88
RESTAURATION	RESTAURANT LE CESAR	720,00
PIECES DETACHEES	HALADJIAN FRERES	496,30
DPDS-ACHAT GACHE ELECTRIQUE	MARTIN RONDEAU	36,32
CENTRE COLBERT-DETARTRAGE CHASSE D'EAU	BRUNET GAUDEBERT	106,20
MY LOIRE VALLEY/ 10 ARTICLES WEB	SAS SOWIOO	2 304,00
CONTRAT LOCATION COPIEUR	BERRY BURO SARL	65,70
TETES DE LETTRES GENERIQUE	IMPRIMERIE GEORGE SAND	333,60
FICHES BUCCO DENTAIRE + POUX DPDS	IMPRIMERIE GEORGE SAND	124,80
RECOMPENSES/ TROPHEES	CMC	149,40
4 BACHES EN JETEX IMPRIMEES	CIP PAVOIFETES	223,20
EAU DSI ISSOUDUN	LYONNAISE DES EAUX	75,97
INTERNET NOVEMBRE 2015	ORANGE SERVICE	10,00
INTERNET NOVEMBRE 2015	ORANGE SERVICE	29,46
BALAIS ESSUIE GLACES	FAIC SARL	43,60
COMMANDE DE FER TOR	MORIN LOUIS ETS SARL	99,60
FOURNITURES DIVERSES	CLOUE SA	68,30
REPARATION GARDE-CORPS RD 35	SEGEC ENT	2 386,80
COL STE SEVERE-ACHAT MASTIC-RESINE	MARTIN RONDEAU	69,50
CENTRE COLBERT-ARRET DE PORTE ALUMINIUM	MARTIN RONDEAU	20,75
COL LES CAPUCINS - REFECTON FAIENCE	SMAC SA	874,50
GEND LE BLANC - RPLCT VANNE EN CHAUFFERIE	BERRY CHAUFFAGE	375,76
RELAIS VIGITEMP	MC2	348,00
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	768,00
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES COLLEGES	ECONOCOM PRODUCTS	240,00
COL LEVROUX + VATAN - AVIS APPEL PUBLIC CLOTURES	NR COMMUNICATION	387,36
2 GOBOS EN VERRE	IMEDIA SARL	480,00
DEPLIANTS FRELON DATEER	IMPRIMERIE GEORGE SAND	534,00
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	2 815,00
SCIE	AFFUTAGE INDUSTRIEL DU	992,83
BOISSONS	SOCIETE PERNOD	735,79
RESTAURATION	LA PETITE AUBERGE	162,00
PIECE DETACHEE	TECMARQUAGE	4 787,04
PIECES DETACHEES	DAVOUST MICHEL	310,00
PIECE DETACHEE	HUMEZ GROUPE	42,18
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	434,65
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	872,72
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	18,94
UT VATAN- FOURNITURE PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	228,96
CEER TOURNON ST MARTIN-ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	57,96
COL STE SEVERE-COLLE SO	ZOLPAN CENTRE OUEST	34,22

Objet	Tiers	Montant TTC
GEND LE BLANC-FOURNITURE PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	48,37
GEND LE BLANC-FOURNITURE PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	67,86
COL STE SEVERE-TARKETT DALLE U4P3	ZOLPAN CENTRE OUEST	641,28
GEND LE BLANC - REPARATION CHAUDIERE	SAVELYS	1 001,23
GEND LE BLANC-REMPLETS MOTEURS 20 EMETTEURS	D'AC DEPRez	5 716,80
ACHAT ENGRAIS EUROSPACE ECO	AGRALYS DISTRIBUTION	348,79
INTERVENTION OCTOBRE 2015	GROUPE CENTRE SECURITE	90,41
LDA - DECOUPE PORTE ASCENSEUR RDC	SFA KONE CHATEAUROUX	470,40
PILON DU 13/11/2015	CHANTIERS INSERT-JEUNES	50,00
reabonnement 2015	IIHN LE GNOMON	40,00
BILAN DE COMPETENCES AGENT	ACRH	1 620,00
FOURNITURES-ST BENOIT	VILLEPOUX SARL	140,62
PIECE DETACHEE	W45 TP SAS	169,43
PIECE DETACHEE	HUMEZ GROUPE	756,88
ARCHIVES-MAINTENANCE PORTAIL 10/15 AU 09/16	MET 41	591,34
ETALONNAGE PLAQUE PHOTOMETRIQUE	LABORATOIRE NATIONAL	554,40
Achat Bureaux	MAJENCIA	4 357,51
FORMATION AGENT 7, 8, 9 décembre 2015	CHIMIE PHYSIQUE ELECTR.	2 386,80
2015- SITE COLBERT CHTX- PORTES AUTOMATIQUES	RECORD PORTES	1 227,58
SERVICE EQUARISSAGE	SARVAL SUD EST	108,00
SITE NEULLAY BOIS-RACCORD ALIMENTATION SHELTER	ELECTRICITE RESEAU	1 319,15
HOTEL DEPT - Etanchéité parvis Est - Tr Cond	MARTIN SCOP ENT	3 326,40
BONBONNE EAU	CHATEAU D'EAU SA	287,28
INTERVENTION FRITEUSE	GROUPE BENARD SAS	81,60
ACHAT PRODUITS ENTRETIENS	ZEP INDUSTRIE	692,83
ACHAT PLANTS	SNC JARDI CHATEAUROUX	297,00
MAINTENANCE ASCENSEURS	SCHINDLER	4 380,14
ACHAT DROGUERIE	IPC	1 256,52
ACHAT DROGUERIE	AGRALYS DISTRIBUTION	49,06
ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	26,00
ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	26,00
CTRL TECHNIQUE OBLIG CLIO AF-071-HX	CONTROLE TECHNIQUE	66,00
RD DIVERSES-FOURN LETTRES ADHESIVES	BARBOTIN ENT SARL	1 594,80
PIECE DETACHEE	HUMEZ GROUPE	395,95
BETON	GALLAUD BPE	1 196,90
TRAITEUR	SIGURET CHRISTOPHE	1 825,50
INTERVENTION DU 02/10/15 DSI ISSOUDUN	GROUPE CENTRE SECURITE	42,19
COMMANDE ENCRE ET ETIQUETTES	PITNEY BOWES	777,70
FORMAT 07.11.2015 AGENT	COLLEGE SAPEUR-POMPIER	35,00
MAINT 1 COPIEUR / JUIL A OCT 2015	DACTYL BURO	44,76
1 ABNT JOURNAL DE LA PUERICULTRICE	ELSEVIER - MASSON SAS	268,00
2 ABNTS GUIDE ASH + LIAISONS SOCIALES	WOLTERS KLUWER FRANCE	1 210,62
FOURNITURES DIVERSES	BRICOMARCHE SA CYCOPA	413,84
CONTRAT BOITE POSTALE NO 152	LA POSTE	82,80
BACS DE RETENTION POUR 3 UT	MANUTAN	1 517,10
ESSAI LIANTS	CEREMA	480,00
BOISSONS	ISABELLE ET PIERRE CLEMENT	269,28
RESTAURATION	RSJ RELAIS SAINT JACQUES	209,70
PIECE DETACHEE	EQUIP JARDIN 36	258,30
PIECE DETACHEE	FAUCHEUX SAS	1 619,99
Auto radios	CHIRAULT ETS SA	83,88
TRAITEUR	LE BISTROT GOURMAND SARL	851,00
PIECES DETACHEES	NOREMAT	904,58
CAS DEOLS - FAIENCE	DALOT	158,06
ARCHIVES DEPT-REPARATION COUVERTURE GOUTTIERE	PASQUET ENT	488,16
MAINTENANCE CHAUFFAGE 2015	HERVE THERMIQUE	1 223,81
ACHAT RAMPE AMOVIBLE POUR P.M.R	GCI SAS	279,58
COMMANDE ONISEP OCT.2015	ONISEP DIFFUSION	244,20
MAJ EPS NOVEMBRE 2015	EDITIONS RAABE	54,32
REABONNEMENT 2016	LA GAZETTE	224,00
MAINTENANCE PROGOS DU 01/09/15 AU 26/10/15	MGDIS (SIMA)	2 816,36
PRODUITS HA	BIOMERIEUX CRAPONNE	1 534,70

Objet	Tiers	Montant TTC
PRODUITS HA	BIO-RAD	498,67
PRODUITS SERO	ANSES NIORT	259,34
ACHAT 2 RAMEES	MAQUIN GERARD	1 920,00
ALIMENTATION	LECLERC DISTRIBUTION	29,33
SAPIN ET DECO P/ CAS ISSOUDUN	CARREFOUR	73,98
CLIO AF-071-HX / VIDANGE + 2 PNEUS + LAMPE	PATRY GARAGE SARL	476,65
Formation Certiphyto	CNE DE BUZANCAIS	480,00
PIECE DETACHEE	HUMEZ GROUPE	537,67
PIECE DETACHEE	NOREMAT	427,31
PIECE DETACHEE	MANULI FLUICONNECTOR	5,94
BOISSONS	PROMOCASH POLLET	297,04
RESTAURATION	REFLETS DE BRENNE	802,70
INSERTION	UNION SPORT DE LA CHATRE	300,00
Reparation matériel SE029	AXIMUM	202,80
CEER EGUZON - MATERIAUX LOCAL PDTS DANGEREUX	PANOFRANCE	551,06
CEER EGUZON - MATERIAUX LOCAL PDTS DANGEREUX	ZOLPAN CENTRE OUEST	99,52
CAS CHTX - REPARATION WC + LAVABO	GUILLOT PATRICK SARL	322,20
COL LA CHATRE - REMPLCT LUMINAIRE EN CUISINE	FENELEC	192,00
GEND LE BLANC - REPARATION FUITE CHAUDIERE	SAVELYS	1 515,60
4 AMPOULES VIDEOPROJECTEUR	FLOTEC	996,00
MAINTENANCE VEHICULE	LESECHE ETS SARL	61,08
EAU AIRE DE REPOS DE BEAUREGARD	SI DES EAUX DE LA REGION	113,35
PIECE DETACHEE	HALADJIAN FRERES	428,40
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	126,20
MAJ N22 DROITS SPORTS DE NATURE	TERRITORIAL	60,00
Achat de 2 caissons bureau DSI	MAJENCIA	151,97
COL LEVROUX - AJOUT UN INTERPHONE SUPPL	SPIE OUEST CENTRE	797,95
MOBILIER DE BIBLIOTHEQUE	UGAP	754,74
RD 951-943-926-FOURN DIVERSES	MARTIN RONDEAU	2 662,25
COL COLBERT-FOURNITURE TRIAC BTA16-600CW	RS COMPONENTS SAS	13,45
COL COLBERT-FOURNITURE CIRCUIT INTEGRE	RS COMPONENTS SAS	6,24
ACHAT CHRONOMETRES NOV. 2015	CARREFOUR	19,80
MONDIAL SPORTS - FILETS TENNIS+POTEAUX+TABLEAUX	MONDIAL SPORTS	645,00
ACQUISITION MATERIELS PLAN NUMERIQUE COLLEGES	ECONOCOM PRODUCTS	775,20
REABONNEMENT FOTOLIA	FOTOLIA/ADOBE	3 397,20
REDEVANCE BACS BLEUS	CHATEAUROUX METROPOLE	2 418,59
CONVENTION METEO FRANCE	METEO FRANCE	11 706,60
REPARATION CANDELABRE RD 920-925	SPIE OUEST CENTRE	2 502,00
COL J MONNET-BEAULIEU-LA CHA.-MATERIEL PLOMBERIE	LEGALLAIS	841,54
CEER TOURNON ST MARTIN-MATERIEL PLOMBERIE	LEGALLAIS	13,65
CEER EGUZON - MATERIAUX LOCAL PDTS DANGEREUX	MARTIN RONDEAU	681,66
CAS ISSOUDUN-NETTOYAGE CHENEAU	ISSOLDUNOISE COUVERT.	115,80
COL NEUVY-REPARATION FUITE WC	CARRAT DOMINIQUE SARL	100,14
DSI-REPARATION FUITE COUVERTURE ZINC	ISSOLDUNOISE COUVERT.	305,40
ACHAT DIVERS	SNC JARDI CHATEAUROUX	345,75
ABONNEMENT	LA GAZETTE	224,00
ABONNEMENT	GROUPE MONITEUR	76,00
ABONNEMENT	L ECHO DU CENTRE	146,00
BOISSONS	SYNDICAT VITICOLE	1 159,20
INSERTION	ASSOC TOUS ENSEMBLE POUR G	1 000,00
PRODUITS HA	BIOMERIEUX CRAPONNE	1 109,27
PRODUITS HA	BIO-RAD	466,22
ACQUISITION MOBILIER CIO	MAJENCIA	1 023,41
CAS ISSOUDUN - REMPLACEMENT MENUISERIES	LES FORGES D'ARDENTES	11 472,00
DRTPÉ - REMPLACEMENT BATTERIES ONDULEURS	SCHNEIDER ELECTRICITE	3 912,00
COMMANDE DE JEU DE BAGUETTE ET GLISSIERE	PLV EXPO	219,60
MATERIEL D'EXPOSITION	COMVV	191,80
REDEVANCE DECHETS NON MENAGERS	CC ECUEILLE - VALENCAY	70,00
MISE A JOUR MAINTENANCE PATRIMOINE BATI	TERRITORIAL	56,00
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	99,31
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	56,54
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	100,94

Objet	Tiers	Montant TTC
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	24,84
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	174,01
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	87,47
CEER MONTGIVRAY- ARDENTES-MATERIEL PLOMBERIE	LEGALLAIS	86,88
GEND LE BLANC - REPARATION FUITE DOUCHE	LEON - BACHIMONT SARL	969,10
ACHAT TEST 2015	EDITIONS CENTRE PSYCH	192,00
FOURNITURE REGUPOL	SANDMASTER	1 500,00
ROULEAUX PISTE MONDO	SANDMASTER	1 500,00
ADAPTATEURS CASQUES	HEXATEL	148,80
MAINTENANCE BALANCES	SARTORIUS	333,84
CHAISES+CAISSON	MAJENCIA	3 277,43
MOBILIER BUREAU	MAJENCIA	1 319,29
10 000 STYLOS	ACTION TOP SARL	2 004,00
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	227,80
INSERTION	ASS ARTISTES ET LEURS AMIS	220,00
Maintenance copieur salle de lecture	BERRY BURO SARL	10,30
Preparation à distance concours attaché	SUPCONCOURS	492,00
FORMATION AGENT	AGT COMPT DU CNFPT	525,00
TRAITEUR	LE BISTROT GOURMAND SARL	2 220,00
REPARATION TRONCONNEUSE ACTIVE-LAC	VILLEPOUX SARL	166,16
REPARATION TRONCONNEUSE STIHL-LAC	VILLEPOUX SARL	175,44
PIECE DETACHEE KF136	UGAP	54,05
AFFUTAGE	AFFUTAGE INDUSTRIEL DU	350,00
PIECE DETACHEE	EQUIP JARDIN 36	108,10
PIECE DETACHEE	PANOFRANCE	2 663,88
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	347,17
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	17,82
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	5,51
CARTES DE VOEUX + ENVELOPPES	CHAGNON IMPRIMEUR	1 018,80
CARTES DE REMERCIEMENTS	CHAGNON IMPRIMEUR	156,00
SERVIETTES EPONGE DE SPORT	ACTION TOP SARL	1 896,00
BETON ST BENOIT	ENT GALLAUD SA	571,80
BETON (MDS)	SODIBE	199,20
BETON	CEMEX BETONS CENTRE	24,90
BETON	GALLAUD BPE	668,64
TRAITEUR	CHAMBORD PRESTIGE	3 000,00
PETIT OUTILLAGE	LES BRICONAUTES	26,56
COLL NEUVY- REMPLT AUTOCOM	HEXATEL	3 402,00
Maintenance matériel	GRUPE BENARD SAS	10,98
FORMATION AGENT	ATOL CONSEILS	7 680,00
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
INSERTION	UNION SPORT DE ST MAUR	1 500,00
INSERTION	FOOTBALL CLUB DE DEOLS	3 000,00
RD 951-FOURN DIVERSES	GASNIER G ETS SA	338,36
EAU AIRES REPOS CARTHAGE	SI DES EAUX DE LA REGION	126,26
ABONNEMENT REGLEMENTATION CIRCULATION ROUTIERE	EDITIONS LA BAULE	42,20
PIECE DETACHEE	CHIRAULT ETS SA	53,92
CENTRE COLBERT-FOURNITURE POSE 2 CABLES INOX	LES FORGES D'ARDENTES	138,00
COL STE SEVERE-FOURN. POSE 11 GRILLES VENTILATION	ALAPETITE SARL	897,30
PN 180 - PN 181ETUDE GEOTECH	EG SOL OUEST	2 100,00
ETUDE FAISABILITE VENTILATION ZONE AUTOPSIE	AD HOC INGENERGIE	4 737,00
POMPE DE LAVAGE	AXIMA REFRIGERATION	104,40
REMISE EN ETAT FAUTEUIL	MAQUIN GERARD	178,20
ACHAT BACHE	MAQUIN GERARD	1 558,32
ACT COLL "FAIRE ENSEMBLE"	CULTURA	51,89
ACT COLL "FAIRE ENSEMBLE"	LECLERC DISTRIBUTION SA	24,07
MAINT 4E TRIM 2015 2 COPIEURS	BERRY BURO SARL	1 598,52
FIOUL CAS LA CHATRE	BOLLORE ENERGIE	1 848,49
RD 943-EAU-LA DEMOISELLE	SAUR FRANCE	155,72

Objet	Tiers	Montant TTC
RD DIVERSES-FOUNR SACS POLYPROPYLENE	BARBOTIN ENT SARL	470,40
SITE COLBERT CHTX - EAU BAT I MAI 2015 A NOV 2015	LYONNAISE DES EAUX	475,94
PIECE DETACHEE	CLOUE EQUIPEMENT S.A.	111,84
SERRURE	GIRARD PROLIANS	61,54
CHATEAU RAOUL-MAINTENANCE INSTALL.INCENDIE	SIEMENS SAS	1 870,80
ACHAT PRODUITS PHARMACEUTIQUES	PHARMACIE EQUINOXE	49,98
COMMANDE ONISEP NOV.2015	ONISEP DIFFUSION	360,00
Echanges Amiables SAINT AIGNY	GEOTOP 97 SARL	12 881,76
CARTES DE VOEUX DEPARTEMENT	MATARESE IMPRIMERIE	1 050,00
CARTES VISITE	CHAGNON IMPRIMEUR	188,40
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
INSERTION	LA GUEROUEE DE GATINES	320,00
TETES DE LETTRES DRH	CHAGNON IMPRIMEUR	146,40
AFFICHES BUS "VOEUX 2016"	PUBLIFLUO	780,00
ACHAT QUINCAILLERIE	DEFORGES SARL	95,88
EAU STATION DE LAVAGE ST GAULTIER	SIAEP SAINT GAULTIER	65,54
SITE COLBERT CHTX - EAU BAT E MAI 2015 A NOV 2015	LYONNAISE DES EAUX	3 776,37
PIECE DETACHEE	SOCIETE DE MAINTENANCE	742,55
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	12,06
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	563,83
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	1 219,87
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	1 754,04
COL TOURNON ST MARTIN - DIAG RADON	UGAP	811,08
COL ROSA PARKS CHATEAUROUX - DIAG RADON	UGAP	2 108,81
COL STE SEVERE-REGLAGE PORTE SERRURE ANTI PANIQUE	ALAPETITE SARL	1 166,40
COL VALENCAY - DIAG RADON	UGAP	1 081,44
IMPRESSION DIVERS CIO	STUDIO HACHBE	1 111,16
VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES CIO	BUREAU VERITAS	378,00
PETIT MATERIEL HA	LABORATOIRES HUMEAU	376,80
PRODUITS HA	BIO-RAD	486,07
PRODUITS HA	BIOMERIEUX CRAPONNE	1 976,96
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	4 353,05
PRODUITS SA	VWR INTERNATIONAL SAS	116,88
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	1 502,04
DOCUMENTATION	EDITIONS DALLOZ	81,01
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
PRODUITS SERO	LIFE TECHNOLOGIES SAS	1 488,78
PRODUITS SERO	ID VET	2 964,00
PRODUITS SERO	IDEXX SARL	4 221,60
PRODUITS SA	BIOVAC	209,14
DOCUMENTATION	SOCIETE NOUVELLES ARCANES	12,74
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
ABONNEMENT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	195,50
INSERTION	ANACR LES AMIS DE LA	600,00
MAINTENANCE PORTE PIETONNE	KONE SA	510,20
FORFAIT LISTING NOVEMBRE 2015	ETB	19,40
PHOTOCOPIEUR LOCATION ET MAINTENANCE	DACTYL BURO	420,34
REVISION REDEVANCE MAINTENANCE PORTE DE GARAGE	SFA KONE	111,58
ABATTAGE ARBRES RD956/RD33	PATRIGEON XAVIER SARL	3 168,00
ABONNEMENT BOITE POSTALE NO 9 UT VATAN	LA POSTE	82,80
Lames de scie	DEFORGES SARL	73,30
Diverses fournitures SMT	MANULI FLUICONNECTOR	210,60
PREFECTURE- MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	ENERIA CENTRE	1 443,31
MAINTENANCE SCRIBE 2016	SCRIBE I.S SARL	5 732,82
PETIT MATERIEL LDA	SIEMENS	2 109,60
COUVERTURES RAPPORT 2016	IMPRIMERIE GEORGE SAND	162,00
ACHAT OUTILLAGE	DEFORGES SARL	689,94
1 CODE COLLECTIVITES TERRITORIALES	EDITIONS DALLOZ	81,01
ABT 60 MILLION DE CONSO / CAS BUZANCAIS	INSTITUT NATIONAL DE LA	46,00
1 AB NR / DOC COLBERT	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	325,85
ENTRETIEN COPIEURS DRTP + UT	BERRY BURO SARL	1 079,00

Objet	Tiers	Montant TTC
QUINCAILLERIE	GIRARD PROLIANS	417,23
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	22,18
COL DIDEROT ISSOUDUN - REMISE EN ETAT CLOTURE	APC	621,00
COL TOURNON - FUITE COURANT SUR LUMINAIRE	BERTUCELLI SARL	225,60
ACHAT TEST	EDITIONS CENTRE PSYCH	180,60
DOCUMENTATION	LEXIS NEXIS	41,15
DOCUMENTATION	TERRITORIAL	56,00
INSERTION	FDGEDA	1 000,00
HOTEL DEPT-POSE FAUX PLAFOND SALLE DELIB	LECOMTE SA	3 786,00
PIECES DETACHEES	HUMEZ GROUPE	1 280,05
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	127,94
CAS DEOLS - FOURNITURE ETANCHEITE DOUCHE	DALOT	42,46
CAS DEOLS - FOURNITURES DIVERSES	DALOT T	337,27
CEER MONTGIVRAY-REMPACT CLAVIER BORNE	AUTOMATIC TECHNOLOGIE	491,66
COL CHABRIS - REPARATION BUNGALOW	ALGECO	96,00
COL CHABRIS - REPARATION BUNGALOW	ALGECO	572,40
COL DEOLS - DEBOUCHAGE EU EN SOUS SOL	SOA	193,20
COL ST BENOIT - AVIS AO MISSION MO AMGT INT	NR COMMUNICATION	1 005,60
GEND LE BLANC - AVIS APPEL OFFRES	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	1 005,60
LIVRET "L'AILE BLEUE"	CENTR' IMPRIM	3 114,00
ACHAT QUINCAILLERIE	LES BRICONAUTES	55,08
DECHETS VERTS	COVED CENTRE OUEST S.A.	86,30
ACHAT QUINCAILLERIE	LES BRICONAUTES	36,00
DESTRUCTION DE LIVRES	CHANTIERS INSERT-JEUNES	25,00
PIECES DETACHEES	HUMEZ GROUPE	42,18
PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	323,14
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	660,00
Diverses Fournitures SMT	MARTIN RONDEAU	313,91
REABONNEMENT A LA NOUVELLE REPUBLIQUE	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	228,10
MAJ 09/15 DIRIGER UN SERV URBANISME	TERRITORIAL	60,00
MAINTENANCE 4E TRIMESTRE 2015	SCHINDLER	1 097,87
ARBRE CARDAN POUR ROTOVATOR	EQUIP JARDIN 36	245,00
GAZON SYNTHETIQUE	SANDMASTER	1 950,00
MAINTENANCE COPIEUR	BERRY BURO SARL	10,50
ACHAT QUINCAILLERIE	GIRARD PROLIANS	640,20
ACHAT TOLE ALU	MARTIN RONDEAU	273,32
ACHAT TOLE ALU	MARTIN RONDEAU	273,32
MAINTENANCE PLATEFORME ELEVATRICE	OTIS	52,80
ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	78,91
DOCUMENTATION	EDITIONS LE MONITEUR	76,00
DOCUMENTATION	LA GARANCE VOYAGEUSE	30,00
DOCUMENTATION	CHALLENGES	89,00
FOURNITURES RECEPTION	NICKEL PROPRE SAS	1 145,34
INSERTION	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 500,00
ACHAT FORFAIT VISIONNAGES VOD	ARTE FRANCE	8 194,80
FORMATION LIVRES DETOURNES	FABIENNE AUMONT	1 080,00
GRILLES D'EXPOSITION BDI	UGAP	1 323,14
eau juillet 2015 - novembre 2015	LYONNAISE DES EAUX	1 414,20
FORMATION AGENT 9 - 18 - 23 - 25 NOV 2015	ASS NTLA PREV.ALCOO. ET	480,00
FORMATION 26-27.11.2015 AGENT	COMUNDI	1 065,60
FORMATION AGENT	COMUNDI	1 332,00
ABNT GUIDE PROTECTION ENFANCE	ESF EDITEUR	159,00
FORMATION 3 - 4 /12/2015 AGENT	IPP SARL	1 095,00
ABONNEMENT LA NOUVELLE REPUBLIQUE DGA/RTPE	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	325,85
ABONNEMENT BOITE POSTALE N0 216 UT LE BLANC	LA POSTE	82,80
REPARATION	EQUIP'PROS	1 924,51
FOURNITURE ADMINISTRATIVE	IMPRIMERIE GEORGE SAND	276,00
PIECE DETACHEE	PANOFRANCE	1 357,46
PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	89,04
Diverses Fournitures SMT	MICHEL PLANTE SYSTEME	344,68
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	14,16
ARCHIVES DEPARTEMENTALES-ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	178,06

Objet	Tiers	Montant TTC
COL LA CHATRE-PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	172,33
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	168,72
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	233,28
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	208,54
ARCHIVES DEPARTEMENTALES-ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	107,81
CEER TOURNON-MATERIEL QUINCAILLERIE	GASNIER G ETS SA	79,72
BLOCKS BETON	SODIBE	1 200,00
FORFAIT F 15 UE-3433467	JOURNAUX OFFICIELS	1 620,00
COL LE BLANC - DIAG AMIANTE ET PLOMB	FRANCE DIAGNOSTICS	2 034,00
Coll. CHATILLON/INDRE - Restructuration	LPP	2 232,00
COL CHABRIS - FOURN ET POSE BRAS PORTAIL	PRIGENT ETS	981,72
REABONNEMENT NEWS PRESS	AGENCE NEWS PRESSE	3 360,00
ACHAT ARCEAU DE SECURITE	BERGER SAS	1 600,00
DOCUMENTATION	EDITIONS LEGISLATIVES	759,31
DOCUMENTATION	EDITIONS DALLOZ	1 092,75
DOCUMENTATION	BEAUX ARTS MAGAZINE	82,00
INSERTION	FANFARE MUNICIPALE DU POINC	350,00
PETITES FOURNITURES CUISINE	PROMOCASH POLLET	12,78
INTERV. DU 29.11.2015	GROUPE CENTRE SECURITE	54,24
CAS DEOLS - FOURNITURES PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	17,96
CAS DEOLS - FOURNITURES PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	145,24
COL ST BENOIT - MATERIEL ELECTRIQUE	REXEL CHATEAUROUX	152,75
COL DEOLS - MATERIEL ELECTRIQUE	REXEL CHATEAUROUX	2,52
COL VATAN- ACHAT PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	827,48
CAS DEOLS - FOURNITURES PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	9,59
CAS DEOLS - FOURNITURES PEINTURE	ZOLPAN CENTRE OUEST	7,55
LAMES POUR ROBOT WIKINGS	EQUIP JARDIN 36	65,70
EAU	LYONNAISE DES EAUX	349,61
GAZ	GAZ DE FRANCE	61,88
INTERNET DECEMBRE 2015	ORANGE SERVICE	10,00
INTERNET DECEMBRE 2015	ORANGE SERVICE	3,00
COL ARDENTES -REPRO PLAN COULEUR	A4 COPIE	77,28
GEND LE BLANC - REPARATION ROBINET	LEON - BACHIMONT SARL	34,10
COL TOUVENT - INTERVENTION SUR PORTAIL	APC	54,00
IMPRESSION DIVERS CIO	STUDIO HACHBE	742,80
ACHAT DIVERS	SNC JARDI CHATEAUROUX	370,65
ENTRETIEN BALANCE	SARTORIUS	333,84
1 ABNT 22 NUM. LIEN SOCIAL	LIEN SOCIAL SARL	146,00
MAINT 6 COPIEURS AOUT A NOV 2015	DACTYL BURO	401,77
Formation tracteur SMT	UGAP	2 977,92
DIVERSES FOURNITURES SMT	DALOT	15,16
Huile T160	HUMEZ GROUPE	227,93
LOCATION MAT SMT	EQUIP JARDIN	1 924,51
DSDEN - REPARATION PORTE	DAVIER C & L SARL	96,00
BLOCKS BETON	SODIBE	960,00
PRODUITS POUR ENTRETIEN TRACTEUR	EQUIP JARDIN 36	475,26
DOCUMENTATION	SFL FORUM	2 258,94
PLANTES	HAENSEL ETS	80,00
DOCUMENTATION	TERRITORIAL	249,00
DOCUMENTATION	ETAPES EDITIONS	199,00

MARCHES NOTIFIES DU 19 OCTOBRE 2015 AU 13 DECEMBRE 2015

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant HT du marché
PA-2015-107	RD 3 - RENFORCEMENT DES RIVES DE CHAUSSEE - ACCES SILO - PR 5+905 AU PR 6+236 COMMUNE DE SAUZELLES	EUROVIA CENTRE LOIRE	10/11/2015	70 108,90
PA-2015-109	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DES AGENTS, CHANGEMENT DES FENETRES ET ISOLATION DES COMBLES AU C.E.E.R. D'ISSOUDUN - LOT N°1 : MENUISERIES EXTERIEURES	ADAM SAS	20/11/2015	4 500,00
PA-2015-110	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DES AGENTS, CHANGEMENT DES FENETRES ET ISOLATION DES COMBLES AU C.E.E.R. D'ISSOUDUN - LOT N°2 : ISOLATION	FERRE SARL	20/11/2015	8 133,30
PA-2015-111-01	FORMATION ASSISTANTS MATERNELS AGREES DOMICILIES SUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE - ART 30	OTDIF	10/11/2015	sans mini maxi : 65 890,00
PA-2015-113	RD 63d-ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE - COMMUNE DE BUZANCAIS	SETEC	20/11/2015	42 758,56
PA-2015-114	MISSION OPC POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES AU COLLEGE JEAN MOULIN A ST GAULTIER	CABINET DUBOC	02/12/2015	11 050,00
PA-2015-115	NETTOYAGES DES LOCAUX DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'INDRE	ONET SERVICES	25/11/2015	partie fixe : 27 234,00 partie à bons de commande : sans mini maxi : 1 500,00
PA-2015-116	ETUDE DIAGNOSTIQUE, FAISABILITE ET PROJET DE MISE EN OEUVRE DE L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE DES COLLEGES DE L'INDRE	MEDI'A2B INGENIERIE	01/12/2015	76 546,89
2015-067-01	DIFFUSION SUPPORTS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT 1 : DIFFUSION ZONE URBAINE	LA POSTE / MEDIAPOST	19/10/2015	sans mini maxi : 166 666,70

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant HT du marché
2015-068-01	DIFFUSION SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 2 : DIFFUSION ZONE RURALE	LA POSTE / MEDIAPOST	19/10/2015	sans mini maxi : 166 666,70
2015-069-01	MAINTENANCE DE LA SOLUTION PROGOS	MGDIS	27/10/2015	130 000,00
2015-070-01	MAINTENANCE DE LA SOLUTION GEOMAP	GEOMAP	16/11/2015	130 000,00
2015-071-01	FOURNITURE EQUIPEMENT DE PROTECT INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT DE L'INDRE	PLB	12/11/2015	sans mini maxi : 100 000,00
2015-072-01	PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE L'INDRE LOT 1 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	PRESTIGE CONCEPT SERVICES	10/11/2015	199 865,52
2015-073-01	PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN COURANT DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE L'INDRE LOT 2 : NETTOYAGE DES VITRES	PRESTIGE CONCEPT SERVICES	10/11/2015	17 904,55
2015-074-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES DEBROUSSAILLEUSES DE MARQUE NOREMAT	NOREMAT	20/11/2015	sans mini maxi : 30 000,00
2015-075-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES SALEUSES DE MARQUE ACOMETIS	ACOMETIS PRODUCTION	16/11/2015	sans mini maxi : 6 000,00
2015-076-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES REPANDEUSES DE MARQUE ACMAR	ACMAR	13/11/2015	sans mini maxi : 4 000,00
2015-077-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES LAMES DE DENEIGEMENT DE MARQUE SCHMIDT	EUROPE SERVICE SA	13/11/2015	sans mini maxi : 4 000,00
2015-078-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES LAMES DE DENEIGEMENT DE MARQUE VILLETON	JEAN VILLETON SARL	17/11/2015	sans mini maxi : 4 000,00

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant HT du marché
2015-079-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES CHARGEURS DE MARQUE FAUCHEUX	SMA FAUCHEUX	20/11/2015	sans mini maxi : 5 000,00
2015-080-01	FOURNITURE, LIVRAISON DE PIECES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LA MAINTENANCE DES DEBROUSSAILLEUSES DE MARQUE SMA	SMA FAUCHEUX	20/11/2015	sans mini maxi : 70 000,00
2015-081-01	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	23/11/2015	sans mini maxi : 120 000,00

INFORMATION SUR LES TRANCHES AFFERMIES ENTRE LE 18 OCTOBRE 2015 ET LE 13 DECEMBRE 2015

N° DE MARCHE	INTITULE DU MARCHE	INTITULE DE LA TRANCHE	DATE DE DECISION DE L'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE
PA-2015-076	RD 54b PR 00+255 et PR 01+315 -Réhabilitation de deux ponts en maçonnerie - Commune de POULIGNY-NOTRE DAME	TC : RD 54b PR 00+255	10/11/2015

INFORMATION SUR LES AVENANTS ENTRE LE 19 OCTOBRE 2015 ET LE 13 DECEMBRE 2015

N° DE MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT	INTITULE DU MARCHE	MONTANT INITIAL MARCHE EUROS TTC	N° AVENANT	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT EUROS TTC
PA-2015-001	13/11/2015	Réhabilitation de stations à carburants dans les points d'appui routiers du Département	400 000,00	1	ajout fourniture	-
2015-012	23/10/2015	Réfection des joints de chaussée et trottoirs - Campagne 2015	128 262,60	1	1 prix supplémentaire	6 541,29
PA-2014-147	27/10/2015	Travaux de mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes handicapées au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN lot 1 : gros œuvre	T.Ferme : 285 739,58 T. Cond : 12 595,26	1	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-148	26/10/2015	lot 2 : charpente métallique	16 948,80	1	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2015-012	26/10/2015	lot 3 : couverture bac acier	80 400,00	1	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-149	26/10/2015	lot 4 : menuiseries extérieures	T. Ferme : 51 068,31 T. Cond : 6 560,10	2	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-150	26/10/2015	lot 5 : serrurerie	T. Ferme : 52 850,70 T. Cond : 8 814,00	1	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-151	24/10/2015	lot 6 : plâtrerie	T. Ferme : 71 593,02 T. Cond : 4 808,29	4	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-152	26/10/2015	lot 7 : menuiseries intérieures	T. Ferme : 55 428,66 T. Cond : 2 693,88	3	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-153	26/10/2015	lot 8 : faux plafonds	12 483,02	2	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-154	26/10/2015	lot 9 : électricité	T. Ferme : 131 727,10 T. Cond : 19 107,19	3	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-164	24/10/2015	lot 10 : plomberie chauffage	T. Ferme : 126 425,80 T. Cond : 15 323,00	2	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-165	26/10/2015	lot 11 : ventilation	T. Ferme : 108 393,03 T. Cond : 137 871,40	2	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-155	26/10/2015	lot 12 : peintures	T. Ferme : 103 280,83 T. Cond : 12 468,23	1	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-156	26/10/2015	lot 13 : sols souples	T. Ferme : 34 192,68 T. Cond : 3 002,80	2	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-157	26/10/2015	lot 14 : carrelage faïence	T. Ferme : 41 396,16 T. Cond : 6 839,10	3	décal supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-

N° DE MARCHE	DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT	INTITULE DU MARCHE	MONTANT INITIAL MARCHE EUROS TTC	N° AVENANT	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT EUROS TTC
PA-2014-158	24/10/2015	lot 15 : ascenseur	19 802,35	1	délai supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2015-058	26/10/2015	lot 16 : équipements de cuisine	91 068,53	2	délai supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-159	26/10/2015	lot 17 : mobilier salle de classe	22 900,07	1	délai supplémentaire 2 mois sur tranche ferme	-
PA-2014-154	12/11/2015	Travaux de mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes handicapées au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN lot 9 : électricité	T. Ferme : 131 727,10 T. Cond : 19 107,19	4	Travaux supplémentaires sur tranche ferme	803,38
PA-2015-035	18/11/2015	Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées et d'économies d'énergie au collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX lot n°2 : salles de classes provisoires	56 225,52	1	Travaux supplémentaires	1 183,20
PA-2015-048	18/11/2015	lot n°15 : chauffage ventilation	93 206,95	2	Travaux supplémentaires	1 960,56
PA-2015-069	20/11/2015	Achat pour l'ensemble de la saison 2015-2016 de différentes prestations de services et de fournitures proposées par la SASP BERRICHONNE FOOTBALL	sans mini montant maxi : 220 000,00	1	nouveau prix au bordereau des prix	-
2015-033	19/11/2015	Achat de consommables informatiques et de fournitures de bureau pour le Département de l'Indre - lot n°1 : consommables informatiques	sans mini montant maxi : 120 000,00	6	nouveau prix au bordereau des prix	-
PA-2014-143	12/11/2015	Maintenance du progiciel de gestion de médiathèques ORPHEE assurée par la Société C3rb pour la Bibliothèque départementale de l'Indre	36 000,00	1	Ajout de prix supplémentaires	
PA-2014-151	18/11/2015	Travaux de mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes handicapées au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN lot 6 : plâtrerie	T. Ferme : 71 593,02 T. Cond : 4 808,29	5	Travaux supplémentaires	350,06

N° DE MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT	INTITULE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL MARCHÉ EUROS TTC	N° AVENANT	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT EUROS TTC
PA-2014-152	18/11/2015	lot 7 : menuiseries intérieures	T. Ferme : 55 428,66 T. Cond : 2 693,88	4	Travaux supplémentaires	324,00
PA-2015-041	08/12/2015	Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées et d'économies d'énergie au collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX lot n° 8 : plâtreire, isolation, faux-plafonds	114 600,00	1	Travaux supplémentaires	1 493,04
2012-050	30/11/2015	Fourniture et entretien de vêtements de travail pour les agents du Département de l'Indre	mini : 47 840,00 maxi : 191 360,00	1	8 Prix supplémentaires	-
2015-019	30/11/2015	Exécution de services réguliers publics routiers de transports scolaires pour assurer, à titre principal, le transport d'élèves vers les établissements scolaires de l'Indre - lot n°216	236 481,63	1	modification d'un service	-15 748,11
2015-022	08/12/2015	Exécution de services réguliers publics routiers de transports scolaires pour assurer, à titre principal, le transport d'élèves vers les établissements scolaires de l'Indre - lots regroupés	3 174 180,70	1	modification d'un service	36 363,06

INFORMATION SUR LES MARCHES RECONDUITS DU 19 OCTOBRE 2015 AU 13 DECEMBRE 2015

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant minimum et maximum en € HT
PA-2013-016-04	FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE POUR PIECES MECANIKES AVEC MISE A DISPOSITION DE FONTAINES DE NETTOYAGE ET DE DEGRAISSAGE D'ATELIER	SAFETYKLEEN	07/12/2015	mini : 5 000,00 maxi : 15 000,00
PA-2013-138-04	MAINTENANCE ET PRESTATIONS LIEES AU LOGICIEL DE GESTION DES FORMATIONS INSER	INSER	10/11/2015	mini : 1100,00 maxi : 30 000,00
PA-2014-004-03	CONTROLES PERIODIQUES (INSTALLATION ELECTRIQUES, GAZ ET ASCENSEURS) DES COLLEGES ET BAT DU CG INDRE	QUALICONSULT EXPLOITATION	25/11/2015	montant du marché : 22 958,00
2013-AOOAC-001-04	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT N°1 : PRESSES NUMERIQUES	FEUILLE A FEUILLE IMPRIMERIE GEORGE SAND MATARESE IMPRIMERIE SODIMASS	28/11/2015	sans mini maxi : 100 000,00
2013-AOOAC-002-04	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT N°2 : MACHINES OFFSET	CHAGNON IMPRIMEUR IMPRIMERIE GEORGE SAND MATARESE IMPRIMERIE SODIMASS	28/11/2015	sans mini maxi : 100 000,00
2013-AOOAC-003-04	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT N°3 : MACHINES OFFSET FEUILLES 72X102	CENTR' IMPRIM CHAGNON IMPRIMEUR MATARESE IMPRIMERIE SODIMASS	28/11/2015	sans mini maxi : 100 000,00

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant minimum et maximum en € HT
2013-AOOAC-004-04	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT N°4 : MACHINES OFFSET 72X102	CENTR' IMPRIM IMPRIMERIE DE COMPIEGNE IMPRIMERIE FABREGUE SA MATARESE IMPRIMERIE	28/11/2015	sans mini maxi : 200 000,00
2013-AOOAC-005-04	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE LOT N°5 : MACHINES IMPRESSION AFFICHES	CENTR' IMPRIM PUBLIFLUO SODIMASS	28/11/2015	sans mini maxi : 80 000,00
2015-AOOAC-001-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN LOT N° 2 MENUISERIE	PANOFRANCE	17/11/2015	sans mini maxi : 12 000,00
2015-AOOAC-002-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN LOT N° 3 PLOMBERIE	LEGALLAIS	17/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-AOOAC-003-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRET - LOT 4 PEINTURE REVET VITRES	ZOLPAN CENTRE OUEST	17/11/2015	sans mini maxi : 60 000,00
2015-AOOAC-004-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N° 5 QUINCAILLERIE BOULONNERIE, VISSERIE SERRURERIE	MARTIN RONDEAU PROLIANS	19/11/2015	sans mini maxi : 20 000,00
2015-AOOAC-005-02	FOURN DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N° 6 QUINCAILL BOULON.	MARTIN RONDEAU PROLIANS	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-AOOAC-006-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N° 10 QUINCAIL BOULON.	CHARRIER ETS	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00

N° de marché	Objet	Titulaire	Date de notification	Montant minimum et maximum en € HT
2015-AOOAC-007-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N°12 QUINC BOULON.	MARTIN RONDEAU PROLIANS	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-AOOAC-008-02	FOURN DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN LOT N° 1 MACONNERIE	DALOT TRANSPORTS ET MATERIAUX SAS	17/11/2015	sans mini maxi : 30 000,00
2015-AOOAC-009-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN LOT N° 14 QUINC BOULON	DALOT TRANSPORTS ET MATERIAUX SAS	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-AOOAC-010-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N°11 QUINCAIL. BOULON.	BOICHE SARL	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-AOOAC-011-02	FOURNITURE DIVERS MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN - LOT N°13 QUINCAIL. BOULON.	GASNIER G ETS SA	19/11/2015	sans mini maxi : 15 000,00
2015-010-02	FOURNITURE. EQUIPEMENTS PLASTIQUES DE SIGNALISATION ROUTIERE (PERMANENTE ET TEMPORAIRE) POUR LES RD	SODILOR	30/10/2015	sans mini maxi : 60 000,00

INFORMATION SUR LES MARCHES RESILIES ENTRE LE 18 OCTOBRE 2015 ET LE 13 DECEMBRE 2015

N° DE MARCHE	INTITULE DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION DE RESILIATION	INDEMNITE DE RESILIATION € TTC
PA-2013-076	Réhabilitation des façades et mise aux normes d'accessibilité au collège "Jean Rostand" à TOURNON ST MARTIN - mission OPC	CORETUDE Agence Ouest	08/12/2015	0,00

Fascicule séparé

ANNEXE au rapport n° CD / 24
du 15 janvier 2016

Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion

Actualisation du P.D.I.

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif

ACTION 1 : Participer aux travaux d'évolution du dispositif RSA

Objectifs PDI	Faire évoluer le dispositif RSA dans une visée d'amélioration et de simplification.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Disposer d'une information régulière sur le dispositif R.S.A. Mettre en œuvre les actions.
Contexte de mise en œuvre	La mise en place du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, adopté le 21 janvier 2013, qui succédait au Plan DAUBRESSE. Publication de la circulaire de mise en oeuvre le 16 juillet 2014.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	La Région Centre a amorcé une démarche d'élaboration d'un Plan Régional. Les mesures ont pu faire l'objet d'une intégration dans d'autres plans thématiques (politiques de la ville, santé...) ou se sont déployées de manière spécifique, en fonction de leur priorité.
Partenariat	DRJCS, DIRECCTE, DREAL. Déploiement de COPIL régionaux, de comités locaux et de groupes de travail consacrés aux thématiques retenues.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Les domaines couverts par le Plan National sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux droits. • Le renforcement de l'accompagnement global des publics en matière d'emploi notamment, • la mise en synergie des acteurs dans le domaine du logement et de l'hébergement, • le renforcement de la prévention en matière de santé, • l'information, la communication et la formalisation de plans d'action en matière de soutien à la parentalité, • la lutte contre le surendettement et le renforcement des connaissances existantes autour de la procédure de traitement du surendettement, • la réactivation des outils partagés d'observation sociale. <p>En Région Centre, trois priorités fortes ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement et le Logement, avec comme axe principal la prévention des expulsions et de fait la redynamisation des CCAPEX. <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelon départemental, cela s'est traduit par l'accompagnement des personnes convoquées en CCAPEX par un travailleur social. • La sédentarisation des gens du voyage et la création de logements adaptés à ce public dans le cadre du schéma départemental des gens du Voyage et du PDALPD. • l'Accès aux droits et aux biens, par la mise en place au niveau des organismes sociaux des "Rendez vous des droits" et d'un accompagnement de publics spécifiques, pour des situations particulières (deuils), d'une automatisation des droits à la CMU et CMU-C lors des demandes de RSA. • la Jeunesse et l'emploi, par le déploiement de la Garantie jeunes.

Évaluation	La construction du Plan nécessite d'être finalisée.
Perspectives 2016	<p>Le 03 mars 2015 une nouvelle feuille de route pour 2015-2017, du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est présentée.</p> <p>Elle s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévention des ruptures • l'accompagnement des personnes en difficultés • l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes. <p>La première action annoncée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de la Prime d'activité au 1er janvier 2016, entraînant la fusion du RSA activité et de la Prime pour l'emploi. <p>Des réflexions sont notamment engagées, au titre de l'insertion sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fusion du RSA socle et de l'allocation spécifique de solidarité. • L'accompagnement vers l'emploi des publics fragiles. • La poursuite de la revalorisation annuelle du RSA socle. • L'amélioration de l'accès aux droits avec des outils numériques simulateurs de droits multi-prestations. • La poursuite de l'extension de la garantie jeune. • La relance de l'apprentissage. • L'amplification des plans de formation pour les chômeurs de longue durée.

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif**ACTION 2 : Mieux partager les évolutions intervenant dans le cadre du dispositif R.S.A.
Réglementation**

Objectifs PDI	Améliorer le niveau d'information des partenaires sur le dispositif. Améliorer le circuit des informations vers les professionnels en interne et en externe.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Disposer et mettre en œuvre une information régulière sur le dispositif R.S.A.
Contexte de mise en œuvre	Les évolutions réglementaires du dispositif RSA.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Informers les différents partenaires des évolutions réglementaires. Rédiger et/ou poursuivre la mise à jour des procédures de traitement des dossiers. Animer ou co-animer des journées d'information sur les évolutions législatives du dispositif du R.S.A.
Partenariat	Organismes gestionnaires (C.A.F./M.S.A.), agents du Département, Référents parcours, partenaires du dispositif R.S.A., service juridique du Département.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Introduction dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale des règles et procédures relatives au R.S.A.</p> <p>Élaboration de notes et comptes-rendus sur les évolutions intervenues :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du décret n° 2012-294 du 01/03/2012 :<ul style="list-style-type: none">▪ A/c 05/2012 : EP réorientation sur demande du référent parcours marché public (RPP ou RPS).▪ A/c du 01/09/2012 : Mécanismes de sanctions et de radiations des bénéficiaires du R.S.A. au terme de la suspension.▪ A/c 03/2013 : orientation des bénéficiaires sous un délai de 2 mois à compter de la notification d'attribution ou réception du flux informatique. Désignation directe CAS si l'orientation n'a pas pu se réaliser dans le délai de 2 mois du fait de l'allocataire.▪ A/c 04/2015 orientation sociale plus de 12 mois à/c.• Mise à jour des conditions de l'ouverture de droit dans le cadre du volontariat civil. <p>Diffusion des informations par présentation en interne aux différents intervenants de la D.P.D.S. et en externe à l'ensemble des partenaires du dispositif d'insertion, organismes payeurs et membres d'E.P.</p> <p>Matinée d'information à destination des référents parcours sur des thématiques divers : allocation R.S.A., surendettement, retraites ...</p> <p>Poursuite du travail sur le document de procédure:</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du document au fur et à mesure des évolutions du dispositif.• Mise en place de réunions de pôles ou services. (<i>Trame et schéma ds base SEI => Procédure insertion</i>).

	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration en interne d'une procédure pour le traitement de l'admission au R.S.A. des travailleurs indépendants, des ressortissants européens. <p>Mise en place du dispositif CDDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la procédure de conventionnement et d'agrément Mise en oeuvre d'une informatisation des procédure de suivi des conventions. <p>Veille juridique : réglementation et jurisprudence et éventuelle adaptation des pratiques le cas échéant.</p>
<p>Évaluation</p>	<p>Les avancées Le partage d'informations sur le dispositif et sa mise en œuvre ont participé activement à son efficacité, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dispositif cadré et maîtrisé au fil de ses évolutions, - des procédures qui évoluent, claires et appliquées à bon escient, - une mise en œuvre du dispositif qui s'améliore en continue, avec le questionnement des partenaires sur leurs besoins en matière d'information, l'évolution du PDI ..., <p>Des points qui restent à améliorer Évaluation de l'impact des réunions d'informations sur la maîtrise des dispositifs et de leur utilisation.</p>
<p>Perspectives 2016</p>	<p>Information sur la prime d'activité (fusion de la Prime pour l'emploi et du R.S.A. Activité) qui entre en vigueur au 01/01/2016, en interne, auprès des CAS et des partenaires.</p> <p>Recenser auprès des partenaires les besoins d'informations afin d'organiser des réunions apportant des réponses techniques et pratiques.</p> <p>Poursuivre l'objectif d'information des partenaires.</p> <p>Développer les procédures avec une mise à jour des documents au fur et à mesure des évolutions et archivage des procédures antérieures.</p> <p>Continuer le partage des évolutions en interne avec matérialisation de procédures et communiquer sur la localisation de ces procédures.</p> <p>S'approprier l'arborescence informatique.</p>

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif**ACTION 3 : Maintenir et développer le partenariat avec les organismes payeurs (C.A.F. et M.S.A.)**

Objectifs PDI	Renégocier et renouveler les conventions de gestion de l'allocation de R.S.A.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Confirmer et poursuivre le partenariat avec les organismes payeurs et adapter le contenu de la convention aux évolutions du dispositif.
Contexte de mise en œuvre	Une convention de gestion établie le 19 juin 2009 pour 5 ans (terme en juin 2014) détermine : <ul style="list-style-type: none">- les conditions relatives au dépôt des demandes,- le contenu les modalités et les conditions du contrôle de la délégation,- les conditions de notification / récupérations des indus,- les échanges financiers entre le Département et les organismes payeurs,- les modalités d'échange d'information.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Évaluation des différentes conventions en cours. Élaborer une nouvelle convention/avenants prenant en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires intervenues, les pratiques et les modalités déclinées localement.
Partenariat	Caisse d'allocations familiales de l'Indre, MSA Berry Touraine.
Bilan des trois années : 2012-2015	Évaluation des conditions de mise en œuvre de la convention de gestion en interne et avec les organismes payeurs, par la mise en place de réunions de pilotage. Réunion de travail sur le renouvellement des conventions de gestion,- octobre et novembre 2015. Réunion C.A.F.I. sur les récupérations des indus, sur les procédures "fraude". Réunion M.S.A. sur les actions sociales spécifiques de l'Indre. Réunions techniques pour identifier les difficultés rencontrées dans la gestion du dispositif. Amélioration de la consultation des données individuelles relatives aux ressortissants de la MSA, bénéficiaires du R.S.A., par la mise en place d'un extranet (équivalent de CAFPRO pour les ressortissants de la C.A.F.). Travail réalisé conjointement avec la DSI sur l'intégration des flux quotidiens dans l'application métier afin d'améliorer le dispositif de consultation des dossiers des bénéficiaires sous IAS. Veille sur la bonne application de la délégation et sur l'évolution des dossiers soumis au Département. Poursuite du travail sur la renégociation des conventions de gestion. Poursuite des liaisons régulières avec ces institutions et organisation de rencontres en tant que de besoin.

	<p>Rencontres avec la C.A.F. pour échanger sur la nature des décisions transmises au Département en opportunité et ajustement. La convention de gestion mise en place avec la C.A.F. a fait l'objet d'une première reconduction de 12 mois par voie d'avenant le 11/08/2014 et d'une seconde d'une durée identique le 14/08/2015.</p> <p>Travail sur les habilitations CAFPRO et ELISA mené avec la C.A.F.</p> <p>Mise à jour des documents élaborés conjointement avec la C.A.F.I. (courrier type auto-entrepreneur avec mise à jour des taux), et intégration de la nouvelle dénomination du Département et de son exécutif et mise à jour des voies et délais de recours.</p>
Indicateurs	<p>Nombre d'instructions faites par le CCAS, le service social du Département et la CAF Nombre de dossiers retournés à la C.A.F.I./MSA pour décisions en délégation.</p>
Évaluation	<p>Le Département met en œuvre la majorité des instructions des demandes RSA. Un tiers des instructions sont réalisées par la C.A.F.I.</p> <p>Baisse du volume des opportunités transmises à tort au Département suite à la mise en place des réunions d'ajustement.</p>
Perspectives 2016	<p>Mise en place de nouvelles conventions CAF et CMSA renégociées en intégrant les évolutions notamment liées aux flux dématérialisés.</p> <p>Veiller à détailler le contenu des délégations.</p> <p>Mise en place d'une veille sur l'application et l'évolution des conventionnement par le biais de rencontres annuelles avec les organismes gestionnaires.</p> <p>Poursuivre la veille sur la nature des saisines par "opportunité" et des informations transmises pour l'instruction des demandes de remises gracieuses et recours par la C.A.F. et proposer des réunions d'ajustement si nécessaire.</p> <p>Mise à jour annuelle des profils CAFPRO.</p> <p>Dans le cadre de la dématérialisation annoncée par les organismes gestionnaires, amorcer une réflexion sur l'instruction des demandes de R.S.A. de façon dématérialisée via @RSA par le Département.</p>

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif

ACTION 4 : Maintenir et développer le partenariat avec les organismes signataires de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement.

Objectifs PDI	Renégocier et renouveler la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Confirmer et poursuivre le partenariat avec les professionnels de l'accompagnement. Adapter le contenu de la convention d'orientation aux évolutions du dispositif.
Contexte de mise en œuvre	La Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement, établie le 10 octobre 2012 pour 5 ans (terme en juin 2017) détermine : <ul style="list-style-type: none"> • les modalités d'organisation du dispositif départemental d'instruction, d'orientation, de réorientation, d'accompagnement et la mobilisation de l'APRE, • précise les implications de chacun des partenaires, • précise leur coordination pour chaque niveau d'intervention, • définit les conditions pratiques, les financements et les outils.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Un comité de pilotage annuel composé des signataires veille à la bonne réalisation de la convention.
Partenariat	Signataires de la convention : État, Pôle emploi, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine, Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p><u>L'instruction des demandes de RSA :</u> Elle est mise en œuvre par 4 opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Département instruit, en format papier et sur rendez-vous et complète cette instruction d'une vérification des droits connexes et d'une information sur les droits et devoirs. Les demandes sont envoyées à la CAFI pour saisie et notification. • La CAFI, en format dématérialisé sous @rsa, sur rendez vous et fait une information sur les droits et devoirs et dans le cadre des "rendez vous des droits" procède automatiquement à l'accès aux droits notamment CMU/CMU-c pour les usagers qui peuvent y prétendre, • le CCAS de Châteauroux, en format dématérialisé. • Le CMAS d'Issoudun, en format dématérialisé. <p><u>L'orientation et la réorientation :</u> La procédure d'orientation est définie par l'article L262-29 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est exercée principalement par une plate-forme d'orientation appelée "cellule de concertation" et organisée sous le couvert des Responsables de circonscription. Y participent le Responsable de CAS, le Coordonnateur Local d'Insertion, les travailleurs sociaux ayant procédé à l'évaluation des situations concernées et en fonction des besoins d'autres professionnels de la CAS. Une dizaine de réunion ont lieu chaque mois sur le territoire départemental.</p>

	<p>Outre cette pratique, qui reste la règle, trois modes différents d'orientation ont été mis en oeuvre sur le département en complémentarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'orientation par défaut, issue du décret n° 2012-294 du 1er mars 2012. • La procédure d'orientation suite à une fin de suivi anticipée. • La procédure de désignation directe à l'issue d'un parcours emploi. • La procédure de réorientation à l'issue d'un suivi social de 12 mois (article L262-31 du CASF). • la procédure d'orientation prioritaire vers Pôle emploi des bénéficiaires du RSA inscrit comme demandeurs d'emploi et n'ayant jamais rencontré le service social. <p>Des fiches de procédures destinées aux professionnels de la DPDS ont été rédigées et mises en ligne.</p> <p>De nouvelles modalités ont été définies au cours de l'année 2015 qui prévoient une participation des équipes de Pôle Emploi aux différentes réunions des cellules de concertation afin de mettre en commun un diagnostic et de proposer une orientation aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, vers l'accompagnement le plus adapté à leur situation.</p> <p><u>Au titre de l'accompagnement :</u> Dans ce cadre, Pôle emploi a défini un correspondant départemental spécifiquement en charge des relations et de la communication entre les services des deux institutions, sur le champ spécifique du RSA. Il informe des situations relevant de son accompagnement et de la contractualisation des bénéficiaires du RSA au titre du PPAE.</p> <p><u>Sur la mobilisation de l'APRE:</u> le Département est gestionnaire de ce dispositif pour l'État au titre de l'enveloppe déconcentrée. Il lui a été notifié deux enveloppes à ce titre, l'une en 2009 de 154 788 €, l'autre en 2011 de 176 874 €. Le solde disponible au 31-12-2014 était de 130 625 €. Au 1er septembre 2015, il était de 120 956 € (frais de gestion déduits). Au regard de la faiblesse de la mobilisation de ce dispositif à l'échelle nationale, l'État n'envisage plus d'abonder pour l'avenir.</p>
Évaluation	<p>Nombre de personnes orientées par défaut . Résultat des réorientations de +12 mois. Nombre de ODPE prioritaire.</p>
Perspectives 2016	<p>Mettre en œuvre la nouvelle convention d'accompagnement globale de Pôle emploi et procéder à l'élaboration des différentes annexes prévues à la convention en lien avec le service social.</p> <p>Poursuivre et terminer la saisie de l'ensemble des orientations vers Pôle Emploi dans le cadre des PPAE et leurs renouvellements.</p> <p>Veiller à la mise en place de rencontres régulières des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi dans le cadre de leur PPAE et mettre en place un dispositif commun (PE/CD) de suivi des accompagnements.</p>

Mettre en place un comité de pilotage de la convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement.

Diffuser la nouvelle version du compte-rendu de cellule de concertation après validation du SASDL. (*Base SEI => Projet en attente*).

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif**ACTION 5 : Améliorer la fluidité du dispositif d'orientation**

Objectifs PDI	<p>Rendre plus lisible le dispositif R.S.A. tant vis-à-vis des allocataires que des partenaires et mieux répondre ainsi aux besoins en matière d'accompagnement.</p> <p>Adapter le contenu de la convention d'orientation aux évolutions du dispositif.</p>
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	<p>Améliorer les délais d'orientation, entre l'ouverture du droit et la mise en place de l'accompagnement.</p> <p>Renforcer les circuits et les procédures.</p> <p>Poursuivre le travail de partenariat avec Pôle Emploi sur sa participation aux cellules de concertation.</p> <p>Poursuivre l'amélioration du traitement informatique de l'orientation notamment pour une meilleure identification des allocataires entrants dans le dispositif RSA via les flux dématérialisés des organismes payeurs.</p>
Contexte de mise en œuvre	<p>Un panel d'orientation très diversifié permettant d'offrir un accompagnement adapté aux besoins d'un public au parcours complexe.</p> <p>Des modalités retravaillées pour favoriser l'efficacité de l'orientation devant le besoin des opérateurs de l'accompagnement.</p> <p>Des procédures réglementaires à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• La procédure d'orientation par défaut, issue du décret n° 2012-294 du 1er mars 2012.• La procédure de réorientation à l'issue d'un suivi social de 12 mois (article L262-31 du CASF).
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	<p>Une procédure définie par l'article L262-29 du code de l'action sociale et des familles (CASF).</p> <p>Une plate-forme d'orientation animée principalement par le service social départemental.</p>
Partenariat	
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>La composition des plates-formes d'orientation n'a pas évolué depuis sa mise en œuvre. L'absence persistante de Pôle emploi n'a pu être dépassée que par la désignation d'un correspondant RSA départemental.</p> <p>L'élaboration et l'amélioration d'outils/requêtes informatiques permettent une plus grande réactivité sur l'identification des publics soumis aux droits et devoirs et une fluidité du circuit d'orientation (requêtes, orientations directes, orientations prioritaires vers Pôle emploi).</p> <p>L'optimisation des process, notamment au bénéfice des « Ateliers et Chantiers d'Insertion » par la mise en place d'une méthode d'orientations multiples n'a pas été retenue pour l'avenir. Après expérimentation et généralisation, elle n'apporte aucune plus-value et complexifie le système.</p> <p>Une information régulière et actualisée des animateurs des plate-formes d'orientation sur les cours de métiers des « Référents de parcours » et</p>

	<p>sur les évolutions du dispositif d'orientation a permis d'éclairer et d'adapter l'accompagnement aux besoins du public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fiches de procédures et des fiches techniques destinées aux professionnels de la DPDS ont été rédigées et mises en ligne. <p>Le bilan des différentes commandes publiques mises en œuvre sur la période et la présentation annuelle de ces prestations ont facilité leur adaptation et leur adéquation au public ainsi que leur appréhension par les équipes d'animation.</p>
Évaluation	<p>Réduction des délais d'orientation (40 jours en moyenne). Amélioration du nombre de personnes accompagnées (diminution de 6 % alors que le nombre de personnes bénéficiaires du R.S.A. a augmenté dans le même temps de 6 %.</p>
Perspectives 2016	<p>Mettre en place un outil de communication présentant les droits et devoirs relatifs au R.S.A. aux bénéficiaires afin de leur permettre une meilleure compréhension et une appropriation plus rapide du dispositif.</p> <p>Permettre l'enrichissement et la diversification de la composition des plates-formes par la mise en place de la présence de Pôle emploi au sein de celles-ci, conformément à la convention d'accompagnement globale avec Pôle Emploi.</p> <p>Poursuivre la professionnalisation et l'information des professionnels, en interne/externe sur les différents modes/outils d'accompagnement.</p> <p>Travailler sur les candidatures directes et CV. déposés auprès des structures d'insertion par les bénéficiaires du R.S.A.</p>

AXE 1 : Exercer une veille et une actualisation en continu du dispositif**ACTION 6 et 6 bis : Les Équipes Pluridisciplinaires**

Objectifs PDI	Actualiser la composition des équipes pluridisciplinaires. Mettre en œuvre la fonction «réorientation».
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Mettre en place les requêtes et les procédures informatiques nécessaires à l'identification des dossiers à présenter en EP «réorientation». Organiser la composition des EP au regard des évolutions intervenues dans les différents collèges la composant.
Contexte de mise en œuvre	Les obligations réglementaires issues de l'article L 262-31 du Code de l'action sociale et des familles.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	<p><u>Les réorientations suite à fin de suivis anticipés :</u> Depuis 2012, un dispositif de fin anticipée d'accompagnement a été mis en place au bénéfice des suivis professionnels obérés par des problématiques sociales majeures. La procédure de réorientation, rattachée aux EP, permet la désignation rapide d'un nouvel opérateur.</p> <p><u>Les réorientations réglementaires à l'issue d'un suivi social de plus de 12 mois :</u> Une mise en œuvre débutée en 2013 et finalisée en 2015 selon une procédure permettant de ne pas engorger inutilement les plates-formes d'orientation.</p> <p><u>L'actualisation de la composition des EP :</u> Suite aux modifications intervenues dans la représentation départementale et suite aux différentes consultations dans le cadre des AO, la composition des EP nécessite d'être adaptée. Après consultation des différents membres des différents collèges, il s'agit de proposer une composition correspondant au besoin du dispositif et à la nouvelle composante départementale.</p>
Partenariat	Collèges des EP, Référents de parcours.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Les différentes modalités de la réorientation sont désormais bien repérées tant en interne qu'en externe.</p> <p>Les requêtes ont été élaborées et progressivement corrigées et les notes de procédures réalisées et validées.</p> <p>Les différentes procédures ont été présentées en interne et le démarrage du dispositif réorientation mis en œuvre en deux temps : A/c de mars 2015, sur les stocks de suivis sociaux de +12 mois en attente de réorientation depuis le début de l'année 2015. A/c de juillet 2015 en flux mensuels.</p> <p>Le renouvellement de la composition des EP est en cours, suite aux dernières élections et modifications intervenues dans la représentation départementale. Un ajustement des différents collèges représentatifs de l'organisation du dispositif insertion sur le département est en préparation.</p>

Indicateurs	<p>Nombre de bénéficiaires du R.S.A. ayant fait l'objet d'une réorientation anticipée.</p> <p>Nombre de bénéficiaires du R.S.A. ayant fait l'objet d'une réorientation à l'issue d'un suivi social de +de 12 mois.</p> <p>Nombre de bénéficiaires réorientés vers des suivis professionnels, nombre de bénéficiaires maintenus en suivi social.</p>
Évaluation	<p>Les différentes modalités de la réorientation sont désormais bien repérées tant en interne qu'en externe.</p> <p>Les procédures techniques et les outils sont en place et permettent la gestion de façon ergonomique.</p>
Perspectives 2016	<p>Poursuivre le rééquilibrage de la composition des différentes EP sur l'ensemble du territoire départemental,</p> <p>Proposer une consultation,</p> <p>Mettre en place les nouvelles EP et proposer une information/formation des membres sur le rôle et les missions de ces dernières.</p> <p>Maintenir une veille sur les deux procédures de réorientation.</p>

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

ACTION 7 : Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi

Objectifs PDI	Mettre l'emploi au cœur du partenariat. Confirmer et développer le partenariat par une représentation de Pôle Emploi au sein des instances clés du dispositif insertion : Plates-formes d'orientation, Équipes pluridisciplinaires.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Déterminer le contour et le contenu de la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
Contexte de mise en œuvre	Mettre en œuvre les articles L262-34 et 35 du CASF organisant la contractualisation à visée d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, avec Pôle Emploi. Accès pour les professionnels du Département, sur agrément individuel, au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi pour la population bénéficiaires du RSA.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Articuler les accompagnements menés par Pôle emploi et ceux à l'initiative du Département. Développer et renforcer la contractualisation des bénéficiaires du RSA dans le cadre du PPAE. Améliorer les échanges d'information et la lisibilité des parcours. Partager les pratiques et les cultures professionnelles afin d'avoir une vision commune du dispositif d'insertion.
Partenariat	Pôle Emploi.
Bilan des trois années : 2012-2015	Mise en œuvre de la saisine des Contrats PPAE dans l'outil informatique départemental et veille sur leur actualisation dans le cadre de leur renouvellement. Détermination d'un correspondant Pôle emploi à l'échelle du Département. Mise en place d'une convention de coopération pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (allocataires ou non du RSA; Participation aux différentes réunions des Comités Techniques d'Animation de Pôle Emploi sur le territoire départemental. Échange sur les pratiques professionnelles et les procédures.
Indicateurs	Nombre de PPAE saisis/renouvelés par année. Nombre de demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un échange entre le Département et Pôle emploi. Nombre de DE relevant d'un accompagnement social. Nombre de bénéficiaires du R.S.A. concernés par cette convention.
Évaluation	Un intérêt manifeste pour les échanges d'information et de pratiques entre les professionnels du Département et ceux de Pôle Emploi. Plus grande lisibilité des suivis et des parcours.
Perspectives 2016	Identification et partage des ressources sociales départementales, cartographie, veille sur les évolutions et actualisation des données/informations. Définition des modalités de mobilisation des ressources sociales par les professionnels de Pôle emploi (participation aux plates-formes d'orientation). Identification et partage de l'offre de service de Pôle Emploi, Prise en charge conjointe et concertée (PE et CD) des besoins sociaux et professionnels des demandeurs d'emploi. Poursuite de la saisine des PPAE et de leur renouvellement.

	<p>Trouver le moyen d'améliorer la lisibilité des parcours PPAE Mettre en exergue la nécessité d'un suivi régulier des DE bénéficiaires du RSA Participation aux Comités Techniques d'Animation de Pôle Emploi, Remobiliser les membres de Pôle Emploi désignés en EP sur une participation régulière (notamment sur Argenton).</p>
--	---

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

ACTION 8 : Favoriser le lien avec le secteur marchand et développer l'accès à l'emploi

Objectifs PDI	Établir et développer des outils spécifiques afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes fragiles.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Mettre l'emploi au cœur du partenariat. Développer et inciter à la mise en place des clauses d'insertion dans les Marchés publics du Département. Faire évoluer et diversifier la mobilisation des contrats aidés. Mettre en oeuvre une aide à l'emploi pour les entreprises du secteur marchand incitant à la mobilisation des dispositifs d'accès à l'emploi par l'alternance.
Contexte de mise en oeuvre	Les outils d'accès à l'emploi marchand, adaptés aux personnes en difficultés sont nombreux, variés (CAE marchand, CIE, CDDI, Emplois d'Avenir, Garantie jeunes...etc) et en constante évolution afin de coller aux réalités et du monde du travail et des publics spécifiques auxquels ils sont destinés. Les moyens pour permettre aux publics éloignés de l'emploi d'accéder au secteur marchand se diversifient et les process pour faciliter l'intervention de l'entreprise privée se simplifient et se généralisent progressivement (mise en oeuvre des clauses sociales, outil juridique mobilisable dans la commande publique pour lutter contre le chômage et l'exclusion). Les entreprises sont nombreuses à vouloir participer à l'effort d'insertion tout en assurant l'emploi et la formation en lien avec leur besoin de compétences notamment sur les métiers en tension et ont besoin d'être aidées.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Mobilisation du dispositif des Emplois d'avenir, destinés au secteur marchand et non marchand, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, afin de permettre aux jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et d'ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Mise en oeuvre du dispositif "Garantie Jeunes" issu du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté du 21 janvier 2013. Redéfinition du cadre juridique du financement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2014. L'application des clauses d'insertion par l'activité économique dans les nouveaux marchés du Département. Mise en place d'une convention de partenariat avec l'État, le 02 mars 2015, relative aux aides à l'emploi des bénéficiaires du RSA et destinée à leur permettre d'accéder à un emploi pérenne en utilisant les dispositifs d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) et de contrat de génération.
Partenariat	État, Département, le secteur de l'IAE, les Missions locales, les établissements médico-sociaux.
Bilan des trois années : 2012-2015	Mise en oeuvre du dispositif des Emplois d'avenir, le 18 juillet 2013, par le biais d'une convention cadre visant exclusivement les établissements sociaux et médicaux tarifés par le Département, pour 40 postes devant être libérés suite à un départ en retraite ou un mouvement interne. Mise en oeuvre du dispositif "Garantie Jeunes" en septembre 2014, par l'ensemble des missions locales du territoire départemental. Il s'agit d'un

	<p>accès à une première expérience professionnelle sur un parcours de 12 mois et d'une garantie de ressource, équivalente au RSA et contractualisée.</p> <p>Mise en place des CDDI pour les ACI du Département au 1er juillet 2014, en application de la loi n°2013-1278 . Désormais une seule aide au poste, distincte selon chaque type de structure (ACI, EI, AI, ETTI) devient la modalité principale de financement de ce secteur.</p> <p>L'application des clauses d'insertion est effective dans les marchés de transport des élèves (effet à la rentrée scolaire 2015/2016 et fin au terme de l'année scolaire 2020/2021) et de travaux (notamment de suppression des passages à niveaux) du Département afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.</p> <p>Afin de favoriser et d'optimiser la mobilisation des dispositifs d'alternance, le Département met en place une aide à l'emploi d'un montant de 3000,00€ annuel pour une durée de trois ans maximum, pour toute entreprise du secteur marchand recrutant un bénéficiaire du RSA socle sur un poste en alternance.</p>
Indicateurs	<p>Conventionnement Eav, tarification des établissements médico-sociaux</p> <p>Évolutions de la mobilisation des clauses sur le département.</p> <p>Conventionnement avec les entreprises dans le cadre des aides à l'emploi.</p>
Évaluation	<p>Les volumes mobilisés sur les différents dispositifs d'accès à l'emploi marchand sont modestes, volontairement, afin de suivre spécifiquement ces parcours et faire en sorte que les bénéficiaires pérennisent leur insertion.</p>
Perspectives 2016	<p>Permettre de nouveau la mobilisation du CIE au sein de la prochaine CAOM.</p> <p>Promouvoir ce dispositif auprès des entreprises du secteur marchand, Poursuivre la mise en place des clauses sociales et leur élargissement dans le cadre de la commande publique du Département.</p> <p>Mettre en place un retour d'information efficient avec le facilitateur des clauses sociales de Châteauroux Métropole.</p> <p>Établir une veille sur la mise en oeuvre des aides à l'emploi dans le secteur marchand.</p>

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle**ACTION 9 : Améliorer et renforcer l'offre Référent de Parcours Professionnel**

Objectifs PDI	Optimiser les outils d'insertion professionnelle. Faire évoluer les prestations afin qu'elles correspondent au mieux tant aux besoins qu'aux réalités locales.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Mettre en place un nouvel accompagnement fondé sur l'accès aux dispositifs en alternance (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, de génération). Créer les outils de gestion de ce nouveau marché. Mettre en place les nouveaux suivis professionnels, poursuivre et améliorer la gestion de ces prestations.
Contexte de mise en œuvre	Un contexte économique qui s'est dégradé dans l'Indre, complexifiant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ayant des objectifs d'insertion professionnelle directe, mais rencontrant des obstacles récurrents pour ce faire. Une commande publique qui a vocation à s'adapter à ce contexte.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Mettre en place les nouveaux marchés Référents parcours professionnels 2015, présenter les nouveaux cahier des charges et procédures aux équipes en internes et partenaires en externes. Soutenir les projets visant les activités indépendantes. Diversifier les accompagnements pour les adapter au contexte économique. Faire en sorte que les avancées réglementaires profitent aux bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ou de qualification.
Partenariat	Prestataires de l'accompagnement professionnel - professionnels du Département en charge des orientations.
Bilan des trois années : 2012-2015	Le marché "référents-parcours professionnel" 2012-2015 a permis de répondre aux différents projets de recherche d'emploi salarié, de création, reprise ou développement d'activité, (commerce alimentaire, artisanat, agriculture, autre) des bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, le maillage du territoire a été assuré avec des prestations sectorisées (Indre Sud, Indre Nord, Centre). Composée de 6 lots, la commande totale portait sur un maximum de 500 suivis annuels. Il a donné lieu à 1473 accompagnements , 70 sont encore en cours à ce jour et près de 9 % des personnes suivies ont accédé à une sortie positive, 41 % au titre de la formation, 31 % au titre de la création, 23,6 % en emploi dont 51 % en CDI. Ces chiffres sont la résultante de la mobilisation des prestataires autour de l'acquisition des pré-requis indispensables à l'accès des publics R.S.A. aux formations qualifiantes, et d'un accompagnement soutenu des travailleurs indépendants sur les phases de projet, préalablement à la création, et l'extension de la prestation sur le volet "développement" de l'activité.

	<p>Ce marché arrivant à terme des propositions d'évolutions ont été formulées pour le marché 2015-2017 afin de mieux prendre en compte les secteurs de la création et du développement d'activités.</p> <p>Par ailleurs, l'accompagnement global de Pôle emploi couvrant une partie des besoins exprimés dans le marché 2012-2015, le nombre de lots a été réduit.</p> <p>Ainsi, 4 lots ont été définis, avec une commande totale portant sur un maximum de 170 suivis annuels.</p> <p>Par ailleurs, en 2015, une nouvelle prestation a renforcé l'offre "référents-parcours professionnels". Le marché "Accompagnement référent Alternance" a été mis en place afin d'accompagner les allocataires sur le marché de l'emploi via les dispositifs de formation par alternance, apprentissage/contrat de professionnalisation ou du contrat de génération dans le cadre d'un binôme sénior/junior.</p> <p>La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été retenue pour exécuter cette prestation.</p>
Indicateurs	<p>Taux de réalisation de ces marchés.</p> <p>Taux de sortie.</p>
Évaluation	<p>Un bien meilleur taux de réalisation à 98% pour ce marché (2012-2014) alors que le précédent était à 54 %.</p> <p>Un taux de sorties positives qui se maintient (9 % pour 9,7 % pour le marché 2012-2014).</p> <p>Un accès à la formation qui s'est amélioré au détriment de l'emploi (23,6 % pour 30 % précédemment) et de la création (31 % pour 42 %).</p>
Perspectives 2016	<p>Poursuivre l'application pleine et entière des CCTP, être vigilant sur la rapidité de prise en charge, la régularité des rencontres et la qualité des bilans.</p> <p>Valider /renouveler les procédures d'orientation via les informations collectives menées pour le MP Alternance.</p> <p>Rendre effectif le conventionnement individuel avec les entreprises du secteur marchand.</p> <p>Poursuivre l'organisation systématique et annuelle de réunions d'information et de présentation des marchés auprès des professionnels des CAS en charge de l'orientation.</p>

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle**ACTION 10 : Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique**

Objectifs PDI	<p>Optimiser les outils d'insertion professionnelle.</p> <p>Proposer des solutions d'emplois adaptées à tous les publics, même ceux rencontrant des problématiques sociales non résolues.</p> <p>Trouver un équilibre d'offres d'emploi en contrats aidés sur l'ensemble du territoire départemental.</p> <p>Trouver un équilibre de représentation hommes/femmes au sein des ACI.</p>
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	<p>Poursuivre l'amélioration de l'orientation vers ce secteur.</p> <p>Comprendre et analyser les refus des employeurs.</p> <p>Évaluer le dispositif CDDI (remplaçant les CAE au 1er Juillet 2014).</p>
Contexte de mise en œuvre	<p>Une proportion importante d'allocataires éloignés de l'emploi du fait de problématiques sociales mais exprimant le souhait de travailler.</p> <p>Un secteur de l'IAE demandeur d'orientation.</p> <p>De nouvelles modalités de financement mises en place par l'État.</p>
Pilote	<p>D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.</p>
Modalités	<p>Favoriser un équilibre d'accès à l'emploi sur l'ensemble du territoire départemental en promouvant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de prestations spécifiques à l'IAE.</p> <p>Enrichir l'offre d'emploi de ce secteur en veillant à une diversification des activités porteuses et à un accès équilibré pour les hommes comme pour les femmes.</p>
Partenariat	<p>État (CDIAE), SIAE du département, Coordination Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (CDSIAE).</p>
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Un nouveau marché référents-parcours Ateliers et Chantiers d'Insertion a été mis en œuvre en 2013. La prestation a porté sur l'accueil, l'accompagnement, l'encadrement technique et la mise en emploi d'allocataires rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, du fait notamment d'un faible niveau ou de l'absence de qualifications, de problèmes de savoir-être et/ou de savoir-faire, mais motivés pour un accès à l'emploi.</p> <p>Elle a fait l'objet d'une présentation aux équipes des CAS en charge de l'orientation afin de mieux cerner le champ d'intervention de chaque structure et la nature des publics accueillis.</p> <p>La commande totale porte sur un maximum de 150 suivis par an.</p> <p>Depuis 2013 à ce jour, 481 suivis ont été réalisés, 303 sont terminés et sur ces suivis achevés, on comptabilise 10 sorties positives soit 3% et majoritairement (50%) de sorties vers la formation.</p> <p>L'ensemble des structures ont été retenues afin de favoriser la diversité d'activités et faciliter cet accès sur l'ensemble du territoire départemental. On notera que certaines sont particulièrement bien adaptées à un public féminin ou jeune et touchent des domaines très variés.</p> <p>Dès 2013, en collaboration avec les A.C.I., une réflexion a porté sur l'évolution du Contrat Individuel d'Accompagnement.</p> <p>Cette démarche a abouti en 2015, à la création d'un document unique</p>

	<p>permettant de suivre l'accompagnement de l'allocataire tout au long de son suivi par le référent-parcours. In fine, ce document s'appliquera également aux autres référents-parcours, professionnels externes ou sociaux.</p> <p>L'adaptation réglementaire relative à la réforme des financements de l'IAE (passage du CAE au CDDI mis en œuvre au 1er juillet 2014) a suscité des adaptations techniques : courriers, évolution informatique, élaboration d'une convention individuelle de recrutement, schéma de procédure, information des agents et des partenaires, intégration aux statistiques CAE).</p>
Indicateurs	<p>Nombre de suivis par structures. Nombre de rejet d'orientation par structures. Nombre de sorties positives.</p>
Évaluation	<p>En 2013, une étude menée sur l'impact des périodes d'immersion (en Mairie, en entreprise, en Hôpital, en association...) a démontré l'intérêt de la démarche : confirmer les projets professionnels, découvrir et/ou acquérir des compétences, découvrir ou retrouver des gestes professionnels, intégrer des formations ou encore renoncer à des projets inadaptés.</p> <p>Les sorties positives : elles sont peu nombreuses si l'on se réfère à l'acceptation stricte définie dans le cadre des marchés. Nombre de sorties positives ne sont pas valorisées car les référents parcours perdent contact avec les personnes ou n'arrivent pas à obtenir les justificatifs. Par ailleurs, les allocataires ne relevant plus du dispositif des "droits et devoirs" au terme de la mesure (revenus supérieurs), il est très difficile de connaître la suite de leurs parcours, sauf à les retrouver à nouveau dans le dispositif ultérieurement.</p>
Perspectives 2016	<p>Mettre en place le nouveau marché Référent de parcours ACI. Mettre en place le nouveau Contrat individuel d'accompagnement. Détacher l'accompagnement "Référent parcours ACI" (prestation marché public) du conventionnement (CDDI). Travailler sur le dispositif d'orientation en valorisant les offres d'emploi directes reçues par les structures. Une expérimentation est en cours actuellement par la voie des Comités de Pilotage. Retravailler avec les structures sur les motifs de refus des bénéficiaires du RSA. Améliorer la liaison entre le service social départemental et les responsables de l'accompagnement en ACI.</p>

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

ACTION 11 : Mettre en oeuvre les dispositifs de soutien dans le cadre des parcours

Objectifs PDI	Faciliter l'accès à l'emploi en intervenant par le biais d'aides financière sur des contraintes spécifiques.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Faire évoluer le dispositif. Présenter l'APRE. Améliorer le suivi budgétaire
Contexte de mise en oeuvre	Article L -5133-8 du Code du travail relatif à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE). Une réforme de l'APRE en cours au regard de la diversité des modes de gestion, d'application et de la faible mobilisation financière du dispositif.
Pilote	État DIRECCTE, D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Mobiliser des appuis financiers dans le cadre des parcours à visée d'insertion professionnelle et faciliter ainsi l'accès à l'emploi.
Partenariat	État (DIRECCTE), Pôle Emploi, Référent de parcours pour les suivis ayant trait à une insertion professionnelle.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Dès 2012, la partie de la convention d'orientation relative à l'APRE a évolué.</p> <p>Ses modalités de gestion ont été assouplies et le seuil d'attribution des aides déléguées au Département a été relevé.</p> <p>En interne, la procédure a été informatisée. La gestion financière par la récupération des aides annulées a pu faire l'objet d'une amélioration.</p> <p>Dès 2013, le paiement sur facture aux "tiers" a été mis en place.</p> <p>Un bilan financier a été élaboré sur les enveloppes perçues par le Département et sa consommation depuis son instauration.</p> <p>Depuis 2014, une veille sur l'évolution financière du dispositif est réalisée tous les mois (statistiques ministérielles envoyées à la DIRECCTE et consommation par référent-parcours), qui renseigne également la consommation mensuelle de la régie d'avances par référent parcours.</p> <p>En 2014, un document unique de demande d'aide pour l'APRE et le Fonds de secours Insertion Sociale (aide ponctuelle dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale) a été élaboré.</p> <p>Le gouvernement a lancé courant 2014 les consultations préalables à la signature d'un décret qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none">d'élargir le champ des publics éligibles à l'APRE en donnant au prescripteur plus d'autonomie dans sa décision d'attributiond'assouplir la règle d'attribution des crédits entre les départements qui jusque-là était liée au nombre de bénéficiaires du RSA soumis au droits et devoirs. <p>Raccourcir les délais de mise à disposition des crédits dans les départements.</p> <p>Harmoniser les règles de mise en oeuvre : montants maximum attribués par bénéficiaire, règlement-type, ...</p> <p>Ce projet de modification n'a pas encore abouti.</p> <p>La dotation annuelle attribuée par le FNSA est régulièrement réduite depuis 2011, elle a fait l'objet d'une hausse en 2014 mais l'enveloppe nationale ne fait plus l'objet d'attribution depuis 2012 et le FNSA a</p>

	<p>recentré ses financements sur le RSA en 2015 et cesse donc de financer l'APRE.</p> <p>Aucune enveloppe n'a été attribuée en 2015 et ne le sera pour 2016.</p>
Indicateurs	<p>Une étude a été menée démontrant l'intérêt de l'A.P.R.E. dans le cadre de l'accès à l'emploi prioritairement au titre de la mobilité (achat et réparation de véhicule, frais de transport, assurance voiture...), de l'accès à la formation (dont aide au permis de conduire...) et du développement d'activité (publicité pour une entreprise...).</p> <p>Au titre de l'année 2014, 104 personnes ont bénéficié de ce dispositif (51 % d'hommes), 141 aides ont été attribuées représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides à la mobilité pour 83 %. • Aides à l'équipement et environnement professionnel : 14 %. • Aides à la garde d'enfants : 1,5 %. • Autre : 0,7 %. <p>Financièrement, la consommation moyenne annuelle est de 46.200 € depuis 2010, elle était de 45.930 € fin 2014, elle est de 10.945 € au 31 octobre 2015.</p> <p>La trésorerie disponible est de 120.956,00 €.</p>
Évaluation	<p>Nombre dossiers validés par an, par référent-parcours.</p> <p>Evolution de l'enveloppe financière annuelle et mensuelle.</p> <p>Evolution de la trésorerie.</p>
Perspectives 2016	<p>Poursuivre la gestion de ce dispositif.</p> <p>Améliorer sa compréhension et sa mobilisation par les référents de parcours.</p> <p>Reprendre les critères avec l'État (DIRECCTE) dans le cadre du COPIL de la convention d'orientation à mettre en place en 2016.</p>

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 12 : Les modes de garde

Objectifs PDI	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle en apportant des solutions d'accueil et de garde d'enfants aux bénéficiaires du RSA demandeurs.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Résoudre les freins spécifiques à l'emploi.
Contexte de mise en œuvre	<p>Diverses mesures du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale visent à faire évoluer et assouplir les contraintes afférentes à reprise d'emploi en matière de garde d'enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • une hausse des prestations sociales (ASF, complément familial) pour les familles monoparentales, • renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants des familles en difficultés, • réservation de place en accueil collectif.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	
Partenariat	Référents de parcours, Service Social, CAF.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Mise en place de réunions de travail et d'information sur les dispositifs existants et leurs évolutions.</p> <p>Intégration des évolutions et des différentes mesures réglementaires dans les réunions d'information destinées aux référents de parcours.</p> <p>Une vigilance est exercée dans les COPIL des différents accompagnements pour veiller et travailler spécifiquement sur les situations non résolues.</p>
Indicateurs	
Évaluation	<p>Les modes de garde jouent un rôle clé dans l'insertion des publics en difficultés. pour autant on ne peut que constater leur faible mobilisation. Cela tient à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires du RSA recourent rarement à un autre mode de garde qu'eux-mêmes. • Dès lors qu'ils ont un besoin, ils ont recours à une personne non rémunérée (famille/amis...). • Ils subissent l'inégalité hommes-femmes : peu de pères se déclarent limités dans leur recherche d'emploi par un problème de garde. <p>La conséquence est rarement favorable au maintien dans l'emploi et le constat est fait que ces solutions précaires ne pouvant s'inscrire dans la durée ne profitent pas à une insertion durable.</p>
Perspectives 2016	<p>Mettre à disposition une information actualisée.</p> <p>Concrétiser des partenariats (Ville, CAF, PMI etc...) afin d'apporter des solutions appropriées.</p> <p>Mieux faire connaître les dispositifs départementaux (accès site du Département).</p> <p>Veiller à la mise en œuvre de la COG 2013-2017 et à la réservation de place en structure d'accueil petite enfance, aux familles bénéficiaires du RSA le nécessitant.</p>

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 13 : La mobilité et la mobilisation

Objectifs PDI	Faciliter la mobilité des personnes en vue d'une insertion sociale et/ou professionnelle.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Résoudre les freins spécifiques rencontrés dans le cadre des parcours d'insertion notamment professionnels. Travailler sur l'accès des publics bénéficiaires du RSA résidant en zone rurale aux transports publics.
Contexte de mise en œuvre	Mieux répondre au besoin de mobilité sur l'ensemble du territoire par une adaptation des solutions existantes aux besoins non couverts. Veiller au maintien de la mobilisation des personnes sur les accompagnements en permettant des solutions "mobilité" adaptées.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Mise en place de réunions d'informations sur les dispositifs "mobilité" à l'échelle du département. Communiquer sur les outils départementaux. Intégrer la problématiques "déplacement" des publics en difficultés dans l'ensemble des réflexions et des évolutions sur les modes de déplacements ou les plans de déplacement du Département. Améliorer la lisibilité de l'offre. Favoriser les articulations ou la mutualisation des moyens connus (co-voiturage, offre de mobilité associative, réseau de transports publics). Favoriser l'accès au permis de conduire dans le cadre d'un parcours d'insertion. Favoriser l'acquisition d'un moyen de déplacement dans le cadre d'un parcours d'insertion .
Partenariat	Réseau de transports départementaux, Châteauroux métropole, Secteur associatif (Mob d'emploi, Secours catholique), Référent de Parcours.
Bilan des trois années : 2012-2015	Aides aux associations dans le cadre du développement de nouveaux modes de transport, à l'aménagement de véhicule (dans le cadre d'un projet d'auto école sociale), au renouvellement des parcs de véhicule, à l'acquisition de véhicules propres (13.000 € en fonctionnement et 4.500 € en investissement en 2015). Mobilisation de l'APRE au titre de la mobilité pour un parcours d'insertion professionnel : 83 % des aides sont destinées à favoriser la mobilité des bénéficiaires et dans ce volume 46 % sont destinées au financement du permis de conduire. Mobilisation du fonds de secours Insertion au titre de la mobilité pour un parcours d'insertion sociale : 41 % des aides sont destinées à favoriser la mobilité dans le parcours d'insertion sociale et 3 % financent un permis de conduire. Réunions d'information au bénéfice des Référent parcours sur les outils de la mobilité. Vigilance accrue , notamment lors des comités de pilotage menés avec les différents Référents de parcours pour traiter le risque de ruptures des accompagnement liées aux problèmes de mobilité.
Indicateurs	Nombres d'aides à la mobilité accordées et refusées au titre de l'APRE. Nombre d'aides à la mobilité accordées et refusées au titre du Fonds de secours Insertion sociale. Nombre et montant des subventions accordées dans le cadre de la mobilité.

<p>Évaluation</p>	<p>Il demeure des zones non desservies par les transports publics et notamment les transversales : La Châtre/Argenton-sur-Creuse.</p> <p>Il demeure des insuffisances de choix horaires dans des circuits longs, ne permettant aux bénéficiaires usagers d'être présents sur la ville Centre aux horaires normaux d'embauche ou de démarrage de formation.</p> <p>La problématique "mobilité" reste entière et complexe pour les publics jeunes (financement non acquis même pour une partie du permis et/ou forte représentation négative des transports publics) et ceux éloignés des Centres bourg et des lignes régulières.</p> <p>Il n'y a qu'un faible recours au dispositif institutionnel de co-voiturage (mis en place par Châteauroux métropole). Ce dernier est encouragé et peut être mis en place de façon spontanée entre bénéficiaires d'une même prestation.</p> <p>La mobilité des publics féminins ne s'exerce pas de la même façon que la mobilité masculine. En effet les femmes souscrivent peu aux véhicules deux roues et sollicitent plus les transports publics.</p> <p>Les aides publiques (Pôle Emploi) sont très réduites et les conditions d'accès difficiles, donc, peu aidantes.</p>
<p>Perspectives 2016</p>	<p>Lever les freins à la mobilité avec les outils d'aide à la mobilité (APRE et Fonds de secours Insertion sociale).</p> <p>Revoir les partenaires sur de nouvelles propositions/rééquilibrage de dessertes et les conditions de leur mise en oeuvre dans le département.</p> <p>Poursuivre l'information des opérateurs de l'accompagnement sur les moyens locaux à disposition.</p>

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 14 : La formation professionnelle en lien avec le Conseil Régional

Objectifs PDI	Favoriser l'accès à la formation professionnelle.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Tisser du lien avec l'opérateur régional de la formation. Favoriser la diffusion de l'information en interne et auprès des Référents de parcours sur les modalités d'accès à la formation des bénéficiaires du RSA. Être partie prenante sur le développement de l'offre de formation régionale sur le territoire départemental. Participer à l'évaluation des besoins au sein de la population bénéficiaire du RSA.
Contexte de mise en œuvre	La population des bénéficiaires du RSA de l'Indre est globalement plutôt sous-qualifiée et le besoin des entreprises s'exprime plutôt sur des emplois nécessitant des savoir-faire spécifiques. Le dispositif régional est complexe, évolutif et peu lisible, sa mobilisation nécessite régulièrement d'être présentée et expliquée aux opérateurs de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Être partie prenante sur le développement de l'offre de formation régionale sur le territoire départemental. Participer à l'évaluation des besoins au sein de la population bénéficiaire du RSA. Communiquer régulièrement sur l'offre et les conditions de sa mobilisation.
Partenariat	GIP Alpha Centre, Pôle Emploi, Antenne locale de la Région, ELS.
Bilan des trois années : 2012-2015	Des interventions du GIP Alpha Centre sur les modalités d'utilisation du site régional : www.alphacentre.org . auprès des services en interne et des opérateurs de l'accompagnement. Cet outil permet de partager l'information de manière conviviale et la mettre à disposition facilement grâce à la proximité virtuelle offerte par Internet : <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiant d'une mise à jour permanente, il maintient la réactivité nécessaire au domaine de la formation, de l'orientation et de l'emploi. • Constituant un espace de partenariats et d'échanges entre les acteurs et de liens avec d'autres sites, il évolue régulièrement notamment sur l'offre de formation. Une participation régulière à la définition de l'offre de formation lors des consultations Région pour l'achat de formations pluri-annuel (prochain marchés 2017-2018) avec les profils des publics demandeurs, l'analyse des besoins et les observations sur l'adéquation ou pas entre l'offre et la demande d'emploi et les besoins prioritaires. Des rencontres régulières avec les Établissements Libre-Savoirs afin de se coordonner sur l'orientation et l'accès à la formation.
Indicateurs	Sorties positives vers la formation qualifiante.
Évaluation	L'augmentation régulière des bénéficiaires du RSA participants aux formations Région. L'amélioration de la prise en compte des besoins. L'appréhension plus aisée des dispositifs de formation par les opérateurs de l'accompagnement.

Perspectives 2016	Poursuivre la participation aux réunions d'évaluation des besoins animées par la Région Centre dans le cadre de son Plan régional de Formation. Diffusion des informations du GIP Alpha Centre auprès de l'ensemble des référents-parcours et des professionnels de l'insertion.
--------------------------	---

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 15 : La lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs fondamentaux

Objectifs PDI	Acquisition ou réappropriation des savoirs fondamentaux pour contribuer à un objectif d'insertion sociale.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Expérimenter la nouvelle trame élaborée pour le recueil d'informations auprès des ACI. Mettre en place un dispositif d'évaluation des savoirs de base et de prise en charge au bénéfice des ACI des zones rurales.
Contexte de mise en œuvre	Permettre l'accès aux droits des bénéficiaires du R.S.A. et notamment l'accès aux savoirs de base. Constats d'un fort taux d'illettrés, voire d'analphabètes au sein des suivis dans le cadre du R.S.A.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Modalités	Poursuivre l'appui aux organismes de formation qui œuvrent dans le domaine de l'illettrisme. Améliorer la mobilisation des actions par un travail sur les formats et l'adaptation des supports de l'apprentissage. Améliorer la lisibilité des l'offre et favoriser sa mise à disposition auprès des des bénéficiaires et des Référents de parcours. Faciliter l'accès des usagers en ouvrant largement le champ de la prescription. Professionaliser les acteurs de l'accompagnement, les former au repérage et les sensibiliser à l'illettrisme. Travailler avec l'Éducation nationale pour une meilleure prise en compte des situations d'échecs pour les enfants de familles en situation d'illettrisme. Mobiliser avec efficacité le droit commun de la formation.
Partenariat	Gip Alpha Centre, CRIA, ANCLI, État (Directe Centre), ELS, Organisme de formation, Éducation nationale.
Bilan des trois années : 2012-2015	Mise en œuvre d'une Conférence sur l'illettrisme avec la "Chaîne des Savoirs" et le CRIA, au bénéfice des acteurs de l'accompagnement sur le Département. Présentation de cette expérience aux assises Régionales de l'Illettrisme. Mise en place de préconisations au sein des CCTP des marchés publics de l'accompagnement en ACI afin de détecter les problématiques et de traiter l'illettrisme chez les salariés de l'IAE. Élaboration d'outils d'évaluation et de suivi. Mise en place de mesures individuelles et collectives visant la résolution des problématiques d'illettrisme et de perte des savoirs fondamentaux. Mise en place d'actions spécifiques pour des publics en difficultés avec les pré-requis fondamentaux (gens du voyage, public d'origine étrangère). Participation aux réunions du Comité technique du Plan régional de Lutte Contre l'Illettrisme. Participation régulière des agents de la DPDS aux formations du CRIA sur le repérage et l'accompagnement des publics en difficultés.
Indicateurs	Nombre d'actions illettrisme mises en œuvre. Nombre de personnes formées. Nombre de bénéficiaires inscrits.
Évaluation	Une systématisation du repérage des personnes en difficultés avec les savoirs de base au sein des ACI et une systématisation de leur orientation vers une prise en charge adaptée.

	<p>Une mobilisation des mesures individuelles et des modules collectifs de réappropriation de savoirs fondamentaux en progression depuis la mise en place du marché.</p> <p>Un élargissement de ce marché pour la mise en place de mesures individuelles en zone rurale.</p> <p>Une diversification de l'offre de prise en charge des apprenants avec des initiatives locales menées ou soutenues par les CAS quand l'offre de droit commun est insuffisante ou inexistante.</p> <p>maintien de l'appui financier aux organismes qui mènent des actions spécifiques dans le cadre de l'illettrisme.</p>
<p>Perspectives 2016</p>	<p>Poursuivre la vigilance sur la prise en charge de ces difficultés dans l'ensemble des marchés mis en place par le Département.</p> <p>Continuer à promouvoir l'évaluation des savoirs de base auprès des référents de parcours.</p> <p>Mieux mobiliser les dispositifs de droit commun (Visas Région).</p> <p>Poursuivre les rencontres avec les ELS et le Cria sur l'évaluation et l'orientation des bénéficiaires du RSA en difficultés.</p> <p>Poursuivre l'appui financier aux organismes qui mènent des actions spécifiques dans le cadre de l'illettrisme.</p>

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 16 : L'accès au logement : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Objectifs PDI	Favoriser l'accès des familles bénéficiaire du RSA au logement social et adapté. Permettre leur maintien dans le logement.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Accès aux droits fondamentaux : Insertion par le logement et lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement. Amélioration de l'accès des usagers aux tarifs première nécessité des énergies.
Contexte de mise en œuvre	Accès aux droits fondamentaux : Insertion par le logement et lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Un cadre législatif et réglementaire qui évolue, <ul style="list-style-type: none">• 31-05-1990 : de mise en œuvre du droit au logement,• 13-08-2004 : relative aux libertés et responsabilités locales,• 05-03-2007 : instituant le droit au logement opposable,• 24-03-2014 : pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Un règlement intérieur départemental voté le 20 juin 2014 et mis à jour régulièrement. Une volonté d'agir en prévention sur la montée de la précarité énergétique en Indre.
Partenariat	A.D.I.L./ E.D.F./ G.D.F./ Bailleurs Sociaux /C.C.A.S. de Châteauroux/ C.A.S./ Les A.C.I. de l'Indre/ prestataires A.S.L.L.
Bilan des trois années : 2012-2015	Les objectifs initiaux visaient essentiellement l'accès au logement PLAI pour les bénéficiaires du RSA, et se sont rapidement élargis au regard des éléments de contexte et locaux et nationaux, et à partir de 2013, à tout le champ de l'accès et du maintien dans le logement, et plus particulièrement à la précarité énergétique. Des modifications du règlement intérieur interviennent régulièrement depuis la prise en charge du dispositif par le Département (2005, 2007, 2011 et juin 2014). Ce dispositif a fait l'objet d'une internalisation de sa gestion au sein du service. Intervenue au 1er janvier 2014, elle a donné lieu à la réactualisation du règlement intérieur, à l'adaptation et à la construction de nouveaux outils de gestion et de statistiques ainsi qu'à l'élaboration d'un nouveau document de demande d'aide. Un important travail de prévention est entrepris au titre de la précarité énergétique via le FSL (en partenariat avec les opérateurs énergies, le CCAS de Châteauroux ou d'autres partenaires...) : <ul style="list-style-type: none">• Distribution de kits «énergies» pour les bénéficiaires d'un accompagnement A.S.L.L. et en suivi M.A.S.P.• Acquisition de kit «énergies» différents de ceux d'E.D.F., via G.D.F. et de Wattmètres pour mettre à disposition des travailleurs sociaux de chaque site de C.A.S.• Réalisation de Diagnostics «plus développés» réalisés, à ce jour, avec plusieurs points de situation avec les partenaires : l'A.D.I.L. et E.D.F.• Réunion organisée avec G.D.F. Suez et les bailleurs Sociaux du

	<p>département sur l'accès au tarif spécial de solidarité collectif dans l'Indre (amélioration importante du nombre de bénéficiaires du TSS collectif)/ la législation a évolué en 2012 avec l'automatisation des tarifs sociaux. Toutefois, une liaison est nécessaire dans l'habitat collectif entre l'opérateur et le bailleur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de partenaires de kits «énergies» et de dépliants et/ou de l'exposition «Eco et Gaspillo» pour la quinzaine de l'«éco appartement témoin» du CCAS de Châteauroux, aux différentes CAS (notamment La Châtre/Ardenes et Châteauroux), à Familles Rurales...
Indicateurs	Les résultats du dispositif FSL en matière d'Accès et Maintien.
Évaluation	<p>Maîtrise du dispositif grâce à un travail en partenariat et en prévention qui permet de constater une moindre évolution sur le volet "énergie" du FSL.</p> <p>Evolution RI permettant de faciliter l'accès et le maintien dans le logement (plafonds d'accès et de cautionnement portés à 800 €, revalorisation du barème d'intervention pour l'assurance habitation, possibilité d'un deuxième accès dans des circonstances très particulières, demande du DPE à l'accès).</p>
Perspectives 2016	<p>Poursuivre les engagements relatifs à l'accès au droit.</p> <p>Participer à une simplification des procédures d'information des différents acteurs du dispositif et à la remontée de celles-ci ,(projet de plaquette d'information).</p> <p>Poursuivre les partenariats sur les actions de prévention concernant les «énergies», dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des outils de prévention détenus par le F.S.L. et être un appui auprès des partenaires sur des actions de prévention concernant les économies d'énergies. • Réaliser des réunions d'information sur les «éco-gestes», sur la lecture de factures avec remise de kit «énergie» auprès de travailleurs des Chantiers d'insertion de l'Indre. • Évaluer les effets donnés par les «diagnostics énergie» menés par l'A.D.I.L. dans le cadre du F.S.L., voir ce qu'il en a été des propositions faites par le diagnostiqueur auprès des bailleurs concernés pour ajuster ou étendre l'action des diagnostics «plus développés». • Modification du contenu des kits pour les années futures. • Élargir le conventionnement avec les autres opérateurs énergies. • Mobiliser plus largement le logement social.

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 17 : L'accès au logement : Le partenariat institutionnel

Objectifs PDI	Favoriser l'accès des familles bénéficiaire du RSA au logement social et adapté. Permettre leur maintien dans le logement.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Accès aux droits fondamentaux : Insertion par le logement et lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement. Amélioration de l'accès des usagers aux tarifs première nécessité des énergies.
Contexte de mise en œuvre	Accès aux droits fondamentaux : Insertion par le logement et lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Un cadre législatif et réglementaire qui évolue, <ul style="list-style-type: none"> • 31-05-1990 : de mise en oeuvre du droit au logement, • 13-08-2004 : relative aux libertés et responsabilités locales, • 05-03-2007 : instituant le droit au logement opposable, • 24-03-2014 : pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Un règlement intérieur départemental voté le 20 juin 2014 et mis à jour régulièrement. Une volonté d'agir en prévention sur la montée de la précarité énergétique en Indre.
Partenariat	A.D.I.L./ E.D.F./ G.D.F./ Bailleurs Sociaux /C.C.A.S. de Châteauroux/ C.A.S./ Les A.C.I. de l'Indre/ prestataires A.S.L.L.
Bilan des trois années : 2012-2015	Participation effective aux différentes réunions institutionnelles mises en oeuvre successivement et consécutivement aux évolutions réglementaires dans ce cadre des expulsions et de leur prévention : <ul style="list-style-type: none"> • Commission de Médiation et commission de prévention des expulsions. • CCAPEX. du logement indigne : <ul style="list-style-type: none"> • COTECH LHI. Participation aux différentes réunions dans le cadre de la M.O.U.S. GDV (lien effectué avec les différents dispositifs d'insertion :R.S.A., F.S.L., A.S.L.L.). Schéma d'accueil des Gens du voyage : Charte de l'accompagnement, modification du RI. Participation à des réunions d'information publiques auprès de différents professionnels : école des bailleurs, université du citoyen, réunion d'information à destination de professionnels du secteur social organisée par le CCAS.
Indicateurs	
Évaluation	<u>Le Groupe Technique Médiation</u> dont l'une des missions est de valider les attributions de logement PLAI. <ul style="list-style-type: none"> • Cet objectif n'a pu être mis en oeuvre, notamment car une partie des bailleurs publics n'a pas joué le jeu de la communication des logement PLAI libérés ce qui de fait n'a pas permis au service social de faire des propositions de familles à reloger et a fortiori de contre-propositions pour des familles pressenties.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le GTP Médiation a été intégré à la commission de Médiation à partir d'avril 2014. • Il n'y a plus de présentation d'accès en PLAI depuis juin 2015 (ni en commission, ni en urgence). <p>Les PLAI sont souvent anciens bien souvent vétustes et énergivores, donc rarement la priorité des recherches de logement.</p> <p><u>Commission de médiation</u> : le délai anormalement long est passé de 1 an à 6 mois en 2013.</p> <p><u>CCAPEX</u> : évolution à venir suite à la loi ALUR concernant son règlement intérieur (parution du décret le 30 octobre 2015). Activité en hausse mais les résultats sont peu visibles (n'émet que des recommandations, n'a pas de pouvoir d'injonction).</p> <p><u>COTECH LHI</u> : Difficultés de montage de sortie d'insalubrité pour les personnes très modestes, suite à l'arrêt des prêts PROCIVIS et du reste à charge des familles. Très peu de dossiers sur les propriétaires bailleurs.</p> <p><u>MOUS GDV</u> (bilan 2012-2015) : 54 familles suivies, 2 terrains familiaux, 7 relogements via la MOUS et 13 relogements par leurs propres moyens.</p> <p><u>Schéma d'accueil GDV</u> : Financement de terrains familiaux, création d'une aide de grand passage.</p>
<p>Perspectives 2016</p>	<p>Poursuivre les engagements relatifs à l'accès au droit.</p> <p>Travailler à une simplification des procédures d'information des différents acteurs du dispositif et à la remontée de celles-ci.</p> <p>Participer aux instances d'amélioration de l'habitat auprès de l'État : Comité de lutte contre l'habitat indigne, Commission de médiation, CCAPEX, Commission de prévention des expulsions.</p> <p>Participation à la refonte du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) en cours de réécriture pour 2016.</p> <p>Participer aux instances d'animation du volet logement : C.R.H.H., C.D.H.H..</p> <p>Poursuivre la participation dans le cadre de la M.O.U.S. Gens du Voyage à la connaissance des familles en demande de relogement sur l'agglomération castelroussine (renouvellement de nos financements pour 2 ans).</p>

AXE 3 : Des parcours à consolider

ACTION 18: La prise en charge de la santé

Objectifs PDI	Mettre en place une mesure d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. souffrant de problématiques psychiques.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Permettre un accès au soin plus rapide, en lien avec les opérateurs - réseau RESPIRE, CMP.
Contexte de mise en œuvre	<p>Une forte augmentation et une aggravation des problématiques psychiques et de dépendances constatées par les référents-parcours professionnels ou sociaux.</p> <p>Des problématiques constituant des freins majeurs pour un retour à l'emploi.</p>
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	<p>La mise en œuvre des accompagnements des bénéficiaires du RSA présentant des problématiques psychiques doit se faire prioritairement dans le cadre de la mobilisation du droit commun.</p> <p>C'est la mise en échec de ces tentatives ou le déni des problématiques par l'usager qui permettent d'orienter celui-ci vers un accompagnement conventionné dans le cadre des marchés publics avec un prestataire dont l'expertise est démontrée.</p>
Partenariat	Référent de parcours, service social départemental, dispositif de soin en santé mentale, caisse primaire d'assurance maladie, IRSA.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Le marché "référent-parcours social" de 2013 a permis la mise en œuvre d'un accompagnement de publics manifestant des comportements singuliers et/ou présentant des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques, pour lesquels des prises en charge à un autre titre ont échoué ou pour lesquels aucune autre orientation ne peut convenir. Le prestataire retenu a été l'OTDIF avec 50 suivis au maximum par an, pour trois années.</p> <p>Une note de procédure a été envoyée à tous les professionnels de terrain en charge de l'orientation.</p> <p>En 2014, les conseillers techniques, les CAS, le SASDL et l'OTDIF ont été consultés sur l'évolution de ce marché public.</p> <p>Renouvellement marché en 2015 (en cours).</p> <p>Parallèlement, il est mis à disposition des référents-parcours CAS de mesures spécifiques d'"écoute psychologique", afin de permettre aux usagers bénéficiaires de ces mesures d'exprimer leur mal-être et d'être orientés vers des prises en charge de droit commun adaptées.</p> <p>En 2013, dans le cadre d'une prise en charge globale de la santé des publics en difficulté, une réflexion autour d'un partenariat avec l'IRSA et leur expertise en matière de bilans de santé a été menée, pour la mise en place d'action au bénéfice des publics en difficulté.</p>
Indicateurs	Nombre de personnes orientées sur les mesures "écoutant" et sur la mesure d'accompagnement social "psy".
Évaluation	L'accompagnement mené dans le cadre du marché n'a pas pu produire suffisamment d'effet afin qu'une évaluation puisse être menée.

Perspectives 2016	Maintenir des prestations d'accompagnement spécifiquement liées à des problématiques psychiques permettant à des professionnels d'intervenir. Favoriser l'accès à l'information des usages sur leurs droits et sur les organismes de prises en charge.
--------------------------	---

AXE 4 : Des parcours à étayer pour une prise en compte de la personne dans sa globalité**ACTION 19 : Faciliter le lien social : Mieux intégrer les bénéficiaires du RSA dans les réseaux de solidarité locaux**

Objectifs PDI	Permettre aux usagers en situation d'isolement de recréer du lien social, de restaurer progressivement une autonomie de fonctionnement.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Conduire un travail partenarial en lien avec le secteur caritatif et les principaux réseaux de solidarité pour amener les bénéficiaires du RSA à sortir de leur isolement.
Contexte de mise en œuvre	Constat d'un fort taux d'isolement chez les bénéficiaires du RSA suivis notamment par un référent de parcours social.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Mieux faire connaître et utiliser les réseaux de solidarité auprès des bénéficiaires du RSA. Promouvoir différentes formes de bénévolat, recréer du lien social Favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA aux activités culturelles et sportives. Capitaliser les bonnes pratiques et mettre en place un répertoire des actions menées au bénéfice des référents parcours sociaux mettre en place des groupes de paroles (soutien) dans des lieux neutres.
Partenariat	Secteur caritatif secteur associatif, solidaire, service social départemental.
Bilan des trois années : 2012-2015	A l'issue d'une réunion sur la notion de lien social, les difficultés ont été recensées, des besoins exprimés et des solutions envisagées : Cela a donné lieu à la mise en place de réunions d'information entre les principaux opérateurs associatifs et les professionnels de l'insertion pour faire connaître les dispositifs et permettre leur mobilisation. Le Département soutient le secteur caritatif dans le cadre de subventionnement ou de conventionnement, facilitant ainsi pour ces opérateurs la mise en place d'actions à visées sociales : Resto du Cœur, Secours catholique, Banque alimentaire... Le Département, dans le cadre de l'accompagnement social confié au Centre Communal d'Action Sociale soutient les groupes de paroles mis en place au bénéfice des publics RSA.
Indicateurs	Conventionnement/subventionnement avec le secteur associatif, caritatif.
Évaluation	
Perspectives 2016	Poursuivre ces rencontres régulièrement et communiquer sur les différents ateliers/actions mise en œuvre.

AXE 4 : Des parcours à étayer pour une prise en compte de la personne dans sa globalité**ACTION 20 : Développer des partenariats avec les institutions favorisant l'accès aux droits ou aux services**

Objectifs PDI	Améliorer les prises en charges, l'accès aux droits, aux services.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Mettre en place ces partenariats.
Contexte de mise en œuvre	Les publics en difficultés ne bénéficient pas d'une automaticité d'accès aux droits malgré leur perception d'une allocation d'assistance. La complexité des dispositifs, l'éloignement physique (zone rurales) l'absence de mobilité sont bien souvent des contraintes telles qu'ils n'osent ou ne peuvent accéder à leur droits.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Faciliter l'accès des usagers à l'information sur les droits connexes, Identifier un référent au sein des institutions clés : CPAM, MDPH, CARSAT, CMP, etc.... Participer aux instances d'attribution/recours pour les publics relevant du dispositif RSA.
Partenariat	Institutions ou établissements.
Bilan des trois années : 2012-2015	Des rencontres régulières, des subventionnements, avec les principales institutions ouvrant des droits (CPAM, CAF/MSA, CARSAT, Pôle Emploi, MDPH) ou permettant de faire valoir des droits (Banque de France, ADAVIM, CDAD, URSSAF, Énergéticiens). Des réunions de présentation pour l'ensemble des Référents de Parcours.
Indicateurs	Subventionnement. Mise en place de procédures spécifiques.
Évaluation	
Perspectives 2016	Poursuivre ces rencontres régulièrement et communiquer sur les droits potentiels.

AXE 4 : Des parcours à étayer pour une prise en compte de la personne dans sa globalité**ACTION 21 : Développer des partenariats avec les institutions favorisant l'accès aux droits ou aux services**

Objectifs PDI	Faire évoluer les prestations afin qu'elles correspondent au mieux tant aux besoins qu'aux réalités locales. Rompre l'isolement des référents sur leur mission.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Mobiliser les professionnels de terrain sur les mesures des actions d'insertion les moins mobilisées.
Contexte de mise en œuvre	Une augmentation des problématiques sociales dans un environnement économique dégradé. Un frein majeur à l'insertion professionnelle.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Proposer une diversification des accompagnements. Réadapter les durées et les contenus afin d'avoir une plus grande cohérence avec les objectifs de l'action. Adapter l'accès des publics aux modules. Retravailler sur les rythmes, les objectifs en gardant une finalité d'insertion professionnelle. Prendre en compte les nouveaux publics RSA (RSA jeunes, Femmes isolées, jeunes couples avec enfants). Mettre en place des temps d'échanges et de transfert de bonnes pratiques entre référents de parcours.
Partenariat	Référents de parcours, service social départemental.
Bilan des trois années : 2012-2015	<p>Dans le cadre de leurs orientations, les CAS disposent selon les besoins rencontrés et les projets évoqués par les usagers, d'un panel d'actions d'insertion ou sociales ou socioprofessionnelles qui permettent d'étayer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des mesures mobilisant des expertises spécifiques.</p> <p>Progressivement, dans ce cadre, l'accompagnement par la commande publique a été renforcé.</p> <p>Les nouveaux marchés "Référents-parcours social" et "actions d'insertion sociale et/ou visant à préparer progressivement à une insertion par le mode économique" ont été mis en œuvre en 2010, renouvelés en 2010 puis en 2013.</p> <p>Ces marchés visent d'une part des allocataires éloignés de l'emploi qui présentent, après diagnostic, des problématiques multiples à dominante sociale et/ou de santé et d'autre part des personnes ayant le souhait de construire ou de consolider un parcours d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire mais présentant des difficultés liées à un déficit d'autonomie de maîtrise de la langue française, de difficultés à accéder ou se maintenir dans leur logement, à accéder aux droits fondamentaux...</p> <p>Les marchés "référents-parcours social" couvrent les communes de Châteauroux et Issoudun et concernent les publics isolés et/ou couples sans enfants mineurs à charge de moins de 16 ans.</p> <p>Les prestataires retenus ont été les suivants :</p> <p>- <u>référents-parcours social</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• CMAS (40 suivis), CCAS (100 suivis), pour des publics isolés et sans enfants mineurs à charge ou dont les enfants ont plus de 16 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • ANPAA (75 suivis), pour des publics présentant des problématiques d'addiction. • OTDIF (50 suivis) pour les autres publics, soit, un total de 265 suivis par an au maximum. <p>- <u>actions d'insertion</u> (7 lots pour un total de 9 modules collectifs et 180 mesures individuelles par an au maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OTDIF pour les lots professionnalisation des parcours (2 modules), réappropriation/acquisition des savoirs de base en collectif (3 modules) ou individuel (50 suivis), compétences sociales (3 modules), remobilisation et préparation aux chantiers d'insertion (2 modules), problèmes d'ordre psychologique (100 suivis), • CCI pour le lot "bilans de compétences" (30 suivis). <p>Ces nouvelles prestations ont fait l'objet de réunions de présentation en interne (contenu, modalités d'exécution, prestataires). Par ailleurs, un document de présentation de ces actions a été élaboré pour le service social.</p>
Indicateurs	Suivi des volumes orientés et des bons de commandes émis Nombre d'actions réalisées /an et au total par mesure.
Évaluation	<p>L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'une évaluation partagée avec le service social et quelques ajustements ont été trouvés pour la mise en place d'un nouveau marché à l'horizon 2016.</p> <p>Il fait apparaître les points majeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures efficaces, mais qui reposent sur l'adhésion de la personne à la mesure, • une collaboration variable entre partenaires, • une remise de bilans parfois tardive et une qualité de bilan très variable selon les prestataires, • la nécessité d'un accompagnement post-mesure adapté aux perspectives ouvertes par cette dernière. <p>Une évaluation qualitative est effectuée par ailleurs, lors des comités de pilotage mensuels et plus globalement en fin de période d'année.</p>
Perspectives 2016	<p>Redimensionner les moyens en tenant compte des besoins plus marqués des zones rurales, notamment en mesures individuelles.</p> <p>Proposer de nouvelles fiches de présentation des marchés aux agents en charge de l'orientation ainsi que des réunions de présentation des différents marchés afin d'avoir une bonne adéquation public/actions.</p>

AXE 4 : Des parcours à étayer pour une prise en compte de la personne dans sa globalité**ACTION 22 : Revisiter et adapter les dispositifs de soutien dans le cadre des parcours à visée d'insertion sociale**

Objectifs PDI	Adapter le Fonds de Secours Insertion Sociale.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Articuler le Fonds de Secours Insertion Social avec le dispositif APRE. Créer un nouveau document et le diffuser. Expérimenter valider et ou corriger en fonction des retours d'expérience.
Contexte de mise en œuvre	Renforcer les parcours d'insertion. Simplifier les procédures et les outils de formalisation des demandes.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Améliorer la mobilisation des outils de soutien aux parcours par les différents référents-parcours. Donner de la lisibilité aux procédure d'attribution. Adapter le champ d'intervention aux besoins locaux, aux publics nouveaux.
Partenariat	Référents de parcours, service social départemental.
Bilan des trois années : 2012-2015	Élaboration d'un document commun à l'APRE et au fonds d'insertion sociale. Proposition d'évolution des conditions d'intervention et adaptation du règlement au contexte local et aux évolutions du public.
Indicateurs	
Évaluation	Validation en cours auprès du service social.
Perspectives 2016	Diffusion et accompagnement à l'utilisation du nouveau document. Proposer un nouveau règlement et veiller à sa mise en œuvre. Communiquer en externe sur les aides existantes dans le droit commun.

AXE 4 : Des parcours à étayer pour une prise en compte de la personne dans sa globalité**ACTION 23 : Evolution du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**

Objectifs PDI	Adapter le dispositif FAJD aux besoins.
Objectif opérationnel de l'action pour l'année 2015	Élaborer un nouveau dossier de demande d'aide plus ergonomique.
Contexte de mise en œuvre	Des jeunes de plus en plus en difficulté, un nombre constant de demandes d'aides financières, un besoin d'intervention du FAJD de plus en plus prégnant et la nécessité d'un recueil d'éléments d'information plus pertinent.
Pilote	D.P.D.S. - Service Environnement Insertion.
Modalités	Faire évoluer le document de demande. Se doter d'éléments d'observation de l'activité.
Partenariat	Référents jeunes, service social départemental.
Bilan des trois années : 2012-2015	Internalisation de la gestion du FAJD au 1er janvier 2014. Réactualisation du Règlement intérieur. Élaboration d'un nouveau document de demande d'aide. Construction d'un outil statistique mensuel (accords, refus, typologie de personnes aidées, typologies des aides). Correction des anomalies. Amélioration de la coordination entre les services gestionnaire et payeur.
Indicateurs	
Évaluation	Validation du document encore en cours auprès du service social.
Perspectives 2016	Diffusion et accompagnement à l'utilisation du nouveau document. Veille sur l'application du Règlement intérieur. Communiquer en externe sur les aides existantes dans le droit commun.